

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUTAIRES



du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020

SOMMAIRE

I - CONSEILS COMMUNAUTAIRES

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020.....11

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020.....58

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020.....138

II - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....229

III - ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES.....335

IV - DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....366

❖ SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020

2020.5.1.162	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	14
2020.5.2.163	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020.....	14
2020.5.3.164	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2020.....	14
2020.5.4.165	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.....	15
2020.5.5.166	APPROBATION DE L'ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE.....	17
2020.5.6.167	SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) BI-METHA77 - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SEM BI-METHA.....	19
2020.5.7.168	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT : CDC HABITAT SOCIAL, ANTIN RÉSIDENCE, ICF HABITAT LA SABLIERE, 3F SEINE-ET-MARNE, LOGIREP, LOGIRYS, SEQENS SOLIDARITES.....	20
2020.5.8.169	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES.....	22

Développement économique

2020.5.9.170	ZAC DE LA MARE AUX LOUPS A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT.....	23
2020.5.10.171	PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2019	24

Politique de l'habitat

2020.5.11.172	PLAFONNEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES SUR LES FONDS PROPRES DE LA CAMVS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	25
2020.5.12.173	1ere PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.....	27
2020.5.13.174	CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF ET LA VILLE DE MELUN.....	30
2020.5.14.175	OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE EN CENTRE VILLE DE MELUN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT, L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA VILLE DE MELUN.....	37

Finances

2020.5.15.176	BUDGET PRINCIPAL - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "COPROPRIETES DEGRADEES" - EXERCICE 2020.....	38
2020.5.16.177	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020.....	39

Culture-Sport

2020.5.17.178	VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2020.....	40
---------------	--	----

Ressources Humaines

2020.5.18.179	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS COMMUNAUTAIRES LIES A L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE.....	43
2020.5.19.180	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	45
2020.5.20.181	CRÉATION EMPLOI INTERVENANT DU DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION.....	47

Environnement

2020.5.21.182	RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.....	49
2020.5.22.183	RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON.	50
2020.5.23.184	RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT.....	50
2020.5.24.185	RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.....	51

❖ SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

2020.6.1.186	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	70
2020.6.2.187	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020	70
2020.6.3.188	COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNATAIRE DU 12 NOVEMBRE 2020.....	71
2020.6.4.189	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT	72
2020.6.5.190	ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77.....	75
2020.6.6.191	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.....	78

Finances

2020.6.7.192	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020	82
2020.6.8.193	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2021.....	86

DMSI

2020.6.9.194	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES.....	86
2020.6.10.195	ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO.....	90

Développement économique

2020.6.11.196	PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' MARCHE DES GRAIS ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2019.....	91
2020.6.12.197	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT.....	95

Tourisme

2020.6.13.198	AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	100
2020.6.14.199	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE.....	112

Environnement

2020.6.15.200	RÈGLEMENT ET TARIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	114
---------------	--	-----

Ordures ménagères

2020.6.16.201	RAPPORT ANNUEL 2019 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS – SMITOM LOMBRIC.....	116
---------------	---	-----

Politique de l'habitat

2020.6.17.202	TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2019.....	123
2020.6.18.203	2è PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES.....	128

Ressources Humaines

2020.6.19.204	ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS.....	130
---------------	--	-----

❖ SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

2020.7.1.205	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	141
2020.7.2.206	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2020.....	141
2020.7.3.207	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.....	142
2020.7.4.208	AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS - ARTICLE 9 - POLICE DE L'ASSEMBLEE.....	149
2020.7.5.209	AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS - ARTICLE 26 - LES COMMISSIONS.....	150
2020.7.6.210	AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS - PROPOSITION D'AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE SUR LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS.....	151
2020.7.7.211	APPROBATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	151
2020.7.8.212	CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).....	155
2020.7.9.213	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ.....	156
2020.7.10.214	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE (CCPE) DU SIARCE.....	157
2020.7.11.215	CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES.....	160
2020.7.12.216	DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES.....	165

Politique de la ville

2020.7.13.217	CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEI-MVS) POUR LA PERIODE 2021-2023.....	169
---------------	---	-----

Finances

2020.7.14.218	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2020.....	170
2020.7.15.219	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020	175

2020.7.16.220	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020.....	175
2020.7.17.221	AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - REVISION N°2 - EXERCICE 2020.....	176
2020.7.18.222	BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AUTORISATION SPÉCIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.....	185
2020.7.19.223	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS.....	187
2020.7.20.224	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR LA MISSION EMPLOI ET INSERTION.....	188
2020.7.21.225	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 DE L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE.....	189
2020.7.22.226	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR L'ASSOCIATION LE SENTIER.....	190
2020.7.23.227	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE.....	191
2020.7.24.228	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR L'ASSOCIATION ADSEA/FJT.....	192
2020.7.25.229	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 DE L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE.....	192
2020.7.26.230	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRINGY POUR LA REHABILITATION-EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE.....	193

Développement économique

2020.7.27.231	PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU ' TERTRE DE MONTEREAU ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2019.....	194
2020.7.28.232	TRAITE DE CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU TERTRE DE MONTEREAU A MONTEREAU-SUR-LE-JARD – CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE.....	198

TOURISME

2020.7.29.233	AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE.....	199
---------------	--	-----

GEMAPI

2020.7.30.234	TRANSFORMATION DU SYAGE EN EPAGE.....	201
2020.7.31.235	MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE OLLAINVILLE.....	202

Eau potable

2020.7.32.236	MODIFICATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DU PRIX DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSETTES.....	203
---------------	--	-----

Ordures ménagères

2020.7.33.237	RAPPORT ANNUEL 2019 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE.....	205
---------------	--	-----

Politique de l'habitat

2020.7.34.238	TROISIEME PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.....	207
---------------	---	-----

Ressources Humaines

2020.7.35.239	CREATION CONTRAT DE PROJET – CHEF DE PROJETS PROGRAMMES EUROPEENS – FONDS STRUCTURELS.....	209
2020.7.36.240	CREATION CONTRAT DE PROJET – POSTE DE COORDONNATEUR DE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE.....	212
2020.7.37.241	CREATION CONTRAT DE PROJET – POSTE DE COORDONNATEUR DE LA CITE DE L'EMPLOI.....	214
2020.7.38.242	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	215

2020.7.39.243	MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL.....	217
2020.7.40.244	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE.D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	224

❖ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2020-93	Convention de partenariats entre la CAMVS et des intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative.....	230
2020-99	Hôtel des Artisans – Modification de bail à la société ALARME VIDEO SERVICE – Lot 4 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – Vaux-le-Pénil.....	232
2020-100	Hôtel des Artisans – Avenant n°1 au bail à la société TINYBIRD – Lot 12 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – Vaux-le-Pénil.....	234
2020-107	Convention de partenariat avec la MJC Le Chaudron et la commune de Le Mée-sur-Seine définissant les modalités d’organisation pour 2 concerts des Amplifiés.....	236
2020-114	Hôtel des Artisans –Bail à la société ACE ELECTRICITE – Lot 17 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – Vaux-le-Pénil.....	238
2020-115	Convention pour la réalisation d’aménagements cyclables dans diverses rues sur la commune de Maincy.....	240
2020-116	Contrat d’Intérêt National – Programmation 2020 et demande de dotation de soutien à l’investissement local.....	242
2020-117	Convention de projet d’ingénieur 3 ^{ème} année avec l’école Agroparistech.....	245
2020-118	Transfert de ligne de prêt du contrat n°MON501739EUR de la SFIL transféré par la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry au 1 ^{er} janvier 2020 au titre de la compétence « Eau potable »..	247
2020-132	Convention de mise à disposition des locaux entre la CAMVS et la Ferme des Jeux de la commune de Vaux-le-Pénil pour la mise à en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.....	250
2020-133	Attribution de subvention au titre de l’année 2020 à l’Association Entraide Scolaire amicale.....	252
2020-135	Convention de participation financière du Département de Seine-et-Marne à l’élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur par la CAMVS.....	254
2020-136	Concession d’aménagement Marché des Grais – Avenant n° 4.....	256
2020-137	Demande de subvention auprès du Préfet de Région de l’Ile-de-France relative à l’appel à projets « Fonds de mobilités actives – continuités cyclables 2020 ».....	258
2020-138	Hôtel des Artisans – Avenant n° 1 au bail avec la société L2G France – Lot 6 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – Vaux-le-Pénil.....	260
2020-140	Avenant n° 3 au mandat pour la mise en place d’une procédure de création de ZAC et définition du mode de gouvernance pour l’opération cœur d’agglomération (quartier centre garde de Melun).....	262
2020-141	Convention de partenariat avec la ville de Melun et l’Office de Tourisme Melun Val de Seine, dans le cadre de l’itinérance de la micro-folie.....	264
2020-144	Convention de partenariat avec le dispositif Alternative Suspension de la CAMVS et le service territorial de milieu ouvert et d’insertion sud 77 (STEMOI Sud 77) de la protection judiciaire de la jeunesse pour la fourniture de repas et la co-animation d’ateliers.....	266
2020-146	Demande de subvention européenne FSE pour le projet « plan persévérance scolaire -phase 2 » - programme investissement territorial intégré (ITI) 2014-2020.....	268
2020-151	Conclusion d’un bail de courte durée avec la SCI BSP INVEST.....	272

2020-163	Avenant n° 1 à la convention relative à la délégation de compétence en matière de transport à la demande avec Ile-de-France Mobilités.....	274
2020-164	Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) du centre ancien de Melun – Attribution d'une aide pour la réalisation d'un diagnostic.....	276
2020-165	Avenant n° 1 à la convention de financement en matière de transport à la demande avec le Département de Seine et Marne.....	279
2020-166	Convention de partenariat dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Alternative Suspension, action du Plan Persévérance Scolaire de la CAMVS.....	281
2020-167	Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le passage de canalisation sous-fluviale entre Livry-sur-Seine et La Rochette.....	284
2020-168	Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public pluvial géré par Voies Navigables de France au profit de la commune de Melun et la CAMVS pour la mise en œuvre et la gestion d'un arrêt de bus.....	286
2020-169	Convention de partenariat entre le programme de réussite éducative de la CAMVS et l'établissement pour la mise en œuvre d'ateliers collectifs à destination de lycéens.....	289
2020-170	Convention de mise à disposition des locaux entre la CAMVS et le collège Jean de La Fontaine à Le Mée-sur-Seine pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.....	292
2020-171	Prolongation des conventions d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'en 2022.....	294
2020-172	Demande de subvention européenne Fonds Social Européen (FSE) pour l'assistance technique ITI années 2021 et 2022.....	296
2020-173	Demande de subvention européenne Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'assistance technique ITI années 2021 et 2022.....	299
2020-177	Quartier centre gare à Melun – Convention de mise à disposition précaire d'un parc de stationnement à la ville de Melun.....	302
2020-180	Convention tripartite pour l'aménagement d'une voie verte sur la route de Boissettes (RD39E3) à Boissise-la-Bertrand.....	305
2020-181	Admission en non-valeur-Exercice 2020.....	307
2020-183	Demande de subvention auprès de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour le projet « Cité de l'Emploi ».....	309
2020-185	Avenant n° 2 au mandat d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement sur le secteur Bords de Seine « Leroy ouest » à Saint-Fargeau-Ponthierry.....	311
2020-188	Réseau de transport du canton de Perthes : avenant n° 2 à la convention de partenariat – Ile de France Mobilités (IDFM), la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et TRANSDEV.....	313
2020-189	Avenant n° 4 à la convention partenariale tripartite du réseau Mélibus avec Ile-de-France Mobilités et Transdev.....	315
2020-190	Convention de mise à disposition des locaux entre la CAMVS et le collège Elsa Triolet à Le Mée-sur-Seine pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance...	317
2020-191	Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Dammarie-lès-Lys dans le cadre de l'itinérance de la Micro-Folie.....	319
2020-192	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'Agglomération, l'Agence Régionale de Santé et le laboratoire Médibioloab.....	321
2020-206	Concession d'aménagement ZAC du Tertre de Montereau – Avenant n° 3.....	323
2020-207	Demande de subvention à l'agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Montaigny à Melun et de Tilly à Saint-Fargeau-Ponthierry.....	325

2020-208	Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion.....	327
2020-209	Convention d'adhésion au service de médecine préventive de la CIAMT.....	329
2020-210	Modification de la régie d'avances Manifestations publiques de la CAMVS.....	331
2020-211	Demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la mise en œuvre des actions du Contrat de Ville.....	333

❖ ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

2020-58	Délégation de compétences – Aide au logement privé – Commission locale de l'amélioration de l'habitat (CLAH) – Désignation des membres.....	336
2020-59	Fixation de la composition du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la CAMVS.....	339
2020-60	Désignation de Monsieur Henri Mellier pour présider la commission consultante des services publics locaux du 13 octobre 2020.....	342
2020-61	Délégation de fonction et de signature à M. Bernard de Saint-Michel, 5 ^{ème} Conseiller Délégué de la CAMVS.....	344
2020-65	Délégation de fonction et de signature à M. Henri Mellier, 1 ^{er} Conseiller délégué de la CAMVS.....	346
2020-73	Permission de voirie – ZAE Vaux-le-Pénil – Travaux de branchement de réseau basse tension.....	348
2020-74	Permission de voirie – ZAE Europe Saint-Fargeau-Ponthierry – Travaux de fibre optique...	351
2020-75	Permission de voirie- ZAE Justice Vaux-le-Pénil – Travaux de télécommunications.....	355
2020-76	Permission de voirie – ZAE Justice Vaux-le-Pénil – Travaux de gaz.....	358
2020-77	Permission de voirie – ZAE justice Vaux le Pénil – Travaux de voirie.....	361
2020-78	Renonciation au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'habitat.	364

❖ DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau Communautaire du 8 octobre 2020

2020.3.1.17	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE 2017PAT09M PRESTATIONS DE NETTOYAGE ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET UNIVERSITAIRES - LOT 1.....	367
2020.3.2.18	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2017PAT09M PRESTATIONS DE NETTOYAGE ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET UNIVERSITAIRES - LOT 2.....	370
2020.3.3.19	AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2020AEP05AC DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAU POTABLE.....	373
2020.3.4.20	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL DE ROUGEAU-BREVIANDE ENTRE L'AGENCE DES ESPACES VERTS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	376

Bureau Communautaire du 12 novembre 2020

2020.4.1.21	AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE PANTHEON ASSAS PARIS II ET LA CAMVS RELATIVE A LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MELUNAISE.....	379
-------------	--	-----

Bureau Communautaire du 3 décembre 2020

2020.5.1.22	AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2020AEP07AC TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LA CAMVS.....	382
2020.5.2.23	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2020AEP01M ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA CAMVS.....	385
2020.5.3.24	AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2020COM01AC RÉALISATION DU MAGAZINE DE LA CAMVS ET DE SON SUPPLÉMENT CULTUREL.....	388

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020

SEANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 octobre 2020 s'est réuni le lundi 19 octobre 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2020
- 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- 5- APPROBATION DE L'ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE
- 6- SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) BI-METHA77 - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SEM BI-METHA
- 7- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT : CDC HABITAT SOCIAL, ANTIN RÉSIDENCE, ICF HABITAT LA SABLIERE, 3F SEINE-ET-MARNE, LOGIREP, LOGIRYS, SEQENS SOLIDARITES
- 8- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES
- 9- ZAC DE LA MARE AUX LOUPS A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
- 10- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2019
- 11- PLAFONNEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES SUR LES FONDS PROPRES DE LA CAMVS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- 12- 1ere PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- 13- CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF ET LA VILLE DE MELUN
- 14- OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE EN CENTRE VILLE DE MELUN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT, L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA VILLE DE MELUN
- 15- BUDGET PRINCIPAL - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "COPROPRIETES DEGRADEES" - EXERCICE 2020
- 16- BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020
- 17- VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2020
- 18- REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS COMMUNAUTAIRES LIES A L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE
- 19- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 20- CRÉATION EMPLOIS D'INTERVENANT DU DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION

- 21- RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- 22- RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LIS-LE-ROI, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON.
- 23- RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT
- 24- RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Mme Jocelyne BAK, M. Gilles BATTAIL, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Christelle BLAT, M. Noël BOURSIN, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Sonia DA SILVA, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Willy DELPORTE, M. Wilfried DESCOLIS, M. Guillaume DEZERT, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christopher DOMBA, M. Hamza ELHIYANI, Mme Michèle EULER, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Thierry FLESCHE, M. Christian GENET, Mme Pascale GOMES, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, Mme Semra KILIC, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, Mme Aude LUQUET, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Sylvie PAGES, Mme Marylin RAYBAUD, Mme Odile RAZÉ, M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Mourad SALAH (à partir du point 13), M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE (à partir du point 8), Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

M. Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Mme Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. Julien AGUIN, M. Romaric BRUIANT a donné pouvoir à M. Louis VOGEL, Mme Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à M. Gilles BATTAIL, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION, M. Serge DURAND a donné pouvoir à M. Franck VERNIN, Mme Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Mme Patricia ROUCHON, Mme Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à M. Khaled LAOUITI, M. Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, M. Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à M. Julien GUERIN, Mme Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à M. Vincent BENOIST, M. Alain TRUCHON a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Jérôme GUYARD

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK



Le Président : Avant de démarrer, je souhaiterais évoquer Samuel PATY. Donc je vous demande de vous lever.

Vendredi dernier, à 17 heures, à Conflans-Sainte-Honorine, Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie du collège du Bois d'Aulne, a été assassiné de la manière la plus cruelle.

Samuel PATY, homme érudit, enseignant consciencieux, s'était fait un devoir de transmettre à ses élèves ce qui fait que la France est la France, la liberté. Celle qui est inscrite sur le fronton de nos mairies, de nos écoles, avec ses frères d'armes que sont l'égalité et la fraternité. Pour cela, il est mort, décapité. Pour avoir voulu enseigner à ses élèves que le blasphème n'existe pas, que la liberté d'expression et la liberté de critiquer doit être totale dans notre pays. Une véritable

cabale s'est montée contre lui, orchestrée par ceux qui ne croient ni en l'école ni en la République. Instrumentalisé et relayé, le mot glissera d'une oreille à l'autre jusqu'à ce qu'il parvienne au criminel qui, fort de son devoir fantasmé, de ses droits imaginaires, commettra l'irréparable. L'acte est monstrueux, ignoble.

Face à cela, notre réaction doit être à la hauteur des enjeux. Nos professeurs que jadis nous appelions les hussards de la République doivent être protégés, l'obscurantisme religieux doit être traqué. Face à cela, le compromis est déjà une compromission et l'ambiguïté doit être proscrite. Nous devons être unis au sein de cette agglomération, Françaises et Français, autour des valeurs que Samuel PATY défendait. La liberté bien sûr, mais l'éducation par-dessus tout qui fera l'intégration de ce pays. Aussi, nous parviendrons à vaincre l'hydre islamiste qui ne rêve que de nous diviser pour mieux détruire notre Nation, la France.

En mémoire de Samuel PATY, je vous invite à une minute de silence.

(Minute de silence)

En raison des nouvelles mesures prises par le Président de la République, je souhaiterais inviter chacun des intervenants à être concis et synthétique, l'ordre du jour devrait le permettre. Et lors de l'annonce du Président sur le couvre-feu de 21h00, la convocation à notre Conseil était déjà partie, donc on n'a pas pu décaler l'horaire.

Pour autant, en tant qu'élus de la République, nous nous devons d'être exemplaires et de respecter ce couvre-feu. Je pense aussi aux agents de l'Escal, notamment aux personnes de nettoyage qui doivent réaménager la salle après notre départ et qui doivent être rentrées avant 21h00. Et je pense aussi au public qui doit être rentré avant 21h00. C'est pourquoi je nous fixe comme objectif 20h00, nous cesserons nos débats à 20h00 tapantes et s'il restait des points à l'ordre du jour, je les reporterai au Conseil suivant.

Il y a des questions urgentes, donc je vous propose de déplacer les délibérations 10 à 14 à la fin de notre Conseil pour tout de suite passer, après la délibération 9, à la délibération 15 et nous délibérerons sur 10 à 14 à la fin si nous en avons le temps.

2020.5.1.162 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Jocelyne BAK en qualité de Secrétaire de séance.

2020.5.2.163 APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

Le Président : Délibération 2, c'est l'approbation du projet de compte-rendu de la séance du 21 septembre 2020. Est-ce qu'il y a des observations sur ce projet de compte-rendu ? S'il n'y a pas d'observations, on prend acte.

Le projet de compte-rendu de la séance du 21 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020.5.3.164 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2020

Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

Le Président : Délibération 3, c'est le compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020. Est-ce qu'il y a des observations sur ce projet ? Pas d'observations, nous prenons acte.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2020.3.1.17 : décidé d'approuver l'avenant n°2 au marché 2017PAT09M pour les prestations de nettoyage et entretien ménager, lot 1 : entretien des bâtiments administratifs avec la société HEMERA pour un montant de 8 819,14 € HT.

2 – Par décision n° 2020.3.2.18 : décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché 2017PAT09M pour les prestations de nettoyage et entretien ménager, lot 2 : entretien des locaux universitaires avec le groupement IDESIA ENVIRONNEMENT/SEQUOIA pour un montant en moins-value de 6 481,15 € HT.

3 – Par décision n° 2020.3.3.19 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'eau potable sur le territoire de la CAMVS.

4 – Par décision n° 2020.3.4.20 : décidé d'approuver le projet de la convention financière avec l'Agence Régionale des Espaces Verts d'Ile de France relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels régionaux de Rougeau-Bréviande, fixant le montant de la participation de la CAMVS à 149 000 € par an, pour 2021, 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

2020.5.4.165 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

Le Président : Délibération 4, c'est le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte-rendu ? Très bien, nous prenons acte.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2020-118 : décidé de transférer le prêt contracté par la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry le 1^{er} décembre 2014 auprès de la SFIL pour le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 24 076,08 € au titre de la compétence « Eau potable ».

Développement Economique :

1 – Par décision n° 2020-99 : décidé de signer, avec la société ALARME VIDEO SERVICE, un bail commercial, concernant le lot 4, situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard à Vaux-le-Pénil, pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2029.

2 – Par décision n° 2020-100 : décidé de signer, avec la société TINYBIRD, un avenant au bail dérogatoire, concernant le lot 12, situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard à Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

3 – Par décision n° 2020-114 : décidé de signer, avec la société ACE ELECTRICITE, un bail dérogatoire, concernant le lot 17, situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard à Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

4 – Par décision n° 2020-116 : décidé d'approuver la programmation 2020 et le plan de financement du Contrat d'Intérêt National.

Thématique	Porteur du projet	Action	Coût total HT	Montant DSIL envisagé	% subv DSIL/coût total	Autre cofinanc. public (hors porteur de projet)	%part financts publics / budget éligible
GPI*	CAMVS	Aménagement d'une liaison douce en bord de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	300 000 €	240 000 €	80%	0 €	80%
	CAMVS	Programmation urbaine et paysagère pour l'accès par les modes actifs au château de Vaux-le-Vicomte sur la RD 215	60 000 €	48 000 €	80%	0 €	80%
CIN**	CAMVS	Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Montalgu	4 239 997 €	848 000 €	20%	1 695 999 €	60%
Sous-Total GPI			360 000 €	288 000 €			
Sous-Total CIN			4 239 997 €	848 000 €			
Total Général DSIL			4 599 997 €	1 136 000 €			

*GPI : Grands Projets d'Investissements

**CIN : Contrat d'Intérêt National

Développement durable :

1 – Par décision n° 2020-117 : décidé de signer la convention avec le Département d'Enseignement et de Recherche SIAFEE de l'institut des Sciences et de l'Industrie du Vivant et de l'Environnement concernant le projet d'ingénieur 3^{ème} année, pour l'élaboration du Plan de paysage du Val d'Ancoeur.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2020-111 : décidé de signer le contrat de location avec l'Indivision Grenier concernant la location d'un box situé au 2 rue Daubigny à Melun relatif à la Vélostation.

2 – Par décision n° 2020-112 : décidé de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Lucien Boutet à Dammarie-lès-Lys.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2020-93 : décidé de signer les conventions avec les intervenants du programme de Réussite Educative.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 10 septembre 2020 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant
2020DAT03M	<p>ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE</p> <p>Lot 1 : Elaboration du Programme Local de l'Habitat</p> <p>Lot 2 : Volet foncier du Programme Local de l'Habitat</p>	<p>Lot 1 : Groupement FGN CONSEIL / FONCEO-CITELIANCE / GUY TAIEB CONSEIL</p> <p>Lot 2 : Groupement FONCEO-CITELIANCE / GO UP</p>	<p>Lot 1 : 69 887,50 € HT (partie forfaitaire) et sans montant minimum et avec un montant maximum de 10.000,00 € HT (partie à bons de commande)</p> <p>Lot 2 : 35 075,00 € HT (partie forfaitaire) et sans montant minimum et avec un montant maximum de 10.000,00 € HT (partie à bons de commande)</p>

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

2020.5.5.166 APPROBATION DE L'ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE
 Reçu à la Préfecture
 Le 22/10/2020

Le Président : Délibération 5, c'est l'approbation de l'élaboration du Pacte de gouvernance. Vous savez que la loi Engagement et Proximité de décembre 2019, qui entend améliorer la gouvernance des intercommunalités, veut mieux associer les maires à cette gouvernance et a prévu à cette fin ce qu'elle a appelé le Pacte de gouvernance. Ce Pacte a pour objet de poser de manière plus transparente les relations entre la Communauté et les communes, de réfléchir aussi au rôle de cet organe nouveau créé, la Conférence des maires. Il s'inscrit donc dans une logique absolument parfaite avec deux autres documents, le projet de territoire et le pacte financier et fiscal.

L'adoption de ce Pacte, qui est prévue par le législateur, va se dérouler en différentes étapes. Au conseil d'octobre, nous devons voter pour savoir si nous souhaitons adopter un Pacte de gouvernance. Nous devons ensuite adopter ce Pacte dans les neuf mois de notre installation, soit au plus en avril 2021, et bien sûr après avis des différents conseils municipaux de l'ensemble des communes qui composent notre Communauté.

La Conférence des maires a décidé de constituer un groupe de travail qui sera ensuite ouvert aux membres de l'opposition. Il y aura donc des comptes-rendus réguliers en Conférence des maires et en Bureau Communautaire puis un travail avec l'opposition avant la validation définitive du projet.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce que je viens de dire ? Donc nous votons le démarrage, la mise en place du groupe de travail. Voilà, le principe.

Je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, son article L5211-11-2 (1°) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, entend principalement améliorer la gouvernance de l'intercommunalité et le fonctionnement des assemblées locales, apporter quelques assouplissements en termes de répartition des compétences, "conforter le rôle du maire" et améliorer son quotidien ;

PRECISANT que, conformément à l'article L5211-11-2 (1°) du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

CONSIDERANT que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois, à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'élaboration du Pacte de Gouvernance.

Adoptée à la majorité, avec 67 Pour et 1 Contre

Contre :

M. Julien Guérin

Le Président : Aude, tu voulais prendre la parole ?

Aude LUQUET : Merci Monsieur le Président. Moi j'avais une remarque. Dans le cadre de cette gouvernance, on avait évoqué... Est-ce qu'on ne pourra pas prévoir que les parlementaires, que ce soit moi ou Colette MÉLOT, puissent participer parfois à la Conférence des maires ? En fonction des sujets qui peuvent nous concerner et on pourrait effectivement voir cette synergie entre ce qui se passe à l'Agglomération et ce qui se passe au niveau national. Merci.

Le Président : D'accord, pas d'objection, bien sûr.

2020.5.6.167 SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) BI-METHA77 -
Reçu à la Préfecture DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT A
Le 22/10/2020 L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SEM BI-METHA

Le Président : Délibération 6, SEM Bi-Métha, c'est le sujet de Pierre.

Pierre YVROUD : Il s'agit de désigner le représentant permanent puisque la Communauté d'Agglomération est actionnaire, avec six autres. Généralement c'est le Président de l'organisme qui est représentant permanent, comme par exemple Gilles BATTAIL l'est au titre de Dammarie ou Monsieur POTEAU au titre de la CC BRC.

Si le Président en est d'accord, je proposerai que ce soit lui qui soit le représentant permanent à ce Conseil d'administration. Et comme on arrive au bout de la constitution, si vous en êtes d'accord, Monsieur le Président, d'inscrire peut-être au prochain conseil un exposé de dix minutes pour que notamment les nouveaux élus puissent appréhender ce projet.

Le Président : Tout à fait d'accord, c'est un projet très important pour la Communauté d'Agglomération. En juillet dernier, on avait déjà désigné quatre représentants, c'est Gilles bien sûr puisque c'est sur le territoire de Dammarie, Julien GUÉRIN, Françoise LEFEBVRE, Thierry SEGURA. Donc je suis tout à fait d'accord pour être à l'assemblée en représentant permanent. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Henri DE MEYRIGNAC : J'avais demandé à rajouter un représentant... Mon DGS a contacté les services, je ne sais pas si cela a été enregistré. Je me demandais s'il y a possibilité de faire un représentant ?

Le Président : Le DGS t'a écrit ?

Henri DE MEYRIGNAC : Non. Mais on en reparlera, ce n'est pas important.

Le Président : D'accord.

Pierre YVROUD : Ce n'est pas prévu dans les statuts, mais peut-être, on va regarder.

Le Président : Donc s'il n'y a pas d'autres candidats, c'est bon, on n'a pas besoin de faire de vote. Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU l'arrêté du 23 novembre 2011, autorisant l'injection sur le réseau de gaz du biogaz issue de la méthanisation,

VU l'arrêté du 24 juin 2014, autorisant l'injection sur le réseau de gaz du biogaz issue de la méthanisation des boues de station d'épuration,

VU la délibération n° 2015.7.15.114 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création de la société d'économie mixte locale BI-METHA77,

VU les statuts de la société d'économie mixte locale BI-METHA77,

VU la délibération n° 2020.3.15.87 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 désignant les administrateurs communautaires,

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant notamment à développer la part des énergies renouvelables,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020,

CONSIDERANT l'engagement de la CAMVS dans la transition énergétique pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux,

CONSIDERANT que le projet de la SEM BI-METHA77 est lauréat de l'appel à projet porté par l'ADEME et la Région Ile-de-France, en faveur du développement de la méthanisation en Ile-de-France avec un montant d'aide notifié de 4 millions d'euros,

CONSIDERANT que le marché global de performance relatif à la conception, construction et l'exploitation de l'unité de méthanisation est en cours de négociation,

CONSIDERANT le caractère innovant d'une unité de méthanisation à deux digesteurs pour promouvoir un projet vertueux et ambitieux de territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

PROCEDE à l'appel à candidatures :

- Monsieur Louis VOGEL

Une seule candidature est déposée pour le poste à pouvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE Monsieur Louis VOGEL comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM BI-METHA77.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

2020.5.7.168 **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX**
Reçu à la Préfecture **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ENTREPRISES SOCIALES**
Le 22/10/2020 **POUR L'HABITAT : CDC HABITAT SOCIAL, ANTIN**
RÉSIDENCE, ICF HABITAT LA SABLIERE, 3F SEINE-ET-
MARNE, LOGIREP, LOGIRYS, SEQENS SOLIDARITES

Le Président : Délibération 7, c'est la désignation de représentants, on n'a pas encore fini, aux assemblées générales des entreprises sociales pour l'habitat. L'Agglomération doit désigner un représentant.

Pour CDC Habitat (anciennement EFIDIS) et 3F Seine-et-Marne : Christian GENET.

Pour Antin Résidence : Sylvie PAGES.

Pour LOGIREP, LOGIRYS (c'est le même groupe) et ICF Habitat La Sablière : Christopher DOMBA.

Pour Sequens Solidarités, quelqu'un de Saint-Fargeau ? Jennifer LAMOTTE.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

S'il n'y a pas d'autres candidats, c'est bon, c'est adopté.

Christian GENET : Je n'avais pas proposé pour CDC Habitat, j'avais demandé pour Antin Résidence. Parce que je suis déjà dans le Groupe Arcade avec FSM, c'était cohérent d'être avec Antin également.

Le Président : Ah, bah est-ce qu'on peut intervertir ? Christian, tu irais...

Christian GENET : Et on a Antin sur notre territoire par rapport à...

Le Président : Donc Christian irait à Antin Résidence. Est-ce que Sylvie PAGES est d'accord pour aller à CDC Habitat ?

Sylvie PAGES : Oui.

Le Président : C'est bon.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.2121-21,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et, notamment, son article L.422-2-1 donnant la possibilité de devenir actionnaire des entreprises sociales pour l'habitat,

VU la Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2004-641 du 1^{er} juillet 2004 relatif aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'enjeu que représentent le logement social et le patrimoine desdites ESH sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'installation, le 10 juillet 2020, de la nouvelle assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des ESH concernées à raison d'un élu communautaire par bailleur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

PROCEDE à l'appel à candidatures,

ESH	Candidat(e)s
Pour CDC Habitat social	Mme Sylvie PAGES
Pour Antin résidence	M. Christian GENET
Pour ICF Habitat la Sablière	M. Christopher DOMBA

Pour 3F Seine-et-Marne	M. Christian GENET
Pour LOGIREP	M. Christopher DOMBA
Pour LOGIRYS	M. Christopher DOMBA
Pour SEQENS SOLIDARITES	Mme Jennifer LAMOTTE

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine lors des assemblées générales des ESH :

ESH	Élu(e)s
Pour CDC Habitat social	Mme Sylvie PAGES
Pour Antin résidence	M. Christian GENET
Pour ICF Habitat la Sablière	M. Christopher DOMBA
Pour 3F Seine-et-Marne	M. Christian GENET
Pour LOGIREP	M. Christopher DOMBA
Pour LOGIRYS	M. Christopher DOMBA
Pour SEQENS SOLIDARITES	Mme Jennifer LAMOTTE

DIT que le représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut être élu au conseil d'administration ou conseil de surveillance desdites ESH ;

CONFERE au Président ou son représentant tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à cette représentation.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

2020.5.8.169 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS
 Reçu à la Préfecture **DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE**
 Le 22/10/2020 **CONTRIBUABLES**

Le Président : Délibération 8, c'est la Commission intercommunale des impôts directs. L'Agglomération doit proposer 40 noms à l'administration fiscale. Ce sont des noms que les communes nous ont communiqués et qui sont dans le dossier. S'il n'y a pas d'observations, on poursuit comme cela.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1650 A du code général des impôts prescrivant la création d'une commission intercommunale des impôts directs dans les E.P.C.I. relevant du régime de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU les articles 346 et 346A du document III du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°75 en date du 25 juillet 2019, portant statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020.3.38.110 en date du 17 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré,

DRESSE sur proposition des communes membres, la liste des contribuables proposés pour la désignation en qualité de commissaire de la commission intercommunale des impôts directs, conformément au tableau joint ;

INDIQUE que cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour

2020.5.9.170 **ZAC DE LA MARE AUX LOUPS A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**
Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

Le Président : Délibération 9, cela concerne la ZAC de la Mare aux Loups. On doit signer un avenant avec Aménagement 77 et je passe la parole à Julien AGUIN.

Julien AGUIN : Merci Monsieur le Président. Effectivement, on a un avenant à passer, comme vous le voyez, sur cette ZAC, qui a été consigné le 4 août 2008 avec l'aménageur Aménagement 77 donc qui est la SPL du Département. Je vous fais fi de lire la note de synthèse et je propose que vous puissiez passer au vote.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment, son article L. 300-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur, notamment, en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 relative aux transferts des zones d'activité économiques ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 » signé le 4 août 2008 et ses avenants ;

VU le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 présenté par la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réalisation des missions du concessionnaire sont proches d'un achèvement complet ;

CONSIDERANT que les principaux risques techniques, commerciaux et juridiques de l'opération de ZAC ont été circonscrits ;

CONSIDERANT le souhait d'Aménagement 77, au regard de ce qui précède, de percevoir des avances sur le résultat financier prévisionnel de l'opération devant lui revenir à l'expiration du traité de concession ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à ce titre de conclure un avenant n°4 au contrat de concession.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Mare aux Loups (projet ci-annexé) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement du 4 août 2008, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 Pour et 5 Abstentions

Abstention :

Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Aude Rouffet, M. Arnaud Saint Martin

2020.5.10.171 **PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2019**
Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

Le Président : Délibération 10, Julien.

Julien AGUIN : Il s'agit de la suite de la délibération précédente sur le rapport annuel de la collectivité, c'est-à-dire d'Aménagement 77 par rapport au développement de cette ZAC.

Le Président : D'accord, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 relative aux transferts des zones d'activité économiques ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et « Aménagement 77 » notifié le 11 août 2008,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020,

CONSIDERANT le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé notamment l'état prévisionnel de trésorerie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2019 de l'opération d'aménagement de la ZAC de la « Mare aux loups » à Saint-Fargeau-Ponthierry annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 Pour et 5 Abstentions

Abstention :

M. Guillaume Dezert, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Arnaud Saint Martin

2020.5.11.172 **PLAFONNEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES SUR LES FONDS PROPRES DE LA CAMVS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**
Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

Sylvie PAGES : Je voudrais intervenir au début puisque c'est trois sujets qui se suivent. C'est à propos de l'habitat, nous sommes un petit peu désolés de n'avoir jamais encore rencontré déjà le Vice-président à l'Habitat.

Le Président : Olivier DELMER.

Sylvie PAGES : Secondement, nous n'avons eu aucune délibération, or d'ici 2022 on doit former un PLH, on a l'attribution, on a deux CERFA qui vont se chevaucher entre la fin de l'année et le début de l'année prochaine, avec énormément de modifications, je trouve cela parfaitement anormal.

Le Président : Alors, je réponds sur le premier point. Je voudrais excuser Olivier DELMER, mais il est alité, il est malade, donc c'est même bien que vous l'ayez pas vu... Donc voilà, pour l'instant il peut pas bouger.

Sur le reste, il faut absolument que... bien sûr, dès qu'il ira mieux que les choses... que les travaux reprennent et qu'on puisse démarrer sur toutes ces questions très importantes.

Sylvie PAGES : On a vraiment très très peu de temps.

Le Président : Oui, je sais bien.

Sylvie PAGES : On est fin 2020 et il faudra qu'on ait tout fini fin 2022.

Le Président : Bah vous voyez, il avait préparé la séance d'aujourd'hui et là il ne peut pas être des nôtres. Donc je suis conscient de l'urgence de la situation, voilà ce que je peux vous dire sur le deuxième point.

Peut-être, David, vous pouvez faire un point de situation pour nous exposer les enjeux de cette délibération, à la place d'Olivier.

David LE LOIR : Oui. Juste, vous avez, Madame PAGES, cité le PLH. Effectivement, les travaux ont démarré tout récemment, on a fait une présentation d'ailleurs en Bureau Communautaire il y a une dizaine de jours. Donc voilà, c'est parti, on travaille malgré tout et puis effectivement, sur les autres sujets les travaux vont être relancés très vite aussi. Enfin, on n'a rien abandonné, ne vous inquiétez pas.

Sylvie PAGES : Je suis consciente que vous n'avez rien abandonné, mais nous sommes quand même élus et nous ne sommes jamais présents. Donc là il y a quelque chose qui ne va pas.

David LE LOIR : Alors, sur cette délibération relative au plafonnement des subventions, en fait l'Agglomération intervient par deux voies pour financer le logement social, à la fois des fonds propres relevant du budget de l'Agglomération et également des fonds délégués au titre de la délégation des aides à la pierre qui est donc accordée par les services de l'État.

Il se trouve que sur la partie des fonds propres que l'Agglomération attribue aux bailleurs sociaux lorsqu'ils ont des opérations à présenter sur les territoires des communes, il y a un ensemble de huit critères que l'Agglomération applique pour financer les logements et ces huit critères, qui ont été établis en 2013, amènent parfois à des montants de subventions très élevés, tout simplement parce qu'ils sont simplement liés au nombre de logements de chacune des opérations. En moyenne une opération sur les fonds propres est financée à hauteur de 2 000 voire 3000 € par logement. Et selon ce principe, si une opération comporte une centaine de logements, on arrive tout de suite à 200 000 €, ce qui consomme la quasi-totalité des fonds propres de l'Agglomération sur une seule opération.

Le principe de cette délibération est de plafonner le montant des subventions sur fonds propres, mais également le montant des subventions sur fonds qu'on appelle SRU. Ce sont les fonds qui sont collectés, les pénalités qui sont collectées dans les communes qui ne respectent pas les 25 % de logements sociaux qui sont reversés à l'Agglomération, mais qui reviennent sur les territoires ensuite lorsque des opérations sont conduites dans ces communes qui ont des objectifs de rattrapage. Donc le principe c'est de plafonner les aides sur fonds propres de l'Agglomération à 100 000 € par opération et sur les fonds SRU à 50 000 € par opération.

Le Président : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? C'est bon, on peut passer au vote ?

Robert SAMYN : J'aurais voulu savoir quelle était l'enveloppe financière qui était réservée sur le budget de la Communauté d'Agglomération concernant la part sur les fonds propres du budget de la Communauté de l'Agglomération ?

David LE LOIR : C'est de l'ordre de 300 000 € par an.

Vincent BENOIST : Je voulais savoir si en mettant ces niveaux de plafonds, il n'y avait pas derrière cela une volonté de limiter les programmes à un petit nombre de logements ?

David LE LOIR : Alors, c'est même un critère que l'Agglomération a fixé. Je vous disais qu'il y a huit critères que l'Agglomération applique pour distribuer ses fonds propres. Parmi ceux-ci, il y en a un qui permet de financer mieux les petites opérations. Tout simplement parce que pour les bailleurs, elles sont plus difficiles à équilibrer. Un bailleur équilibre assez facilement une opération à 100 ou 150 logements, par contre quand il s'agit d'une petite opération d'une quinzaine ou d'une vingtaine de logements, il a beaucoup plus de mal à l'équilibrer puisqu'il a des coûts fixes qu'il n'arrive pas à répartir sur un nombre de logements suffisamment important. Donc c'est un critère de l'agglo et on finance mieux les petits programmes. Mais le principe n'est pas d'exclure les gros programmes, il y en aura toujours, simplement le plafonnement s'appliquera à hauteur de 100 000 €. Pour ces raisons d'équilibre que les bailleurs obtiennent quasiment automatiquement sur de gros programmes.

Le Président : D'accord, c'est bon ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la CAMVS verse aux maîtres d'ouvrage du logement locatif social des subventions qui viennent en complément des subventions versées sur les fonds délégués par l'État ;

CONSIDERANT que ces fonds sont attribués par logement, selon les critères définis dans la délibération 2013.5.15.63 du 13 mai 2013 sans principe de plafonnement ;

CONSIDERANT que ce mode de calcul conduit à favoriser les programmes de grande taille au détriment des petites opérations mieux intégrées mais plus difficiles à équilibrer financièrement ;

CONSIDERANT la nécessité de plafonner les subventions allouées aux bailleurs sociaux sur les fonds propres et les fonds SRU distribués par la CAMVS pour tout nouveau programme de construction ou d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux ;

Après en avoir délibéré,

DIT que les critères définis dans la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux restent applicables ;

DECIDE de compléter ladite délibération en instituant un plafond applicable aux subventions allouées aux bailleurs sociaux sur les fonds « SRU » et les fonds propres de la CAMVS de la façon suivante :

- Plafonnement des subventions sur fonds SRU : 50 000 € maximum par programme ;
- Plafonnement des subventions sur fonds propres : 100 000 € maximum par programme.

PRECISE que ce plafonnement s'applique à l'ensemble des demandes de financement non encore agréées.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 Pour et 5 Abstentions

Abstention :

Mme Sonia Da Silva, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion, M. Robert Samyn

2020.5.12.173 1ere PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

Le Président : David.

David LE LOIR : Comme chaque année en fin d'année, on passe des délibérations relatives à la programmation des logements sociaux. Cela arrive plutôt en fin d'année parce que les bailleurs

montent leurs dossiers en début d'année et jusqu'à l'été et puis ils nous les présentent sur la deuxième moitié de l'année. En règle générale, sur les derniers mois de l'année on présente une à deux voire parfois exceptionnellement trois programmations de logements locatifs sociaux.

Pour cette séance, il vous est proposé trois programmes.

Le premier à Vaux-le-Pénil pour un programme de 17 logements rue de la Planche.

Un deuxième programme à La Rochette pour 13 logements avenue des Pins.

Et un troisième et dernier programme au Mée-sur-Seine, dans le quartier de la gare, sur une résidence qui s'appelle La Caravelle et dans laquelle un bailleur depuis déjà plusieurs années achète petit à petit des logements dans une copropriété pour en avoir la plus grande maîtrise possible. Donc il en arrive aujourd'hui à 63 logements.

Ces trois programmes ont été approuvés par les communes concernées.

Sur le premier programme, celui des 17 logements, on arrive à 73 800 € de fonds délégués et 63 000 € de fonds propres.

Le deuxième programme à La Rochette, 13 logements à 19 500 € de fonds propres.

Et au Mée-sur-Seine, pour les deux logements, 4 000 € de fonds propres.

Le Président : *S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements et financements des bailleurs sociaux S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE et TROIS MOULINS HABITAT,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE d'approuver la 1^{ère} programmation 2020 suivante :

- Pour l'opération de 17 logements sociaux, 8 rue de la Planche à Vaux le Pénil ;
- Pour l'opération de 13 logements sociaux, 1 avenue des Pins à La Rochette ;
- Pour l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux à Le Mée sur Seine ;

Article 2 :

ACCORDE les conventionnements et les financements relatifs à cette programmation 2020

suivants :

- **A TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 17 logements sociaux situés 8, rue de la Planche à Vaux-le-Pénil**

Opération :

- 17 logements
- Construction neuve (VEFA)
- Logements collectifs

Type de financements : 8 PLUS – 6 PLAI – 3 PLS

Subventions sur fonds délégués : 73 800 €

Subventions sur fonds communautaires : 63 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

- **A TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération d'acquisition de 13 logements sociaux situés 1, avenue des Pins à La Rochette**

Opération :

- 13 logements
- Acquisition sans travaux
- Logements collectifs

Type de financements : 13 PLS

Subventions sur fonds communautaires : 19 500 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

- **A la SA FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux à Le Mée sur Seine ;**

Opération :

- 2 logements
- Acquisition-Amélioration
- Logements collectifs

Type de financements : 2 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 4 000 €

Article 3 :

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution d'agréments et de financements, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 Pour et 2 Abstentions

Abstention :

M. Julien Guérin, M. Arnaud Saint Martin

2020.5.13.174 CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE
Reçu à la Préfecture **AVEC L'EPFIF ET LA VILLE DE MELUN**
Le 22/10/2020

Le Président : Délibération suivante, convention entre l'EPFIF et la ville de Melun, Kadir.

Kadir MEBAREK : Merci Monsieur le Président.

Je présente la délibération en lieu et place d'Oliver DELMER, celle-ci et celle qui suivra.

De quoi s'agit-il ? Il vous est proposé ce soir d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

L'EPFIF, en deux mots c'est un établissement public qui est au niveau départemental l'établissement EPFIF d'Île-de-France. Il a vocation à assurer du portage de foncier à la demande de l'État ou des collectivités territoriales en vue d'assurer une politique de développement de logements ou d'activités économiques qui soit maîtrisé en lien avec les collectivités. Dans cette optique, l'Établissement public a vocation à assurer le portage du foncier, la réalisation d'études diverses et de travaux, par exemple pour rendre des fonciers complètement disponibles en vue d'une re-cession. Puis après, l'EPFIF recède le foncier en question à des porteurs de projets.

L'EPFIF intervient ou bien en assurant une maîtrise foncière, c'est-à-dire qu'il est missionné par la collectivité qui le mandate pour assurer un portage du foncier et en ayant recours à l'ensemble des voies de droit pour lui permettre d'acquérir le foncier. Donc cela veut dire une négociation en gré à gré avec les propriétaires ou alors même une expropriation lorsque la négociation en gré à gré ne se fait pas. Donc c'est la première modalité, c'est la maîtrise foncière.

Et on peut également missionner l'EPFIF pour simplement assurer une veille foncière. C'est-à-dire qu'il va, pour le compte de la collectivité, assurer que certains sites qui sont particulièrement identifiés ne fassent pas l'objet d'une transaction qui ne corresponde pas aux objectifs qui sont fixés par la collectivité et ainsi ce foncier soit vendu à des opérateurs tiers. Et donc dans cette hypothèse-là, il intervient et dans le cadre des DIA, donc des préemptions qui sont permises aux collectivités, intervient aux côtés des collectivités pour acquérir le foncier. Mais là on est bien d'accord, il s'agit d'une intervention au titre d'une DIA et pas avec des pouvoirs de puissance publique que lui permet la maîtrise foncière.

On a donc deux actions : maîtrise foncière, assez forte ; et deuxième action, la veille foncière. Je l'indique parce que les quatre sites qui ont été identifiés dans le cadre de cette convention font l'objet de traitements différents à ce titre.

L'EPFIF, en 2019, a conclu une convention stratégique avec l'Agglomération qui avait pour objectif d'identifier sur l'ensemble du territoire de l'agglomération un certain nombre de sites qui pourraient faire l'objet d'une maîtrise foncière. Il en est résulté quatre sites qui ont été identifiés et en particulier dans le cadre d'échanges avec la ville de Melun. Quatre sites qui ont été identifiés et qui font appel à des compétences diverses de l'Agglomération.

Le premier site c'est l'îlot Gaillardon, un îlot dans lequel on va retrouver principalement une copropriété dégradée. Cet îlot se situe à l'arrière du Carrefour Market en centre-ville de Melun. Cet îlot est composé d'une copropriété dégradée d'environ 60 logements qui sont des très petites surfaces et qui est devenu un point de fixation de problématiques sécuritaires et sociales, avec un immeuble très fortement dégradé.

Ce site a été identifié dans l'hypothèse d'une maîtrise foncière. L'idée étant que l'EPFIF puisse intervenir aux côtés de l'Agglomération et de la ville de Melun pour assurer la maîtrise foncière de cet immeuble, mais également une maîtrise foncière des tenements qui sont voisins de cette copropriété. L'objectif étant dans la foulée d'y implanter une opération d'ensemble qui s'intègre dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain qui concerne la ville de Melun et la ville du Mée, mais pour le coup ici on parle de Melun.

Dans le cadre des démolitions qui vont être réalisées sur l'arc nord de Melun et en particulier par Habitat 77, un certain nombre de reconstitutions vont être réalisées sur le territoire de Melun

et il a été identifié, en lien avec l'État, l'ANRU et les différents partenaires la possibilité pour Habitat 77 de reconstruire un petit peu moins d'une quarantaine de logements sur ce site. Donc l'idée de cette opération vise à permettre à l'EPFIF d'avoir la maîtrise foncière en vue d'assurer une démolition de l'immeuble et une reconstitution de logements par Habitat 77. Cette opération, c'est une opération d'intérêt communautaire puisque cette copropriété Gaillardon figure dans les copropriétés qui ont été définies comme d'intérêt communautaire au titre de la compétence de l'Agglomération sur les copropriétés dégradées. On a d'autres opérations, notamment la résidence Espace au Mée-sur-Seine, qui ont fait l'objet d'une telle intervention de l'Agglomération. Mais pour cette opération Gaillardon, il est proposé que l'EPFIF intervienne aux côtés de l'Agglomération au portage du foncier. C'est une opération d'une valeur globale de 4,4 millions d'euros, avec une rétrocession de l'immeuble une fois qu'il aura été acquis à Habitat 77 pour un montant de 776 000 €. On a donc un déficit ici à couvrir de 3,6 millions, qui va être réparti entre trois partenaires. D'une part l'EPFIF lui-même qui va octroyer une subvention de 760 000 € plus une péréquation financière qui va résulter du fait que l'EPFIF va également gagner de l'argent avec les autres tènements fonciers qui vont être acquis puis recédés. Et là l'EPFIF va être en mesure d'injecter de 100 à 200 000 € dans l'opération. Donc voilà, d'une part ce déficit de 3,6 millions est couvert de cette manière-là par l'EPFIF. La ville de Melun, qui s'est portée acquéreur de 18 lots dans cette copropriété pour un montant de 430 000 € va également apporter ses lots à l'opération. L'État, et cela fera partie de la délibération qui suit, va également contribuer à hauteur d'un million d'euros au titre d'une subvention du dispositif SULHI, un dispositif qui vise à résorber l'habitat indigne. Et l'Agglomération pour sa part contribuera à hauteur de 1 029 000 € en subvention et 250 000 € au titre de la prise en charge de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. En gros c'est l'Agglomération qui va assurer le traitement du relogement des locataires et propriétaires occupants de cet immeuble. Voilà, j'ai été un peu long, mais c'est l'opération qui est la plus immédiate sur cette convention tripartite. Trois autres opérations ont été identifiées. Je précise simplement que dans le cadre de cette opération, la première, qui est fléchée pour une re-cession à Habitat 77, l'Agglomération apporte sa garantie auprès de l'EPFIF dans l'éventualité où in fine cette cession ne se ferait pas. Donc il y a une garantie de l'Agglomération à ce titre, mais assez peu probable en termes d'occurrence. Deuxième site c'est le site de la rue René Cassin, qui est à la lisière entre Melun et Rubelles. Le site qui hébergeait l'URSSAF de Seine-et-Marne qui s'est progressivement désengagée de ce site puisqu'elle a elle a déménagé ses effectifs depuis 2018. On se retrouve ici avec une surface très importante, à la lisière entre Melun et Rubelles, et surtout elle est directement attenante à la zone d'activités Saint-Nicolas à Rubelles. Là il est proposé d'assurer une veille foncière de ce site, l'objectif étant de nous assurer qu'on n'aboutisse pas à ce qu'un promoteur vienne assurer l'acquisition de ce foncier pour y implanter du logement. L'objectif ici étant de profiter de ce foncier qui se libérerait pour continuer à développer la zone d'activités Saint-Nicolas et assurer un équilibre entre la part habitat et la part activités économiques sur le site. Donc ici périmètre placé en veille foncière avec une garantie de l'Agglomération si in fine l'EPFIF devait se porter acquéreur de ce foncier. Troisième opération, La Poste. Là encore à la lisière entre deux communes de l'agglomération, Melun et Vaux-le-Pénil. On se situe ici sur la zone d'activités de Vaux-le-Pénil. Sur un site qui héberge actuellement des locaux de La Poste, pour une surface totale d'un petit peu moins de 5 hectares. Et ici, afin de se prémunir d'un transfert ou d'une mutation de ce site à des fins qui ne correspondent pas aux attentes de l'Agglomération, notamment en termes d'activités économiques, il est proposé également d'y implanter une veille foncière. À ce stade, aucune garantie particulière n'étant donnée par l'Agglomération dans l'éventualité où l'EPFIF acquerrait. Et enfin, dernier site, c'est un site qui se situe en front de Seine à Melun et qui accueille une entreprise qui s'appelle Point P, une activité de vente de matériaux. Et là encore, il s'agit d'un foncier stratégique dont la ville de Melun avait fait part de sa préoccupation en termes de devenir et il est proposé de profiter de cette convention pour l'intégrer dans cette convention au titre de la veille foncière avec l'EPFIF.

Au global, cette convention a une durée qui s'achèvera le 31 décembre 2025. Si d'ici 2025 aucune maîtrise foncière n'est faite, aucune opération n'est faite, la convention se terminera sans avoir été mise en œuvre. Et en tout cas elle durera jusqu'à 2025 avec une possibilité de renouvellement. Étant précisé que le montant maximal d'engagement de l'EPFIF au titre du portage de cette opération est fixé par le Conseil d'administration de l'EPFIF à 14 millions d'euros. Voilà, je suis à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Le Président : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Gilles, oui.*

Gilles BATTAIL : *J'ai plusieurs questions. D'abord, mais c'est juste un détail et d'ailleurs c'est mentionné dans certains passages de la délibération, c'est bien l'Établissement public et foncier Île-de-France, l'EPFIF c'est plus le sigle de l'établissement, mais ce n'est pas... enfin tout le monde comprend ce dont il s'agit.*

J'ai plusieurs questions. D'abord, parce que c'est la première fois que j'entends que l'Établissement public et foncier intervient directement au titre de subventions à des opérations. Autant, on est tous familiers avec ses interventions de portage, mais là il s'agit peut-être d'un dispositif particulier au regard de l'état de dégradation de l'îlot Gaillardon ou est-ce qu'il s'agit d'un dispositif particulier ? Moi je n'en avais pas connaissance.

Et puis l'autre question, une question un petit peu particulière concernant Point P. Point P disparaît de l'agglomération où se relocalise à un autre endroit ? Est-ce que c'est déjà prévu ?

Et puis ma dernière question, c'est de savoir au fond est-ce qu'il y a déjà une façon de voir les choses sur le devenir des trois derniers sites quant à la définition de l'intérêt communautaire ? Parce que je rappelle que parfois certaines opérations d'aménagement sur le territoire de notre Communauté d'Agglomération butent sur la notion d'intérêt communautaire. Je suis bien placé pour le savoir pour ce qui concerne les opérations du Clos Saint-Louis. Donc je voudrais savoir s'il est envisagé pour ces opérations-là d'avoir je dirais une attitude particulière ?

Kadir MEBAREK : *Je vais essayer de répondre. Ce n'est pas ma délégation, je vais essayer de répondre.*

En ce qui concerne les modalités de subventions, tu l'as très justement dit Gilles. Effectivement, il n'est pas coutumier que l'EPFIF intervienne directement en subventionnant, mais là si elle peut le faire c'est qu'effectivement on est sur un dispositif spécifique. D'une part il intervient dans le cadre du dispositif Cœur de Ville, qui fait l'objet de crédits de l'État dérogatoires.

Et la deuxième raison qui fait que l'EPFIF peut intervenir en subventions, c'est qu'on est également sur la reconstitution de l'offre au titre du NPRU et dans la mesure où l'ANRU intervient, cela permet également à l'EPFIF d'octroyer des subventions directes et... Alors qu'en temps normal l'EPFIF n'intervient uniquement qu'en partage financier sans mettre la main à la poche. C'est ta première question.

La seconde question, sur Point P. Alors, c'est un peu le serpent de mer de savoir si Point P va déménager ou pas, cela bruisse en fait. Depuis longtemps, on entend dire que Point P pourrait partir sur un site plus pratique pour ce type d'activité. On sait également qu'on a un certain nombre de promoteurs qui sont à l'affût de ce site qui est un site assez exceptionnel en bord de Seine. Donc voilà, à ce stade on n'a rien de concret, on est bien en veille foncière, on n'est pas en maîtrise, on est en veille foncière. L'objectif c'est de s'assurer que l'opération ne se fasse pas dans le dos de la collectivité et c'est la raison pour laquelle elle est inscrite ce soir. Mais il n'y a pas plus de concret.

Et puis dernier point, c'était la compétence sur les autres sites. Sauf erreur, je pense qu'on est dans la compétence de l'Agglomération. Par exemple sur René Cassin...

Gilles BATTAIL : *Tant qu'on fait du portage foncier. Moi je rappelle que je me suis entendu dire pas plus loin qu'ici...*

Kadir MEBAREK : *Non, mais laisse-moi terminer, après tu... Le portage, il n'est pas fait par l'Agglomération, il est fait par l'EPFIF, puisqu'elle intervient précisément pour assurer ce portage. C'est dans l'éventualité où l'opération n'aboutirait pas et qu'il faille garantir l'EPFIF qu'effectivement l'Agglomération interviendrait. Mais l'objectif ici ce n'était bien entendu pas*

que l'Agglomération se porte acquéreur du foncier. L'outil de l'EPFIF permet justement de faire intervenir ce type d'établissement public sans que l'Agglomération se porte acquéreur du foncier. Après, cela rentre malgré tout dans les compétences de l'Agglomération, puisque lorsque l'on vise René Cassin, on parle ici de la zone d'activités Saint-Nicolas à Rubelles, avec une véritable priorité que d'éviter le mitage de cette zone d'activités pour y mettre du logement, alors qu'il faudrait peut-être imaginer de la développer, quitte à également y insérer du logement. Et là on retombe sur la seconde compétence de l'Agglomération qui est la compétence logement, on en parlait tout à l'heure, cela fait également partie de ses compétences.

Donc finalement, à travers à la fois le volet économique et le volet logement, on rentre dans des sujets qui ne sont pas totalement étrangers à l'Agglomération.

Et ce que je dis là est également vrai en ce qui concerne La Poste. Puisque là on est dans la zone d'activités de Vaux-le-Pénil et pour le coup on est en plein sur la compétence dev éco.

Le Président : Brigitte, tu avais demandé la parole ?

Brigitte TIXIER : Oui, merci. Je voulais juste compléter par rapport aussi bien aux deux sites, La Poste et l'URSSAF, évidemment sur le développement économique. Parce que je pense qu'on sera tous d'accord pour dire qu'au niveau des logements, sur Melun on est suffisamment doté et qu'il est indispensable de garder une maîtrise foncière, en tout cas une veille foncière par rapport à du développement économique. Je pense qu'on souffre tous de cette situation. Qu'on puisse renforcer sur le bassin l'emploi et sur notre territoire, qu'on puisse avoir du foncier qui puisse nous laisser espérer qu'on ait des développements économiques de qualité et de nombre, je crois que c'est éminemment important pour la Communauté.

Et évidemment, sur le registre de la première démonstration qu'a fait mon collègue, je pense que c'est très important aussi de voir qu'au niveau de l'ANRU, nous avons nécessité de retrouver des sites de reconstitution. Et je rappelle que l'ANRU, comme la Communauté d'agglomération a été partenaire bien sûr et signataire de la convention de l'ANRU de la ville de Melun.

Gilles BATAIL : Si je peux juste me permettre de dire que ce n'est pas les réponses que j'attendais, mais peut-être parce que ce ne sont pas les personnes habituellement en charge de ces dossiers-là qui ont répondu.

Bien sûr que l'intérêt économique est évident et qu'on doit tous se pencher sur ces questions-là. Je rappelle pour mémoire qu'il y a 100 hectares en bord de Seine, qui sont situés certes sur le territoire de la commune de Dammarie-les-Lys, qui attendent l'aménagement depuis... Je vais pas revenir sur le passé. Et qu'à un moment donné, il s'est trouvé que dans l'ensemble des discussions que nous pouvions avoir, l'intérêt communautaire d'aménager la zone a été soulevé. Et qu'à ce moment-là, à ma grande surprise d'ailleurs, c'est un point qui est devenu prépondérant et que cela a pu aussi compliquer les questions qu'on se posait. Donc moi je n'ai aucune question sur le fait qu'il faille faire intervenir l'Établissement public et foncier, il est fait pour cela.

J'ai posé une question pour ce qui concernait le subventionnement, j'ai obtenu une réponse et je la reçois parfaitement.

En revanche, je me permets de redire devant cette assemblée que l'intérêt communautaire ne doit pas être à géométrie variable en fonction des opérations que l'on s'attache à monter. Voilà ce que je tenais à dire, en particulier auprès d'une opération qui n'est absolument pas comparable d'ailleurs à aucune de celles qui est évoquée ce soir.

Françoise LEFEBVRE : Je voudrais juste faire une remarque. Tout le monde a pu observer que le site de l'URSSAF est envahi par les gens du voyage, que le parking de Carrefour Market l'est aussi. Et je crains qu'en développant une zone économique à cet endroit-là, on continue à avoir des gens de passage.

Donc je voudrais rappeler quand même à l'Agglomération Melun Val de Seine qu'elle doit réaliser cette aire de grand passage pour ne pas avoir des zones économiques futures envahies par les gens du voyage.

Henri DE MEYRIGNAC : Je voudrais juste rebondir sur ce qu'a dit Gilles BATAIL à propos justement de la définition des sites d'intérêt communautaire.

Bien évidemment, à Vaux-le-Pénil et puis à Melun, on pense à l'hôpital, à la friche hospitalière, et je suis assez étonné finalement qu'une opportunité concernant l'EPFIF n'ait pas été évoquée et saisie en ce qui concerne cette friche, qui pose problème aussi bien à Melun qu'à Vaux-le-Pénil.

Une deuxième question : est-ce qu'il y a une enveloppe d'intervention au niveau des fonds communautaires pour participer à ces opérations ? Vu le montant des participations, on peut se poser la question.

Gilles BATAIL : S'il s'agit de comparer l'engagement potentiel de l'EPFIF, l'engagement financier il s'entend, avec celui de la Communauté d'Agglomération et sauf tout le respect que je dois à la Communauté d'Agglomération, ce ne sont pas des établissements qui ont les mêmes ressources. Je rappelle que l'Établissement public et foncier est financé par... vous savez la petite ligne qui s'appelle « taxe d'aménagement » et qui apparaît dans toutes les feuilles d'imposition. Et son budget est également abondé par l'État. Donc il n'y a aucune question sur j'allais dire la soutenabilité financière pour l'Établissement public et foncier.

En revanche, et je te rejoins sur ce plan-là, c'est qu'il faut absolument qu'on ait une définition, une stratégie quant à l'intérêt communautaire, étant entendu qu'il peut amener à privilégier certaines opérations à certains moments, il ne s'agit pas de contester cette chose-là. Mais il faudrait que les choses soient parfaitement claires à ce niveau-là pour que l'épouvantail de l'intérêt communautaire ne vienne pas de temps en temps comme cela surgir et s'opposer à certaines opérations ou d'ailleurs certaines autres actions de la Communauté d'Agglomération. Je pense qu'il y aurait de la clarté à gagner dans ce domaine.

Kadir MEBAREK : J'insiste sur les quatre sites qui sont évoqués ce soir, seul un étant une maîtrise foncière c'est Gaillardon, pour lequel l'intérêt communautaire a déjà été délibéré il y a quelques semaines ou mois, années. Il a été délibéré, Gaillardon, depuis un certain temps sur cet intérêt communautaire et on est en maîtrise foncière.

Sur les trois sites pour lesquels nous sommes en veille foncière, l'intervention de l'EPFIF ne peut se faire de toute façon que si la collectivité le veut. Donc la veille foncière permet simplement de s'assurer que tous les radars sont tournés vers ces sites, mais sans qu'il y ait obligation pour la collectivité d'aller jusqu'au bout de l'opération.

Je l'ai dit tout à l'heure, autant la maîtrise foncière se fait par des moyens de puissance publique qui sont exorbitants, donc l'expropriation avec lancement d'une DUP. Pour la veille foncière, c'est uniquement une négociation en gré à gré avec les propriétaires de foncier ou alors dans le cadre de DIA. Donc la collectivité doit toujours dire si elle veut ou pas se lancer dans cette démarche. Et si la collectivité devait dire : « bon, on passe de la veille foncière à la maîtrise foncière », cela supposera d'en rediscuter ici et d'inscrire les crédits. Donc cela permet de répondre à ta question Henri.

Les crédits, et pour répondre à ta question, qui sont aujourd'hui fléchés et qui font d'ailleurs l'objet de la délibération 15, concernent uniquement l'opération Gaillardon, qui s'insère dans une autorisation de programme qui s'appelle les copropriétés dégradées, pour lesquelles il vous est proposé ce soir de rehausser le montant de l'opération pour tenir compte de la subvention qui est versée par l'État. C'est budgétairement neutre, on avait inscrit 2,8 millions globalement au titre des propriétés dégradées, dans lequel on a les propriétés de la résidence du Mée-sur-Seine et celle Gaillardon. Et on va rehausser d'un million d'euros pour tenir compte du fait que l'Agglomération va jouer le rôle de boîte aux lettres : elle va encaisser un million d'euros de subventions qu'elle va reverser à l'EPFIF. Donc c'est la seule opération qui fait à ce stade l'objet d'un fléchage financier, les autres nous sommes simplement en veille foncière et il n'est pas encore temps de discuter des engagements financiers de l'Agglomération.

Michaël GUION : Je voudrais rebondir sur ce qu'a dit Monsieur BATAIL et Monsieur DE MEYRIGNAC.

Je suis d'accord que quand on parle de l'EPFIF, il faudrait déjà avoir un compte-rendu de ce qui se passe déjà avec l'EPFIF. Parce que je crois qu'il y a déjà des conventions qui sont faites avec l'EPFIF, notamment sur le Clos Saint-Louis et sur l'ex-hôpital, entre autres parce qu'il y en a d'autres aussi. Cela serait bien d'avoir un compte-rendu et c'est marqué dans la convention d'ailleurs qu'il faut qu'il y ait un compte-rendu annuel sur ce qui se passe. Alors moi je suis

nouveau, là je ne sais pas si on a eu un compte-rendu annuel dans la fin de l'année ou dans la fin du mandat précédent, mais ce serait bien de savoir ce qui se passe là-dessus avant de pouvoir faire une nouvelle convention, cela nous permettrait de savoir où on en est.

Deuxième chose. Sur Melun en particulier et là sur l'EPFIF qui intervient sur notamment Gaillardon. Moi, je trouve que c'est bien sûr un cœur de ville, notamment un cœur de ville qui est dégradé, qui est en souffrance. Et là on intervient uniquement sur l'îlot Gaillardon. Alors, un tout petit bout en maîtrise foncière, cela peut coûter cher, je suis d'accord, mais c'est financé notamment par l'État, et en veille foncière un petit peu plus.

Je trouve qu'il y a un gros manque d'ambition parce que du coup en veille foncière pourquoi ne protégeons-nous pas beaucoup plus d'îlots ? Sur le centre-ville de Melun, il y en a besoin sur beaucoup d'endroits. Vous vous souvenez, en janvier, rue Saint Aspais, avenue du Général de Gaulle pardon, où une cheminée a manqué de s'effondrer, un immeuble était vraiment dégradé. Pourquoi ces îlots-là ne sont pas mis en veille foncière ? Cela serait très intéressant. Et en plus, vous le savez, on a Cœur de ville sur la ville de Melun. Donc on pourrait faire de la synergie entre l'EPFIF, Cœur de ville, on a aussi l'OPRU qui est dessus sur le secteur. Pourquoi on ne met pas l'EPFIF là-dessus en veille ? De façon à éviter l'habitat indigne, le rachat par des promoteurs qui vont faire des studios ridicules ou le commerce indigne. On le sait, quand ils commencent à acheter un immeuble en début de rue et en fin de rue, on l'a vu sur certaines rues de Melun, je ne vous dis pas lesquelles. Ensuite toute la rue est complètement dégradée. Donc pourquoi n'a-t-on pas cette ambition sur le cœur de ville ? Et on pourrait l'avoir sur d'autres villes, je pense à Dammarie notamment ou peut-être Vaux-le-Pénil, cela nous éviterait d'avoir des déconvenues plus tard.

Kadir MEBAREK : Je me fais délégué au logement, mais ce n'est pas grave.

En fait, le rôle de l'EPFIF c'est d'intervenir sur des portages fonciers sur des opérations d'aménagement d'ensemble. Je crois que d'ailleurs on a déjà eu le débat que vous évoquez ce soir Monsieur GUION, on l'a eu dans une autre instance. L'EPFIF est là pour assurer les portages financiers des opérations d'envergure. Tout à l'heure Gilles BATAIL parlait du Clos Saint-Louis, là c'est un vrai intérêt de faire intervenir l'EPFIF parce qu'on est vraiment sur des opérations d'aménagement. Là faire intervenir l'EPFIF parce qu'on a une cheminée qui s'effondre, cela n'a pas vraiment de sens. On a d'autres dispositifs qui existent qui sont, vous les avez cités tout à l'heure, l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et l'ORI avec la SPL. Là c'est un dispositif qui est particulièrement adapté à cela. L'EPFIF, là encore on est sur les aménagements des opérations d'envergure.

Et puis d'ailleurs, dans votre exposé vous avez vous-même fait référence au fait qu'une convention EPFIF avait été passée sur le Clos Saint-Louis. Donc oui, au côté de l'Agglomération l'EPFIF intervient également sur le Clos Saint-Louis, avec une garantie donnée par l'Agglomération au titre du portage foncier qui pourra être fait par l'EPFIF, sur certaines parcelles notamment à vocation économique. Et là l'Agglomération a bien donné sa garantie sur les opérations d'aménagement au Clos Saint-Louis.

Michaël GUION : Sur l'histoire de l'envergure, je suis désolé mais le cœur de ville de Melun, si cela n'a pas de l'envergure, je ne vois pas ce que c'est. On ne parle pas d'une cheminée, on parle de plusieurs rues qui sont complètement dégradées et il faudrait s'en occuper un petit peu, donc ce n'est pas une histoire d'envergure. Comme vous l'avez dit, cela ne coûte pas quelque chose si on est en veille foncière. Si on n'intervient pas dessus et qu'on ne met pas de garanties, cela ne coûte rien. Donc pourquoi ne pas le faire presque sur tout le centre-ville de Melun pour être en veille et faire attention ?

Après, sur l'envergure, ce n'est pas vrai, ce sont des îlots. On a bien vu, l'îlot Gaillardon c'est un îlot, donc ce n'est pas une opération d'envergure énorme, on peut intervenir sur plusieurs îlots bien repérés. Je pense que les services hygiène et salubrité de Melun les connaissent bien ces îlots, je pense que les services de développement économique de l'Agglomération les connaissent bien aussi. Donc je ne vois pas pourquoi vous me répondez cela. Merci.

Sylvie PAGES : L'EPFIF ne concerne pas les centres-villes, c'est autre chose, cela ne concerne pas l'habitat indigne. Cela concerne effectivement et depuis très longtemps l'histoire de Gaillardon parce que déjà au mandat précédent on en parlait, mais pas les centres-villes.

Le Président : Bon, voilà, vous avez la réponse. Donc on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le décret du 13 décembre 2006 créant l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), pour procéder à toutes les acquisitions et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement urbain dans le but de réguler les coûts fonciers et immobiliers locaux et de lutter contre la spéculation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la délibération 2019.2.6.51 du 1^{er} avril 2019 approuvant la signature d'une convention stratégique entre la CAMVS et l'EPFIF ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire le 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une politique foncière globale permet à un territoire de se donner des moyens pour mettre en œuvre sa stratégie territoriale et exercer ses compétences en matière d'aménagement, d'habitat et de développement économique ;

CONSIDERANT que le dispositif opérationnel de traitement de la résidence du Parc, copropriété sise 15 rue Gaillardon à Melun, est d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT l'enjeu d'équilibre habitat/emploi sur le territoire et la nécessité de faire face à des risques de mitage de zones d'activités économiques par la reconversion de fonciers à des fins exclusives de logements ;

CONSIDERANT que le maintien de la vocation économique des parcelles situées au sein et en limite de la ZAE Saint-Nicolas confortera la requalification de la zone et permettra la création de l'emploi dans le secteur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Melun, annexée à la présente délibération, dont la durée d'exécution est prévue jusqu'au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer et exécuter ladite convention et son annexe ainsi que toutes pièces s'y rattachant et les actes en découlant.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 Pour et 9 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint Martin, M. Robert Samyn

2020.5.14.175

Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

**OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE EN
CENTRE VILLE DE MELUN - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION OPERATIONNELLE DE FINANCEMENT
AVEC L'ETAT, L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA
VILLE DE MELUN**

Le Président : On passe à la délibération 14, Kadir.

Kadir MEBAREK : Cela va être rapide, là c'est simplement l'un des points que j'évoquais tout à l'heure. Il s'agit de la convention entre l'État, l'Agence régionale de santé et la ville de Melun. Il s'agit ici du versement de la subvention dont je parlais tout à l'heure au titre du dispositif SULHI, donc résorption de l'habitat indigne. L'État verse un million d'euros à l'Agglomération qui elle-même le reverse dans le cadre de l'opération dont je parlais tout à l'heure. Donc l'objet de cette convention est d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention pour bénéficier du million d'euros de subvention.

Le Président : Oui, Monsieur GUION ?

Michaël GUION : La preuve que cela concerne le centre-ville puisque l'îlot Gaillardon est en plein centre-ville de Melun.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU le courrier conjoint de Monsieur le Préfet de Région et du Directeur Régional de l'Agence de Santé du 9 juillet 2014 approuvant le projet de stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne présenté par la CAMVS et la Ville de Melun ;

VU la convention d'études signée entre l'Etat, l'ARS, la CAMVS et la Ville de Melun le 23 juillet 2015 ;

VU la délibération n°2019.4.24.119 du 1^{er} juillet 2019 confiant un mandat à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la réalisation d'une étude urbaine à l'échelle de l'îlot Gaillardon à Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020,

CONSIDERANT la priorité donnée par l'Etat à la résorption de l'habitat indigne du centre de Melun au travers d'une stratégie urbaine ;

CONSIDERANT que le dispositif opérationnel de traitement de la copropriété sise 15 rue Gaillardon à Melun est d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, un projet de convention tripartite d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Ville de Melun et la CAMVS a été établi ;

CONSIDERANT que le partenariat établi avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé concernant l'opération de recyclage de la copropriété sise 15 rue Gaillardon à Melun doit se traduire par la signature d'une convention opérationnelle pour son traitement urbain et social ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dispositif opérationnel de traitement urbain et social de l'immeuble situé 15 rue Gaillardon à Melun,

AUTORISE le Président de la CAMVS ou son représentant à signer avec l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Melun, la convention opérationnelle pour le traitement urbain et social de l'immeuble situé 15 rue Gaillardon à Melun,

AUTORISE le Président de la CAMVS ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat les financements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 Pour et 3 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Dominique Marc, M. Robert Samyn

2020.5.15.176 Reçu à la Préfecture Le 22/10/2020	BUDGET PRINCIPAL - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "COPROPRIETES DEGRADEES" - EXERCICE 2020
---	--

Le Président : Délibération 15, Kadir.

Kadir MEBAREK : Alors là je reprends ma casquette aux finances.

Donc on va tirer les conséquences de la délibération précédente. J'indiquais tout à l'heure que dans le cadre des autorisations de programme, une opération « copropriétés dégradées », d'ailleurs j'avais oublié de parler de Plein Ciel, opération importante. Donc opération « copropriétés dégradées » qui intègre la résidence Espace 2 et Plein Ciel et qui va intégrer également l'opération Gaillardon.

Elle avait été inscrite pour une autorisation de programme global de 2 384 000 €. L'Agglomération recevant un million d'euros de subvention au titre de la délibération qui précède et reversant ce million d'euros à l'EPFIF. Il est proposé de rehausser d'un million d'euros le montant de l'autorisation de programme pour la porter à 3 384 000 €. Et par ailleurs, d'ajuster les crédits de paiement, donc de ventiler de manière différente les crédits de paiement entre 2020, 2021 et après 2021.

Voilà l'objet de cette délibération.

Le Président : Pas de questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU le vote du Budget Primitif 2020 du Budget Principal, le 16 décembre 2019 ;

VU le Budget Supplémentaire adopté le 17 juillet 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'Autorisation de Programme « Copropriétés dégradées » prévoyant, notamment, le financement du dispositif opérationnel de traitement de la copropriété dégradées sise, 15, rue Gaillardon à Melun ;

CONSIDERANT les nouveaux besoins de financement nécessaires à l'équilibre de l'opération « Gaillardon » figurant dans la convention tripartite d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (l'EPFIF) et la ville de Melun, proposée à l'approbation de ce même Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT le financement par l'Etat du recyclage de cette copropriété dégradée à hauteur de 1 millions d'euros, dans le cadre de l'appel à projet « Stratégie Urbaine de Lutte contre l'Habitat Indigne » (SULHI) ;

CONSIDERANT que l'état d'avancement du projet nécessite une nouvelle ventilation des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Copropriétés dégradées » dès 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser l'Autorisation de Programme « Copropriétés dégradées » comme suit :

N° de l'A.P.	Intitulé	Montant des AP	Montant révisé de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Montant des CP		
					2020	2021	Après 2021
00047	Copropriétés dégradées	2 384 000,00	3 384 000,00	163 788,45	375 962,00	442 769,00	2 401 480,55

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour et 2 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Djamilia Smaali-Paillé

2020.5.16.177 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020
Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

Le Président : Délibération 16.

Kadir MEBAREK : Et conséquence de la précédente, il est proposé d'adopter une décision modificative du budget 2020, donc la DM numéro un, dont l'objet est de tenir compte de la nouvelle ventilation des crédits de paiement suite à la délibération qui précède, avec des opérations sur cette opération « copropriétés dégradées », des crédits de paiement à hauteur de 375 962 € en 2020, 442 769 € en 2021 et le solde après 2021.

Le Président : On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif 2020 du Budget Principal, le 16 décembre 2019 ;

VU le Budget Supplémentaire adopté le 17 juillet 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la révision de l'autorisation de Programme « Copropriétés dégradées » et, notamment, les ajustements de Crédits de Paiement pour 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la Décision Modificative n°1 pour 2020 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour et 2 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Robert Samyn

**2020.5.17.178 VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES
Reçu à la Préfecture DE CENTRALITE 2020
Le 22/10/2020**

Le Président : Délibération 17, versement de fonds de concours pour charges de centralité, Henri.

Henri DE MEYRIGNAC : Donc nous pouvons même travailler à quatre mains, c'est possible ! En ce qui concerne ces fonds de concours pour charges de centralité 2020, ils concernent à la fois le sport et la culture. Je vais laisser Noël BOURSIN en ce qui concerne le sport et moi je reprendrai au niveau de la culture.

Le Président : Noël.

Noël BOURSIN : Je pense que vous avez vu sur la documentation, les fonds de concours concernent essentiellement les piscines s'agissant du sport et il y a la participation... comme vous le savez, sur la patinoire on avait délibéré la dernière fois dessus. Ça c'est sûr les fonds de concours. Et bien entendu, il y a eu sur ce mandat-là, le bilan n'a pas encore été présenté, si, il a été présenté, je pense, en Conseil, sur la réalisation des fonds de concours sur toutes les adaptations de nos équipements à partir des critères qui avaient été définis, à savoir l'énergie, les vestiaires... enfin toute cette dimension qui permettait l'aménagement de nos anciens gymnases ou salles polyvalentes sur des critères qui avaient été arrêtés.

Henri DE MEYRIGNAC : Je vais donner les chiffres au profit donc des piscines. 140 966 € pour la piscine de Melun. Dammarie-les-Lys, 111 530 €. Le Mée-sur-Seine, 99 594 €. Saint-Fargeau-Ponthierry, 87 040 €.

Au profit des équipements culturels, donc cela concerne la médiathèque de Melun à hauteur de 430 681 € et la ludothèque de Vaux-le-Pénil à hauteur de 57 755 €.

Ces fonds de concours profitent aussi aux équipements d'enseignement musical et artistique, en particulier donc les conservatoires et certaines écoles municipales et académies.

En ce qui concerne le Conservatoire de Musique et de Danse de Melun, Les Deux Muses, c'est 46 500 €. Le Conservatoire de Musique et de Danse du Mée-sur-Seine, 29 000 €. Le Conservatoire de Musique de Vaux-le-Pénil, 15 500 €. L'école municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry, 11 000 €. L'académie musicale de Dammarie-les-Lys, 43 500 €. Et enfin, l'école municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi, 1 400 €.

Ce qui vous est proposé c'est d'autoriser le versement de ces fonds de concours. Sachant qu'en ce qui concerne les conservatoires, la Dotation de solidarité communautaire vient compléter ces versements.

Gilles BATAIL : *C'est juste une question. Comment se fait-il que sur un sujet qui me semble là pour le coup assez simple, nous n'ayons pas avancé plus sur le transfert des piscines ? Je ne parle pas des autres items, en-dessous là on a vu que c'était souvent très compliqué, mais pourquoi est-ce que les piscines ne font pas l'objet d'un transfert ou pourquoi on ne se pose pas cette question-là ? À moins qu'on commence à se la reposer.*

Henri DE MEYRIGNAC : *Là je vais laisser Noël répondre à cette question-là. Moi je peux répondre sur le transfert des conservatoires, je serai intarissable dessus, ce n'est pas le problème, mais je préfère qu'il s'attaque aux piscines !*

Gilles BATAIL : *Je n'ai pas parlé des conservatoires !*

Noël BOURSIN : *Alors, la réponse ne va pas être simple. La question a fait l'objet de beaucoup de discussions, dans des couloirs uniquement, la future Conférence des maires j'espère pourra s'en saisir. Parce qu'il ne s'agit pas simplement d'un transfert de fonds de piscines.*

Aujourd'hui si on veut traiter le problème de l'eau dans la Communauté d'Agglomération, nos bassins ne répondent pas du tout à l'attente des besoins en matière d'équipements nautiques. À l'inverse, nous avons des piscines qui répondent plutôt et de bonne qualité à tout ce qui est l'apprentissage de la natation, aux écoles, voire même sont un petit peu saturées sur des créneaux et toutes les communes de l'agglomération aujourd'hui ne pourraient pas bénéficier d'horaires d'apprentissage pour l'ensemble des élèves. Or, normalement le plan qui va être surement relancé par Roxana MARACINEANU va venir nous inviter à ce que tous les enfants puissent apprendre à nager dans les mois ou années qui viennent.

Donc le sujet du fonds de concours sur les piscines se heurte à un deuxième élément, c'est qu'il y a des indicateurs compliqués sur la gestion aujourd'hui de l'occupation des créneaux par des clubs qui sont hébergés et qui répondent eux d'ailleurs aussi pour la plupart à des gens qui viennent plutôt de l'agglomération que simplement d'une ville centre ou de la ville d'implantation de la piscine. Il n'y a pas de clubs de plongée partout, on ne peut pas faire forcément de l'aqua bike partout, etc. Donc ils sont assez complémentaires.

Pour autant, si on envisage une mutualisation des piscines, on ne pourrait répondre que strictement sur l'apprentissage en reléguant tout le secteur associatif qui est grandissant. Je vais donner un exemple maîtrisant mieux les chiffres de la piscine de Melun. Le club de natation a dépassé les mille adhérents avant qu'on ait eu un problème. Sur ces mille adhérents, ce n'est pas l'apprentissage de la natation ou la compétition qui l'emportent, mais des usagers qui viennent sur toutes les disciplines qui sont autour de la natation.

Et pour conclure, si on devait s'en saisir demain, je serais tout à fait favorable d'ailleurs à ce qu'on aille, mais cela voudrait dire que l'on installe – alors là je reprendrai ton propos – l'intérêt communautaire d'un bassin aquatique qui permettrait d'avoir une offre de services peut-être qu'il n'y aurait que trois mois par an et qui permettrait à tout le monde d'aller sur du loisir week-end et vacances sur une période comme cela et que nos bassins puissent être bien renforcés dans leur mission initiale de l'apprentissage de la natation.

Gilles BATAIL : *On a des bases de loisirs sur la Seine pour faire cela ! Mais bon, sans doute le sujet est plus compliqué pour qu'on puisse le traiter tout de suite, mais merci de ta réponse.*

Le Président : *Merci Noël. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonds de concours ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 14 octobre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

CONSIDERANT que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

CONSIDERANT le vote du Budget primitif 2020 lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser aux communes de Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : **140 966 euros.**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros.**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros.**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros.**

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros.**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros.**

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : **46 500 €.**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : **29 000 €.**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €.**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €.**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €.**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €.**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions précisant les modalités de

versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes, et tous les documents s'y rapportant et notamment ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 Pour

2020.5.18.179 **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES**
Reçu à la Préfecture **ELUS COMMUNAUTAIRES LIES A L'EXERCICE DU**
Le 22/10/2020 **MANDAT COMMUNAUTAIRE**

Le Président : Délibération 18, c'est le remboursement de frais de déplacement des élus communautaires liés à l'exercice de leur mandat.

Donc c'est encore la loi Engagement et Proximité à laquelle je faisais allusion tout à l'heure qui a ouvert le bénéfice pour les élus d'un remboursement par l'Agglomération, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants, des frais d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou de celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile que les élus communautaires ont engagé du fait de leur participation au Conseil Communautaire. Ce remboursement se fait par heure et ne peut excéder le montant du SMIC. C'est une obligation légale, donc c'est l'objet de la délibération et nous allons donc devoir le mettre en place.

Pour information, la loi ouvrait aussi la possibilité aux élus de se faire rembourser leurs frais de déplacement à la condition que la réunion se tienne dans une autre commune que celle qu'ils représentent, donc pas pour les élus de Dammarie dans ce cas-là. Mais les réunions visées étaient uniquement la réunion du Conseil Communautaire, la réunion du Bureau Communautaire, la réunion des commissions, la réunion du comité consultatif et de la CCSPL et les maires lors de la Conférence des maires le 7 septembre dernier ont décidé de ne pas soumettre cet aspect, qui est facultatif, de la loi au vote du Conseil Communautaire.

Gilles BATAIL : En revanche, depuis qu'on vient à l'Escale, cela ouvre des possibilités aux élus de Dammarie-les-Lys pendant la séance de Conseil Communautaire et c'est pour cela qu'on les fait à l'Escale j'imagine !

Le Président : D'accord, donc je vous propose donc de voter pour se mettre en conformité.

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-1, L 2123-18, L 2123-18-2, L 5216-4, R 2151-2 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que lorsque les membres du Conseil Communautaire engagent des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes handicapées ou à celle qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile pour pouvoir assister aux réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté ;

CONSIDERANT que ces frais ainsi exposés de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, peuvent être remboursés sans pouvoir excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile des élus engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : séances du Conseil Communautaire, réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Communautaire, réunions des assemblées délibérantes et des Bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la communauté.

PRECISE que les frais engagés sont fixés dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance par heure.

PRECISE que les élus fourniront pour demander le remboursement des frais de garde engagés toutes pièces justificatives permettant à la Communauté d'Agglomération de s'assurer :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien le public visé par le dispositif de remboursement,
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion,
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant,
- du caractère subsidiaire du remboursement à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu.

PRECISE que le montant du remboursement ne pourra excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

DECIDE d'engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert au budget.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

Mme Catherine Stentelaire

Ne participe pas au vote :

Mme Aude Luquet

Michaël GUION : J'ai une question en marge de ce sujet, au sujet de la formation des élus, qu'ils soient communautaires ou municipaux. Je voulais savoir si la Communauté d'Agglomération avait pris en charge la formation des élus de toutes les villes ou si ce n'est pas encore fait. Est-ce que c'est mutualisé ou pas ?

Stéphane CALMEN : Vous entendez tous les élus y compris municipaux ou seulement communautaires ?

Michaël GUION : Municipaux aussi. C'est une loi là-dessus qui permet à la Communauté d'Agglomération de prendre en charge les formations des élus de toutes les communes y appartenant. Est-ce que cela a été le cas ? Parce que sinon c'est dans toutes les municipalités, il y a trois mois après un nouveau mandat pour mettre en place ces formations. On a eu la délibération, je crois, au dernier Conseil Communautaire à l'agglo. Je voulais savoir si cela prenait en compte... s'il y avait déjà eu une décision de mutualisation là-dessus ? Ce qui veut dire que dans tous les conseils municipaux, il faut qu'il y ait cette délibération dans les trois mois.

Stéphane CALMEN : Nous n'avons pas connaissance d'une obligation pour la Communauté de former les élus municipaux, nous vérifierons.

Le Président : On va vérifier, Michaël, mais effectivement les services ne sont pas au courant.

Gilles BATAIL : Je pense que cela reste de la responsabilité des élus municipaux et... Enfin peut-être il pourrait y avoir une délibération, mais enfin cela serait sans doute encore plus compliqué et je crois que chaque commune met en place son plan de formation avec une enveloppe qui est calculée de manière très administrative sur les sommes qui sont dédiées à la formation. Sur Dammarie, cela passera au prochain Conseil municipal.

Le Président : On n'est pas en retard pour les communes.

2020.5.19.180 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

Le Président : Délibération 19, c'est la modification du tableau des effectifs qu'il vous est proposé de modifier pour créer deux emplois de rédacteur pour exercer les missions d'intervenant dans le cadre du dispositif Alternative Suspension, c'est dans le cadre du Plan de Persévérance scolaire, c'est pour lutter contre le décrochage.

Patricia ROUCHON : J'accueille avec plaisir l'annonce que vous souhaitez recruter deux rédacteurs. Vous faites référence au Plan de Persévérance. Enfin il s'est terminé fin août 2020, c'est sur deux ans. J'aimerais connaître les résultats de l'évaluation. Parce que j'ai lu attentivement ce qui a été formulé, les résultats sont très positifs. Bien, alors j'en suis ravie qu'ils soient très positifs, mais j'aurais aimé connaître un petit peu plus...

Le Président : Vous voulez en savoir plus ?

Patricia ROUCHON : Voilà, pas seulement le nombre, mais j'aimerais savoir le parcours de ces jeunes qu'on a accompagnés et j'encourage fortement. Mais je trouve qu'à chaque fois, aussi parfois dans la politique de la ville, j'aimerais bien que les évaluations nous soient données précises. Justement peut-être d'ailleurs qu'il y a deux postes de rédacteur, peut-être en fait-il trois.

Le Président : D'accord, on va essayer de vous répondre, de donner des informations précises.

Céline AUDIBERT : Il s'agit d'un dispositif expérimental qui s'est déroulé sur deux années scolaires, qui permet d'accueillir des collégiens et lycéens exclus temporairement de leurs établissements sur des périodes de trois à huit jours.

L'objectif de cette deuxième phase c'est de l'étendre à l'ensemble des établissements du territoire de la Communauté d'Agglomération, donc pas uniquement dans les quartiers prioritaires. L'objectif sur la phase 1, qui couvrait deux années scolaires, c'était d'accueillir 190 collégiens et lycéens. À ce jour nous en avons accueilli 144. Pour quelle raison ? Puisqu'à compter de mars nous avons été confinés, donc les établissements scolaires étaient fermés.

Sur ces 144 jeunes accueillis, 12 élèves ont finalement été exclus définitivement de leur établissement. Pour les autres, ils ont été maintenus dans leur établissement et il y avait donc un travail qui a été mené avec les établissements scolaires. Il y a un suivi qui est effectué, cela a permis d'apaiser le climat scolaire et de faire travailler ces jeunes collégiens et lycéens sur ce qui les avait amenés à passer à l'acte.

Comment c'était organisé ? C'était porté par l'Association de prévention de l'agglomération melunaise, l'APAM. Les matinées c'était plutôt la continuité du travail éducatif, en lien avec les établissements scolaires. Et les après-midis c'était un travail en atelier collectif ou individuel sur les activités sociales, sur de l'estime de soi, etc.

Patricia ROUCHON : *De cela j'ai bien pris connaissance, c'était juste l'évaluation, parce que je pense que normalement on devrait repartir en novembre 2020 jusqu'en 2022, cela doit être reconduit pour deux ans.*

Si vous voulez étendre sur toute l'agglomération... Parce que c'est vrai que ce système évite l'exclusion, c'est vraiment une alternative à l'exclusion. L'exclusion n'a jamais fait avancer... enfin ni l'apprentissage ni les appuis personnalisés.

Donc je pose la question pour une extension sur toutes les communes de l'agglomération parce que l'échec scolaire n'est pas perçu que dans les zones d'éducation prioritaire, voilà, il existe partout. Et je suis tout à fait d'accord qu'il faut donner plus à ceux qui ont moins, comme on dit, une certaine idée de l'Éducation nationale. Mais en l'état, je pense qu'il faudrait qu'il se pose la question aussi sur l'extension sur tous les collèges, enfin sur au moins une partie des collèges de l'agglomération.

Vincent BENOIST : *Ce dispositif était porté par l'APAM, a priori elle ne le porte plus. Est-ce qu'on peut savoir comment cela va se passer dans le futur, s'il y a une autre association qui s'est portée garante de ce dispositif ?*

Céline AUDIBERT : *La décision qui a été prise c'est d'internaliser le dispositif. Cela sera porté par la Communauté d'Agglomération, rattaché au programme de réussite éducative. Et ce dispositif va se mettre en place à compter de novembre 2020 jusqu'au 30 juin 2022.*

Le Président : *C'est bon ? Donc je vous propose qu'on passe au vote sur la délibération 19.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 8 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre par la communauté d'agglomération depuis septembre 2018 d'un Plan de Persévérance Scolaire avec l'expérimentation du dispositif Alternative Suspension, cofinancée par le Fonds Social Européen au titre du Programme « Investissement Territorial Intégré (ITI) » Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre l'expérimentation inscrite dans la continuation de la démarche globale et innovante initiée en septembre 2018 dont l'accompagnement par l'équipe de chercheurs et les retours des parties prenantes montrent des premiers résultats très positifs dans le cadre des financements européens ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Sélection et de Suivi ITI du 25 juin 2020 pour la poursuite du Plan Persévérance Scolaire pour une phase 2 ;

CONSIDERANT que la CAMVS a souhaité renouveler le marché arrivé à échéance le 31 août 2020 pour le dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement des établissements scolaires du territoire de la CAMVS mais que les deux consultations lancées ont été infructueuses ;

CONSIDERANT qu'il convient de déployer ce dispositif en interne et de procéder aux recrutements d'agents contractuels liés à la durée de ce projet afin d'accompagner les jeunes en décrochage scolaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois non permanents suivants :

2 postes de rédacteurs à temps complet pour exercer les missions d'intervenant du dispositif Alternative Suspension dans le cadre du plan de persévérance scolaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 Pour

**2020.5.20.181 CRÉATION EMPLOIS D'INTERVENANT DU DISPOSITIF
Reçu à la Préfecture ALTERNATIVE SUSPENSION
Le 22/10/2020**

Le Président : Je propose la délibération 20, c'est donc la création de deux emplois de rédacteur pour exercer justement les missions dont je viens de parler dans le cadre du Plan de Persévérance Scolaire, c'est la conséquence de la délibération précédente, donc je propose qu'on vote sur la délibération 20.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3 II, 34 et 136,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la communauté d'agglomération depuis septembre 2018 d'un Plan de Persévérance Scolaire avec l'expérimentation du dispositif Alternative Suspension, cofinancée par le Fonds Social Européen au titre du Programme « Investissement Territorial

Intégré (ITI) » Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la volonté de poursuivre l'expérimentation inscrite dans la continuation de la démarche globale et innovante initiée en septembre 2018 dont l'accompagnement par l'équipe de chercheurs et les retours des parties prenantes montrent des premiers résultats très positifs dans le cadre des financements européens,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Sélection et de Suivi ITI du 25 juin 2020 pour la poursuite du Plan Persévérance Scolaire pour une phase 2 ;

CONSIDERANT les deux consultations déclarées infructueuses,

CONSIDERANT qu'il convient de déployer ce dispositif en interne et de procéder aux recrutements d'agents contractuels liés à la durée de ce projet afin d'accompagner les jeunes en décrochage scolaire ;

Après en avoir délibéré,

Décide de créer deux emplois non permanents dans le grade de rédacteur pour exercer les missions d'intervenant du dispositif Alternative Suspension à **temps complet** afin de mener à bien les actions d'une durée prévue de 20 mois soit du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2022 inclus.

Ces agents auront pour missions de :

- Mener une intervention éducative auprès de jeunes en difficulté scolaire, sociale, psychologique et/ou familiale, selon le cadre et les procédures du dispositif québécois Alternative Suspension.
- Mener des interventions éducatives individuelles et de groupe auprès des jeunes accueillis (entretiens individuels, ateliers/groupes de parole, aide aux devoirs, repas éducatifs)
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, en partenariat et en réseau.
- Travailler avec les familles des jeunes accueillis.
- Mener des observations éducatives et proposer une orientation pertinente au regard des problématiques observées et partagées avec les familles et les partenaires.
- Informer le coordonnateur de l'évolution des situations des jeunes accompagnés.
- Assurer la gestion administrative opérationnelle et la remontée des données liées au FSE.
- Rédiger des écrits professionnels : compte rendu, rapports et notes sociales adressées à des tiers.
- Participer activement à la recherche-évaluation universitaire associée au projet Plan Persévérance Scolaire

Les candidats devront être titulaires d'un diplôme du travail social (Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou de Moniteur Educateur), d'une expérience significative d'au moins trois ans dans l'accompagnement éducatif de jeunes en difficulté et du permis B.

Précise que ces contrats seront conclus à la date de recrutement des agents prévue courant novembre à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 30 juin 2022.

Les contrats prendront normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel les contrats ont été conclus. A défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur.

La rémunération des agents sera calculée au maximum sur le 9ème échelon du grade de rédacteur et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 Pour

2020.5.21.182 **RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**
Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

Le Président : On passe aux délibérations 21 à 24. Ce sont les différents rapports annuels qui concernent l'assainissement. Pierre, je te propose un exposé général peut-être puis après on votera...

Pierre YVROUD : Je pense que ceux qui sont intéressés ont pu regarder sur le site le rapport complet, c'est une prise d'acte. C'est difficile en gros de résumer.

Alors, cela concerne à la fois Saint-Fargeau-Ponthierry, l'agglo centrale, les 17 communes Seine-Port et celle de Ponthierry, également celle de Pringy qui est en prestation de service et pas en délégation de service.

Je pense que si vous avez consulté les rapports, si vous avez des questions je peux y répondre.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur ces quatre... ? On n'a pas besoin de voter, on a juste besoin de prendre acte, c'est cela ?

Pierre YVROUD : Oui.

Le Président : D'accord. Est-ce qu'il y a des questions sur ces rapports ? Non.

Pierre YVROUD : Sur 24, il faut émettre un avis et pour les trois autres on prend acte. La délibération 24 on émet un avis, alors que les trois autres on prend acte.

Le Président : Donc je propose qu'on vote la délibération 24.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 01 octobre 2012 ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 04 décembre 2013 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2020 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2019 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT les rapports annuels du prestataire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public d'assainissement des systèmes d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2019.

2020.5.22.183

Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de concession pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon signé par la CAMVS le 28 décembre 2011 pour une durée de 12 ans ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le rapport annuel portant sur l'année 2019 de la société VEOLIA EAU, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT le rapport annuel du prestataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du prestataire de service pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.

2020.5.23.184

Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Seine-Port signé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le 21 décembre 2007 pour une durée de 12 ans ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le rapport annuel portant sur l'année 2019 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement du système d'assainissement de Seine-Port pour l'année 2019.

2020.5.24.185 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière Assainissement ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre.2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en matière Assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement :

- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de l'agglomération centrale : Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-les-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confié par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU.
- Le système d'assainissement regroupant les communes de Pringy, en contrat de Prestation de Service (PS) confié à SUEZ, et de Saint-Fargeau-Ponthierry, confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ.

- Le système d'assainissement pour la commune de Seine-Port confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ.

RAPPELANT que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2019 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour tous ces systèmes d'assainissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour et 8 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Arnaud Saint Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

Le Président : Donc on est dans les temps, on pourra rentrer avant le couvre-feu. Merci à toutes et à tous, merci pour tout. Une question ?

Julien GUÉRIN : *Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues.*

En ces jours sombres où sont bafoués les principes républicains, vous l'avez dit tout à l'heure, en France, on nous rappelle chaque jour que la laïcité, la liberté, l'égalité et la fraternité sont les bases de la République. Moi-même professeur d'histoire-géographie, j'ai ressenti avec peur le lâche assassinat de notre collègue.

Au sein du principe républicain inscrit au fronton de nos bâtiments publics et de nos écoles, le principe de fraternité, condition pourtant de notre réelle condition, est souvent le grand oublié. Sans esprit de polémique, je voudrais ici dans notre Assemblée le convoquer pour formuler un vif regret. Mardi dernier, la marche nationale des sans-papiers est passée par l'agglomération de Melun et une cinquantaine d'entre eux, venant de très loin, sont arrivés vers 18h place Saint-Jean où des militants de la Ligue des droits de l'homme et de diverses associations de solidarité les ont accueillis chaleureusement.

Je voulais ici me faire le relais de dizaines d'habitants et d'acteurs de la solidarité pour dire publiquement et officiellement mon regret qu'aucun gymnase de l'agglomération n'ait pu être mis à leur disposition pour la nuit afin qu'ils puissent se reposer dans des conditions dignes avant de repartir le lendemain matin.

Je n'ignore pas les difficultés sanitaires liées au Covid, mais en prenant chacun un peu de notre part, nous aurions pu ainsi éviter de voir une trentaine de tentes se dresser dans la nuit et le froid sur la place Saint-Jean, je m'y suis moi-même rendu à 23h00.

Au-delà de notre position et de nos conditions respectives sur la question de l'immigration ou de la précarisation des populations chassées de leur pays par la guerre, la misère ou la dictature, il me semble qu'à l'occasion de leur passage dans notre agglomération la semaine dernière, c'est un peu du principe de fraternité qui a été écorné.

Je vous remercie.

Noël BOURSIN : *Un peu en complément. Moi je suis plus inquiet de la petite centaine de personnes qui dorment dans les bois chez nous depuis plus de cinq ans maintenant et dont on ne s'occupe pas. Donc j'aimerais bien qu'on s'occupe d'abord de ceux-là, qu'on évite de nous envoyer les Parisiens ou les autres et puis qu'on s'occupe de ceux qui vivent là et qui malheureusement sont sûrement dans des conditions bien pires que les marcheurs qui sont passés l'autre jour.*

Le Président : *L'un n'empêche pas l'autre, mais je voudrais répondre sur les raisons pour lesquelles... je crois que cela concerne Vaux-le-Pénil et Melun, qui ont répondu négativement, c'est à cause des risques sanitaires bien évidemment, qui étaient évidents si on avait mis tout le monde regroupé dans un seul et même gymnase. Voilà, je le regrette, mais...*

Julien GUÉRIN : *En partageant les marcheurs et en répartissant entre les communes, à mon avis c'était quand même possible de le faire.*

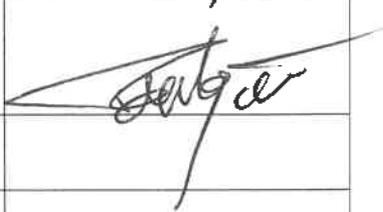
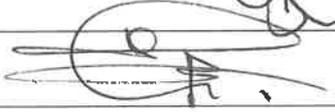
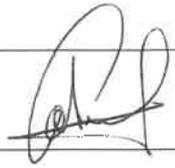
Le Président : *Peut-être qu'on aurait pu mieux faire, mais c'est la raison objective, la raison pour laquelle nous avons dû répondre négativement. Au vu des risques de pandémie. Voilà, merci à tous.*

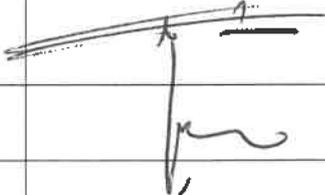
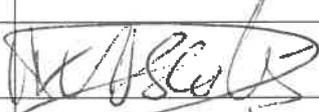
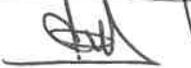
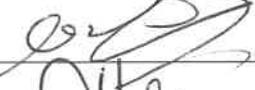
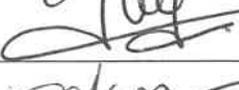
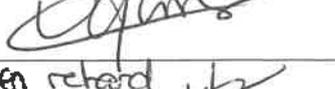
Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 19h40

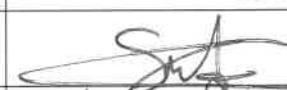
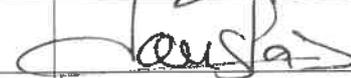
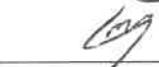
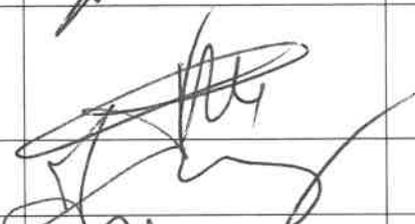
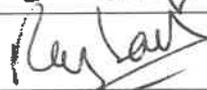
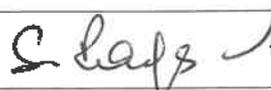


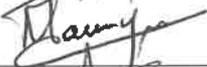
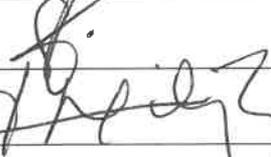
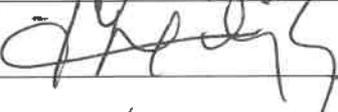
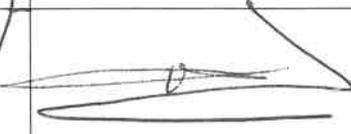
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Séance du 19 octobre 2020

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
1	ABERKANE-JOUDANI Fatima		
2	AGUIN Julien (suppléante : Mme Frédérique SAUVAUT)		
3	ARGENTIN Josée (suppléant : M Jean-Charles DE VOGUE)	excusée	
4	BAK Jocelyne		
5	BATTAIL Gilles		
6	BEAULNES-SERENI Nathalie	excusée	
7	BENOIST Vincent		
8	BERRADIA Ouda		
9	BLAT Christelle		
10	BOURSIN Noël		
11	BRUIANT Romaric	excusé	n. Vogel
12	CAETANO Laura		
13	CHAGNAT Véronique		
14	CHARPENTIER Philippe (suppléant : M. Bernard HOMBOURGER)		
15	CHARRETIER Patricia	excusée	
16	DAGRON Régis (suppléante : Mme Esther DECANTE)		
17	DA SILVA Sonia		
18	DAUVERGNE-JOVIN Nathalie		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
19	DELMER Olivier (suppléante : Mme Elisabeth LONGUEVILLE)	excusé	
20	DELPORTE Willy (suppléante : Mme Catherine PUEL)		
21	DE MEYRIGNAC Henri		
22	DE SAINT-MICHEL Bernard (suppléante : Mme Carmela Ambroselli)	excusé	
23	DESCOLIS Wilfried		
24	DEZERT Guillaume		
25	DIDIERLAURENT Denis		
26	DIOP Nadia		
27	DOMBA Christopher		
28	DURAND Ségolène	excusée	
29	DURAND Serge	excusé	
30	ELHIYANI Hamza		
31	EULER Michèle		
32	FELIX-BORON Séverine		
33	FLESCH Thierry		
34	GENET Christian		
35	GOMES Pascale		
36	GRANGE Marie-Hélène	en retard 	
37	GUERIN Julien		
38	GUION Michaël		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
39	GUYARD Jérôme		
40	HUS Christian (suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR)		
41	JONNET Sylvain		
42	KILIC Semra		
43	LANGLOIS Nadine		
44	LAOUITI Khaled		
45	LECINSE Jean-Claude (suppléant : M. André BADER)		
46	LEFEBVRE Françoise (suppléant : M. Rémy ZENDRON)		
47	LUQUET Aude		
48	MARC Dominique		
49	MEBAREK Kadir		
50	MELLIER Henri		
51	M'JATI Zine-Eddine		
52	MONVILLE Bénédicte	excusée	
53	MOUSSARD Natacha	excusée	
54	PAIXAO Paulo	excusé	
55	PAGES Sylvie	S. Lapp	
56	RAYBAUD Marylin		
57	RAZÉ Odile		
58	ROBERT Michel		
59	ROUCHON Patricia		
60	ROUFFET Aude		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
61	SAINT-MARTIN Arnaud	excusé	
62	SALAH Mourad		
63	SAMYN Robert		
64	SEGURA Thierry (élu suppléant : M Jean-Paul ANGLADE)		
65	SEIGNANT Jacky		
66	SMAALI-PAILLE Djamila	excusée	
67	STENTELAIRE Catherine		
68	TIXIER Brigitte		
69	TRUCHON Alain (suppléant : M. Philippe DOTHEE)	excusé	
70	VERNIN Franck		
71	VOGEL Louis	présent	
72	WALKER Lionel		
73	YVROUD Pierre		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

SEANCE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 novembre 2020 s'est réuni le lundi 23 novembre 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2020
- 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
- 5- ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77
- 6- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
- 7- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021
- 8- ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2021
- 9- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES
- 10- ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO
- 11- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' MARCHE DES GRAIS ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2019
- 12- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
- 13- AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
- 14- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- 15- RÈGLEMENT ET TARIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 16- RAPPORT ANNUEL 2019 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS - SMITOM LOMBRIC
- 17- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2019
- 18- 2è PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES

19- ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS



PRESENTS

M. Julien AGUIN , Mme Josée ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Gilles BATAIL , Mme Nathalie BEAULNES-SERENI , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , Mme Christelle BLAT , M. Noël BOURSIN , M. Romaric BRUIANT , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , Mme Patricia CHARRETIER , Mme Sonia DA SILVA , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL (*jusqu'au point 15*) , M. Olivier DELMER , M. Willy DELPORTE , M. Wilfried DESCOLIS , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT (*à partir du point 6, avant pouvoir à M. Serge DURAND*), Mme Nadia DIOP , M. Christopher DOMBA , Mme Ségolène DURAND , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Michèle EULER , Mme Séverine FELIX-BORON , M. Thierry FLESCH , M. Christian GENET , Mme Pascale GOMES , Mme Marie-Hélène GRANGE (*jusqu'au point 15*), M. Michaël GUION , M. Christian HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS , M. Khaled LAOUTI , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET (*jusqu'au point 14 puis pouvoir à M. Louis VOGEL*), M. Dominique MARC , M. Kadir MEBAREK , M. Henri MELLIER (*jusqu'au point 16 puis pouvoir à M. Noël BOURSIN*), M. Zine-Eddine M'JATI , Mme Bénédicte MONVILLE , Mme Natacha MOUSSARD , M. Paulo PAIXAO , M. Michel ROBERT , Mme Patricia ROUCHON , Mme Aude ROUFFET , M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Robert SAMYN , M. Thierry SEGURA , M. Jacky SEIGNANT , Mme Brigitte TIXIER , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN (*à partir du point 6, avant pouvoir à Mme Jocelyne BAK*), M. Louis VOGEL , M. Lionel WALKER , M. Pierre YVROUD .

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Julien GUERIN a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Sylvie PAGES a donné pouvoir à Mme Patricia CHARRETIER, Mme Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à M. Thierry FLESCH, Mme Odile RAZÉ a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES, Mme Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à M. Christopher DOMBA

ABSENTS EXCUSES

M. Jérôme GUYARD, M. Mourad SALAH

SECRETARE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN



Le Président : *Avant de débiter la séance, comme je m'y étais engagé au dernier Conseil, je vais procéder à une suspension de séance pour prendre quelques minutes pour que le projet de la SEM BI-METHA, dont on a parlé, qui a été évoquée la dernière fois, puisse être présenté. Son Président, Gilles DURAND, adjoint au Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie, qui vient de succéder à Pierre YVROUD depuis le 29 octobre, Président de la SEM BI-METHA. Et il y a Fabrice JULIEN, qui est le Directeur de la SEM BI-METHA. Je leur passe la parole.*

Fabrice JULIEN : *Merci Monsieur le Président. Alors, je ne sais pas comment me positionner pour vous tourner le moins le dos possible.*

Je suis ravi de vous présenter donc le projet BI-METHA 77, un projet de production d'énergie renouvelable. Une énergie renouvelable pilotable et stockable puisque c'est du biométhane. C'est vraiment un projet qui a beaucoup de sens pour le territoire et même très concrètement du sens pour les compétences qui sont exercées par l'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Je vais d'abord vous présenter dans un premier temps la gouvernance de la société, comment est constituée la SEM BI-METHA. Ensuite, je vous présenterai le projet ainsi que son contexte territorial et environnemental, pour vraiment montrer l'intérêt que peut avoir ce projet pour le territoire.

Ensuite, on rentrera un peu dans le descriptif du déroulement, de l'avancement du projet. Avec un regard un petit peu en arrière pour voir ce qui a été fait jusqu'à présent. Et puis un regard porté sur le présent et le futur, avec le marché public global de performance qui lui fera en sorte de procéder à la construction et à l'exploitation de l'unité de méthanisation.

La SEM BI-METHA 77, c'est une société qui a été créée fin 2015, une société d'économie mixte. Une structure légère, avec un Président, Gilles DURAND ici présent, un Directeur et puis un secrétariat une journée par semaine. Vous voyez qu'en termes d'actionnariat, avec un capital social de 3,75 millions. Les deux actionnaires principaux sont le SDESM, le Syndicat des énergies de Seine-et-Marne, et puis la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Donc là vraiment ce sont les deux actionnaires majoritaires. On retrouve également la commune de Dammarie-les-Lys, largement représentée ici. Et c'est normal puisque c'est la commune qui va accueillir le site. Et également un EPCI voisin, donc la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Trois actionnaires privés : Engie, la SEM Île-de-France Énergies et la Holding Jullemier. Le capital de 3,75 millions, il va être abondé en termes de fonds propres pour financer le projet par des subventions en provenance de la Région et de l'ADEME pour un montant de 4 millions d'euros puisqu'on est lauréat de l'appel à projets qu'ils avaient lancé pour le développement de la méthanisation en Île-de-France. On n'a pas connaissance de montants aussi élevés sur d'autres projets de méthanisation. Donc il y a un vrai soutien sur ce projet, une vraie reconnaissance.

Donc là vous voyez les administrateurs de la société, qui ont été désignés en ce qui concerne les collectivités dans le cadre de ce nouveau mandat. J'ai mis en rouge ce qui concernait l'Agglomération de Melun. Donc le Président Louis VOGEL est le représentant de l'Agglomération en tant qu'actionnaire, il représente l'actionnariat. Et les quatre administrateurs que vous avez déjà désignés sont Gilles BATTAIL, Julien GUÉRIN, Françoise LEFEBVRE, qui était déjà présente sur le précédent mandat, et puis Thierry SEGURA. J'ai également mis en rouge deux conseillers communautaires qui sont également présents au Conseil d'administration, mais pas au titre de l'Agglomération. Donc voilà la gouvernance de la société, avec donc 17 actionnaires au sein du Conseil d'administration qui décident et valident les choix stratégiques de l'entreprise.

Le projet BI-METHA 77, ici vous voyez une vue j'espère définitive du projet. On a démarré d'un schéma de principe qui est celui-là.

Je reviens un petit peu en arrière pour expliquer quand même ce qu'est la méthanisation, de quoi on parle, pour ceux qui ne connaissent pas. Donc en fait, on fait rentrer des intrants organiques, de la matière organique dans un grand réacteur sans oxygène en milieu anaérobie et en fait la matière se dégrade et il y a production d'un biogaz. Ce biogaz est constitué à environ entre 50 et 60 % de CH₄, donc de méthane. C'est exactement la molécule que vous retrouvez dans le gaz de ville. Et ce qui reste c'est ce qu'on appelle le digestat. Et donc cela, on a possibilité en fait de le valoriser pour une vraie économie circulaire avec un retour au sol. Donc là il y a un vrai intérêt agronomique, mais j'y reviendrai. Donc voilà le principal.

On a deux filières en fait, c'est la caractéristique du projet BI-METHA, qui est unique en France, on sera les premiers à avoir une telle filière avec deux digestions en fait sur un seul site. Donc un digesteur qui va digérer les boues de la station d'épuration et donc avec des synergies avec la station d'épuration et notamment une valorisation énergétique des boues. Également récupération de la chaleur fatale du four. Aujourd'hui cette chaleur est perdue, elle est fatale puisqu'il n'y avait pas de débouchés pour la chaleur produite par l'incinérateur. La méthanisation va offrir un débouché et une possibilité de valoriser cette chaleur.

Donc des synergies vraiment intéressantes avec la station d'épuration. L'un des sujets par contre qui est un peu pénalisant, mais je crois que Pierre YVROUD vous a déjà expliqué ce sujet-là, c'est la saturation en fait de la station d'épuration et donc le retour des boues, puisque les boues qui vont retourner à la station d'épuration sont chargées en azote. Et donc le fait que les stations aujourd'hui sont vraiment saturées pénalise là pour le coup le projet, même si au global évidemment c'est très intéressant de pouvoir faire cette valorisation énergétique.

Le deuxième digesteur lui est à vocation plus agricole, donc il va digérer des intrants agricoles, donc des pailles, peut-être des cultures intermédiaires et puis donc des biodéchets. Et là le digestat, il retourne au sol, à la fois pour nourrir le sol pour l'amender et également pour fertiliser, pour nourrir la plante et donc là c'est de la fertilisation. Et à ce titre-là, quand il intervient donc en fertilisation, il va remplacer de 60 à 100 % l'ammonitrate, l'engrais

chimique de synthèse, celui qui est tristement célèbre avec AZF et même plus récemment Beyrouth. Donc là c'est vraiment un intérêt très fort pour une agriculture moins chimique, une agriculture durable.

Le biogaz qui est produit par les deux réacteurs, les deux digesteurs, ensuite il est mis en commun. Et comme je vous ai dit qu'il possédait 60 % de biogaz, de biométhane, de méthane, il va être épuré en fait, il va passer à travers des membranes pour être purifié à 99,5 % et à ce moment-là être injecté dans le réseau du concessionnaire, en l'occurrence GRDF. Et ce qui est important de noter c'est que nous on ne s'arrête pas là, on est un projet territorial porté par vous, porté par le territoire et donc on cherche vraiment à boucler la flèche de l'économie circulaire. Et donc le biométhane qui sera injecté... donc là, on a notre chiffre d'affaires, on pourrait s'arrêter là. En fait on fait en sorte qu'il soit valorisé le plus vertueux possible et donc dès le départ il y a eu des discussions avec Île-de-France Mobilités pour que les bus de l'agglomération fonctionnent en carburant GNV avec le biométhane qui sera produit par l'usine. De même que la station GNV, en partenariat avec le SMITOM et SDESM Énergies qui sera construite sur Vaux-le-Pénil, on a également contractualisé avec eux, ce qui permettra de flécher le biométhane produit vers cette station GNV.

Donc voilà, on a toujours l'effort de vraiment boucler cette flèche d'économie circulaire et en plus économie locale, c'est vraiment important.

Je pense que c'est important aussi d'insister sur le fait que les enjeux que porte un tel projet s'articulent totalement dans les compétences qu'exerce la collectivité, mais même qu'exerce très concrètement la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Donc évidemment c'est la compétence environnement, ce type de projet rentre complètement dans le cadre du PCAET qui a été voté par l'Agglomération. Évidemment la transition énergétique avec la production d'énergie renouvelable, je précise stockable et pilotable, c'est important. Cela croise également la compétence assainissement, on l'a vu, avec la valorisation énergétique des boues et l'utilisation de la chaleur fatale. Cela croise la compétence transport-mobilité, donc pareil, avec les bus de l'Agglomération qui circuleront avec le biométhane qui sera produit avec les sous-produits du territoire. Donc on est en plein dans l'économie circulaire et une mobilité durable. Compétence déchets avec donc des biodéchets qui seront traités sur cette usine. Donc qui proviendront des cantines, grandes et moyennes surfaces du territoire, demain peut-être la fraction fermentescible, les ordures ménagères. Et puis c'est du développement économique durable, on a vu que c'était une économie très circulaire. Et puis ce sont des emplois et une agriculture moins chimique. Et donc voilà, c'est vraiment une mobilisation d'acteurs autour d'une filière locale de développement.

Cela je vais le passer, c'est simplement le projet qui a été regardé au titre des 17 objectifs du développement durable qui ont été définis par l'ONU en 2015, mais bon je ne vais pas m'attarder sur le sujet, si vous avez des questions on y reviendra, mais je ne veux pas être trop long.

Donc là c'est juste une slide sur le terrain, donc à Dammarie-les-Lys. On a eu l'opportunité d'avoir un terrain à proximité immédiate de la station d'épuration, puisqu'on touche la station d'épuration de Dammarie, on est face à la déchetterie. Donc on est dans une zone vraiment à vocation industrielle et qui se prête totalement à l'implantation de ce type d'usine, d'autant plus que cela permettra la requalification d'une friche industrielle, donc une vraie opportunité.

Évidemment on est accompagné sur ce projet-là et là en plus on a vraiment veillé à avoir un panel de compétences élargies, parce que vous avez vu que c'était un sujet quand même complexe qui croise beaucoup de compétences et donc on avait besoin quand même d'être accompagné par des bureaux d'études et pas simplement un seul bureau d'études qui aurait une compétence ou un historique sur la méthanisation agricole, c'est pas suffisant pour ce type de projet qui est un projet industriel et qui va au-delà de ce qui se pratique jusqu'à présent en méthanisation agricole.

Alors là c'est un petit peu le regard en arrière pour savoir qu'est-ce qui s'est passé depuis le début. Donc les grandes étapes, je ne vais pas tout détailler, mais pour expliquer qu'en 2016 globalement cela a été le dossier de subvention ADEME-Région, c'est là qu'on a obtenu les quatre millions d'euros sur le projet. En 2017, c'était le cahier des charges, la consultation et le choix du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les quatre qu'on a vu tout à l'heure. 2018, les acquisitions foncières et puis toutes les études préalables, géotechniques, topo, contrôle technique, et l'élaboration du cahier des charges pour aboutir à la consultation du

marché global de performance. Et c'est dans ce marché global de performance qu'on a la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité de méthanisation. Et donc début 2019, on a lancé ce fameux marché global de performance et c'est là que cela s'est gâté un peu.

Donc voilà l'image en 3D de l'usine et donc une offre qui nous est parvenue... Donc on a lancé en début d'année le temps de la consultation, au mois de juin on a reçu l'offre du groupement Veolia OTV, Arkolia, Elcimaï, BW, donc en juin 2019. Et cette offre s'est avérée trop élevée, trop chère, trop onéreuse de 30 %, que cela soit en coûts de construction, mais également en coûts d'exploitation. Donc on est rentré, comme le permettait le marché, dans une phase de négociation. Et aujourd'hui, donc vous voyez, octobre 2020, c'est tout récent, c'est l'offre 6. On considère qu'on est arrivé à terme de cette négociation, alors qui a été fructueuse puisque le coût de construction est passé de 18 millions d'euros à 14 millions d'euros, donc on a pu gagner 4 millions d'euros sur le Capex. Et en coûts d'exploitation, on a également gagné.

Alors 14 millions d'euros, c'est le fruit de diverses optimisations, ce n'est pas simplement un effort commercial bien entendu, sinon la première offre aurait été scandaleuse. Donc, ce sont des sous-traitances qui ont été reconsultées, il y a des ouvrages qui ont été supprimés, qui ont été redimensionnés, à l'appui d'un gisement qui a été optimisé, pour finalement d'ailleurs aujourd'hui avoir un gisement qui est plus robuste, plus résilient, notamment par rapport au changement climatique. Et puis une cotraitance élargie pour supprimer des frais de sous-traitance. Tout cela mis bout à bout, cela a été vraiment des petits bouts qu'on a sommés et qui nous ont permis aujourd'hui d'atteindre 14 millions d'euros en coût de construction, donc un effort vraiment significatif et donc cette négociation a vraiment porté ses fruits. Et en coût d'exploitation, également on est passé de 1,5 million à 1,1 million, avec une rentabilité quand même intéressante, globalement on a un excédent d'exploitation qui représente 50 % du chiffre d'affaires, donc la vente du gaz, globalement c'est un projet qui rapporte un million par an.

Les prochaines étapes, je terminerai là-dessus. Donc cela a commencé, novembre-décembre. C'est la transmission aux banques d'un modèle consolidé sur la base de ces derniers tarifs, de ces derniers éléments de négociation avec le groupement pour le marché de construction-exploitation, pour permettre d'assurer la faisabilité financière. Parce que ce qu'il faut comprendre dans ce projet, c'est qu'il y a un challenge qui est très fort, c'est qu'on doit avoir une rentabilité économique, le business plan doit vraiment tenir la route puisqu'on est un statut privé, une société privée et donc voilà, il faut que cela soit économiquement rentable. Et donc, je pense qu'à travers ma présentation, vous avez vu qu'il y avait énormément d'externalités positives à l'appui d'un tel projet et qu'on améliore la compétence déchets, la compétence transport-mobilité, la compétence assainissement, la compétence environnement, on améliore tout cela. Et pour autant, c'est un projet public qui en plus doit rapporter de l'argent. Tout cela pour vous dire que voilà, c'est à mon sens vraiment un projet vertueux parce que c'est un vrai projet de territoire avec vraiment beaucoup d'externalités et en plus il sera rentable. Mais cela reste un challenge, c'est-à-dire qu'aujourd'hui la négociation est difficile avec les banques parce qu'ils exigent une large sécurité, un taux de recouvrement de dette important et l'opération restant quand même très capitalistique, il y a deux digesteurs, du coup ça reste encore en discussion. Donc voilà, c'est vraiment en cours.

Également en cours l'optimisation, la mise au point du marché, la sécurisation des partenariats. Les partenariats agricoles, les partenariats avec la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour l'échange de chaleur, des boues, etc.

Et puis donc un objectif de signer le marché au premier trimestre 2021. Et globalement, si vous voulez retenir trois dates. 2021 c'est toute la partie conception, autorisations, puisque c'est une autorisation installation classée pour l'environnement, donc autorisations réglementaires. 2022 la construction et 2023 l'injection du gaz dans les réseaux et les bus de l'agglomération qui pourront rouler avec le biométhane qui aura été produit en économie circulaire avec des intrants locaux pour une mobilité durable sur le territoire.

Donc voilà un petit peu brossé ce projet. J'ai un petit peu insisté sur l'importance du sens que peut avoir ce projet par rapport aux compétences que vous exercez et puis donc un point d'avancement sur ce dernier.

Je vous remercie et je suis à votre disposition pour vos questions.

Le Président : Pierre, tu veux ajouter quelque chose ?

Pierre YVROUD : Oui effectivement, enfin rapidement. Parce que présenter le projet comme cela, on a l'impression que cela a été une partie de plaisir, je peux vous dire que cela n'a pas été une partie de plaisir ! Parce que le projet était novateur, cela n'existait pas en double filière. Alors, il est à la fois passionnant comme projet, mais il est usant par certains côtés. La Région, cela a été très compliqué parce que c'était un projet nouveau, mais il a été reconnu d'ailleurs... puisqu'on nous l'a subventionné à hauteur qui n'a jamais été faite, de 4 millions d'euros. Et puis à chaque étape où on croyait avoir résolu un problème en arrivait un autre, avec des conjonctures qui ont été quand même défavorables, notamment la dernière, l'impact du Covid qui a fait baisser les prix des énergies fossiles, donc ont fait baisser le prix des énergies fossiles eh bien on rachète moins cher le gaz, quand bien même serait-il drapé de toutes les vertus possibles et imaginables. L'achat des terrains n'a pas été non plus si compliqué que cela.

Alors aujourd'hui je pense, Fabrice, qu'à 95 % le projet est abouti, il reste encore quelques petites difficultés, mais qui devraient se résoudre. On n'a pas de chance non plus parce qu'on a des stations d'épuration qui sont... j'ai eu l'occasion de le dire depuis plusieurs années, qui sont indépendantes, mais qui sont au maximum de leurs possibilités, donc il va falloir qu'on trouve des interactions pour rendre tout ceci possible.

Donc je voulais rendre quand même hommage à Fabrice JULIEN qui s'est beaucoup dévoué durant ces quatre ans et demi pour arriver à un projet qui est un peu unique quand même.

Fabrice JULIEN : Il y aura une résonance très clairement, c'est un projet qui a une résonance nationale, donc c'est clair que nous avons hâte de poser la première pierre. Et quand il sera en fonctionnement, je peux vous dire qu'il y aura des visites de la France entière sur ce projet-là, c'est une certitude.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame MONVILLE et Brigitte.

Bénédicte MONVILLE : J'ai plein de remarques et plein de questions sur ce projet. Je vais distinguer deux choses. D'une part le modèle économique et d'autre part les vertus, les soi-disantes vertus écologiques du projet.

Sur le modèle économique, j'ai pas mal de réflexions. Une première question déjà, vous avez parlé du montage de la société, vous avez dit que dans cette société intervenaient plusieurs acteurs, parmi lesquels des acteurs publics, mais aussi des acteurs privés. Et dans ces acteurs privés on a Engie et vous ne nous avez pas donné – sauf erreur de ma part si j'ai mal écouté – les parts respectives de ces différents acteurs dans la société, mais j'ai peut-être laissé passer cette information.

D'autre part, vous avez dit une chose assez importante, c'est que la rentabilité du projet est très importante puisqu'elle est de plus d'un million d'euros par an, c'est-à-dire en fait, d'après ce que vous avez dit, elle correspond quasiment à 50 % du chiffre d'affaires, ce qui est énorme en termes de profit et de gains de profit. Ces profits, vous n'avez pas dit non plus à quoi ils serviraient. C'est-à-dire que ces profits, ils seront redistribués à parts égales entre les différents acteurs, c'est-à-dire entre le privé et le public, et donc une part de ces profits échappera à la collectivité publique qui les a impulsés. Et je voudrais dire ici que ce sont des projets qui concentrent énormément d'argent public. Vous avez cité deux subventions : la subvention régionale, 4 millions, et la subvention de la CAMVS. Donc la CAMVS contribue au capital de départ pour 3 750 000 €. Donc ces deux subventions sont de l'argent public injecté dans un projet sans retour de profit par contre, sauf pour la CAMVS puisque c'est au capital de départ. Alors déjà moi, cela me pose un problème, là j'ai des questions. J'ai des questions puisqu'on construit un projet entre autres avec des subventions publiques dont une partie en tout cas n'aura pas de retour sur investissement et tout cela pour un projet sur lequel j'ai plein de questions du point de vue écologique.

Il se trouve que la méthanisation dont vous nous parlez est une méthanisation, comme vous l'avez dit, à deux intrants. Le premier de ces intrants et celui qui arrivera probablement le plus vite, sont liés aux transformations agroalimentaires, c'est donc essentiellement dans notre territoire de l'agriculture intensive. Cette agriculture intensive ici ce sera des pulpes de betteraves, de la paille vous l'avez dit. Or, la culture intensive interdit que le digestat à la sortie du méthaniseur soit utilisé comme fertilisant agricole tout simplement parce qu'il est pollué. Et

donc ce digestat quand il sort, il doit être incinéré parce qu'il est trop pollué pour être utilisé comme fertilisant agricole. C'est la même chose évidemment pour les boues d'épuration, même si là cela mettra plus de temps d'après ce que vous avez dit à arriver. C'est exactement la même chose pour les boues d'épuration qui, à part être valorisées en chaleur, comme vous l'avez dit, dont l'exploitation est valorisée en chaleur, à part cela ne peuvent pas être utilisées dans les champs. C'est faux.

Donc là, la solution sont les CIVE, les fameuses CIVE, c'est-à-dire ces cultures intermédiaires que va utiliser l'agriculture intensive, qui sont en général des CIVE d'hiver qui devraient être uniquement des CIVE d'hiver, qu'on utilise pour faire reposer la terre et ensuite qu'on va replanter au printemps. Sauf que toutes les études montrent qu'il n'est intéressant de cultiver des CIVE que quand on fait une culture intensive de CIVE et qu'on dédie son exploitation au méthaniseur.

Ce qui se passe c'est que dans un mode de production agricole comme le nôtre, c'est-à-dire un mode de production intensif, la méthanisation encourage la production d'un certain type ici de CIVE qui va ensuite servir uniquement au méthaniseur et on va se retrouver avec des conflits d'usage de la terre. Est-ce qu'on utilise la terre pour nourrir les gens ou est-ce qu'on utilise la terre pour nourrir le méthaniseur ?

Aujourd'hui la position des écologistes – et ici je veux le dire parce que je sais que ce que vous faites ici prend une dimension au moins régionale – la position des écologistes est opposée à ce type de projet, elle est radicalement opposée à ce type de projet. Le méthaniseur n'est intéressant d'un point de vue écologique, c'est-à-dire vraiment pour réaliser ce que vous avez dit, on recycle une partie des déchets qui ne peuvent pas être recyclés autrement parce qu'en agriculture normalement il ne peut pas y avoir de déchets, en agriculture il n'y a que des choses qui sont utilisables par l'agriculteur.

Dans notre société il y a du déchet parce que justement ici le modèle dans lequel on est, fait qu'on produit intensivement, qu'on produit des choses qui sont polluées intrinsèquement parce qu'on a utilisé des intrants chimiques pour les produire.

Et ce que vous proposez-là ne va pas dans le sens d'une amélioration de la production agricole, ce n'est pas vrai. Cela va dans le sens d'une intensification du marché des agriculteurs, c'est-à-dire que vous élargissez le marché des grandes exploitations agricoles en leur offrant cette possibilité de vendre leurs déchets. Parce que là il s'agit bien de déchets, ils ne peuvent pas les utiliser en l'état parce qu'ils sont trop pollués. De les vendre à une grosse machine qui va produire de l'énergie en prétendant que c'est un cycle vertueux. Cela ne l'est pas, c'est un encouragement à l'agriculture intensive et en plus vous allez produire du gaz dont vous avez dit vous-même que le prix sur les marchés internationaux était de plus en plus dépendant du prix des énergies fossiles.

Et on le voit avec la crise du Covid, mais c'est quelque chose qui va se reposer, nous sommes rentrés dans un grand moment d'instabilité écologique et ne pas le voir est une hérésie. Aujourd'hui il va y avoir des incendies, il va y avoir des sécheresses, il va y avoir des épidémies et là le modèle que vous êtes en train de proposer est un modèle où probablement une partie des terres seine et marnaises dans dix ans servira à alimenter le méthaniseur plutôt qu'à nourrir les gens. Et en même temps, vous permettez à l'agriculture intensive de diversifier son marché : elle ne va plus seulement vendre de l'agroalimentaire, elle va aussi vendre de l'énergie. Et donc vous concentrez encore davantage entre les mains de quelques-uns le bénéfice d'une activité économique qui devrait revenir à tout le monde, parce que nous avons besoin d'énergie, nous avons besoin de la produire, mais nous avons besoin de le faire autrement.

C'est un mauvais projet, c'est un projet capitaliste, c'est un projet qui n'est intéressant que pour le profit et je comprends pourquoi Veolia a baissé son prix et je comprends aussi malheureusement trop pourquoi c'est toujours Veolia qui gagne les appels d'offres ici.

Pierre YVROUD : Madame MONVILLE, vous avez droit d'être contre ce projet, mais il y a quand même quelques contre-vérités donc ce que vous avez dit. Autant il est vrai que la Région finance et c'est une subvention, comme elle finance tous les projets de ce type, sans cela ils n'auraient pas lieu. On n'aurait pas de photovoltaïque si au départ il n'y avait pas eu de subventions, parce que le modèle économique ne tournerait pas. Par contre, concernant les apports financiers des partenaires, ce n'est pas des subventions, c'est un apport en capital, cela

n'a strictement rien à voir. Et c'est bien parce qu'il y a un apport en capital que les gens qui apportent un capital sont en droit d'avoir un retour, ce n'est pas de la subvention.

Bénédicte MONVILLE : *C'est ce que j'ai dit, c'est ce que j'ai demandé : Engie va toucher combien ?*

Pierre YVROUD : *Ce n'est pas de la subvention, le tableau il est là.*

Bénédicte MONVILLE : *Non, mais Monsieur YVROUD, c'est exactement ce que j'ai dit. J'ai dit que la part de subvention elle est une part de subvention, donc elle ne donne pas lieu à rétribution. Mais il est évident que le capital privé et une partie du capital de la CAMVS d'ailleurs puisque les 3,7 millions de la CAMVS, eux ils abondent au capital. Donc une partie du capital public et une partie du capital privé lui sera rétribué puisque c'est du capital d'investissement. Non mais vous savez, j'ai quelques notions d'économie, cela me permet de comprendre ce qui se passe là aujourd'hui et je le comprends très bien.*

Donc ce que je demande c'est : c'est quoi la part d'ENGIE, c'est quoi la part du capital privé, combien ils vont gagner ? Et net c'est quand même un capital qui au départ bénéficie de l'impulsion de subventions publiques pour pouvoir créer un projet qui va lui rapporter à lui en proportion, puisqu'une partie de l'argent public arrive sous forme de subvention, qui va lui rapporter à lui davantage. Je veux dire, c'est une évidence, l'économie c'est des chiffres.

Pierre YVROUD : *Je vous répète que ce n'est pas des subventions, mais je vois que vous en avez pris acte, tant mieux. Vous parlez des produits financiers, un million de produits financiers. Mais s'il n'y avait pas un résultat, comment voudriez-vous rembourser le capital ? Ils sont légitimement en droit de l'avoir, y compris la CAMVS. La CAMVS n'a pas à mettre de l'argent... ce n'est pas de la subvention encore une fois. Donc ce retour du capital qui s'appelle un produit financier, il est normal, sans cela le projet ne peut s'équilibrer. Vous ne pouvez pas refaire quand même le système...*

Puis alors quand vous dites que c'est un projet qui encourage le grand capitalisme, là quand même permettez-moi d'avoir quelques doutes sur votre avis. Je ne le comprends pas.

Je voudrais apporter aussi une autre précision. Vous avez parlé du digestat comme si c'était un mal ce digestat. Mais ce digestat qui va sortir du méthaniseur agricole, c'est un digestat qui est sain, qui va remplacer des engrais, des engrais chimiques fabriqués par des fabricants dont vous dénoncez très souvent le statut. C'est quand même un bon point, non ?

Bénédicte MONVILLE : *Je suis désolée, non, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai parce que la qualité de l'intrant dans les méthaniseurs fait qu'on peut ou non s'en servir. Il se trouve que dans les méthaniseurs où on fait rentrer des produits issus de l'agroalimentaire, donc de l'industrie de l'agriculture, donc de l'agriculture intensive pour le dire de trois manières différentes, mais cela veut dire la même chose, un modèle intensif d'agriculture qui bouffe de la chimie, quand on fait rentrer cela on sort un digestat qui n'est pas utilisable en l'état dans les champs parce qu'il est pollué, c'est comme cela. Et donc là vous êtes en train de créer un truc qui n'a pas de vertu écologique sinon d'intensifier la production agricole intensive en diversifiant le marché des agriculteurs, qui sont de grosses entreprises maintenant d'agro-industrie.*

Et quand vous dites que ce n'est pas des multinationales, vous m'excuserez, mais allez regarder juste deux secondes les résultats de Veolia. Veolia ne fait pas ces résultats-là comme cela, Veolia est le grand spécialiste des marchés publics. Veolia gagne de l'argent sur les marchés publics. Aujourd'hui le problème de Veolia, et on le voit, où est-ce que cela grimpe le plus aujourd'hui ? C'est sur la gestion des déchets et de l'eau. Ce sont les marchés qui aujourd'hui grimpent le plus sur les marchés internationaux en termes de services publics, de services que le public donne en délégation à de grandes entreprises. C'est là-dessus qu'elles gagnent de l'argent.

Veolia ce ne sont pas des anges, ils ont attaqué la mairie d'Alexandrie parce que l'Égypte avait mis un salaire minimum et qu'ils avaient un contrat de distribution de l'eau avec eux. Vous croyez que ce sont des anges ? Ce ne sont pas des anges. Et c'est cela que vous faites ici, vous nous donnez dans les mains de ces multinationales et cela fait des années que cela dure. Et là

c'est encore une occasion où vous allez nous donner dans les mains de Veolia. Parce que même si vous aviez voulu faire un projet comme celui-là, mais à la limite en disant « cela va rapporter à la CAMVS, cela va être de l'argent public investi pour le public ». Mais là ce n'est même pas le cas, une bonne partie de cet argent va échapper au public. Donc, non ce n'est pas un projet qui est vertueux au plan écologique.

Et vous savez une chose aussi, il n'y a pas d'élevages en Île-de-France, donc de toute façon, cela sera de la culture, cela sera des céréales, cela sera des choses comme cela, cela sera surtout de la betterave. Parce qu'ils viennent d'obtenir tout ce qu'ils voulaient pour pouvoir continuer à nous intoxiquer avec la betterave et les néonicotinoïdes. Donc, de toute façon ce sera cela qui va rentrer dans ce digestat. Et quand vous dites « les bus »... Non mais réfléchissez deux secondes parce que vous nous présentez cela... Monsieur arrive en costard cravate avec des supers mots là que personne ne comprend, mais l'économie c'est un truc simple, c'est des activités dont on a besoin pour nous et après vous faites des choix. Et là vous faites un choix antiécologique et capitaliste et moi je ne vais pas vous laisser faire du greenwashing ici.

Pierre YVROUD : *Attendez, on peut répondre Madame MONVILLE ? Je vous signale déjà que Veolia n'est pas au capital, je ne vois pas pourquoi vous l'insinuez. Il n'est pas au capital du tout Veolia.*

Fabrice JULIEN : *Et pour ENGIE qui est au capital, il a 2,6 %.*

Bénédicte MONVILLE : *Veolia, ils construisent la machine, ne faites pas croire qu'ils le font comme cela pour nous faire plaisir.*

Fabrice JULIEN : *En prestation de service, oui. La gouvernance, je l'ai expliquée tout à l'heure, c'est le territoire, c'est vous élus qui avez la gouvernance de cette société. Très concrètement donc des chiffres. Engie, 2,6 % du capital. Ils sont surtout rentrés parce qu'ils voulaient obtenir le contrat d'achat du biométhane sur 15 ans. On a lancé une consultation, ils ne l'ont pas eue, ils n'étaient pas les plus performants, on ne les a pas choisis. Donc voilà, je pense que... Je voulais juste illustrer par du factuel.*

Évidemment pour le digestat, il peut retourner au sol, aujourd'hui tous les méthaniseurs qui existent en France, donc le digestat retourne au sol. Bien évidemment, et vous avez raison, pas pour les boues. Donc les boues, cela retourne à la station d'épuration, là cela ne retourne pas au sol parce que cela pourrait éventuellement poser des problèmes qualitatifs. Sinon là ce qui va retourner au sol, c'est de la paille. Donc de toute façon, la paille, elle est déjà réenfouie dans le sol. Et puis c'est les assiettes de nos enfants. Donc c'est cela qui va se retrouver dans les terres et qui va apporter énormément d'oligoéléments. Parce qu'au-delà du... on peut raisonner en carbone, azote, phosphore, et puis généralement on s'arrête là, CNP. Mais là vous vous doutez bien que dans les assiettes de nos enfants, il y a plein d'oligo-éléments, des choses qui ne se mesurent pas. Et là c'est bien plus puissant qu'un engrais de synthèse fabriqué chimiquement, on est vraiment sur quelque chose d'extrêmement naturel et ce sont les déchets du territoire qui vont produire une énergie renouvelable et j'insiste stockable et pilotable. Parce que faites attention aux externalités des autres ENR. Je vous invite à regarder demain soir sur Arte, je crois que ça s'appelle « la face cachée des ENR », mais c'est inspiré du livre du journaliste Guillaume Pitron sur l'extraction des métaux rares en fait. Et donc regardez l'impact des métaux dans les téléphones, dans le photovoltaïque, etc. La voiture électrique par exemple c'est parfait, en termes de mobilité, en termes de qualité de l'air, mais il y a des externalités qu'il faut connaître, qu'il faut essayer d'amoinrir. Là sur la méthanisation, vous êtes vraiment sur une énergie locale, stockable, pilotable. Donc on est vraiment sur quelque chose de vertueux.

Pierre YVROUD : *Je voudrais rajouter une petite chose quand même. Vous prenez l'exemple des boues qui vont produire un digestat qui lui ne va pas retourner à la terre bien évidemment, il va être brûlé. Aujourd'hui il est brûlé sans qu'on en retire quoi que ce soit. Là on va pouvoir produire du CH₄ qui est du gaz bio.*

Et puis alors, quand vous dites que la sécheresse ou les épidémies vont être impactées et du moins provoquées en partie par ce projet, là quand même vous y allez peut-être un peu fort.

Bénédicte MONVILLE : *Non ce n'est pas cela que je veux dire. Ce que je veux dire et Monsieur le dit quand il dit « on va mettre de la paille dans le digestat ». Cette paille dont il parle c'est les CIVE, c'est ce qu'on appelle les cultures d'hiver qu'on va mettre dans le digestat.*

Fabrice JULIEN : *Non, ce ne sont pas des CIVE, il n'y a pas de CIVE dans le projet.*

Bénédicte MONVILLE : *Sinon c'est résiduel, les pailles dont vous parlez sinon elles sont résiduelles. Et ce qu'on met essentiellement dans les digestats, c'est des produits comme de la pomme de terre, enfin les transformations, ce qu'il en reste, etc.*

Fabrice JULIEN : *Non plus, enfin pas dans le projet.*

Bénédicte MONVILLE : *Et la pulpe de betterave, etc.*

Fabrice JULIEN : *Non plus.*

Bénédicte MONVILLE : *C'est essentiellement cela qu'on met dans le digestat.*

Fabrice JULIEN : *Vous citez des cas qui existent, mais ce n'est pas le cas du projet BI-METHA. J'ai bien cité de la paille et donc il n'y a pas de cultures intermédiaires. Et sachez quand même... je suis d'accord que sur les cultures intermédiaires, il y a eu quelques dérives. Puisqu'en France quand même, c'est une bonne chose, on n'a pas reproduit le modèle allemand où en fait là ce sont des cultures dédiées, donc effectivement les sols sont dédiés pour nourrir le méthaniseur. Et en France c'est quelque chose qui est encadré et donc on ne peut pas faire des cultures dédiées. On peut faire des cultures intermédiaires effectivement, mais toujours donc en gardant la culture principale et donc ne pas être en concurrence avec l'alimentation. Donc c'est vraiment un garde-fou en France. Oui effectivement des fois certains ont tendance à réduire un petit peu les cultures principales, je suis d'accord, sauf que ce n'est pas du tout le cas d'un projet territorial qui est porté par un territoire. On n'est pas un projet agricole et donc ce n'est pas du tout le projet BI-METHA 77. Au contraire, c'est un projet qui devra vraiment relever le bien-fondé qu'on peut trouver sur ce type de projet.*

Le Président : *Brigitte, tu avais demandé la parole.*

Brigitte TIXIER : *Merci beaucoup, l'exposé était vraiment très clair et très synthétique, donc merci, bonne pédagogie. Juste vous avez parlé des transports, donc des accords vous avez pu passer avec Ile-de-France et cela on s'en réjouit. Est-ce que le Tzen est inclus dans les négociations ?*

Fabrice JULIEN : *L'idée de toute façon c'est que la future plateforme, donc d'Île-de-France Mobilités sur Vaux-le-Pénit, intègre une station GNV qui permettra d'alimenter les bus qu'ils gèrent. Après, la production de BI-METHA, cela pourra alimenter 100 bus. Donc après, pour Mëlibus, je crois qu'on est à peu près de cet ordre de grandeur, 80-90 peut-être. Donc peut-être qu'on pourra alimenter quelques bus, mais après, voilà, c'est une question de quantité, cela serait tout à fait possible.*

Vincent BENOIT : *Les inconvénients sur les deux modes de production ont été évoqués, je ne vais pas revenir là-dessus. Il y en a un troisième c'est l'accessibilité du méthaniseur, l'acheminement des intrants sur une partie qui est un peu complexe, qui arrive en bout de ligne. Moi j'avais deux questions. La première c'était sur le début des travaux, mais vous l'avez évoqué, 2022. Et la deuxième était plus personnelle, de quelqu'un que vous connaissez bien, Madame VINCENT, à savoir si dans l'évolution du projet, elle allait subir une expropriation ?*

Fabrice JULIEN : Effectivement, il y a deux riverains au site et donc évidemment, dès le début on a pris attache auprès d'eux et ils sont étroitement associés à l'avancement du projet. Donc non, pour l'instant il n'est pas prévu d'expropriation pour Madame VINCENT.

Et concernant les accès, vous avez raison, c'est un vrai sujet. L'alimentation, effectivement, cela sera un camion par jour pour alimenter le méthaniseur. Il faut savoir qu'à côté, il y a la station d'épuration et la déchetterie. Et la station d'épuration c'est à peu près peut-être huit camions par jour, enfin c'est à peu près de cet ordre de grandeur, ce qu'on avait regardé à l'époque. Et pour la déchetterie c'est pareil, c'est huit à dix camions par jour. Et donc là effectivement, on va être dans un flux routier qui va être du même ordre de grandeur que ce qui se pratique déjà sur le secteur. Mais en tout cas, effectivement, il faudra veiller à minimiser au maximum les gênes, vous avez raison.

Gilles BATAIL : Très rapidement et pour peut-être rassurer Monsieur BENOIT, nous avons été évidemment en relation avec Madame VINCENT, que je connais pour d'autres raisons également et donc il y aura évidemment toute la bienveillance à appliquer dans ce cadre-là. On verra d'ailleurs aussi lorsque je dirais que tout sera un petit peu plus clair parce qu'installé physiquement.

S'agissant de tout ce qui est le transport, là il y a évidemment une contrainte qui est liée à la présence immédiate de la station d'épuration, puisque par définition ce projet BI-METHA doit être à côté de la station d'épuration. En revanche, je pense aussi qu'il faut se dire que la transformation de sites complexes tels que nous pouvons les avoir sur le territoire à proximité de celui-là, un petit peu plus loin, avec également une voie fluviale, cela peut aussi offrir des perspectives à terme pour des équipements de cette nature. Donc évidemment quand ce projet-là nous a été présenté... Alors pas dans ces termes actuels puisqu'il y a eu du travail de développement aussi sur cette affaire-là. On y a tout de suite vu un intérêt, pas celui forcément de l'opérateur, qui lui d'ailleurs n'était pas forcément extrêmement motivé sur la question au départ. Mais on voit bien que c'est en se posant ce genre de questions-là que petit à petit on les résoudra.

Et j'ajouterai juste en guise de conclusion que quand on parle par exemple de géothermie, alors ce n'est pas exactement le même sujet, mais on voit bien qu'on bute aussi sur un certain nombre de sujets qui sont identiques. Quand on veut comparer des coûts ou quand on veut analyser des coûts, il est évident que quand le prix du gaz diminue, la rentabilité potentielle de l'investissement qui est consenti au départ, elle est évidemment à analyser différemment. Et c'est bien la difficulté de monter ce type de projet.

En revanche, lorsqu'on a une réflexion de moyen à long terme, il est évident qu'en termes de stabilité, ils offrent une des meilleures solutions pour s'inscrire dans une maîtrise des coûts de l'énergie. Donc, ce n'est évidemment pas la panacée absolue à toutes les situations de problématiques énergétiques, mais cela contribue à les solutionner. Et en ce sens-là moi je dois vraiment féliciter à la fois Pierre YVROUD, qui ne va pas s'autoféliciter évidemment, mais aussi Fabrice JULIEN, pour la ténacité qu'ils ont eue – on l'a vu au cours des différentes séances de Conseil d'administration – pour monter ce projet-là parce qu'évidemment, les clés de financement ont varié au fil du temps et il a fallu à chaque fois rattraper un petit peu les choses, les réanalyser pour qu'au bout du compte on en arrive là.

Merci beaucoup et moi je remercie surtout aussi le SDESM d'être un petit peu notre moteur pour toutes ces questions-là, on a de la chance de l'avoir sur le territoire, il faut en profiter pour imaginer des projets tels que celui-là, alors merci beaucoup.

Le Président : Merci, je joins mes remerciements à ceux de Gilles. Tu veux dire quelque chose Pierre ?

Pierre YVROUD : Juste donner une information que les nouveaux élus ne savent peut-être pas, mais c'est deux stations d'épuration qui sont concernées. Il y en a une qui est à Boissettes de l'autre côté de la Seine et ses boues sont renvoyées par un tuyau qui passe sous la Seine et qui atterrissent directement dans le méthaniseur, elles ne vont pas occasionner de transport sur route. C'est quand même important de le souligner.

Le Président : *Merci, Pierre, merci de t'être battu pour faire sortir ce projet de terre et merci à Fabrice, qui est un ancien de l'agglo, qui a travaillé à l'agglo avant d'aller chez BI-METHA, merci à tous les deux. On peut les applaudir.*

Applaudissements.

Bénédicte MONVILLE : *J'avais encore une question, parce que j'ai été chercher. « La qualité du digestat résidu organique de la méthanisation utilisé pour l'alimentation des sols dépend de la nature des déchets qui sont méthanisés. En fonction de la qualité et de la nature de la collecte, le digestat peut être toxique. Quand bien même il ne le serait pas, il s'agit d'un engrais de mauvaise qualité, car pauvre en carbone. Le digestat doit être considéré alors comme un engrais minéral ». Autrement dit, oui vous allez prendre ce qui sort de la filière agricole, mais c'est l'équivalent d'un engrais minéral, c'est-à-dire c'est un engrais qui contient les mêmes les mêmes pesticides et composants chimiques que les engrais issus de la filière chimique. Donc, c'est une première chose.*

Et puis pour répondre à ce que disait Monsieur BATAIL, parce qu'il y a différentes manières de penser la nécessité où nous sommes de nous alimenter en énergie. Tous les scénarios le disent, la manière la plus vertueuse, la plus écologique c'est d'abord de limiter notre consommation d'énergie. Et pour une collectivité comme la nôtre, on devrait massivement investir dans la rénovation du bâti et faire en sorte que les gens dépensent beaucoup moins d'énergie à se chauffer ou à s'isoler l'été. Ce serait une mesure vertueuse pour le public. Là ce que vous êtes en train de faire, oui vous projetez, demain on va avoir des difficultés d'accès à l'énergie et en particulier quand elle nous vient du Moyen-Orient puisque'on voit très bien toutes les guerres d'opposition pour pouvoir avoir accès à cette énergie-là. Donc oui, développer des sources d'énergie ici c'est effectivement stratégiquement quelque chose qu'il faut faire, mais on peut répondre à cela de différentes manières. Et là vous répondez à cela d'une manière qui est favorable à de grands intérêts qui dépassent très largement les intérêts du public de la CAMVS.

Fabrice JULIEN : *Le défi est grand, il faut faire toutes les solutions et là on est sur une solution qui est vraiment exemplaire, qui est vraiment durable, mais qui ne sera pas suffisante, je suis tout à fait d'accord, il faudra aussi faire de la sobriété et d'autres productions d'ENR, etc., vous avez tout à fait raison. Mais en tout cas là l'Agglomération met les moyens pour avoir une mobilité durable. Et pour le digestat, cela dépend ce qu'on y met.*

Le Président : *Merci à tous les deux. On passe à notre séance normale. Délibération 1 c'est la désignation du Secrétaire de séance, c'est le tour de Josée ARGENTIN. Elle est d'accord ? Oui.*

2020.6.1.186 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Josée ARGENTIN en qualité de Secrétaire de Séance.

2020.6.2.187 APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

Le Président : *Délibération 2, c'est l'approbation du projet de compte rendu de la séance du 19 octobre 2020. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ?*

Patricia ROUCHON : Je voulais juste connaître la justification de cette augmentation de 40 000 €. Est-ce que c'est lié à l'aspect sanitaire ou si c'est uniquement... ?

Le Président : Non, là on n'est pas sur ce point-là, on est sur le compte rendu de la séance.

Patricia ROUCHON : Ah, c'est moi, excusez-moi.

Le Président : Nathalie ?

Nathalie BEAULNES SERENI : Je m'abstiens parce que je n'étais pas présente.

Le Président : D'accord. Madame MONVILLE ?

Bénédicte MONVILLE : On ne prendra pas part au vote avec Arnaud parce que personnellement je ne l'ai pas lu et je ne prendrai pas part au vote.

Le Président : D'accord, mais il n'y a pas de vote, c'est juste une prise d'acte. Le compte rendu est approuvé, c'est tout. Il n'y a pas de vote, c'est juste une prise d'acte, on ne fait que corriger les erreurs matérielles qu'il pourrait éventuellement contenir.

Bénédicte MONVILLE : Depuis combien de temps on ne vote pas les comptes rendus ? On vote les comptes rendus, ou alors c'est hallucinant. Je veux dire, on est dans une assemblée démocratique.

Le Président : Moi je veux bien qu'on vote.

Bénédicte MONVILLE : Bah oui, on vote les comptes rendus quand même.

Le Président : Là on prend acte, parce que généralement on ne vote pas sur un compte rendu, on ne l'approuve pas le compte rendu, on modifie ce qui a été mal reproduit, etc., c'est pour cela qu'en principe le conseil prend acte.

Bénédicte MONVILLE : Bah non, on vote le procès-verbal de l'assemblée, c'est normal. On vérifie tous et puis on vote. Moi il se trouve que je n'ai pas vérifié donc je ne vais pas le voter, mais...

Le Président : Écoutez, si vous voulez qu'on vote sur le compte rendu, on peut voter sur le compte rendu. Allez, on vote.

Le projet de compte-rendu du 19 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité, avec 1 Abstention (Mme BEAULNES-SERENI) et 2 ne participent pas au vote (Mme MONVILLE et M. SAINT-MARTIN), le compte rendu de la séance du 19 octobre 2020.

2020.6.3.188 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU
Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020
COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2020

Le Président : Délibération 3, compte rendu des décisions du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020. Vous aviez une question ?

Patricia ROUCHON : Je voulais savoir ce qui justifiait cette augmentation de 40 000 €. Est-ce que c'était lié à des raisons sanitaires ou d'autres ? Voilà, c'était juste cette information que je souhaitais avoir.

Le Président : Non, c'est que nous mettions à disposition un agent, une mise à disposition gratuite à l'université. Or, elle a fait connaître son souhait de mettre un terme à son statut et

donc l'université a embauché directement quelqu'un pour la remplacer. Donc, nous augmentons notre subvention de 40 000 € pour que l'université puisse payer la personne qu'elle a embauché en remplacement de notre salariée mise à disposition. Là le Conseil prend acte.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2020.4.1.21 : décidé d'approuver l'avenant n°3 à la convention du 22 mars 2018 conclue avec l'Université Panthéon Assas Paris II relative à la promotion de l'Enseignement Supérieur sur le territoire de l'Agglomération Melunaise et d'attribuer une subvention complémentaire de 40.000 € à l'Université Panthéon Assas Paris II, portant la somme due, au titre de l'exercice 2020, à 530.000 €.

Adoptée à l'unanimité

2020.6.4.189 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

Le Président : Délibération 4, c'est le compte rendu des décisions du Président. Vous avez la liste des décisions, est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ? Donc là aussi, le Conseil prend acte. Ségolène DURAND.

Ségolène DURAND : J'ai une petite question par rapport à la question écrite que j'ai fait concernant la demande en visio, en live des conseils communautaires. Monsieur SAILLOUR a eu la gentillesse de me répondre me disant que cela passerait en Conférence des maires. Pourquoi on ne prend pas la décision en Conseil Communautaire ? Je pense qu'on est apte à le faire.

Le Président : Parce que la procédure, on commence par la Conférence des maires, les maires approuvent et puis après on passe au Conseil Communautaire, c'est comme cela qu'on procède généralement.

Ségolène DURAND : L'objectif, vu qu'on est en confinement, c'est quand même que ce soit retransmis assez rapidement.

Le Président : On passe tout le processus et on...

Ségolène DURAND : D'accord, une fois qu'on sera sorti de la crise en fait.

Le Président : Madame MONVILLE ?

Bénédicte MONVILLE : Si je suis la réponse que vous venez de faire à Madame DURAND, cela veut dire que si les maires disent non, cela ne sera jamais soumis au Conseil Communautaire. Or, la question qui se pose aujourd'hui ici est de savoir si oui ou non, ces séances seront filmées et retransmises est une question qui intéresse l'ensemble de l'assemblée communautaire, pas seulement les maires. Donc pourquoi est-ce que c'est eux qui devraient préempter la décision ?

Le Président : *Parce que ce sont les maires qui décident de l'ordre du jour. Vous voulez faire une révolution institutionnelle à la Communauté d'Agglomération ? Vous trouvez que c'est anormal que les maires décident un peu quelque chose dans une agglomération ?*

Bénédicte MONVILLE : *La possibilité pour que les oppositions puissent s'exprimer. Parce que je vous rappelle, Monsieur le Maire...*

Le Président : *Il y a les oppositions et il y a les maires de...*

Bénédicte MONVILLE : *Non, puisque là vous ne permettez pas à l'opposition qu'elle s'exprime.*

Le Président : *C'est la même chose dans une commune, en tant que maire, dans ma commune je fixe l'ordre du jour.*

Bénédicte MONVILLE : *C'est vous qui fixez l'ordre du jour, mais nous avons un certain nombre de possibilités, à la fin en posant des questions, en faisant parvenir des vœux, des amendements, etc.*

Le Président : *Vous avez les mêmes, vous pourrez poser des questions. Écoutez, je vous dis que la procédure de la Communauté d'Agglomération, c'est que cela passe à la Conférence des maires et je ne vais pas mettre en question la Conférence des maires et ses pouvoirs. Et donc, c'est ce que j'ai répondu à Ségolène et donc dès que les maires auront approuvé cette proposition, mais je ne doute pas qu'ils le feront d'ailleurs, nous passerons devant le Conseil Communautaire, c'est la procédure normale. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?*

Patricia ROUCHON : *Je reviens sur la mobilité. Je n'aurais sans doute pas posé cette question si les commissions de travail mobilité étaient mises en place au niveau de l'agglomération. Mais est-ce que la piste cyclable quai Voltaire à Dammarie-les-Lys fait partie du plan Eurovéloroute ? Ce qui ouvrirait peut-être à des subventions au niveau de l'Europe, c'est pour cela que je pose la question. Et si on avait l'info en amont, je pense que je ne perturberais pas en longueur ce Conseil.*

David LE LOIR : *Sur le premier point, je vous confirme qu'effectivement, le quai Voltaire fait partie de l'Eurovéloroute numéro 3 puisque c'est la rive sud de la Seine qui constitue le parcours de l'Eurovéloroute numéro 3.*

Sur le deuxième point, ce n'est pas parce que cela s'appelle Eurovéloroute que l'Europe finance et en l'occurrence elle ne finance pas ce genre d'opération. Par contre, nous avons proposé le tronçon du quai Voltaire – et c'est l'objet de la décision qui vous amène à poser cette question – dans un appel à projets pour justement le faire financer par l'État.

Le Président : *Michaël GUION.*

Michaël GUION : *Je voudrais revenir sur le fait que les séances ne soient pas filmées et ce qui était demandé par Ségolène DURAND. Il me semble que c'est respecter le règlement intérieur d'une proposition de délibération qui a été faite dix jours avant, comme c'est stipulé dans le règlement intérieur. Je m'étonne que vous ne le mettiez pas à l'ordre du jour, comme si on n'était pas assez grand pour décider de cela en Conseil Communautaire. Voilà, dix jours avant, enfin c'est une proposition de délibération, pourquoi vous la refusez, pourquoi vous remettez cela aux calendes grecques ou aux Conférences de maires ? Voilà, j'aimerais bien que ce soit un petit peu plus...*

Le Président : *Je ne remets pas cela aux calendes grecques, je respecte simplement la procédure. Et je crois même que dans le mail de Ségolène, il était bien noté que la délibération était superfétatoire, donc ce n'est pas une proposition de délibération.*

Michaël GUION : Superfétatoire moi je n'ai pas vu, j'étais en copie. D'ailleurs j'ai une deuxième remarque : pourquoi ne pouvons-nous pas en tant que conseiller communautaire envoyer un mail à tous les élus ?

Ségolène DURAND : La question dans mon mail c'est que j'ai envoyé le mail à l'ensemble des élus pour ce projet de délibération, en disant qu'il me semble qu'une délibération n'est pas obligatoire pour faire passer un Conseil Communautaire en live en vidéo, c'est la première chose. Deuxièmement, j'ai envoyé à l'adresse mail « liste élus CAMVS » et je ne suis pas sûre que les élus l'aient reçu.

Le Président : Je ne crois pas que les élus l'aient reçu, je n'en sais rien. Vous avez reçu cela ? Non.

Ségolène DURAND : Alors que c'est envoyé à la liste qu'on m'a donnée, à l'adresse mail qu'on m'a donnée.

Le Président : Je ne sais pas pourquoi, mais ils ne l'ont pas reçu. On va regarder ce qui s'est passé.

Michaël GUION : C'est assez simple en fait, c'est de l'informatique : il faut donner l'autorisation aux élus d'envoyer des mails à la liste élus, tout simplement.

Le Président : Bon, on va voir cela avec les services, visiblement ils ne l'ont pas reçu.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Développement économique :

1 – Par décision n° 2020-136 : décidé de signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement du lotissement du Marché des Grais pour proroger la durée de ladite concession de deux années et redéfinir les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la CAMVS.

2 – Par décision n° 2020-138 : décidé de signer avec la société L2G France, un avenant au bail dérogatoire concernant le lot 6 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard (Hôtel des Artisans) à Vaux-le-Pénil, pour une durée de 13 mois, soit du 2 septembre 2020 au 30 septembre 2021.

3 – Par décision n° 2020-140 : décidé de signer, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°3 à la convention de mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définir le mode de gouvernance pour l'opération coeur d'agglomération ayant pour objet de prolonger la durée du mandat et de compléter la rémunération allouée au mandataire en conséquence.

4 – Par décision n° 2020-151 : décidé de signer le bail de courte durée avec la SCI BSP INVEST concernant la location d'un local situé 444 av du Général Leclerc à Dammarie-lès-Lys pour l'ouverture d'un centre de dépistage COVID-19.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2020-137 : décidé de solliciter auprès du Préfet de Région Ile-de-France une subvention au taux maximum pour la réalisation de la piste cyclable quai Voltaire à Dammarie-lès-Lys, éligible au « Fonds de mobilités actives – continuités cyclables ».

Politique de la Ville :

1 – Par décision n° 2020-132 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux (La Ferme des Jeux) avec la Ville de Vaux-le-Pénil pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

2 – Par décision n° 2020-133 : décidé d'attribuer, au titre de l'année 2020, à l'association Entraide Scolaire Amicale, une subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'action « Ensemble, aidons-les à réussir ».

3 – Par décision n° 2020-141 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux (Espace Saint Jean) avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

4 – Par décision n° 2020-144 : décidé de signer la convention avec le service territorial de milieu ouvert et d'insertion sud 77 (STEMOI Sud 77) de la protection judiciaire de la jeunesse (PIJ) pour la fourniture de paniers repas et la co-animation d'ateliers dans le cadre du dispositif Alternative Suspension.

5 - Par décision n° 2020-146 : décidé de demander la subvention européenne FSE pour le projet « Plan persévérance scolaire – phase 2 » dans le cadre du programme investissement territorial intégré (ITI) 2014-2020.

6 – Par décision n° 2020-166 : décidé de signer les conventions avec les établissements scolaires dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Alternative Suspension, action du plan Persévérance scolaire de la CAMVS.

7 – Par décision n° 2020-170 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux avec le Collège Jean de la Fontaine à Le Mée-sur-Seine pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

Politique de l'Habitat :

1 – Par décision n° 2020-164 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires « Le Jardin Botanique » sis 1/3/5 cours de la Reine Blanche à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun.

Adoptée à l'unanimité

2020.6.5.190 ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77
Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

Le Président : Délibération 5 c'est l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID 77. ID 77 c'est l'agence qui s'occupe de l'ingénierie départementale du Département de Seine-et-Marne.

Cela s'inscrit dans la stratégie générale de développement du Département. L'objectif est de faire bénéficier les collectivités du département de l'expertise, du savoir-faire de cette agence et cette délibération a un double objet. D'abord adhérer au groupement ID 77 et ensuite désigner notre représentant dans ce groupement. Depuis 2019 et une nouvelle fois pour 2021, l'adhésion est gratuite. Donc pour l'adhésion, si vous en êtes d'accord, on peut voter par boîtier.

Et puis pour la désignation, si vous êtes d'accord pour lever le secret, on peut de nouveau utiliser le même boîtier. Alors, la personne qui pourrait nous représenter, vu les délégations qui sont en cause, c'est Thierry SEGURA, qui est donc le candidat que nous proposons.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à la levée du secret d'abord ? OK, donc on va procéder en deux votes. Est-ce qu'il y a d'autres candidats que Thierry SEGURA pour ce qui est du deuxième vote ? Il n'y a pas d'autres candidats.

On va voter donc deux fois par boîtier. Une première fois sur l'adhésion au groupement et une deuxième fois sur le candidat. On me dit que s'il y a un seul candidat, il est élu d'office. Mais il faut d'abord qu'on adhère au groupement. Donc on vote sur l'adhésion de la Communauté au Groupement d'intérêt public ID 77. Ségolène DURAND.

Ségolène DURAND : *J'aimerais savoir ce que cela va nous apporter d'adhérer à ce groupement ?*

Nathalie BEAULNES-SERENI : *Je veux bien répondre au titre du Conseil Départemental puisqu'effectivement, c'est une structure qui émane du Conseil Départemental. C'est donc une plateforme qui centralise toutes les offres de formation, qui vient aussi en veille juridique sur toutes les modifications qui peuvent intéresser les collectivités. Cela veut donc dire que chaque commune peut gratuitement y adhérer pour avoir accès à ces informations et ce n'est pas contradictoire avec le fait que la Communauté d'Agglomération y adhère également puisque les différents services peuvent avoir accès à l'ensemble des informations.*

Le Président : *D'accord. Oui, Ségolène DURAND.*

Ségolène DURAND : *Merci pour cette précision. ID 77 regroupe notamment différentes associations, je parlerai d'Initiatives 77. Et si on adhère à ce groupement, ce serait bien que les communes, l'interco participent et fassent participer ces associations. En tant que trésorière d'Initiatives 77, je regrette que certaines villes ne fassent pas appel à Initiatives 77, chantiers de réinsertion notamment, et c'est bien d'adhérer à ce type de groupements, c'est encore mieux de faire appel à eux, Melun ne faisant pas appel justement à Initiatives 77 notamment, ce qui est regrettable.*

Le Président : *D'accord. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, son article L2121-21 ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « ID 77 » adoptée par son Assemblée Générale du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « Groupement d'Intérêt Public de structuration de l'offre d'Ingénierie Départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'Ingénierie Départementale (ID 77) » ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a constitué, avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) de coordination, régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 » ;

CONSIDERANT que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais, aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive ;

CONSIDERANT qu'adhérer au GIP « ID77 », permettrait à la CAMVS, de faire appel aux prestations du GIP pour son intérêt, pour l'étendue du catalogue offert, pour les compétences multiples des organes constituant le GIP et leur complémentarité avec les savoir-faire de la CAMVS ;

CONSIDERANT que, depuis 2019 et pour l'année 2021, l'adhésion de l'ensemble des membres est gratuite, que le montant des contributions des membres est fixé, chaque année, par délibération du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Générale du groupement est composée de l'ensemble des membres fondateurs et adhérents du groupement, chacun disposant d'au moins un représentant, et qu'à cet effet, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Président de l'Agglomération procèdera à un appel à candidature ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS,

DECIDE d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « ID77 »,

APPROUVE la convention constitutive jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé ID77,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public,

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour et 4 ne participent pas au vote.

Ne participe pas au vote :

M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Une seule candidature est déposée pour le poste à pouvoir, la nomination prend effet immédiatement

DE DESIGNER, après appel à candidature, Monsieur Thierry SEGURA comme représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 ».

Le Président : *Donc Thierry SEGURA est le seul candidat élu pour nous représenter à ID 77.*

2020.6.6.191 **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS
AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES
LYCEES ET COLLEGES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAUTAIRE**
Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

Le Président : *Délibération 6, désignation des représentants auprès des conseils d'administration des lycées et collèges. Vous savez qu'en septembre dernier, nous avons désigné des élus au sein de ces conseils d'administration, mais il faut recommencer l'opération dans un certain nombre de cas, en effet les représentants désignés par les communes et l'Agglomération ne peuvent pas être identiques.*

Je vais vous lire la liste que je propose.

Lycée Jacques Amyot : Marie-Hélène GRANGE.

Lycée Leonard de Vinci : Semra KILIC.

Lycée Benjamin Franklin : Cyrille SÉGLA.

Collège Pierre Brossolette : Brigitte TIXIER.

Collège Jacques Amyot : Aude ROUFFET.

Collège Les Capucins : Odile RAZÉ.

Collège Frédéric Chopin : Christopher DOMBA.

Collège Sainte-Marie : Henri MELLIER.

Institution Sainte Jeanne d'Arc : Kadir MEBAREK.

Collège Elsa Triolet : Hamza ELHIYANI.

Collège Jean de la Fontaine : Hamza ELHIYANI.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Oui, Michaël GUION.

Michael GUION : *Oui, moi j'ai envie d'être candidat sur l'Institution Sainte Jeanne d'Arc. Alors, je vais épargner à tout le monde de faire un bulletin secret sur les 11 représentants, cela dit je vais le demander pour Sainte Jeanne d'Arc uniquement.*

Cela recoupe un petit peu l'histoire de la modernisation et de la vidéo, la captation vidéo du Conseil Communautaire. Cela serait bien de moderniser tout cela. Parce que là si j'ai bien compris, le vote à bulletin secret, on va avoir le petit chariot qui va tourner et cela va durer un peu de temps. Ou alors on va pouvoir faire du bulletin secret avec les boîtiers. Est-ce qu'on va faire un bulletin secret avec les boîtiers ou est-ce qu'on va avoir le petit chariot ?

Le Président : *Vous avez droit au petit chariot, comme pour le fromage !*

Michaël GUION : *Ce serait bien de moderniser tout cela avec les petits boîtiers, de faire du bulletin secret, je pense que c'est possible.*

Le Président : *Les boîtiers ne nous permettent pas de garantir l'anonymat complet du vote, c'est la raison pour laquelle on doit procéder avec le chariot.*

Michaël GUION : *Du coup je répète parce que je pense que vous n'avez pas écouté. Cela serait bien de moderniser l'assemblée en captant la vidéo et en améliorant les boîtiers pour faire du bulletin secret. Je crois que c'est possible, il y a des communes qui utilisent les machines à voter et pour autant on ne sait pas qui vote. Cela serait bien de moderniser tout cela pour cette assemblée, cela nous éviterait les petits chariots et de perdre beaucoup de temps.*

Le Président : *Donc vous avez demandé le vote à bulletin secret pour nous faire observer et pour nous faire remarquer que notre boîtier était obsolète et pour nous inciter à très vite, c'est ce qui est en cours d'ailleurs, à très vite l'améliorer pour que l'anonymat puisse être préservé. Donc on va passer au vote. Oui, Monsieur SAINT-MARTIN ?*

Arnaud SAINT-MARTIN : *Je me présente au lycée Léonard de Vinci.*

Le Président : Donc on a deux votes à bulletin secret. Madame MONVILLE ?

Bénédicte MONVILLE : Rassurez-vous, je ne vais pas me présenter ! Par contre, je déplore, j'ai déjà eu l'occasion de le faire à la ville, je déplore que les élus de l'opposition ne soient pas sollicités pour représenter la ville et ici la Communauté d'Agglomération dans ces conseils d'administration de lycées et de collèges. D'autant que le fait qu'il y ait des représentants pour la ville, donc pour chacune des villes et des représentants pour la Communauté d'Agglomération aurait permis d'élargir, si j'ose m'exprimer ainsi, d'élargir l'assiette et d'y représenter également l'opposition.

Et puis je m'étonne encore de la présence de notre institution dans les conseils d'administration du collège Sainte-Marie et de l'institution Sainte Jeanne d'Arc. Ce sont des établissements privés sous contrat, ce sont des établissements qui vivent leur vie et quand ils ont besoin de solliciter les institutions publiques pour une raison ou pour une autre, ils peuvent le faire, je ne vois pas ce que l'institution publique va faire dans les conseils d'administration.

Il me semble que le principe de laïcité que nous voudrions tous voir ici renforcé, que ce principe de laïcité nous commanderait quand même de prendre un peu de distance vis-à-vis des institutions privées sous contrat et en l'occurrence confessionnelles puisqu'il s'agit de deux écoles confessionnelles. Donc voilà, j'ai déjà eu l'occasion de le dire pour la ville, je le redis pour la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine : je ne vois pas ce que la CAMVS va faire au Conseil d'administration du collège Sainte-Marie et de l'institution Sainte Jeanne d'Arc.

Le Président : Je ne suis d'accord avec aucune de vos deux assertions. D'abord vous avez souligné que ces institutions étaient liées par un contrat avec l'État, donc il est tout à fait normal que nous nous y figurions puisque c'est sur notre territoire que cela se passe.

Et puis en ce qui concerne les représentants dans les conseils d'administration, que ce soit ceux de l'Agglomération ou ceux des communes concernées, il est normal aussi qu'ils représentent la majorité puisque c'est la majorité qui doit déterminer la politique que nous adoptons à l'égard de ces différentes écoles et collèges. Je crois que Henri a demandé la parole.

Henri MELLIER : Je voulais simplement dire à Madame Bénédicte MONVILLE, c'est qu'on est lié avec ces institutions à travers la loi Debré. On verse effectivement à ces institutions, et je crois que vous le savez pertinemment, une subvention de fonctionnement chaque année. Donc on peut quand même avoir le droit de contrôler ce qu'ils en font. Je rappelle que le Département désigne également des représentants dans ces organismes. Moi quand je représente la ville puisque je représente la ville à Jeanne d'Arc, et pas l'Agglomération puisqu'on ne peut pas être les deux, je retrouve un représentant du Département et cela n'a jamais choqué personne. Et je pense que cela peut être pareil, pour à mon avis, des représentants de la Région dans des lycées privés.

Le Président : Bien, donc on va passer au vote. Nathalie ?

Nathalie BEAULNES-SERENI : Juste parce qu'on a un peu de temps. Je m'aperçois, pour être présente dans tous les collèges publics de mon canton, qu'on a souvent un manque de présence des élus de la Communauté. Donc je vous invite à venir, c'est très important qu'il y ait aussi vos voix qui soient présentes.

Le Président : D'accord. Donc je propose que Serge DURAND, qui a l'habitude, s'occupe des opérations matérielles. Il aura deux assesseurs, Aude ROUFFET et Hamza ELHIYANI.

On est en train de distribuer des bulletins, on va mettre en place l'urne et on va donc voter à bulletins secrets dans les deux cas où il y a deux candidats. Les deux cas c'est le lycée Léonard de Vinci, il y a deux candidats : Madame Semra KILIC que je propose et Monsieur SAINT-MARTIN.

Et sur l'institution Sainte Jeanne d'Arc, il y a deux candidats, Kadir MEBAREK que je propose et Michaël GUION.

Donc on va voter successivement et après on votera globalement sur le reste.

Serge DURAND : Monsieur le Président, on vote pour Léonard de Vinci, c'est bien cela pour l'instant ?

Le Président : On va voter d'abord sur Léonard de Vinci et donc ce sera entre Madame KILIC qui est proposée par la Communauté et Monsieur SAINT-MARTIN et c'est le premier vote auquel nous procédons.

Vote à bulletin secret pour le lycée Léonard de Vinci.

Le Président : Pendant qu'on dépouille le premier vote, on va voter sur notre représentation à l'institution Sainte Jeanne d'Arc. Le candidat que je propose c'est Kadir MEBAREK et le candidat qui s'oppose à lui est Michaël GUION.

Vote à bulletin secret pour l'institution Sainte Jeanne d'Arc.

Le Président : Merci, on passe au dépouillement. Pour ce qui est du premier vote pour le lycée Léonard de Vinci, Semra KILIC a obtenu 56 voix, Arnaud SAINT-MARTIN 11 voix et il y a 4 bulletins nuls, donc Semra KILIC est élue avec 56 voix. 71 votants.

Voilà les résultats pour l'institution Sainte Jeanne d'Arc. 67 votants. Kadir MEBAREK : 52 voix. Michaël GUION : 10 voix. 5 blancs ou nuls. Donc Kadir MEBAREK est élu avec 52 voix sur 67.

Il faut qu'on vote sur tous les autres noms. On peut voter par boîtier là sur l'ensemble des noms qui ont été proposés pour les autres collèges et lycées. Vous pouvez voter par boîtier.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.421-33 et D.422-12 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la délibération n° 2020.4.7.131 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020 portant sur la désignation des représentants de la CAMVS auprès des conseils d'administration des lycées et collèges implantés sur le territoire communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que certains élus étant déjà représentants de leur commune au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, il s'avère nécessaire de désigner de nouveaux délégués pour certains établissements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément aux dispositions du décret précité, de désigner, un représentant appelé à siéger aux conseils d'administration de chacun, des établissements ci-après :

- Lycée Jacques Amyot (Melun)
- Lycée Léonard de Vinci (Melun)
- Lycée Benjamin Franklin (La Rochette)
- Collège Pierre Brossolette (Melun)
- Collège Jacques Amyot (Melun)
- Collège les Capucins (Melun)
- Collège Frédéric Chopin (Melun)

- Collège Sainte-Marie (Melun)
- Institution Sainte Jeanne d'Arc (Melun)
- Collège Elsa Triolet (Le Mée-sur-Seine)
- Collège Jean de La Fontaine (Le Mée-sur-Seine)

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS, sauf pour l'institution Sainte Jeanne d'Arc et le lycée Léonard de Vinci.

Le Président, après appel à candidatures, nomme les candidats :

Lycées et Collèges	Candidats
Lycée Jacques Amyot-Melun	Mme Marie-Hélène GRANGE
Lycée Léonard de Vinci - Melun	Mme Semra KILIC et M. Arnaud SAINT-MARTIN
Lycée Benjamin Franklin – La Rochette	M. Cyrille SEGLA
Collège Pierre Brossolette – Melun	Mme Brigitte TIXIER
Collège Jacques Amyot – Melun	Mme Aude ROUFFET
Collège les Capucins – Melun	Mme Odile RAZÉ
Collège Frédéric Chopin - Melun	M. Christopher DOMBA
Collège Sainte-Marie - Melun	M. Henri MELLIER
Institution Sainte Jeanne d'Arc - Melun	M. Kadir MEBAREK et M. Michaël GUION
Collège Elsa Triolet – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI
Collège Jean de la Fontaine – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI

Deux candidats se présentent pour un même poste, l'un pour le lycée Léonard de Vinci et l'autre pour l'institution Sainte Jeanne d'Arc.

Vote et résultat pour le lycée Léonard de Vinci :

M. Arnaud SAINT-MARTIN : 11 voix

Mme Semra KILIC : 56 voix

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de votants : 71

DESIGNE Madame Semra KILIC en qualité de représentant au sein du conseil d'administration du lycée Léonard de Vinci.

Vote et résultat pour l'institution Sainte Jeanne d'Arc :

M. Michaël GUION : 10 voix

M. Kadir MEBAREK : 52 voix

Bulletins blancs ou nuls : 5
Nombre de votants : 67
4 élus se sont abstenus de voter

DESIGNE Monsieur Kadir MEBAREK en qualité de représentant au sein du conseil d'administration de l'institution Sainte Jeanne d'Arc.

Vote concernant les candidatures pour les autres postes à pouvoir :

A l'unanimité, avec 64 voix Pour, 2 Abstentions, 4 ne participent pas au vote et 1 vote blanc

Abstention :

Mme Ségolène Durand, Mme Patricia Rouchon

Ne participe pas au vote :

M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamilia Smaali-Paillé

Vote blanc :

M. Michaël Guion

DESIGNE en conséquence, en qualité de représentants appelés à siéger au conseil d'administration :

Lycées et Collèges	Candidats
Lycée Jacques Amyot-Melun	Mme Marie-Hélène GRANGE
Lycée Benjamin Franklin – La Rochette	M. Cyrille SEGLA
Collège Pierre Brossolette – Melun	Mme Brigitte TIXIER
Collège Jacques Amyot – Melun	Mme Aude ROUFFET
Collège les Capucins – Melun	Mme Odile RAZÉ
Collège Frédéric Chopin - Melun	M. Christopher DOMBA
Collège Sainte-Marie - Melun	M. Henri MELLIER
Collège Elsa Triolet – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI
Collège Jean de la Fontaine – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI

2020.6.7.192 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

Le Président : Délibération 7, attributions de compensation définitives 2020. Kadir.

Kadir MEBAREK : Je vais rapidement présenter cette délibération et la délibération numéro 8, qui ont à peu près le même objet.

La première, la numéro 7, vise à fixer le montant des attributions de compensation définitives. Celles-ci avaient été votées de manière provisoire lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 qui était le Conseil du vote du budget 2020 et la loi prévoit que les montants définitifs soient fixés en fin d'année et il est proposé ce soir de voter les montants définitifs. Étant précisé que l'ajustement par rapport au montant provisoire est exclusivement lié au sujet de la DMSI, puisque vous savez que mise à part les trois communes pour lesquelles on a un prélèvement forfaitaire sur l'attribution de compensation, Melun, Le Mée, Vaux-le-Pénil, qui ont transféré des effectifs au sein de la Direction mutualisée des systèmes d'information, les autres communes profitent entre guillemets de la prestation en acquittant un coût horaire et ce coût est défalqué de leur attribution de compensation lorsqu'elle est votée de manière définitive en fin d'année.

Vous avez dans la note de présentation par commune le montant correspondant aux prélèvements et en conséquence le montant définitif pour chacune de ces communes de l'attribution de compensation 2020.

Et concernant la délibération qui suit, là il s'agit cette fois-ci d'adopter le montant provisoire pour l'exercice 2021, où il s'agit de répartir des montants 2020, donc ceux que je viens d'évoquer. Avec une particularité pour deux communes, Pringy et Saint Fargeau puisque, et c'est la dernière année, il convient de tenir compte du mécanisme de reversement dégressif de l'excédent du transfert de la compétence déchets. J'explique de quoi il s'agit.

Lorsqu'on a eu l'extension de territoire de la CAMVS avec l'inclusion de Saint Fargeau et Pringy, la compétence traitement des déchets qui a été transférée à l'Agglomération génère un excédent de 550 000 € qui a été conservé au bénéfice des communes, mais qui leur a été versé de manière dégressive, compensé de manière dégressive sur l'attribution de compensation. 2021 est la dernière année de prise en compte de cette dégressivité, c'est ce qui fait que les montants d'AC provisoires proposés pour Saint Fargeau et Pringy tiennent compte de cet élément.

Et pour le reste des communes, le montant proposé à titre provisoire est celui que je viens d'exposer au titre de l'exercice 2020.

Voilà, un peu compliqué, je suis à votre disposition pour répondre à vos questions sur ces deux délibérations.

Le Président : Bien, est-ce qu'il y a des questions ? Madame MONVILLE.

Bénédicte MONVILLE : Donc là c'est les attributions de compensation de la CAMVS vers les communes ? C'est cela. Et donc vous expliquez le fait que cette attribution, que le montant soit important pour les communes de Pringy et Ponthierry du fait de de la compétence déchets, c'est cela ? Vous pouvez réexpliquer parce que je n'ai pas compris.

Kadir MEBAREK : On est bien sur l'attribution de compensation. Qu'est-ce que c'est ? Je fais un petit historique.

Historiquement, la fiscalité économique, elle était perçue par les collectivités au temps de la taxe professionnelle, il y a eu un transfert à l'Agglomération et un certain nombre de compétences ont été transférées de par la loi à l'Agglomération. Ces compétences transférées à l'Agglomération sont financées par cette fiscalité économique qui est désormais perçue par l'Agglomération. Et tout ce qui dépasse, c'est-à-dire tous les excédents qui ne permettent pas de financer des compétences qui n'ont pas été transférées, cet excédent est reversé aux communes, c'est la fameuse attribution de compensation qui est reversée aux communes. Donc si demain nous continuons à transférer des compétences à l'Agglomération, ce montant d'attribution de compensation se trouvera mécaniquement réduit puisqu'il faut bien que l'Agglomération finance les compétences qui lui sont transférées.

Et lorsqu'en 2015, Saint-Fargeau et Pringy ont transféré la collecte et le traitement des déchets, c'était géré par un syndicat et cette compétence avait généré un excédent de 550 000 € qui a été convenu – dans le cadre des travaux de la CLECT de l'époque – de laisser à ces deux communes. Et c'est par un mécanisme un peu compliqué de ponction sur l'attribution de compensation que cet excédent a été versé aux communes.

Tous les ans depuis 2016, l'attribution de compensation se trouve progressivement réduite, amputée, jusqu'à 2021 où on est sur un montant définitif où l'excédent en question aura définitivement été purgé.

Bénédicte MONVILLE : Il y a vraiment une chose que je ne comprends pas en fait. Je ne comprends pas le lien entre les taxes... C'est-à-dire que l'activité qui a été déléguée à la CAMVS disons, enfin la gestion d'un bien ou qui a été délégué à la CAMVS. Elle rapportait avant des taxes aux villes, c'est cela ? Et maintenant elle rapporte des taxes à la CAMVS, c'est cela ? Et l'excédent de ces taxes est reversé ensuite aux villes. Moi ce que je ne comprends pas c'est pourquoi les taxes ne sont pas calibrées sur ce que cela coûte, c'est-à-dire pourquoi cela génère de l'excédent en fait ? Et pourquoi cet excédent est reversé aux villes ?

Kadir MEBAREK : L'Agglomération a des charges. Donc dans l'ensemble des compétences qui lui sont transférées, elle doit gérer des afflux. Pour payer ces charges, c'est cette part de fiscalité qui est conservée par elle qui lui permet de payer ses charges. Et comme toutes les communes n'ont pas transféré l'intégralité de leurs compétences, on a un certain nombre de sujets. Regardez, au fil du temps des compétences sont progressivement agrégées à destination de l'Agglomération et ces communes en question, ces compétences elles les conservent chez elles et il ne serait pas normal que 100 % du produit fiscal soit conservé par l'Agglomération alors même qu'elles n'assument pas 100 % des charges qui étaient auparavant assumées par les communes.

Bénédicte MONVILLE : On va faire un exemple concret parce que peut-être c'est moi qui m'exprime mal, mais par exemple la compétence déchets. Donc les communes percevaient pour le fait d'assumer la compétence déchets la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères ou j'imagine que c'était la même quoi. Bon, cela s'appelait pareil. Donc cette taxe aujourd'hui, elle a été transférée à la CAMVS. Ce que je ne comprends pas c'est que la taxe ne soit pas dimensionnée sur ce que cela coûte vraiment. Pourquoi cela produit de l'excédent ? C'est cela que je ne comprends pas.

Kadir MEBAREK : Le sujet déchets c'est un mauvais exemple pour le coup parce qu'il était déjà assumé historiquement par l'ancien syndicat, le SIGUAM, et cette compétence est exclusivement financée par la taxe dont vous parlez qu'est la TEOM. Et celle-ci était perçue déjà... alors moi je n'étais pas né, mais en tout cas politiquement. Donc de ce point de vue là, le sujet déchets n'est pas...

Après, pour le reste, je ne cerne pas votre question, Madame MONVILLE.

Bénédicte MONVILLE : Je ne sais pas, peut-être que Monsieur BATAIL comprend et peut me répondre.

Gilles BATAIL : Je ne ferai que compléter ce qui a été dit. Il y a le principe général des transferts et c'est transféré au coût qui a été estimé à l'instant T et donc là effectivement c'est neutre, une dépense devient une recette et une recette devient une dépense de l'autre côté. C'est-à-dire qu'au moment où on est transféré, on fait une évaluation des coûts, c'est le métier de la CLECT, ce qu'on appelle la CLECT, d'évaluer les charges le plus justement possible et puis le transfert s'opère.

On sait que dans un terme relativement long, la dérive des dépenses, puisqu'il y a toujours une augmentation, même si nous sommes des gens vertueux, mais les dépenses ont quand même tendance à augmenter, elle se fait au détriment du budget de la Communauté d'Agglomération et ce dispositif-là avait été fait à l'origine pour le transfert de la richesse professionnelle, c'est-à-dire feu la taxe professionnelle qui a pris ensuite deux aspects, CFE et CVAE, à la Communauté d'Agglomération. Donc c'est le moyen qui a été choisi pour que lorsque le transfert de fiscalité a été opéré, ensuite on diminue progressivement de la masse, que percevait les villes, les dépenses qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération de manière que celle-ci puisse assurer lesdites dépenses.

Ensuite, il y a le cas particulier de ce qui concerne les déchets, où là chaque ville avait au fond des façons un petit peu différentes de procéder. Enfin plus exactement, il y avait celles qui

faisaient partie d'un seul et même syndicat à l'origine et donc là le transfert s'est effectué de manière à peu près équivalente. Mais à chaque fois qu'il y avait des structures particulières de coût, par exemple nous n'avions pas tous les mêmes coûts du point de vue de la collecte des déchets. Elle n'était pas faite de la même façon chez les uns et chez les autres. Donc au moment où s'est opéré le transfert, il y a eu des phases progressives de lissage pour que petit à petit ce soit la même chose pour tout le monde. Parce qu'évidemment, à partir du moment où le service devient uniforme, il y a une logique à ce que tout le monde paye de la même façon.

Mais il reste des communes sur lesquelles cela ne s'est pas encore opéré de cette façon-là et donc c'est pour cela qu'il persiste à y avoir des différences. Mais sur le principe c'est bel et bien le transfert de la richesse professionnelle, la richesse fiscale professionnelle qui se doit d'être équitable, c'est cela le sujet.

C'est pour cela que quand on passe en CLECT, il faut que l'évaluation soit la plus juste et la plus harmonieuse possible pour les uns et pour les autres, de manière que cela fige un chiffre à ce moment-là. Et donc c'est retiré évidemment du budget des communes qui n'ont plus à assurer le service. Mais il y a le reliquat puisque tout n'a pas été transféré et ce reliquat, il est transféré sous forme d'attribution de compensation et réparti suivant les critères de population, richesse fiscale, etc., et c'est le tableau qui est présenté chaque année.

J'espère que cela contribue à éclaircir le sujet et que je n'ai pas contribué à l'alourdir !

Le Président : C'est toute l'histoire de la Communauté d'Agglomération. On peut passer au vote ?

On vote sur la délibération 7 d'abord et 8 ensuite.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les interventions du service commun informatique au profit de certaines communes, prélevées annuellement sur les attributions de compensations, sur la période de référence du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2020, conformément au tableau ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.6.8.193 ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2021

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

Le Président : On passe à la 8.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les mécanismes dérogatoires adoptés lors des précédents exercices et, notamment, le reversement dégressif de l'excédent de ressources de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy ;

CONSIDÉRANT l'obligation de fixer des attributions provisoires pour l'année 2021 avant le 15 février 2021 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les montants des attributions de compensations provisoires 2021 à verser aux communes conformément au tableau annexé,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à mandater dès janvier 2021 des acomptes mensuels,

DIT que les montants définitifs 2021 seront fixés par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire dans les délais fixés par les textes.

Adoptée à la majorité, avec 64 voix Pour, 1 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

M. Willy Delporte

Abstention :

Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

**2020.6.9.194 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION
DES SERVICES INFORMATIQUES**

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

Le Président : On passe à la délibération 9 : avenant n° 2 à la Convention de mutualisation des services informatiques. Thierry.

Thierry SEGURA : Comme il est précisé dans la note de présentation, en 2013 nos prédécesseurs ont approuvé la création de la DMSI, la Direction mutualisée des systèmes d'information. Cela a fait l'objet d'un avenant l'année suivante en 2014 et cet avenant prend fin à la fin de cette année, le 31 décembre 2020.

En principe on aurait dû, enfin les services et la DMSI auraient dû travailler sur la nouvelle convention de service cette année, mais compte tenu de la Covid, du retard a été pris sur le travail et sur la tournée des communes.

Ce qu'on vous propose de voter là c'est un avenant n° 2 à cette convention de mutualisation et un avenant qui irait jusqu'au 31 décembre 2021, donc une prolongation d'un an.

Gilles BATTAIL : Monsieur le Président, je suggère également pour les élus de Dammarie-les-Lys que nous ne prenions pas part au vote puisque nous ne faisons pas partie de la DMSI.

Le Président : D'accord. Est-ce qu'il y a des questions ?

Patricia ROUCHON : Je voulais juste faire une proposition parce qu'on est sur une étape là, on va renouveler si j'ai bien compris la convention. Est-ce qu'on ne pourrait pas profiter de cette année... parce que la mutualisation, cela a été un peu chaotique quand même tout au long du mandat précédent, il y a des communes qui sont rentrées, d'autres qui sont ressorties.

Est-ce qu'on pourrait faire un groupe de travail, enfin vous l'appellez comme vous voulez, où on pourrait quand même essayer de faire un bilan, une étape, ce serait un bilan-étape sur l'évaluation, sur les remédiations qui pourraient être apportées, sur les constats dans les pratiques dans chaque commune ? On a un an, c'est peut-être l'occasion de s'y pencher avec attention avec les représentants des communes. Merci.

Thierry SEGURA : C'est ce qui est prévu et qui a déjà commencé à être fait, c'est un tour des communes pour entendre ce qui va et ce qui ne va pas sur cette convention de service et ce qu'il faudrait compléter ou enlever. Donc oui c'est prévu. C'est ce temps-là qui nous a manqué compte tenu des deux confinements et qui fait qu'on est obligé de prolonger d'un an la convention.

Patricia ROUCHON : Moi ce que je souhaiterais c'est que cela reste dans la structure agglo. Parce que la DMSI quand même dépend de l'agglo. On dit qu'on a questionné les communes, est-ce que toutes les communes, moi je ne sais pas, je ne sais pas où vous en êtes, mais j'aimerais bien qu'on ne perde pas quand même de vue que nous travaillons sur l'agglo et qu'on reste sur la structure agglo même en termes de débats et d'analyses.

Le Président : Tout à fait, le tour des communes c'est pour voir si l'agglo remplit bien le service dû aux communes et c'est en cours. Monsieur SAMYN.

Robert SAMYN : Monsieur le Président, cette délibération me donne l'occasion de renouveler nos interrogations concernant le fonctionnement de la plateforme des convocations et délibérations SRCI iXBus. Comme l'avait déjà souligné Nathalie DAUVERGNE-JOVIN lors du Conseil Communautaire du 21 septembre dernier, la plateforme n'avait pu nous convoquer dans les délais légaux pour cette même séance du 21 septembre. Après une rencontre avec vos services le 13 novembre dernier, nous avons pu rétablir le lien entre nos adresses courriel et la plateforme. Toutefois, seuls les documents du Conseil Communautaire de ce jour, du 23 novembre, nous sont accessibles. Il nous est toujours impossible de consulter les documents et procès-verbaux des conseils précédents qui se sont tenus depuis le début de cette mandature, à savoir les séances du 10 et 17 juillet, du 21 septembre et du 19 octobre 2020. Merci d'avance pour votre intervention auprès du prestataire afin de remédier à ces dysfonctionnements et faciliter ainsi le travail de tous les conseillers communautaires sans exception, merci.

Le Président : D'accord. Donc si j'ai bien compris, on progresse, mais ce n'est pas encore tout à fait cela. Stéphane.

Stéphane CALMEN : M. SAMYN, nous avons bien pris bonne note de votre remarque et nous vous transmettrons également les documents par mail séparément en attendant que cette petite contrainte informatique soit levée.

Le Président : Ségolène DURAND.

Ségolène DURAND : Je vais être un peu plus généraliste. J'aimerais savoir quel degré de mutualisation on a atteint en sept ans de travail commun ?

Le Président : Ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Ségolène DURAND : Non, mais sur la DMSI, Monsieur VOGEL.

Thierry SEGURA : Je ne sais pas comment on mesure un degré de mutualisation, vous pouvez être un peu plus précise ?

Ségolène DURAND : Par exemple, est-ce que les messageries sont communes à l'ensemble des collectivités ? Je ne crois pas. Est-ce qu'on a par exemple des progiciels en commun ? Il avait été question il y a trois ans, alors je sais que vous n'étiez pas là il y a trois ans, mais il avait été question il y a trois ans justement peut-être de créer via la DMSI un logiciel sur l'instruction du droit des sols. C'est quelque chose qui avait été évoqué et je pense avorté puisque ce n'est toujours pas le cas, alors c'est quelque chose qui est commun à l'ensemble des communes.

Thierry SEGURA : Cela me permet de rebondir sur un autre sujet sur lequel je travaille avec la DMSI, c'est justement le Schéma directeur des systèmes d'information, sur lequel on est en train de lister justement tout ce qui est commun en termes de besoins et tout ce qui est éparés en termes de matériel et en termes de logiciels. Cela fait partie aussi du travail de la DMSI l'année prochaine pour sortir le Schéma directeur des systèmes d'information. En gros c'est la route et la voie sur laquelle on veut aller pour plus de mutualisation et mieux mutualiser. Parce que l'idée c'est que ce soit mieux et moins cher.

Ségolène DURAND : Juste pour compléter ma question, donc je vous ai donné deux-trois exemples. La question c'est vraiment plus... quand je dis « plus général » c'est-à-dire que vous avez peut-être d'autres exemples. C'est : depuis sept ans, qu'est-ce qu'on a fait avec la DMSI ? C'est un peu dur, je vous l'accorde, vous n'étiez pas là, je vous l'accorde aussi. Mais la question c'est cela, c'est la DMSI, c'est assez compliqué. Aujourd'hui, je ne suis pas sûre que les effets en soient très positifs. J'entends votre envie de faire évoluer les choses.

Moi ce que je constate c'est qu'aujourd'hui, on a quand même la deuxième et la quatrième plus grande ville de l'agglomération qui n'en font pas partie. On a quand même très peu de choses en commun sur la DMSI. Donc j'aimerais bien quand même qu'on puisse vraiment développer cette DMSI ou alors à ce moment-là, il faut carrément arrêter. Donc j'entends l'avenant, j'entends votre projet, j'entends le fait que vous soyez nouveau référent sur ce domaine. Mais il serait peut-être bien qu'après sept ans d'inactivité, on puisse mettre en place des choses.

Le Président : Il ne faut pas exagérer quand même, je ne peux pas vous laisser dire cela, sept ans d'inactivité, ce n'est pas possible de dire cela. Je suis tout à fait conscient qu'il y a des choses qui ne vont pas aussi bien qu'elles devraient aller et c'est la raison pour laquelle justement Thierry est en train de faire le tour des communes pour voir quels sont leurs besoins, ce qu'on pourrait améliorer. Mais il ne faut pas dire que rien n'a été fait, c'est complètement exagéré. Thierry, tu veux compléter ?

Thierry SEGURA : On ne peut pas dire cela, non. Qu'on puisse s'améliorer, oui toujours. Que je sois engagé avec la DMSI à travailler dessus et sortir un Schéma directeur, oui et on le sortira l'année prochaine. Le sujet suivant, enfin la délibération suivante montre qu'il y a aussi des actions immédiates, c'est la centrale d'achat sur laquelle on va vous proposer d'adhérer. Donc on ne peut pas dire qu'on ne fait rien.

Ségolène DURAND : J'entends ce que vous me dites et ce que vous proposez sur la délibération suivante. Maintenant, cela fait quand même sept ans qu'on est parti en délibération sur la DMSI, Monsieur VOGEL dit « on ne peut pas dire qu'on ne fait rien ». Des retours que j'ai sur la DMSI, c'est que c'est quand même très compliqué et notamment pour l'ensemble des communes. Je rejoins ma collègue qui demande un groupe de travail et qui souhaite à ce qu'on puisse échanger sur le sujet. Parce que la DMSI aujourd'hui, ce n'est pas ce qui est le plus fleurissant à l'Agglomération. Et d'où ma question : qu'est-ce qu'on a fait avec la DMSI depuis sept ans ?

Le Président : Vous posez constamment la même question, on ne peut que vous donner la même réponse. On est en train d'améliorer les choses, Thierry est en train de faire le tour des communes. Maintenant vous allez attendre, donnez-lui un peu de temps. Vous allez attendre qu'on ait fait le tour des communes, qu'on puisse voir partout ce qui va et ce qui ne va pas. Il n'y a pas que des choses qui ne vont pas, contrairement à ce que vous dites. Et donc une fois que ce sera fait, il y a le schéma directeur qui va être mis en place et donc on va améliorer les choses et on a déjà progressé, voilà. Sylvain.

Sylvain JONNET : Merci Monsieur le Président. Donc Dammarie-les-Lys, on ne participera pas au vote puisque nous ne sommes pas membres de la DMSI. Mais dans le cadre d'une réflexion que nous pourrions avoir de changer notre position, on est très intéressé d'avoir les bilans que Monsieur SEGURA pourra obtenir lors de son tour des mairies pour effectivement regarder ce sujet. Merci.

Le Président : D'accord, c'est une bonne nouvelle et bien sûr on serait très heureux de vous accueillir de nouveau à la DMSI puisque plus on sera nombreux mieux cela fonctionnera aussi dans l'ensemble. Je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commune DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant notamment sa durée de validité à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la situation sanitaire rencontrée lors du 1^{er} semestre 2020, n'a pas permis de réunir le Comité de suivi de la mutualisation de l'informatique et la réévaluation de la convention cadre dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette convention nécessite l'avis favorable du Comité de suivi de mutualisation de l'informatique pour prolonger sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques joint, permettant de prolonger d'une année ladite convention ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques avec chaque commune adhérente à la mutualisation, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 6 voix Contre et 10 ne participent pas au vote

Contre :

Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamilia Smaali-Paillé

Ne participe pas au vote :

M. Vincent Benoist, Mme Patricia Charretier, M. Wilfried Descolis, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Dominique Marc, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès

2020.6.10.195 ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

Le Président : Délibération 10, c'est l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO. Thierry.

Thierry SEGURA : Donc là ce qu'on vous propose, c'est l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO, émanation de la SIPPAREC qui est un syndicat mixte.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat c'est de deux choses : massifier nos achats et donc faire faire des économies, enfin les massifier avec d'autres acheteurs. Et puis un intérêt, comme il est écrit, juridique et administratif puisqu'à partir du moment où on adhère à une centrale d'achat, on est réputé avoir respecté les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Ce qu'on vous propose là ce soir, c'est de voter pour l'adhésion à SIPP'N'CO, qui est une centrale d'achat, et plus précisément sur deux bouquets d'achat qui sont le bouquet dit trois de téléphonie fixe et mobile et le quatre concernant les réseaux internet et les infrastructures.

La centrale d'achat assurera les missions à la fois de recensement de nos besoins et puis les opérations de sélection, aussi bien sur la fourniture que sur des marchés de travaux.

Et le coût, tel qu'il est indiqué à la fin de la note, est de 5 800 €, auxquels s'ajoutent 20 % pour chacun des bouquets, donc 20 % pour le bouquet trois et 20 % pour le bouquet quatre.

Le Président : Parfait. S'il n'y a pas de questions, on peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.5.17.112 du 13 octobre 2014 portant adhésion de la CAMVS au groupement de commandes de service de communication électronique du SIPPAREC ;

VU la délibération n°2017-06-48 du 22 juin 2017 du SIPPAREC constituant une Centrale d'Achat dénommée SIPP'n'CO ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les compétences développées par le SIPPAREC, notamment, en matière de réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ;

CONSIDÉRANT les intérêts à la fois économiques, du fait de la massification des achats, juridiques et administratifs, d'adhérer à la Centrale d'achat SIPP'n'CO, nouvel outil d'achat développé par le SIPPAREC ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la CAMVS à la Centrale d'Achat SIPP'n'CO, dans les conditions fixées par la convention d'adhésion ci-jointe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 5 voix Contre, 3 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamilia Smaali-Paillé

Abstention :

M. Thierry Flesch, M. Michaël Guion, Mme Marylin Raybaud

Ne participe pas au vote :

M. Gilles Batail, M. Wilfried Descolis, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois

2020.6.11.196 **PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' MARCHE DES GRAIS ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2019**
Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

Le Président : Délibération 11, c'est le parc d'activités « marché des Grais » à Montereau, Julien.

Julien AGUIN : Merci Monsieur le Président. Je vous ferai fi de la lecture de la note de présentation, mais vous donner quelques éléments notables concernant cette délibération.

La conception a été confiée à la SPL par l'Agglomération en 2013. Eh oui, les projets de développement économique sont longs dans le temps. Le terrain aménagé fait 7,8 ha. Le budget total de l'opération est de 3,5 millions d'euros. Quatre lots ont été aménagés et le dernier lot a été subdivisé, ce qui porte les lots à cinq. L'un des deux a été vendu à Firalp, qui était le premier acquéreur des trois lots. Firalp étant la maison mère de Sobeca qui fait de l'énergie.

Le second fait l'objet d'une promesse de vente non aboutie à cause de la crise sanitaire et cette année notre SPL achèvera de rembourser l'avance de trésorerie à l'Agglomération qui représente 1 784 000 €.

Le Président : Monsieur SAINT-MARTIN.

Arnaud SAINT MARTIN : *Un commentaire rapide sur le fait qu'on n'approuvera pas ce projet de délibération. Nous savons bien que la dynamique de ce projet est tellement inertielle qu'on ne peut pas revenir dessus, vous l'avez évoqué, cela vient de loin. Et qu'en plus toutes les forces et parties prenantes sont en marche pour que ce parc d'activités aille dans le sens qui était visé au départ.*

Mais nous répéterons aujourd'hui, comme nous l'avons fait dans les précédentes mandatures, que ce modèle de développement industriel, dévoreur de terres et artificiellement verdi, nous paraît voué à l'inanité à l'ère des nécessaires bifurcations écologiques de nos économies et modèles de société. Certes de l'emploi a été créé, 300 apparemment pour une société qui fait de la fibre, mais dans des secteurs qui n'ont pas pris le pli d'un développement soutenable, de secteurs toujours dominés par le paradigme de la croissance, qui s'accompagne en plus de conditions de travail qui interrogent pour le moins, les activités dans les plateformes et les entrepôts logistiques qui pullulent un peu partout dans la région et qui ne sont pas réputées pour défendre et illustrer l'émancipation par le travail et qui en plus intensifient la circulation des marchandises par les camions avec la pollution que l'on sait.

En lieu et place de cette fuite en avant, nous l'avons déjà dit, Bénédicte l'a exprimé en filigrane de son intervention tout à l'heure sur l'usine de méthane. C'est un autre type de modèle productif que nous portons, que nous aimerions porter, mais là cela me paraît très compliqué à la CAMVS. Celui par exemple de l'agriculture maraîchère, de l'agroécologie, que l'on pourrait implanter sur les restes de terres arables, enfin ce qu'il en reste après des décennies d'agriculture intensive. Mais aussi le modèle productif d'industries low tech, sobres et durables, cela existe, porté par des entreprises innovantes qui voient loin. En deux mots, non seulement on n'approuve pas, mais en plus nous nous inquiétons de ces artificialisations.

Le Président : *Quelqu'un d'autre veut s'exprimer ?*

Bénédicte MONVILLE : *Si vous avez l'intention de répondre, je vous remercie, parce que ce serait bien quand même de répondre. C'est-à-dire que là il y a deux visions d'aménagement du territoire qui se confrontent, ce serait bien de répondre. Donc sur l'artificialisation des terres, sur l'investissement dans des activités économiques dont on a vu que malheureusement elles étaient vouées à connaître des péripéties et qu'il fallait urgemment organiser la transition de ces métiers. Et sur le fait que par ailleurs, on artificialise des terres agricoles et que donc on préempte la capacité du territoire à gagner en résilience face à des catastrophes écologiques qui s'annoncent de plus en plus sérieuses. Donc voilà, il n'y aura plus de terres ici pour faire de l'agriculture, c'est cela que vous nous promettez. Et tout cela pour faire voler des avions qui ne volent plus parce que le Covid les empêche de voler. Parce que très probablement, malheureusement, mais c'est comme cela, ce grand rêve que l'avion allait... Effectivement cela connaissait une croissance phénoménale, mais ce n'est plus le cas.*

Et puis vous faites installer là, et Monsieur SAINT-MARTIN l'a rappelé, de la logistique et donc il va y avoir une noria de camions qui va circuler là-haut. Cela pose des questions de développement et donc est-ce que tout le monde est d'accord dans cette assemblée ? Parce que là on prend des trucs automatiques et il n'y a pas de débat politique. Moi j'aimerais bien qu'on ait un débat politique sur ce choix-là, cela fait plusieurs fois qu'on en parle, qu'on ait un débat politique. Parce que vous allez de l'avant, à la fin il y a 300 hectares artificialisables sur le tertre de Montereau-sur-le-Jard. La SNECMA c'était 50 hectares, il y a eu 50 hectares supplémentaires et il y a un potentiel de plus de 300 hectares. Il faut savoir ce que cela veut dire, moi j'invite tout le monde ici dans l'assemblée à se poser deux secondes la question de ce que cela veut dire. On l'a vu avec le Covid, on a quand même besoin de relocaliser les productions. Donc si on utilise ces terres pour construire des entrepôts en veux-tu en voilà avec leur noria de camions et pour favoriser l'industrie du numérique et la gestion de la distribution par des GAFAM, parce que c'est ce qui va se passer, moi je pense qu'on va au-devant de graves dangers pour la Communauté d'agglo.

Le Président : *On a déjà souvent eu l'occasion de répondre, mais Julien n'en a pas encore eu l'occasion puisqu'il remplace Vincent. Julien, tu veux prendre la parole ?*

Julien AGUIN : Ce que je peux dire tout simplement, c'est que c'est un projet qui a été engagé de longue date et les projets de développement économique sont longs à émerger. Malheureusement aujourd'hui, on se rend compte que tout ce qui va être lié au développement économique ne peut pas se couper de l'emploi. Et malheureusement c'est soit on a une forte croissance de logements, mais si on n'a pas une forte croissance d'emplois qui va avec ces logements, il y a un problème. Et le grignotement aussi des terres n'est pas lié qu'au développement économique, mais également au logement. Ce n'est pas une fuite en avant, c'est un constat que je fais à titre personnel.

Arnaud SAINT-MARTIN : C'est toujours plus pour créer du logement et à la fin on se retrouve avec des espèces de mécanismes qui...

Le Président : Bon, il ne faut pas qu'il y ait de débats entre vous deux, enfin il y a deux positions différentes, donc je propose qu'on passe au vote.

Arnaud SAINT-MARTIN : Non, mais c'est quand même intéressant qu'il y ait des clivages politiques un peu sérieux.

Bénédicte MONVILLE : Non mais attendez, parce que Monsieur vient de nous opposer un argument, celui du logement. Donc je voudrais juste dire qu'aujourd'hui en Île-de-France, la population ne croît plus, elle a même tendance à diminuer. Et quand on fait des sondages, il y a plus de 80 % des cadres franciliens qui voudraient pouvoir fuir l'Île-de-France. Et qu'est-ce qu'on observe avec le confinement ? C'est que tous ceux qui ont des résidences secondaires où ils ont pu aller se confiner sont partis se confiner ailleurs.

Donc cette histoire de logements, et on le voit bien, c'est du transvasement de population d'un territoire francilien à un autre territoire francilien. C'est essentiellement des gens soit du 77 soit du 91 soit du 93. Cela veut dire qu'on leur fait miroiter une vie meilleure dans un espace encore vert, ils viennent ici... C'est de la spéculation immobilière : ils viennent ici, mais ils abandonnent d'autres logements ailleurs qui ne sont pas... Parce qu'en Île-de-France aujourd'hui, il y a plein de logements vides et il n'y a plus de dynamisme de la population francilienne. Donc cet argument du logement est un argument qui ne tient pas.

Le Président : Il ne faut pas tout mélanger, chez nous la population croît. On ne fuit pas la Seine-et-Marne, on n'est pas une région en pleine désertification, en pleine bétonisation, contrairement à ce que vous suggérez. C'est vrai, je suis d'accord avec vous, il y a des personnes qui en ont assez d'habiter Paris ou la banlieue proche et qui ont envie de voir autre chose et c'est pour cela qu'ils viennent chez nous. Donc il y a un très gros développement chez nous justement avec beaucoup de population qui arrive. Et nous limitons l'urbanisation.

Je vous signale d'ailleurs, je ne sais pas si vous avez vu passer cela, que le Préfet a réduit le zonage qui avait été effectué précédemment, précisément pour bien protéger les terres agricoles et pour faire que l'un dans l'autre conjointement on puisse à la fois développer l'emploi... Parce qu'il ne faut pas oublier cela, parce que si on s'arrête net et si on ne fait plus rien, le chômage va croître et nos compatriotes vont vivre plus mal. Donc il faut à la fois, comme l'a dit très justement Julien, maintenir l'emploi et puis il faut préserver les terres agricoles, c'est-ce qu'on est en train de faire. Et la diminution du zonage va exactement dans cette direction. Donc on essaie de mener les deux.

On ne peut pas tout arrêter d'un coup. Souvent vous décelez des problèmes et sur le problème je suis d'accord. Le constat que vous faisiez, « il faut arrêter de bétoniser, etc. ». Mais on ne peut pas arrêter la machine, il y a aussi des gens qui ont besoin de vivre, de travailler pour vivre. On ne peut pas dire « maintenant on ne va plus rien faire ». Donc il faut maintenir les deux, il faut rééquilibrer les choses, ce qui est en train de se passer.

Et Julien le disait très justement, il y a beaucoup de choses qui sont lancées depuis très longtemps, autrefois on ne faisait pas attention à tout cela, il faut terminer ces choses-là et puis il faut faire attention à préserver les terres agricoles, je suis tout à fait d'accord avec cela. Mais ce n'est pas parce qu'on veut préserver les terres agricoles qu'on arrête de donner du travail à nos compatriotes. Il faut faire les deux.

Julien AGUIN : *Et si je peux ajouter, on essaye de rationaliser quand même les lots. La preuve : dans cette opération qu'on vous soumet, Firalp a acheté les trois lots sur quatre, donc il n'en reste plus qu'un, alors que cela aurait pu être cinq entreprises différentes qui augmentent du trafic.*

Le Président : *Donc on passe au vote sur la délibération 11, marché des Grais.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2013.8.15.142 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2013 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 10 décembre 2013 ;

VU l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, constatant l'évolution du bilan prévisionnel et du plan de trésorerie prévisionnelle, signé le 26 septembre 2016 ;

VU l'avenant n°2 au traité de concession modifiant la rémunération de l'aménageur, signé le 28 juin 2018 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le compte rendu d'activité lié à cette opération remis par la SPL MVSA, auquel est annexé notamment le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 et l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2019 de l'opération d'aménagement du Parc d'activités économiques du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 5 voix Contre et 7 Abstentions

Contre :

M. Julien Guérin, Mme Patricia Rouchon, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion, Mme Natacha Moussard, Mme Aude Rouffet, M. Robert Samyn

2020.6.12.197 **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR**
Reçu à la Préfecture **L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 DE LA**
Le 27/11/2020 **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE**
AMENAGEMENT

Le Président : Délibération 12, approbation du rapport d'activité de la SPL, Julien.

Julien AGUIN : *Merci Monsieur le Président. Pour mémoire, l'Agglomération Melun Val-de-Seine est actionnaire à 91,5 % sur un capital de 648 000 € de cette Société publique locale. Nous avons douze communes actionnaires sur 20 de cette Société publique locale. Elle a six équivalents temps plein et elle va s'élargir, car son bilan est positif dans la mesure où elle termine l'année 2019 avec douze mandats et cinq concessions. Et elle a un bilan qui fait apparaître enfin un résultat positif de 86 357 €. En 2020, il y a 15 000 € de croissance et le carnet de commandes ne cesse de s'accroître et on espère en 2021 qu'il pourra éventuellement doubler.*

Le Président : *Merci. Michaël GUION.*

Michaël GUION : *Il y a beaucoup de choses à dire sur la SPL, notamment sur ce qu'elle fait ou ce qu'elle ne fait pas. On a vu sur la délibération précédente que cela avait beaucoup avancé pour le Marché des Grais, par contre sur d'autres opérations, d'autres concessions, cela n'avance pas beaucoup voire pas du tout.*

Je prendrai par exemple la redynamisation du centre-ville de Melun, qui a démarré il me semble par une convention-cadre de développement économique en février 2016, nous sommes en 2020, avec une signature de cette convention je vous rappelle par la ville de Melun, la CAMVS puisqu'elle est actionnaire à 80 % de la SPL, la SPL aussi, la CCI, la Chambre des métiers et des d'artisans par exemple, dont le but est de redynamiser le centre-ville de Melun.

Qu'est-ce que fait sur cette concession la SPL pour la redynamisation du centre-ville de Melun ? Je vous pose cette question parce que pour moi pas grand-chose. Si, vous allez me dire il fait quelque chose.

On peut prendre l'exemple du coup, on peut le voir sur le rapport SPL en page 14, un Conseil d'administration de mai 2019 où on voit une délibération du Conseil d'administration autorisant la Directrice générale à acquérir une parcelle de 679 m² de terrain sise 18 rue René Pouteau à Melun, au prix de 1 €, apport en nature du concédant, donc la ville de Melun. Pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement de la redynamisation du centre-ville de Melun.

Et on voit tout de suite après la délibération du Conseil d'administration autorisant la Directrice générale à céder à la société symbiose, une société de construction, un promoteur, une parcelle de 679 m² de terrain, donc la même, sise 18 rue René Pouteau au prix de 145 833 €. Alors c'est écrit entre parenthèses « conforme au bilan d'opération de la concession d'aménagement et l'agrément de la ville de Melun concédante pour permettre l'implantation d'une enseigne commerciale culturelle d'envergure nationale dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la redynamisation de la ville de Melun ». J'ai une question là-dessus. L'apport en nature de la ville de Melun donc c'est la parcelle et ensuite la SPL la vend à 145 833 €. Ma première question est : qu'a fait la SPL avant d'avoir vendu cette parcelle ? Parce qu'il me semble qu'il y a eu un permis de construire sur cette parcelle, mais un permis de conduire antérieur, le permis de construire date d'août 2018. Moi je voudrais savoir comment c'est possible de vendre une parcelle en mai 2019 et d'avoir un permis de construire en août 2018 ? Première chose.

Deuxième chose : qu'a faite la SPL avant de vendre à 145 000 € ?

Troisième question : quel est le prix des domaines de cette parcelle ? Parce que là la ville de Melun a offert pour 1 € la parcelle, la SPL gagne 145 000 €. Ce n'est pas cher 145 000 € pour 679 m² en plein centre-ville de Melun.

Je voudrais savoir ce qui s'est passé, quel est le prix des domaines là-dessus, est-ce que la ville de Melun n'est pas lésée, est-ce que la CAMVS n'est pas lésée, quel est l'intérêt de la SPL sur cette opération s'il vous plaît ?

Le Président : Peut-être Kadir sur l'opération.

Kadir MEBAREK : Je vais essayer de répondre de tête. Alors, sur l'histoire du permis de construire, je pense qu'il est plutôt coutumier de déposer un permis de construire avant de réaliser définitivement les cessions puisque c'est souvent une condition suspensive de la cession. Donc c'est absolument normal d'avoir une autorisation préalable délivrée au titre du permis de construire puis une vente derrière, donc je pense que cette chronologie est tout à fait normale. Je pense à un promoteur qui achète un terrain, il indique toujours une condition suspensive d'obtention du permis avant de réitérer la vente, c'est l'ordre chronologique des choses.

Sur le temps passé entre l'acquisition du terrain et in fine la vente, il y a eu divers projets. Effectivement, vous citez le fait d'implanter une activité commerciale culturelle dans cet immeuble, il s'agissait de prendre le rez-de-chaussée de cet immeuble voire même le premier également. Il s'agissait d'un transfert de la Fnac qui est située rue Paul Doumer. Les négociations avec l'exploitant ont été longues, laborieuses, et in fine elles n'ont pas abouti, cela a fait perdre beaucoup de temps à cette opération. Bien entendu ces négociations étaient menées non par la SPL, mais par le désormais propriétaire du site qui est la société que vous avez évoquée. Bien entendu la SPL participait, compte tenu de la concession qui lui avait été accordée, à ces négociations.

Donc finalement du temps a été perdu et in fine un nouveau projet a été acté. Alors je n'ai pas les éléments ici en tête, mais il a dû donner lieu à la signature d'une promesse de bail avec une activité de vente de produits bio, donc une enseigne bio qui s'implanterait en rez-de-chaussée de cet immeuble. Donc on est bien sûr l'objet de la concession qui a été accordée à la SPL qui est de participer au renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville et l'implantation d'une enseigne de commerce alimentaire bio participe de cet objectif.

Le Président : Monsieur GUION.

Michaël GUION : Merci pour la précision. Alors il y a des questions que j'ai posées et qui n'ont pas été répondues. Mais si je comprends bien, la vente à 145 833 € est une cession à charge et la charge c'était l'implantation d'une enseigne commerciale culturelle. C'est bien cela du coup ?

Kadir MEBAREK : L'objet de la concession, il est large. L'objet de la concession, vous l'avez évoqué dans votre propos liminaire tout à l'heure, c'est bien de favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville et cela ne se limite pas à l'activité culturelle. Si lors de l'acquisition puis la re-cession du terrain, il avait été question d'une activité culturelle, c'est qu'à l'époque effectivement nous étions en négociation avec la Fnac pour son transfert rue Pouteau. Finalement cela ne s'est pas fait et on n'allait pas rester les deux pieds dans le même sabot et considérer qu'il n'y avait pas d'autre point de salut sans activité culturelle. Donc ce plan B a été mis sur la table et on a abouti à une enseigne qualitative qui pourra s'implanter avec une autre offre qui est tout à fait également attendue dans le centre-ville de Melun.

Et par ailleurs, sur la valeur de re-cession du terrain, effectivement il a été cédé à 1 euro à la SPL qui elle-même l'a recédé à l'opérateur. Vous avez évoqué les domaines, à part qu'on se situe aussi dans une concession, on est sur une opération globale qui dépasse largement ce site en particulier puisqu'on est dans une concession globale qui a été concédée à la SPL et on n'est pas sur une cession d'actifs purs sans équilibre derrière. Or ici, l'équilibre il est à l'échelle de la concession et non pas à l'échelle de cette cession d'actif.

Michaël GUION : Je ne suis pas d'accord là-dessus puisque là c'est une cession à charge du coup. Bon alors la Fnac ou une enseigne Bio, pourquoi pas, cela rentre dans la concession, donc la charge reste équivalente. Mais par contre, vous ne nous avez pas répondu sur le prix. Le prix de vente à 145 833 €, est-ce que c'est le prix du marché ou est-ce que c'est le prix du domaine ? Parce que si ce n'est pas le prix du domaine, on va dire que c'est une cession à titre onéreux. Parce qu'il faut rappeler que l'acheteur est un promoteur privé, ce n'est pas un promoteur public. Donc là on ne peut pas parler de la concession en entier alors que l'acheteur est privé. Si jamais il y a un prix différent et inférieur aux domaines ou au marché, on est

d'accord que là il aurait dû y avoir une mise en concurrence, enfin quelque chose de minimum là-dessus.

Kadir MEBAREK : *On est sur une cession de gré à gré, la SPL peut céder à l'opérateur de gré à gré avec lequel elle négocie, donc on n'a pas d'appel à concurrence sur cette recession. Et concernant le prix de recession que vous évoquez, il faut le concevoir dans une opération d'ensemble. L'objectif ici c'est de créer de l'attractivité. Si la SPL survend ou vend un montant important ce site, il n'est pas de nature à faciliter pour le promoteur en question l'attraction de ce site au bénéfice d'une activité commerciale. Parce que derrière il va être loué. Donc une location va être faite par le promoteur au bénéfice de l'entreprise en question, du commerçant. Plus l'opérateur aura acheté cher son foncier, plus derrière il devra se refaire en rehaussant le niveau de loyer. Monsieur GUION on partage tout à fait l'objectif, l'idée dans Melun c'est d'avoir des loyers qui soient suffisamment attractifs pour attirer une activité qu'on souhaite tous sur le centre-ville.*

Michaël GUION : *J'aimerais bien avoir les documents qui permettent de donner les clauses de vente de ce terrain inférieur au prix des domaines puisque j'ai récupéré le prix des domaines qui est de 420 000 €. Cela fait une différence quand même intéressante, 270 000 € par rapport au prix de vente. Et c'est d'autant plus curieux parce que je voudrais rappeler que la convention-cadre... Vous dites bien que c'est relatif à la convention-cadre qui a été signée par la ville de Melun, la CAMVS, la SPL et la CCI. Je voudrais juste vérifier parce que j'ai regardé Symbiose, le Président de la société Symbiose n'est autre que le Vice-Président de la CCI qui est le signataire en personne de la convention-cadre de développement économique de 2016. Donc pour moi la première opération qui se fait sur cette concession est une opération au bénéfice d'un promoteur qui a signé lui-même la convention au départ. Moi je suis assez interloqué par cela, c'est pour cela que j'aimerais bien avoir les documents qui permettent de prouver que le prix de vente inférieur est conforme, que les conditions sont conformes, que tout est conforme là-dessus parce que c'est quand même assez curieux. Merci.*

Kadir MEBAREK : *Je ne reviendrai pas sur votre dernier point, je n'ai pas de commentaire à faire là-dessus. Maintenant, je veux vous entendre, Monsieur GUION, sur l'opportunité de cette opération. Effectivement la SPL aurait pu vendre le terrain 600, 700, 800, 1 million d'euros si cela lui faisait plaisir et puis peut-être que ce soir Julien aurait pu se satisfaire de résultats encore plus importants, mais l'objectif n'aurait pas été atteint parce qu'en fine l'objectif est bien d'attirer une activité économique valorisante pour le centre-ville.*

Donc on ne peut pas d'un côté critiquer l'action de la municipalité et de l'Agglomération sur son défaut d'engagement sur le commerce de centre-ville et reprocher à l'Agglomération via la SPL d'investir parce que vendre un terrain... alors là c'est quelque part un investissement dont l'objectif est pourtant quelque chose que vous attendez comme nous. Donc je ne comprends pas votre position, vous êtes un peu contradictoire.

Le Président : *Bien, Sylvain JONNET.*

Sylvain JONNET : *Merci Monsieur le Président. J'aimerais intervenir sur un sujet concernant les mobilités. Il ne faut surtout pas perdre de vue, de la SPL et de la Communauté d'Agglomération, que lorsque la SPL est mandatée sur des sujets de ZAC, que les mobilités de et vers ces ZAC permettent d'offrir des bassins d'emploi à l'ensemble des habitants, des populations de la Communauté d'Agglomération. Et en priorité, je pense au nord de la Communauté d'Agglomération avec la ZAC de Montereau, avec un risque de privilégier la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux. Donc il faut absolument que l'on ait les moyens de transport de et vers pour relier les villes comme Dammarie-les-Lys par exemple.*

Le Président : *Gilles, tu veux ajouter... ?*

Gilles BATAIL : *Je pense que c'est une bonne remarque et au regard de l'importance des projets qui peuvent être menés c'est d'autant plus crucial. Tu as évoqué Brie des Rivières et Châteaux, ce sont nos amis, mais tous nos voisins sont des amis bien sûr.*

Mais il y a un sujet sur tout le secteur de Villaroche au sens large qui est le développement de l'offre de mobilité, mais de l'offre de mobilité, que mes amis de Sénart me pardonnent, qui ira plutôt vers Melun et vers les communes de l'Agglomération Melun Val-de-Seine. Parce que sinon, ce qui risque fort de se passer, en particulier sur le développement d'activités peut-être un petit peu moins qualifiées au sens où on l'entend habituellement, par exemple pour la Snecma ou là le bassin d'emploi est vraiment très élargi pour toute la population d'ingénieurs qui y travaillent, il n'y a pas d'ailleurs que des ingénieurs. Mais en revanche, pour des opérations qui touchent plus à de la logistique, même si la logistique c'est quelque chose qui a quand même considérablement évolué dans sa technicité depuis un certain nombre d'années, il faut absolument que cela profite du point de vue emplois au territoire. Et là, la question des mobilités est vraiment primordiale, je crois que cela n'échappe à personne, mais il y aura une question ici même une nouvelle fois, même si nous sommes tous amis autour de ces territoires, une question un petit peu de compétition entre les uns et les autres. Enfin, je parle sous couvert du Président qui assiste à des réunions sur ce sujet-là.

Le Président : *Christian, tu veux dire quelque chose ?*

Christian HUS : *En ce qui concerne en fait le développement économique, notamment sur Montereau-sur-le-Jard qui est un peu le cœur en fait du développement économique de l'agglomération. Donc c'est vrai qu'au niveau du tertre de Montereau, en gestation il y a un gros projet, qui va ramener un nombre conséquent d'emplois.*

Maintenant, ce qui est effectivement lié à la création d'emplois, il y a le problème de la mobilité et donc de tout l'ensemble des transports, dont la compétence est principalement portée par la Région. Aujourd'hui, les axes de travail sont portés sur les transports au niveau de l'agglomération, mais aussi au niveau de Grand Paris Sud, mais notamment sur les liaisons avec autant la gare de Melun, mais aussi liaisons avec la gare Lieusaint, Moissy-Cramayel. Donc cela, c'est géré aussi par la Région avec la CAMVS.

Le Président : *Bien, est-ce qu'il y avait d'autres questions ?*

Nathalie DAUVERGNE JOVIN : *Nous notons que c'est la première fois que la SPL a un résultat positif, 89 000, très bien, pourvu que cela dure. Et pourquoi ? Cela est dû à une principale opération, nous venons de le voir, le tertre de Montereau, la vente du terrain pour La Poste.*

Ceci dit, il n'y a pas de nouvelle opération comme celle du Tertre prévue dans les activités de la SPL, donc la source de ventes risque de se tarir, d'autant plus que l'EPA de Sénart a déjà repris une partie des compétences sur une partie de ce secteur et que la SPL avait acheté ce terrain à prix réduit.

Les frais de personnel étaient censés être réduits suite au départ de l'ancien Directeur, or à la page 73 du rapport ils augmentent de plus de 15 % en 2020. Les charges fixes sont quant à elles de plus en plus élevées et les recettes restent fixes. Donc voilà, c'était le constat qu'on voulait faire.

Et puis pour terminer un petit peu sur une note un peu plus de forme et d'humour. À la page 26 du rapport, il est noté, je cite « Le directeur général ne doit être âgé de plus de 8067 ans, s'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office ». J'ai envie de dire « heureusement pour lui » !

Le Président : *C'est un pharaon ! Michaël GUION.*

Michaël GUION : *Une explication de vote puisqu'il faut voter ce rapport a priori. Compte tenu du déséquilibre au niveau de la SPL entre les revenus, les recettes de la SPL, c'est-à-dire 115 000 € par exemple sur la concession dont j'ai parlé tout à l'heure par an depuis 2016 et le peu d'avancement qui est fait, compte tenu aussi des montages assez curieux dont j'ai relevé tout à l'heure et en l'absence de documents qui permettent de prouver que ces montages sont tout à fait légaux et bons, nous voterons contre ce rapport.*

Le Président : *Très bien, donc je propose qu'on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...] » ;

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et son règlement intérieur ;

VU le rapport annuel en date du 7 octobre 2020 à l'attention du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, qui est soumis au Conseil Communautaire par les administrateurs de la SPL, désignés par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, au sein du Conseil d'Administration de la SPL ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 :

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n°2013.3.2.24 en date du 25 mars 2013, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, à la SPL ;

CONSIDERANT que, consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la SPL, tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

- Un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres maximum dont 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit, pour l'exercice 2019 : M. Louis VOGEL, M. Vincent PAUL-PETIT, M. Gilles BATAILL, M. Gérard MILLET, M. Gérard AUBRUN, M. Philippe CHARPENTIER, M. Willy DELPORTE, M. Bernard FABRE, M. Gilles GATTEAU, M. Jérôme GUYARD, M. Christian HUS, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Marc SAVINO, M. Franck VERNIN, M. Christian GENET ;
- Une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- 3 membres désignés, en son sein, par l'Assemblée spéciale de la SPL, comme suit, pour l'exercice 2019 : Monsieur Daniel BUTAUD, Monsieur Régis DAGRON, Monsieur Bernard DE SAINT-MICHEL ;

CONSIDERANT que, Monsieur Louis VOGEL, en sa qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au sein du Conseil d'Administration de la SPL, est intervenu tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il lui revient de présenter le rapport relatant l'activité de la SPL, au titre de cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein du Conseil d'Administration de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

SE PRONONCE favorablement sur l'action des administrateurs représentant la CAMVS au Conseil d'Administration de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 7 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamilia Smaali-Paillé

Abstention :

Mme Josée Argentin, Mme Nathalie Beaulnes-Séréni, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Patricia Rouchon, M. Robert Samyn

2020.6.13.198 **AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**
Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

Le Président : Délibération 13, Office de tourisme, Willy.

Willy DELPORTE : Merci Président. Cette délibération concerne l'attribution d'une subvention pour l'aménagement intérieur des locaux de l'Office de tourisme Melun Val-de-Seine.

Comme vous le savez, cet Office de tourisme est hébergé dans les locaux de l'espace Saint-Jean, place Saint-Jean à Melun, appartenant à la commune de la ville. Son accueil et la boutique souvenirs occupent une partie du rez-de-chaussée qu'il partage avec les services de la commune, tandis que ses équipes sont installées au dernier étage de l'immeuble. Cette occupation est régie par une convention conclue entre l'Office et la commune en date du 13 mars 2019.

La multiplicité des activités concomitantes sur le site, associatives, culturelles, aux horaires parfois incompatibles, le partage d'une bande d'accueil commune avec l'accueil de l'espace Saint-Jean, l'absence d'identification claire des espaces dédiés aux visiteurs en quête d'informations touristiques constitue une réelle contrainte pour l'Office de tourisme en recherche permanente d'améliorations de la qualité de l'expérience visiteur. Celle-ci est la résultante d'un ensemble de sentiments qui peuvent être de la satisfaction, de l'émotion ou de la frustration éprouvés lors de la visite d'un site. Sa qualité provient essentiellement des contenus, des services proposés et de l'ergonomie des lieux. Or force est de constater que l'espace affecté à l'Office du tourisme aujourd'hui ne permet pas d'atteindre cet objectif fixé par la Communauté d'Agglomération.

C'est à ce titre que des discussions engagées avec la commune ont conduit à envisager de séparer les activités de l'Office de tourisme de celles de l'espace Saint-Jean en réservant la partie de l'accueil aujourd'hui partagé à l'usage exclusif de l'Office de tourisme.

Les travaux de reconfiguration de l'espace ainsi dégagé ont été exécutés par la SPL au nom et pour le compte de la commune de Melun, propriétaire des murs, dans le cadre d'un mandat. Il constitue principalement en des travaux d'aménagement de l'espace, de la boutique, remplacement de la façade vitrée donnant sur la galerie, signalétique intérieure-extérieure, aménagement de l'espace, accueil groupe, pose d'outils numériques, reconstitution de l'accueil de l'espace Saint-Jean séparé de celui de l'Office de tourisme.

Le coût des travaux est de 250 000 € hors honoraires de maîtrise d'œuvre et rémunération du mandat précité. Il doit en principe être intégralement supporté par l'Office de tourisme.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, notamment en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, le Conseil Communautaire peut décider de prendre en charge dans le budget de la Communauté d'Agglomération des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial. Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 250 000 € à l'Office de tourisme Melun Val-de-Seine. Voilà Président.

Le Président : Merci Willy. Est-ce qu'il y a des questions ?

Khaled LAOUITI : Avant d'aborder la question sur le montant des crédits destinés à effectuer des travaux au sein de l'espace Saint-Jean pour y aménager un accueil propre à l'Office de tourisme doit se poser la question essentielle : quelle est notre stratégie touristique et surtout l'avons-nous validée en Conseil Communautaire ?

Le dernier rapport d'un cabinet mandaté en ce sens a dressé un ensemble de perspectives devant un Bureau Communautaire, il n'en est pas sorti de piste définitive hormis la nécessité de conserver l'acquis, mais aussi de développer le tourisme des bords de Seine, fluvial et cycliste.

En effet, en matière touristique, hormis l'offre de Vaux-le-Vicomte avec un bilan solide et pérenne, de nombreuses pistes semblent encore relever de la diversification de notre offre plutôt que d'axes définitivement affirmés. La question de l'offre Fontainebleau et sa forêt peuvent également venir contribuer à créer ou compléter dans sa diversification un secteur qui reste à affirmer avant de le développer. Nous sommes donc restés sur nos interrogations en matière de fixation d'une stratégie.

Nous savons indéniablement que nos attraits touristiques sans exhaustivité sont le château de Vaux-le-Vicomte, la forêt de Fontainebleau, le musée de la Gendarmerie, le musée Safran, les bords de Seine.

La définition de notre stratégie est primordiale, car en découlent les moyens à mettre en œuvre, la visibilité n'est que la deuxième préoccupation. C'est pourquoi, vous conviendrez de la pertinence de nous interroger quant à la nécessité de réaliser des travaux sur le site actuel qui n'est ni commode d'accès ni stratégique par rapport au pôle attractif exprimé ci-dessus.

De plus, si nous comprenons la nécessité d'avoir des locaux adaptés, est-ce bien la priorité ? Le montant alloué à un aménagement de locaux dont les chiffres de fréquentation-ventes restent modestes est-il raisonnable ?

Par ailleurs, notre priorité actuelle n'est-elle pas plutôt d'aider ce secteur complètement sinistré, en particulier depuis ce deuxième confinement ? Je pense à toutes les activités touristiques, aux professionnels du tourisme, aux activités qui souffrent depuis longtemps maintenant, pourquoi pas les activités culturelles, mais aussi les commerces directement impactés, car fermés. Et surtout depuis ce deuxième confinement particulièrement démotivant pour certains.

Monsieur le Président, j'ai très peur que notre dépense de ce jour ne paraisse extraordinairement décalée par rapport à la situation que vivent les acteurs du tourisme, du spectacle, de la restauration et de l'hôtellerie. Même si ce secteur n'est pas plus important par son poids au sein des activités économiques de la CAMVS. Pour toutes ces raisons, j'interpelle mes collègues pour savoir s'ils jugent que cette dépense importante par son montant est opportune aujourd'hui ?

On va probablement me répondre que les dépenses sont déjà engagées et qu'il faut donc les payer. Cela veut dire que le processus décisionnel tel qu'il se pratique actuellement entre nous n'est pas adéquat.

Nous souhaitons que ce scrutin nous offre l'opportunité de manifester – au-delà de l'attribution des crédits à un bâtiment dont il n'a cependant pas été démontré qu'il est stratégique pour la Communauté d'Agglomération – l'opposition à une méthode. Au vu de l'importance de ce sujet et même si cela a déjà été fait lors de cette réunion d'aujourd'hui, nous souhaitons donc demander à ce que le vote soit à bulletin secret. Mes chers collègues, en m'exprimant sur cette demande, il ne s'agit ni de défier ni de plaire, il s'agit simplement de se placer au niveau de l'intérêt général, le seul qui doit nous guider en particulier pour nos dépenses d'investissement.

Willy DELPORTE : Vous avez dit tellement de choses qu'il est très difficile de répondre point par point à tout ce que vous avez dit. Parce qu'entre tout ce que vous avez dit, il y a des choses que je partage complètement et il y a des choses que je partage moins. Parce que sachez que le développement touristique est quelque chose qui est une volonté de notre Communauté et donc on met une priorité. On ne peut pas comparer les pépites que nous possédons, que ce soit le château de Vaux-le-Vicomte, que ce soit le musée de la Gendarmerie, j'en passe et d'autres, à avoir un endroit dédié qui soit repérable, qui soit dans des conditions acceptables pour travailler pour le personnel, parce que dans les conditions actuelles c'est très difficile. Et vous savez que tout a forcément un coût.

On ne reviendra pas sur le coût de la construction de la Communauté d'Agglomération, on part de l'amélioration des conditions de l'Office de tourisme et surtout sur son identification. Moi je trouve primordial d'avoir un endroit dédié, place Saint-Jean pourquoi pas, bien sûr cela a été un choix. Bon, certains auraient voulu la gare, mais la gare avec tous les travaux et tout, c'est extrêmement compliqué et c'est très excentré aussi.

Et donc je voudrais vous dire quand même que c'était aussi une volonté qui a été développée plusieurs fois dans les nombreux comités de pilotage auquel, Monsieur, je ne crois pas que vous participiez, mais que vos collègues ont participé avec beaucoup d'assiduité, et donc tous ces sujets ont été évoqués en Copil et donc ont été validés par les différents Copil. Et donc ici on arrive maintenant à la solution de « on a fini les travaux quasiment, il ne reste que quelques détails et quelques ajustements à faire et maintenant on en est là ». Il aurait été opportun que vous posiez cette question il y a 18 mois, mais là on en est là aujourd'hui. Alors moi je ne peux que vous dire : « on ne prend pas le train en route, on prend le train au départ et on sort du train à l'arrivée ». Voilà, c'est ce que je voulais vous répondre.

Khaled LAOUITI : Je vais essayer de vous répondre. Déjà, on ne prend pas le train en route et il faudrait peut-être nous définir la stratégie parce qu'on ne l'a pas encore eue la stratégie.

Vous dites concernant le choix de l'espace Saint-Jean qui a été fait et pas la gare, on aurait pu aussi se poser la question de si on ne laissait pas le lieu en état le temps d'améliorer le pôle gare et pourquoi pas un jour déplacer l'Office de tourisme au pôle gare.

Quand on parle de 250 000 €, je pense qu'aujourd'hui, même si le tourisme c'est une chose importante pour notre Communauté d'agglomération, on pourrait aussi l'utiliser pour d'autres choses pour l'instant, laisser l'Office de tourisme dans son état actuel aujourd'hui et développer quelque chose d'autre après au pôle gare.

Et la dernière chose que je voulais vous dire c'est, oui, les travaux sont déjà engagés, tout est fait au sein du Copil, je ne fais pas partie du Copil, mais je fais partie quand même d'une assemblée. Si on est là et on n'a pas d'avis à donner sur ce vote, à quoi on sert ? Si tout a été décidé au niveau du Copil, pourquoi passer cette délibération ?

Willy DELPORTE : Sachez, Monsieur, que le Copil a toujours lieu avant le Conseil Communautaire et que le Conseil Communautaire entérine ce qui a été décidé au Copil.

Kadir MEBAREK : Si je peux me permettre, sur le sujet... En fait, on ne découvre pas ce soir, 23 novembre, ce sujet. Ce sujet, il a fait l'objet d'un vote en Conseil Communautaire dans le cadre de l'autorisation de programme qui a été votée en décembre 2019. Donc dans le cadre du vote du budget, il y a une AP portant précisément sur ce sujet-là. Donc on ne peut pas aujourd'hui dire qu'avec cette délibération, on prend les élus du Conseil Communautaire en traitre en leur imposant un sujet qui n'a pas fait l'objet d'échanges et en tout cas de vote. Alors moi je serais curieux de savoir, on ne l'aura pas ce soir, mais je serais curieux de savoir le sens du vote lors du vote du budget et donc de cette délibération d'autorisation de programme parce que je n'ai pas souvenir qu'on ait eu autant de débats alors même que ce point avait été validé au titre de l'AP. Et aujourd'hui avec le versement de cette subvention, on ne fait qu'exécuter une autorisation de programme qui a été délibérée l'année dernière.

Le Président : Madame MONVILLE.

Bénédicte MONVILLE : Ce n'est pas juste ce que vous dites, Monsieur MEBAREK. Ce n'est pas juste parce que le débat sur les orientations touristiques, on l'a eu ici. Et moi j'étais la

première à dire et je l'ai toujours dit, qu'il fallait développer une autre forme de tourisme que celle qui était privilégiée ici avec les châteaux, qui sont certes des endroits inestimables en termes d'histoire, de patrimoine, mais il y a aussi toute la nature. Et d'ailleurs je regrette qu'en reprenant la parole, vous n'ayez pas cité ce que notre collègue avait cité, c'est-à-dire la forêt de Fontainebleau et donc la question de sa protection, alors qu'on sait qu'elle est menacée par les incendies comme elle ne l'a jamais été et par la sécheresse comme elle ne l'a jamais été.

Et moi je voudrais que vous reveniez à l'argument que Monsieur vient d'énoncer là et qui me semble très important. C'est-à-dire que là on met de l'argent dans un espace de promotion du tourisme local alors qu'on n'a pas fait le travail en amont de réflexion sur quel type de tourisme nous voulons promouvoir ici localement et qu'en plus ce que nous avons dessiné qui déjà faisait l'objet d'un dissensus entre nous aujourd'hui avec la crise du Covid. Et très justement notre collègue l'a dit, je veux dire ce n'était pas il y a un an et demi la crise du Covid, c'est depuis mars. Et ce dont on se rend compte, c'est qu'il y a un certain nombre de choses que nous avons planifiées qui aujourd'hui de fait apparaissent totalement superfétatoires.

Qu'est-ce qu'on en a à faire que l'espace Saint-Jean soit repeint quand vous avez des tonnes de professionnels du tourisme, des centaines de professionnels du tourisme qui souffrent parce qu'aujourd'hui le tourisme ne fonctionne pas ? Et donc il a raison, non seulement cela repose la question de notre stratégie, mais cela pose aussi la question de notre capacité à soutenir des gens qui aujourd'hui souffrent à cause de la crise du Covid et qui sont ces fameux professionnels du tourisme. Que l'espace Saint-Jean ait des peintures neuves, en ce moment on ne peut même pas y aller !

Le Président : Gilles, tu as demandé la parole.

Gilles BATAIL : *Je n'ai pas grand-chose au fond à ajouter à tout ce qui a été dit. Pour moi c'est avant tout une question de méthode, comme cela a été dit. Il me semble, et on peut rejoindre aussi sur d'autres sujets, qu'il a été évoqué par exemple dans le cadre du développement économique un certain nombre de pistes que l'on pourrait, que l'on devrait suivre, etc. Donc je crois qu'il y a ces questions-là.*

Moi je mets en pendant ce qui a été fait en début de séance, c'est-à-dire concernant l'information que l'on peut aussi donner sur des sujets importants à un moment donné en dehors des délibérations sensu stricto, mais je maintiens que sur les questions du tourisme, au fond on n'a toujours pas tranché, cela viendra peut-être.

Ce que l'on souhaite au fond pour notre tourisme et dans le secteur est qu'évidemment le choix de tel ou tel lieu est forcément impactant pour ce que l'on décide. Sur des sites par exemple, que l'important dans le secteur c'est Vaux-le-Vicomte, mais après tout pourquoi ne pas centraliser toutes les opérations de tourisme à cet endroit-là, ne serait-ce que parce que c'est l'endroit où passent le plus de visiteurs. Voilà le genre de questions, il me semble, que nous aurions pu nous poser et c'est le sens de cette intervention.

Le Président : Il se trouve qu'en matière touristique, on a un Vice-Président en charge de la stratégie touristique et donc je voudrais lui donner la parole puisque c'est lui qui est l'animateur de ces débats.

Lionel WALKER : *Je suis ravi ce soir parce que pendant des années, à chaque fois qu'on parlait du tourisme, on mettait cela souvent en fin de séance, c'était souvent des délégations qui étaient données à celui qui venait en compensation de quelque chose qu'il n'avait pas eu et on en parlait très peu.*

On en parle d'autant plus aujourd'hui qu'on s'aperçoit que quand on n'a plus 7 % du PIB qui ne fonctionne plus et que tout s'arrête, là on commence à en parler et là cela commence à devenir une priorité. Donc, je suis ravi, un sujet qui n'a pas de débat est un sujet qui n'existe pas. Donc ce soir, c'est un sujet de débat, il y en aura d'autres, je l'espère, on l'attend et on fera en sorte que cela soit dans la mesure où le Président a rappelé que c'était une des priorités de l'Agglomération, une des trois-quatre grandes priorités de l'Agglomération. Et c'est dans ce sens où sans doute il y a effectivement un tournant à prendre.

Je voudrais rappeler quand même le calendrier des choses. Certes, il y a eu des choix qui sont contestables. Je me suis posé à un moment donné des questions sur la pertinence du choix qui

avait été fait. Ils ont été faits, voilà, l'Office de tourisme là où il est aujourd'hui. On peut se poser la question de savoir si avant d'avoir une stratégie définie, il était bon d'investir... on peut se poser toutes ces questions, elles ont été posées et il y a eu les réponses qui ont été données. Elles conviennent à certains, elles ne conviennent peut-être pas pour d'autres, en tous les cas elles ont été données.

L'Office de tourisme, de par les choix qui ont été faits, a fait des travaux, fort de l'autorisation de programme. Et deux choses l'une ce soir. Soit on laisse porter cet argent-là sur le budget de l'Office de tourisme et on ferme la porte, tout le monde connaît aujourd'hui le budget de l'Office de tourisme. Soit à un moment donné l'Agglomération, qui est légitime, et je reviendrai sur la question de fond que vous posez tout à l'heure, est légitime effectivement pour apporter avec ses décisions, avec les décisions de l'Office, d'apporter ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre ce qui est réalisé et ce qui a été décidé, eh bien oui, effectivement je ne vois pas comment on ne pourrait pas voter et ne pas accompagner cet Office sous peine de quoi on ferme la porte et il y aura de nouvelles victimes à celles et ceux aujourd'hui qui sont les victimes de la crise sanitaire, économique et demain la crise sociale.

Derrière le débat qui est posé ce soir, il y a deux questions de fond. Et je voudrais quand même juste avant rappeler qu'il y a eu un diagnostic de fait, il y a eu les conditions pour monter une stratégie. Et cette stratégie était prête à être présentée à la collectivité, sauf qu'on s'est retrouvé fin février/début mars et qu'heureusement que la stratégie ne s'est pas déclenchée au moment où la crise sanitaire se lançait. Parce que la stratégie d'hier, ne serait plus celle d'aujourd'hui et encore moins celle de demain.

Les deux questions que vous posez ce soir et sur lesquelles il y a cette semaine même une réunion du Président en ce sens, c'est la relation entre la collectivité et l'Office de tourisme. La loi l'a réglée cette relation. Et aujourd'hui, de par les décisions qui sont prises dans les différentes délégations et qu'il y ait deux Vice-Présidents qui soient chargés de cette économie touristique avec chacun son domaine, mais en complémentarité et en cohérence totale, eh bien c'est bien l'expression que la collectivité aujourd'hui se met dans l'ordre nécessaire pour faire avancer cette relation entre le portage politique d'une économie touristique et son outil, son bras armé qui est celui d'un Office de tourisme. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la loi de 92 rappelée par la loi NOTRe.

La deuxième chose qui me semble importante et qui est soulevée à travers vos interventions ce soir, c'est la question de la stratégie et de sa définition. Tant que nous n'avons pas aujourd'hui les conséquences de ce qui est en train de se passer, l'extinction de tout un secteur, la fermeture de 30 à 40 % d'hôtels et de restaurants et d'un certain nombre de sites également, c'est tous les jours. Le tourisme est aujourd'hui en première ligne, on en a parlé lorsqu'il a fallu dès cette première séance de cette assemblée faire les premières aides auprès des restaurateurs, je vous rappelle les propositions qui ont été faites de soulagement financier sur un certain nombre de taxes sur ce secteur, cela a été une des premières mesures de cette assemblée. Donc de par aujourd'hui les travaux qui sont faits, qui sont tout mûrs, à mettre au micro-ondes et ensuite en discuter, voir si le plat est bon ou pas bon.

Eh bien la conjoncture aujourd'hui nécessite de revoir totalement la copie. La stratégie d'aujourd'hui ne peut pas être celle d'hier et la stratégie de demain, sur laquelle on n'a pas encore de visibilité, ne peut pas être celle d'aujourd'hui. Donc mettons-nous au travail, ce travail va pouvoir être lancé, continué, approfondi de par les circonstances et avec encore une fois un bras armé qu'est l'Office de tourisme, mais qui est un bras armé qui n'est pas celui qui fait tout sur le tourisme. Et qu'il ne faut surtout pas lâcher ce soir sous peine de quoi on s'amputerait définitivement sur un objectif qu'on partage tous.

Khaled LAOUTI : Monsieur le Vice-Président, vous avez confirmé mes propos, c'est que la stratégie qui devait être présentée au mois de février, mais qui n'a pas été présentée parce qu'il y a eu le Covid n'existe pas, donc on a un Office de tourisme sans stratégie touristique pour l'Agglomération. Et que malgré le fait qu'aujourd'hui on vote pour ou contre cette subvention, le fait qu'on voterait contre cette subvention mettrait fin à l'Office du tourisme, donc on n'a pas vraiment le choix et donc cette assemblée vote sur quelque chose sur lequel elle n'a même pas le choix de voter. Vous confirmez simplement nos propos : pas de stratégie touristique sur l'Agglomération et pas de choix ce soir pour nous. C'est pour cela que je renouvelle ma demande d'un vote à bulletin secret.

Franck VERNIN : *Khaled, je regretterais que tu maintiennes ta demande de vote à bulletin secret, je crois que chacun doit assumer ses choix, donc il n'y a pas de honte à voter contre ou voter pour.*

Moi je vais voter, je vais te dire pourquoi. D'abord, le choix du lieu. Il y a eu de longues réunions, ton Maire vient de le dire, il pourrait être à Vaux-le-Vicomte, d'autres disent « cela pourrait être à la gare », un troisième dit « à la place Saint-Jean ». À un moment il faut quand même qu'on se pose. Place Saint-Jean ce n'est pas stupide, il me semble. Après, on peut avoir d'autres idées bien évidemment et beaucoup ont émergé. À un moment il y avait le prieuré, j'ai entendu cela. La place Saint-Jean reste quand même un lieu de vie important sur l'agglomération.

Ensuite, oui, je m'associe à ce qu'a dit Lionel. Le tourisme il évolue et il est en pleine crise. Mais il y aura un tourisme demain. Alors, il sera vert, il sera... je ne sais pas comment il sera, mais il existera bien sûr bien évidemment. Que ce secteur est un secteur sur le plan départemental, national très important. Ce n'est pas loin de 10 % du PIB, 9 % exactement. On ne peut pas s'en passer. Et l'Agglomération aura fait comme axe stratégique le tourisme.

Moi je vais parler plutôt comme professionnel du tourisme. Aujourd'hui c'est un signe fort qu'on donne quand même aux professionnels du tourisme. On l'a fait auparavant en baissant des taxes, cela a été vécu de manière positive par ces professionnels, qui sont pour la plupart aujourd'hui fermés. De leur montrer, de leur prouver que l'Agglomération, que l'Office de tourisme est capable d'investir à un moment qui est délicat, on l'entend, mais de maintenir le cap et de pouvoir s'adapter, je crois que c'est important de le faire, c'est notre devoir force publique aujourd'hui de pouvoir le faire. Parce que dans le privé aujourd'hui personne n'a les moyens ou en tout cas tout le monde se met en retrait. Demain cela va repartir, on le souhaite tous. Cela va repartir, le tourisme restera, je pense, une manne importante pour les économies, notamment l'économie nationale française.

Je pense ce serait une erreur de ne pas investir sur cet Office de tourisme, ce serait une erreur de maintenir ta demande de vote à bulletin secret. Voilà, je pense que chacun se positionnera et le choix sera fait par l'assemblée, mais au moins à visage découvert et non pas masqué comme on l'est en ce moment.

Le Président : Gilles.

Gilles BATAIL : *Moi ce que j'apprécie particulièrement c'est que cela à au moins provoqué un débat qui a le mérite d'être relativement clair. Je crois qu'on ne peut pas non plus faire le reproche à notre collègue d'avoir soulevé une question qui au fond a été apparemment décidée en 2019. Je ne mets pas en doute ce qui a été dit, mais qu'il se pose la question de stratégie au moment où il s'agit de délibérer du paiement consécutif au choix d'une implantation, cela me semble tout à fait légitime et à l'honneur de ce que l'on se dit les uns et les autres dans cette assemblée, je crois qu'il n'y a pas de question là-dessus.*

Pour ne pas alourdir le débat et nous ne nous étions pas parfaitement concertés sur ce sujet. Je pense que nous en avons tous suffisamment dit pour que le scrutin secret n'ait pas une importance absolue. En tout cas, je considère pour notre part que le vote est parfaitement libre et j'invite mes collègues en tout cas de Dammarie-les-Lys à s'exprimer parfaitement librement sur cette question-là et ainsi cela contribuera peut-être et surtout à ne pas rallonger le temps des débats.

Mais je voudrais que soit pris date en quelque sorte que sur des questions telles que celle-là, nous devons absolument être calés sur notre stratégie de manière générale pour ne pas avoir ce genre de débats qui, une nouvelle fois, n'est pas dirigé ni contre l'Office de tourisme ni l'argent qu'on met dans le tourisme, mais bien plutôt sur des questions d'opportunités. Parce que je maintiens que nonobstant le fait que la place Saint-Jean est un endroit important de notre agglomération, ce n'est peut-être pas le premier lieu dans lequel on vient quand il s'agit de tourisme. J'ai la faiblesse en tout cas de le penser et que peut-être aurions-nous dû ou pu trouver une solution intermédiaire. Et quoi qu'il en soit, on aurait pu mettre la même somme dans le secteur du tourisme, mais peut-être avec d'autres destinations auxquelles les professionnels du tourisme auraient été aussi sensibles.

Le Président : *Merci Gilles. Khaled, je voudrais revenir sur tes deux développements. D'abord le premier, peut-être que ton ignorance de la stratégie ou ton constat d'absence de stratégie tient aussi au fait que tu viens d'arriver et que tu n'as pas pu participer à toutes ces discussions qui ont bien eu lieu dans le cadre d'un Comité tourisme, il y a même eu justement la présentation des différents éléments d'une vraie stratégie touristique qui nous a amenés à nommer un Vice-Président en charge de la stratégie touristique distincte du responsable Office de tourisme. Donc il y a eu toute une réflexion, qui n'a pas pu être présentée comme on l'a dit, mais préalable. Et il y a eu un débat avec tous les sites qui étaient en concurrence et finalement le choix a été fait. Je ne vais pas revenir là-dessus, comme l'a dit Franck, il y a des arguments pour, contre, mais c'était justement central entre Fontainebleau, la gare et Vaux-le-Vicomte. Donc il y avait quand même des raisons de choisir cet endroit. C'est le premier aspect.*

Ensuite, le second c'est sur les 250 000 €, est-ce que c'est beaucoup, trop peu, est-ce que cela va manquer au tourisme ? Je voudrais rappeler ce qu'a dit Lionel tout à l'heure, c'est qu'on a quand même aidé le secteur touristique. Nous, le tourisme nous est cher et un des axes prioritaires de développement qui figurera dans le projet territoire c'est précisément le développement touristique. Donc on a donné de l'argent, 300 000 € en direct au tourisme.

Et je crois qu'il n'y a pas de contradiction entre investir de l'argent dans l'Office de tourisme et aider le tourisme parce que c'est une manière d'aider le tourisme d'investir dans un vrai Office de tourisme. A l'époque quand on a transféré l'Office de tourisme de Melun à l'Agglomération, c'était pour marquer que le tourisme, ce n'est pas seulement une ville, c'est l'ensemble de notre territoire et qu'il faut que tout le monde y participe. D'ailleurs dans les discussions qui ont eu lieu, tu as évoqué tout à l'heure la gare. Il a toujours été question dès le départ, enfin pour ce que je m'en souviens, d'avoir aussi des points d'accès de l'Office de tourisme près de la gare. On ne peut pas attendre l'arrivée du pôle d'échanges multimodal, cela va être dans huit ou dix ans, tout le tourisme aura eu le temps de disparaître d'ici là. Donc il faut absolument développer quelque chose avant. Mais il a toujours été question d'avoir une implantation à la gare aussi. Comme il a été question, puisque le territoire est très dispersé, d'avoir des implantations aussi dans la partie Saint Fargeau. Donc il y a quand même une pensée qui a précédé tout cela.

Donc voilà, pour toutes ces raisons je pense, comme Gilles vient de le rappeler et Franck, je pense qu'il n'y a pas nécessité de voter en secret. Autant quand les personnes sont en cause, mais c'est tout à fait normal de voter ouvertement sur cette question qui intéresse tout le monde et sur laquelle les opinions peuvent évidemment être partagées.

Question que je pose, je voudrais savoir si tu demandes toujours le vote secret. Parce que si tu demandes le vote secret, il faut d'abord qu'on vote sur le principe du vote secret. Parce qu'il n'est pas de droit il faut que nous on vote pour ou contre le vote secret. Donc est-ce que tu demandes toujours le vote secret après tout ce qu'on vient de dire les uns et les autres ?

Khaled LAOUITI : *Je ne vais pas revenir sur tes réponses, mais comme l'a dit Franck, il faudra peut-être assumer ses votes, donc sur le coup il a réussi à me convaincre et comme Gilles a aussi eu cet argument, je ne vais pas jouer mon petit rebelle, mon petit gaulois !*

Le Président : *Donc on va voter comme d'habitude. Donc moi je suis très favorable à ce qu'on accorde cette subvention parce que pour nous c'est aussi une façon de marquer notre aide et notre soutien au tourisme et à ceux qui le font vivre sur notre territoire. Madame MONVILLE.*

Bénédicte MONVILLE : *Dans toutes les interventions on a quand même évoqué, enfin pas tout le monde d'ailleurs, je remarque que Monsieur le Maire du Mée n'en a pas parlé, mais la question du Covid. C'est-à-dire que c'est quand même difficile de faire comme si le Covid n'était pas passé par là. Vous savez que la France est la première destination touristique au monde et donc de fait le tourisme représente une importante contribution au Produit intérieur brut. Mais que la question du Covid nous confronte là pour le coup à des enjeux majeurs éventuellement de réorientation de nos politiques touristiques. Donc est-ce qu'il y a au moins, puisque c'est le moment de poser le débat puisqu'encore une fois quand on a voté cela, le débat on ne pouvait pas l'avoir en ces termes-là, puisque personne ici n'imaginait, même s'il y avait eu pléthore d'articles publiés sur la prochaine pandémie de coronavirus, je rappelle que c'est juste la 10^{ème}, même si les autres étaient plus localisées, mais bon on s'y attendait quand même*

un peu. Et donc voilà, est-ce que, je ne sais pas, cela engage une réflexion de notre part sur qu'est-ce qu'on va faire par rapport au tourisme, en sachant que le tourisme local probablement va prendre une part plus importante, etc.

Le Président : *Je pense que c'est un élément qu'il faudra intégrer à la définition de la stratégie que Lionel est en train de mener. La définition de la stratégie touristique sur le territoire, bien sûr c'est un élément nouveau auquel on ne pouvait pas penser tout à fait au départ de nos réflexions, c'est sûr. Nathalie.*

Nathalie BEAULNES SERENI : *Je suis un peu ennuyée parce que j'ai l'impression de prendre en marche le train qui n'est pas parti de la gare. Alors que je suis membre très nouveau de ce Copil, encore un peu plus nouveau que de cette assemblée, et j'ai l'impression d'être obligée de prendre une décision sans avoir ni les tenants ni les aboutissants, ce qui me met vraiment très mal à l'aise.*

Après, dans le dernier Copil, c'était un Copil d'installation, il y avait pas mal de personnes nouvelles qui étaient là. On n'a pas du tout évoqué cette question-là et vraiment je le regrette. Donc je ne sais pas si dans le budget 2020, il était pris en compte le fait qu'il y aurait cette subvention. D'autre part, une autorisation de programme ne veut pas forcément dire dans l'année qui suit déblocage des crédits de paiement. Donc est-ce qu'on n'aurait pas pu dire : « attention, avec la crise sanitaire il faut peut-être mettre en stand-by, même pour quelques mois, ce projet de transformation des bureaux ».

Et puis moi, j'ai quand même une question qui me met encore mal à l'aise, c'est qu'on va afficher d'avoir subventionné 265 000 € pour un local en plein centre de Melun qui accueille une dizaine de personnes. Au même moment dans le centre de Melun, mais aussi dans toutes les villes alentour, il y a des dizaines voire des centaines de commerces fermés qu'on ne va pas aider. Alors est-ce qu'on ne pourrait pas assortir cette subvention de 265 000 € d'une autre subvention exceptionnelle permettant de venir en aide à tous les commerçants qui ont fermé ? Je pense que c'est un geste fort qu'attendent les commerçants de nos différentes villes.

Le Président : *On a pris des mesures, Nathalie, pour les entreprises, on a le fonds de résilience, on a baissé le taux de la base de la CFE, 1 million d'euros, on a baissé la redevance spéciale, enfin on a pris toute une série de mesures et certaines directement orientées vers le tourisme. Et d'ailleurs, dans les annonces qu'a faites le Préfet ce soir sur le plan de relance en Seine-et-Marne, il y aura des fonds affectés au tourisme. Justement parce qu'à cause de la crise grave qui touche bien sûr les commerces en général, mais le tourisme en particulier. Donc il y a des choses qui sont prévues, que nous avons faites et d'autres que l'État va prévoir.*

Nathalie BEAULNES SERENI : *Je me souviens très bien que lorsque nous avons voté les mesures de la CFE, j'ai demandé à notre Vice-Président en charge des finances de pouvoir voir si on pouvait aller plus loin. Il y a des agglomérations qui sont allées beaucoup plus loin que ce qu'on a fait. Oui il y a le plan de relance gouvernemental, il y a le plan résilience, mais je peux vous dire que ces fonds ont énormément de mal à être débloqués. Et que ce dont ont besoin les entreprises et plus particulièrement les petites entreprises, les commerçants et les artisans, c'est que les fonds se débloquent rapidement et là je pense que nous avons aussi notre rôle à jouer.*

Le Président : *Je crois que pour le déblocage immédiat, c'est-à-dire pour les avances de trésorerie, la meilleure chose qu'on ait faite et qu'on va encore développer d'ailleurs c'est le fonds résilience de la Région. Je crois que depuis qu'il existe, 70 % de l'argent couvert par le fonds résilience – je parle sous le contrôle de Gilles – a été débloqué, du moins sur notre territoire, puisque c'est chez nous que cela se passe. Gilles, tu veux peut-être dire un mot ?*

Gilles BATTAIL : *Il y a toujours le problème de ces fonds qui ont été mis en place qui sont des fonds à rembourser. On le sait tous, cela a commencé par le prêt garanti par l'État, etc. Cela a remarquablement bien fonctionné parce ce qu'on pousse la dépense devant nous. Je rappelle quand même que pour un paquet d'entreprises, on vient de, enfin certains viennent de recevoir toutes leurs cotisations à payer. Et que là, il faut avoir une démarche proactive pour en demander le décalage. Donc on n'est pas tout à fait bien calé sur ces questions-là.*

Mais il est vrai qu'il y a des territoires qui se sont occupés d'attribuer des aides directes, alors peut-être dans des zones qui étaient peut-être plus touristiques que la nôtre, mais qui se sont occupés également d'attribuer des aides directes. Voilà pour compléter peut-être tout ce qui a été dit sur ce sujet-là, je crois que c'est indiscutable et cela existe à certains endroits, j'en suis sûr.

Josée ARGENTIN : *Je voudrais prendre la parole parce que je pense qu'effectivement, bon il y avait eu beaucoup de questionnements, je fais partie également du Copil du tourisme. Mais je pense qu'on a également une belle opportunité là de changer peut-être un peu de positionnement, d'arrêter de subir la situation, la crise sanitaire, on y est tous.*

Je pense qu'un des challenges de l'Agglomération était effectivement de revaloriser un peu tout ce qui était commerces, centres d'attractivité, enfin en tout cas sur la commune de Melun, le centre de la ville de Melun. Et je pense que le fait qu'on ait des perspectives à moyen et à long terme permet de se donner les moyens de faire vivre peut-être un bel endroit. Avec toutes les réserves que cela induit, moi je pense qu'effectivement, l'évaluation pour voir si on a bien atteint nos objectifs, voire redéfinir les objectifs en fonction d'une stratégie me paraît être tout à fait pertinente. Un certain nombre d'entre nous viennent juste d'arriver dans cette organisation, donc je pense qu'il nous faut aussi un certain temps pour prendre des repères. Mais je pense que cela peut être aussi un élément très fort de se dire : « eh bien voilà, peut-être qu'effectivement on est un peu à contre-courant, mais on va se donner les moyens de faire vivre cet espace de façon correcte ». Et peut-être de le promouvoir, de communiquer dessus et de se dire que nous, on croit au fait qu'on peut rebondir, même si aujourd'hui la situation pour un certain nombre d'entre nous n'est pas forcément celle qu'on espère.

Le Président : *Je pense que tu as dit un mot très important, je pense qu'il va falloir qu'on y pense le moment venu, il faudra faire l'évaluation de notre action. Il faut bien sûr dans un premier temps définir la stratégie, ce que Lionel est en train de faire, et évaluer les nôtres d'actions, pour voir si elles sont bien adaptées aux besoins du territoire.*

Dominique MARC : *Je voulais simplement dire, parce que j'ai fait partie pendant le dernier mandat de ces commissions touristiques, qu'on a souvent eu des désaccords.*

Je voudrais rappeler juste une chose à Willy puis à Monsieur WALKER, c'est qu'il serait important qu'on garde cet esprit de tourisme à la journée sur les jeunes qui vivent à Paris où les gens simplement qui vivent sur Paris et qui n'ont pas de moyens d'aller prendre un peu de verdure facilement. Il faudrait travailler sur cette idée de développer avec le train une journée à la campagne, enfin je ne sais pas trop comment, en bord de Seine ou en forêt. Là on parle tous de mars 2020, mais bon il y a eu ce Covid, mais n'oublions pas l'année dernière, mars 2019 était très chaud aussi et je connais de jeunes Parisiens qui sont venus se promener et qui disaient que c'était bien de prendre un peu l'air, ne serait-ce que pour la journée puisque ce sont des étudiants et ils n'ont pas les moyens de se payer l'hôtel. Il faudrait revenir, réfléchir à cette idée pour faire venir ce potentiel de jeunes.

Le Président : *Moi je suis tout à fait d'accord avec ce que Dominique vient de dire et c'est vrai qu'il y a un vivier et que nous sommes le premier endroit très proche de Paris disponible et on peut organiser. Cela fait partie d'ailleurs de la définition de la stratégie, on peut organiser un tourisme abordable et qui satisfasse vraiment aux besoins. Michaël GUION.*

Michaël GUION : *Je voudrais rebondir un peu sur ce qu'a dit Nathalie BEAULNES-SERENI. Effectivement, il y a beaucoup d'entreprises du tourisme, mais pas que, de la culture, qui ont beaucoup de mal à payer les loyers, notamment du premier confinement, et qui n'ont pas été aidées du tout. Et là l'affichage un petit peu médiatique qui fait qu'on se précipite à payer des travaux de 250 000 € sans avoir eu une présentation des travaux en Conseil Communautaire par exemple. Alors effectivement, il y a eu une autorisation de programme, mais les travaux sont rapidement faits et rapidement on nous demande de les payer par l'Agglomération. Alors que beaucoup d'entreprises n'ont pas eu d'aide au premier confinement et certains ont même dû fermer définitivement leurs portes.*

Au deuxième confinement, nous avons aussi les commerces non essentiels qui sont fermés, pas forcément définitivement pour l'instant, mais qui n'ont pas d'aide ou très peu pour l'instant au niveau du loyer par rapport à l'État. Et on ne se précipite pas au niveau de l'Agglomération pour les aider à payer les loyers du premier confinement et une partie des loyers du deuxième confinement pour faire en sorte qu'ils restent ouverts.

Donc voilà, je voulais souligner le déséquilibre là-dessus, entre précipitation sur des travaux qui n'étaient pas forcément utiles ou urgents et l'aide aux loyers de certaines entreprises, commerces non essentiels, culture et tourisme, qu'on a oubliés en fait en ce moment.

Willy DELPORTE : *Je voudrais un petit peu préciser les choses. Là, nous sommes en train de voter pour l'attribution d'une subvention pour l'Office de tourisme, son affichage, dynamiser le personnel, favoriser l'accueil des futurs touristes.*

Moi je pense que ce soir, il y a eu des messages d'espoir qui me font plaisir en disant « on courbe le dos, c'est une période très difficile, bien sûr qu'il faut aider nos commerçants, nos artisans, tous ceux qui sont en grande difficulté en ce moment ». Je suis tout à fait d'accord, mais une chose est sûre, c'est que comme disait Franck VERNIN, le tourisme va repartir, nous y croyons et c'est une des volontés de notre Communauté de faire du développement touristique. Alors surtout il y a deux choses. Il y a à la fois le Covid, mais c'est venu après. En plein Covid on n'aurait peut-être pas voté cela, je suis d'accord avec vous. Mais c'était avant le Covid et je n'ai pas une boule de cristal et on ne pouvait pas savoir ce qui allait se passer à ce moment-là. Mais une chose est sûre, c'est qu'il nous faut afficher notre volonté de développement touristique parce que le jour où la maladie, on va en être débarrassé, et j'espère que cela viendra bientôt, il nous faut retrousser nos manches et développer toutes les formes de tourisme, même des tourisms modestes, mais il nous faudra être là, être dans un endroit bien identifié pour partir en ordre de bataille. Moi ce que je veux donner c'est un message d'espoir et de courage pour l'avenir.

Le Président : *Merci Willy. Henri.*

Henri MELLIER : *Je voulais dire deux choses. Tout d'abord moi, cela doit faire sept ans que je suis dans la sphère du tourisme, j'ai été le Vice-Président chargé du transfert de cette compétence, donc je pense qu'on en a beaucoup parlé et je me rappelle très bien les débats sur la stratégie et Gilles avait tout à fait raison, Lionel aussi. On a beaucoup parlé de tout cela, on a avancé, il y a eu un bureau d'étude, il y a eu tout cela.*

On savait à peu près ce qu'on ne voulait pas, donc c'était déjà cela. Et puis, on savait effectivement qu'il faudrait du temps pour mettre tout cela en place et qu'il fallait d'abord structurer un Office de tourisme, c'est-à-dire avoir un outil opérationnel capable de relayer les politiques publiques voulues par les élus communautaires. Et je me rappelle très bien ce qui avait été dit et Gilles doit s'en souvenir parfaitement, en disant « ce n'est pas au Comité directeur de tourisme de définir la politique publique en matière de tourisme, c'est bien au Conseil Communautaire de le faire ». Il a tout à fait raison et je souscris à cela. Ce soir, cela a été fait de façon un peu informelle, mais cela a été fait et il faudra le faire peut-être de façon plus formelle.

Maintenant je voudrais revenir sur le fond de cette délibération, sur quelque chose que vraiment je ne peux pas accepter, c'est le processus dit décisionnel comme cela. Non ce n'est pas venu comme cela et je rappelle quand même, enfin il faut lire les notes de présentation.

On a eu un Bureau le 12 novembre où cette question a été débattue, a été posée. Le processus décisionnel : ne viennent ici en délibération que ce qui a été approuvé par le Bureau Communautaire. Ou alors il ne faut pas faire de Bureau, Monsieur le Président, il faut le supprimer, il ne sert à rien. Mais enfin ce n'est pas les statuts, il sert bien à quelque chose. Et je pense que toutes les villes sont dans le Bureau, que tous les élus qui sont dans le Bureau sont capables de passer les relais à leurs collègues qui ne sont pas dans le Bureau et dire : « voilà, on a abordé tel sujet, on a fait ceci, on a fait cela ». Et on a décidé, sauf erreur de ma part, à l'unanimité dans ce Bureau de mettre cette délibération à l'ordre du jour là-dessus.

Et la dernière chose que je veux dire, c'est que les travaux certes ont été faits, donc il y a eu un marché de travaux, tu as signé un marché. Cela ne s'est pas fait comme cela, on n'a pas dépensé un peu plus de 300 000 € comme cela sans rien du tout. Un marché a été fait. Et avec

qui il a été fait ? On a fait cela avec des entreprises locales, il faudrait regarder qui a fait les travaux. Alors moi je veux bien qu'on dise toute chose et son contraire, mais là je pense que c'est des artisans locaux qui ont fait ces travaux, ce n'est pas de grandes entreprises du CAC 40 qui nous ont fait tout cela.

Donc, je pense qu'il faut qu'on soit un petit peu raisonnable et logique dans tout ce qu'on dit. C'est-à-dire qu'encore une fois, cette délibération a pour but de clore un sujet qui était le siège de l'Office de tourisme et l'outil. L'outil aujourd'hui, il est un peu au ralenti à cause de tout ce qu'on a dit et moi je respecte tout ce qui a été dit et c'était plein de bon sens. Mais sincèrement, je ne peux pas accepter qu'on puisse dire que d'un seul coup arrive cette délibération comme un cheveu sur la soupe, alors que cela doit faire pratiquement un an qu'on en parle.

Gilles BATAIL : Je me permets une précision, mon cher Henri. Malheureusement, lors du Bureau dont il est question, j'ai dû m'absenter parce que j'avais une autre réunion et donc je n'ai pas pu développer cette question-là et dont acte. Certains de Dammarie ont posé des questions et les réponses qu'ils ont obtenues ne leur ont pas paru parfaitement satisfaisantes au regard de la chronologie que tu viens d'évoquer et de la définition de la stratégie touristique, donc dont acte. Et cela a été l'occasion de poser une question dont je pense qu'elle était relativement bien formulée, voire même très bien formulée, en tout cas merci, et qu'elle a eu l'immense mérite de provoquer le débat que tu évoquais à l'instant.

Le Président : Je pense que c'est la dernière intervention et on va passer au vote après parce que je pense qu'on a fait le tour. Michaël GUION.

Michaël GUION : Je voudrais remercier Monsieur MELLIER de faire référence au Bureau Communautaire qui se passe toujours avant le Conseil Communautaire et dont on reçoit le compte rendu toujours après, même bien après. Il serait intéressant du coup, si le Bureau Communautaire est si important que cela et j'ai bien compris qu'il était important, de recevoir le compte rendu avant le Conseil Communautaire, cela nous ferait gagner pas mal de temps, je pense, par exemple pour ce soir. Merci.

Le Président : Bien, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2224-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Melun Val de Seine (OTMVS) est constitué sous la forme d'un EPIC ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de confier à l'Office de Tourisme les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ;
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire communautaire ;
- La promotion touristique de la CAMVS, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire ;

- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur le territoire communautaire ;
- La communication liée à la promotion du tourisme communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces missions a nécessité de soumettre l'Office de Tourisme à des contraintes de service public par délibération n° 2019.7.28.211 en date du 19 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que la CAMVS se réserve, par ailleurs, le droit d'adapter en permanence le service à l'intérêt général, ce qui peut la conduire à modifier à tout moment l'organisation du service ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération a souhaité que l'Office de Tourisme, hébergé dans les locaux de l'Espace Saint-Jean, sis à Melun, 26 Place Saint-Jean, appartenant à la Commune de Melun, améliore de la qualité de « l'expérience visiteur » et la satisfaction des touristes ;

CONSIDÉRANT que celle-ci provient essentiellement des contenus, des services proposés et de l'ergonomie des lieux, aujourd'hui inadaptés en vue de l'atteinte de ces objectifs ;

CONSIDÉRANT que les discussions engagées avec la Commune ont conduit à envisager de séparer les activités de l'Office de Tourisme de celles de l'Espace Saint-Jean en réservant la partie de l'accueil aujourd'hui partagée à l'usage exclusif de l'OTMVS ;

CONSIDÉRANT que des travaux de reconfiguration de l'espace ainsi dégagé étaient dès lors nécessaires et qu'ils ont été exécutés par la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, au nom et pour le compte de la Commune de Melun, propriétaire des murs, dans le cadre d'un mandat de travaux ;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est de 250 000,00€ HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre et rémunération du mandat de travaux ;

CONSIDÉRANT que le coût desdits travaux prévus au mandat, toutes rémunérations et honoraires, notamment de maîtrise d'œuvre, compris, doit être en principe intégralement supporté par l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT que ce coût est de nature à entraîner un déficit prévisible du budget de l'Office de Tourisme ou une augmentation excessive de ses tarifs ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.2224-2 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, notamment en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, le Conseil Communautaire peut décider de prendre en charge dans le budget de la Communauté d'Agglomération des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la CAMVS peut légitimement attribuer une subvention d'un montant de 250 000 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine afin de lui permettre de financer cette opération et d'équilibrer son budget sans augmentation excessive de ses tarifs ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 250 000 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

DIT que ce montant sera versé en une fois à l'Office de Tourisme ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 49 voix Pour, 9 voix Contre, 12 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Gilles Battail, M. Wilfried Descolis, M. Julien Guérin, M. Khaled Laouiti, M. Dominique Marc, Mme Bénédicte Monville, Mme Natacha Moussard, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Abstention :

Mme Fatima Aberkane-Joudani, Mme Nathalie Beaulnes-Séréni, Mme Patricia Charretier, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Patricia Rouchon, M. Robert Samyn

Ne participe pas au vote :

Mme Josée Argentin

2020.6.14.199 **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE**
Reçu à la Préfecture **L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE**
Le 27/11/2020

Le Président : Délibération 14, toujours l'Office de tourisme, cette fois-ci c'est pour son compte administratif. Willy.

Willy DELPORTE : Merci Président. Le 9 octobre 2020, le Comité de direction de l'EPIC s'est réuni afin d'approuver son compte administratif 2019. Comme vous le savez, le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et de recettes réalisées par l'Office de tourisme entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur suivant le principe de la partie double et établit le compte de gestion. Ce document est l'équivalent du compte administratif présenté ce soir. Le compte administratif 2019 de l'Office de tourisme fait ressortir un excédent de 132 259,02 € en section d'exploitation et de 78 963,62 € en section d'investissement. Soit un total cumulé de 211 222,64 €. Voilà, Monsieur le Président, les grandes lignes. Si vous avez des questions plus précises, comme au Bureau la dernière fois, on va vous répondre.

Le Président : Bien, pas de questions ? Si, Monsieur GUION.

Michaël GUION : Je serai court, mais j'ai une remarque sur le compte administratif. C'est 2019 donc il n'y avait pas le Covid et on peut rejoindre un petit peu la stratégie du tourisme là-dessus.

Si on met à part les ventes de produits et donc les achats, donc ventes et charges, on met à part évidemment les investissements, on a des charges générales et charges de personnel qui font un total de 531 695 €. Par rapport aux coûts de promotion du tourisme, qui peuvent être présentés par la publicité, les foires-expos ou les catalogues imprimés, qui font un total de 86 300 €. Ce qui nous fait des charges externes et des charges de frais fixes de plus de 500 000 € contre 86 000 € dédiés à la promotion du tourisme. Je trouve que le déséquilibre est assez patent.

À côté de cela, on a en recettes une subvention de la CAMVS de 317 000 € et des frais de taxe de séjour, 199 000 €. Je trouve le déséquilibre assez important et dans la stratégie, j'interpelle

Monsieur WALKER là-dessus, il faudrait, je pense rééquilibrer cela pour que la promotion du tourisme soit mieux représentée dans le compte administratif, peut-être pas de 2020 puisqu'il y a le Covid, mais 2021 pour la suite. Merci.

Le Président : *Merci, je propose qu'on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et notamment, son article L.133-8 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

VU le Compte Administratif 2019 présenté par l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvé par délibération de son Comité de Direction le 9 octobre 2020 ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

APRES s'être fait présenter le Compte Administratif 2019 dressé par le Président de l'Office du Tourisme ;

CONSIDERANT que le Président de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine a correctement géré, au cours de l'exercice 2019, les finances du Budget Principal, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2019 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 2 voix Contre, 11 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien Guérin, M. Arnaud Saint-Martin,

Abstention :

M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Séréni, M. Wilfried Descolis, Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Patricia Rouchon

Ne participe pas au vote :

Mme Aude Luquet, Mme Bénédicte Monville, Mme Djamila Smaali-Paillé

**2020.6.15.200 RÈGLEMENT ET TARIF DU SERVICE PUBLIC
Reçu à la Préfecture D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Le 27/11/2020**

Le Président : *Délibération 15, règlement et tarif du service public d'assainissement non collectif. Pierre.*

Pierre YVROUD : *Cette délibération a pour objet d'harmoniser et de définir les taux concernant l'ANC, l'assainissement non collectif. Vous avez dans la page notamment tous les prix afférents aux contrôles de conformité en tranchée avant qu'on la referme, dans le cadre d'une vente, contrôle de construction, etc., donc des prix qui varient. Alors toutes les communes sont concernées sauf Pringy, Saint Fargeau et Villiers-en-Bière qui eux sont régis par le Parc naturel régional du Gâtinais français, c'est eux qui s'occupent de l'assainissement.*

Je voulais rajouter une chose qui est souvent demandée par des administrés au maire, c'est lorsqu'il y a la création d'un réseau d'assainissement dans la rue, les gens, il faut le rappeler, ont deux ans pour se connecter dessus, sauf un cas particulier quand l'immeuble a fait l'objet d'un permis assez récent, mais c'est deux ans.

Le Président : *Merci, pas de questions ? Madame DAUVERGNE.*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Juste un constat par rapport à cette délibération. Il nous est dit dans la note de présentation que l'Agglomération n'a pas les ressources humaines pour assurer cette mission. Plutôt que de répondre par l'embauche, vous avez fait le choix de recourir à un prestataire privé, donc plus cher. Et du coup, on confie une mission de service public à un privé, voilà, une fois de plus.*

Pierre YVROUD : *Alors, vous dites que c'est plus cher, c'est vous qui le dites. Je ne sais pas si ce service coûterait moins cher s'il était fait par nous, en tous les cas on fait appel à eux quand on en a besoin que si on avait un personnel dédié et qu'il n'y a pas de contrôle à faire, on ferait quoi du personnel ? Je ne suis pas sûr qu'on soit gagnant à le faire en régie.*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Jusqu'à maintenant, il était bien assuré par le service ? Il était déjà assuré par un prestataire ? Cela aurait été bien de le mettre dans la note de présentation.*

Le Président : *Cela sera fait. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8 à 10, L2224-12,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L1331-1-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, son article R111-3,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle II",

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2017 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n° 2006.2.21.35 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2006 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que le service public d'assainissement non collectif peut être harmonisé sur dix-sept communes du territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT que les missions du SPANC de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière sont réalisées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

CONSIDERANT l'obligation d'équilibrer le budget annexe dédié au service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que les tarifs applicables sur les communes n'appartenant pas au SPANC du PNRGF, sont issus du marché à bon de commande, majorés de frais de gestion du SPANC de 30 euros hors taxes en ce qui concerne les contrôles. Ils seront appliqués pour chaque dispositif d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont le texte est joint en annexe,

FIXE les tarifs des redevances d'assainissement non collectif sur les communes de la CAMVS, autres que Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, comme suit :

Contrôle de bonne exécution :

- Contrôle de conformité en tranchée ouverte y compris élaboration du projet de certificat de conformité : 210 € HT
- Reprise du contrôle en cas de non-conformité : 150 € HT

Contrôle des installations dans le cadre de la vente d'un bien immobilier : 210 € HT

Contrôle de conception dans le cadre d'un permis ou d'une réhabilitation · Contrôle avec déplacement dont rédaction du projet d'arrêté : 186 € HT

Contrôle de conception dans le cadre d'un permis ou d'une réhabilitation · Contrôle sans déplacement dont rédaction du projet d'arrêté : 126 € HT

Reprise du contrôle suite à un avis défavorable : 75 € HT

Contrôle de bon fonctionnement : 210 € HT tous les 10 ans à compter du diagnostic initial

A ces tarifs, viendront s'ajouter le montant de la TVA aux taux en vigueur et les éventuelles révisions de marché.

PRECISE que les contrôles pour les usagers non domestiques seront soumis à un devis fourni par le prestataire, conformément au marché de prestation de service, et majoré de 30 euros hors taxes au titre des frais de gestion du SPANC.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 4 voix Contre, 4 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Abstention :

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Wilfried Descolis, Mme Patricia Rouchon, M. Robert Samyn

Ne participe pas au vote :

M. Thierry Flesch, Mme Marylin Raybaud, M. Alain Truchon

2020.6.16.201 **RAPPORT ANNUEL 2019 DU SMITOM CENTRE OUEST**
Reçu à la Préfecture **SEINE ET MARNAIS - SMITOM LOMBRIC**
Le 27/11/2020

Le Président : Délibération 16, rapport annuel du SMITOM. Franck.

Franck VERNIN : Oui, merci Président. Je ne vais pas lire tout le rapport bien évidemment, vous l'avez à votre disposition. Vous rappeler peut-être, pour les personnes qui nous rejoignent dans ce nouveau mandat, vous rappeler ce qu'est le SMITOM.

Tout d'abord, c'est un syndicat qui est composé de quatre adhérents : le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, Grand Paris Sud, la CCBRC, la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et bien sûr l'Agglomération Melun Val-de-Seine. Il est à noter d'ailleurs que sur l'Agglomération Melun Val-de-Seine, ne sont concernées que 18 communes sur les vingt puisque Lissy et Limoges-Fourches sont sur un autre syndicat. Ce syndicat regroupe 67 communes, ce qui représente environ 300 000 habitants pour le traitement et 30 communes pour la collecte. Nous avons sur ce syndicat une unité de valorisation énergétique, plus communément appelé le centre de Vaux-le-Pénil, un centre de tri toujours à Vaux-le-Pénil, 11 déchetteries, deux centres de compostage de déchets verts, une recyclerie et bien évidemment les équipements qui vont avec.

Pour vous donner une petite idée, le centre de Vaux-le-Pénil sur ces 300 000 habitants traite environ 100 000 tonnes de déchets plus 40 000 tonnes de déchets extérieurs. En ce qui concerne les emballages, environ 17 500 tonnes sont traitées à Vaux-le-Pénil et 36 000 tonnes environ sur les 11 déchetteries qui composent ce syndicat.

Je suis prêt à répondre aux questions qui seront les vôtres sur ce rapport s'il y avait des questions.

Bénédicte MONVILLE : Une remarque et une question. Une question qui va s'adresser particulièrement à vous, Monsieur VERNIN, et qui concerne Le Mée. Mais une remarque aussi sur le SMITOM. Vous avez dit que le SMITOM c'est 16 000 tonnes de déchets et 40 000 tonnes de déchets extérieurs. C'est-à-dire qu'on voit bien là la transformation de la logique et j'ai déjà parlé de cela la dernière fois quand il s'est agi de voter les tarifs dégressifs de ce que vous avez appelé une unité de valorisation énergétique, qui reste un incinérateur, c'est-à-dire une usine où on brûle des déchets et donc une usine qui pollue notre environnement.

Cet incinérateur quand il a été construit, il a été construit avec un syndicat de communes qui s'appelait le SIGUAM et il avait pour vocation... alors c'était un choix qui n'était pas visionnaire d'un point de vue écologique, mais c'était un choix qui à l'époque a été extrêmement majoritaire. Il avait en tout cas pour vocation de débarrasser ces communes de leurs déchets, en particulier des déchets ménagers.

Aujourd'hui on est dans une logique qui est exactement celle que j'ai dénoncée, c'est-à-dire qu'une part de plus en plus importante, presque 50 % maintenant, de la masse des déchets

brûlés sont des déchets qui viennent d'ailleurs, c'est-à-dire qu'on va chercher des déchets ailleurs. Donc l'objectif du truc, c'est plus de débarrasser une communauté humaine, peu importe le périmètre de cette communauté humaine qui s'est constituée historiquement. Aujourd'hui, vous l'avez rappelé, c'est 67 communes, en tout cas pour l'assainissement, parmi lesquelles des communes qui ne sont pas membres de cette agglomération et d'ailleurs il y a deux communes de cette aggro qui ne sont pas à l'intérieur du SMITOM. Peu importe son périmètre, en tout cas vous avez une communauté humaine qui se dote de moyens pour gérer ses déchets. Mais maintenant, on va chercher des déchets ailleurs. Pourquoi on va chercher des déchets ailleurs, pourquoi c'est intéressant d'aller chercher des déchets ailleurs ? Bah parce que cela fait gagner de l'argent. Et une logique de gestion des déchets de ce type-là, c'est une logique mortifère parce que c'est une logique qui incite à l'incinération des déchets, c'est une logique qui incite l'incinérateur à toujours gagner davantage d'argent sur l'incinération des déchets grâce à ce que vous, vous appelez la valorisation énergétique des déchets. Et c'est une logique qui malheureusement pollue toujours davantage notre territoire.

Donc voilà, vous faites un choix que vous entérinez d'année en année, mais dont on voit se dessiner aujourd'hui, plus qu'il y a six ans quand moi j'ai commencé à parler de cela et à alerter là-dessus. On voit se dessiner aujourd'hui plus qu'il y a six ans, la logique derrière qui n'est pas une logique vertueuse d'un point de vue écologique, c'est le moins qu'on puisse dire, et pas non plus d'ailleurs d'un point de vue social, parce que trier, réparer, recycler, cela crée bien davantage d'emplois que de brûler des déchets.

Et puis j'ai une question qui s'adresse au Maire du Mée. Vous avez signé un arrêté qui autorise l'extension d'une décharge au Mée. J'ai l'arrêté sous les yeux, alors il a été affiché entre juillet et septembre 2020. J'ai l'arrêté sous les yeux et il est noté parmi les considérants « vu l'avis défavorable de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine service environnement eau potable en date du 12 août 2020 ». Donc malgré l'avis défavorable de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, vous avez quand même signé cet arrêté qui permet d'étendre une décharge qui est située au Mée-sur-Seine rue Robert Schuman 77 350 Le Mée-sur-Seine, etc. Cela concerne quatre parcelles. Donc je voudrais savoir comment cela se fait que malgré l'avis défavorable, déjà rafraîchissez-nous la mémoire pour nous rappeler pourquoi l'avis de la CAMVS était défavorable et pourquoi, malgré l'avis défavorable, vous avez signé cet arrêté pour l'extension de la décharge ?

Franck VERNIN : Il va falloir vous rafraîchir la mémoire parce que je ne vois pas de décharge au Mée-sur-Seine. Alors, je vois bien la rue Robert Schuman, mais il n'y a pas de décharge au Mée.

Bénédicte MONVILLE : Attendez Monsieur VERNIN, un dépôt DDS accessible de l'extérieur et donc par ailleurs des bâtiments qui servent au fonctionnement, d'après ce que j'ai compris, au fonctionnement administratif, etc., de la déchetterie.

Franck VERNIN : Alors, ce n'est pas une décharge, Madame MONVILLE, cela s'appelle une déchetterie, ce n'est pas tout à fait pareil. Je ne sais pas si vous savez ce qu'est une décharge ?

Bénédicte MONVILLE : Non non, cela ce n'est pas possible que vous fassiez cela !

Franck VERNIN : Alors, je vais essayer de ne pas vous exaspérer Madame MONVILLE, juste vous répondre alors sur la...

Bénédicte MONVILLE : La suffisance a ses limites, parce que moi je vais vous interroger sinon sur le dictionnaire, donc on va arrêter, OK ? On se considère tous les deux et on se parle normalement, d'accord ? Quand même il ne faut pas exagérer.

Le Président : Madame MONVILLE, il n'y a rien de mal... Franck va vous répondre, ne vous énervez pas.

Franck VERNIN : Bien, on va essayer de ne pas ouvrir le Larousse ou Le Petit Robert ! Il s'agit d'une déchetterie à plat. Vous n'êtes pas sans savoir qu'entre 1990-2000 et

aujourd'hui... 1990-2000 c'est à peu près la période de construction, d'aménagement des premières déchetteries que nous avons sur le territoire. Il y a eu beaucoup d'évolutions dans le tri et dans le recyclage. Et que nos déchetteries, je parle des 11 déchetteries du SMITOM, sont actuellement un peu à l'étroit pour mettre des containers, pour mettre des bennes, pour récupérer ces matériaux qui deviennent la plupart du temps des ressources pour recycler. Et le projet que le SMITOM a, on verra si on arrivera à le financer, c'est de pouvoir étendre certaines déchetteries qui sont à l'étroit pour positionner des bacs pour pouvoir recevoir également dans certains cas des professionnels qu'on ne peut pas accueillir aujourd'hui puisqu'ils ne peuvent pas ce que je vais appeler benner. Je ne sais pas si vous êtes allée dans une déchetterie, mais il y a aujourd'hui des barrières de protection qui empêchent les camions de benner, et de pouvoir travailler différemment.

Donc il ne s'agit pas d'une décharge, mais il s'agit d'une déchetterie, une extension de la déchetterie qui est existante au Mée-sur-Seine. Donc que les choses soient bien claires. Et que ces projets progressivement seront probablement étendus à l'ensemble des déchetteries gérées par le SMITOM-LOMBRIC en fonction aussi de l'évolution des impératifs de tri. Donc je réponds à cette première...

Sur le reste, sur l'opportunité, alors pas pour le SIGUAM, mais pour le SMITOM-LOMBRIC, le SIGUAM c'est autre chose.

Bénédicte MONVILLE : Non, mais sur la déchetterie, il y a une question à laquelle vous n'avez pas répondu : pourquoi malgré l'opposition de la CAMVS et qu'est-ce qui motivait l'opposition de la CAMVS à l'époque ? Vous avez quand même pris cet arrêté. Ma question c'était cela en fait.

Franck VERNIN : Alors, je ne sais pas pour quelle raison, mis à part peut-être... il y a une ligne très haute tension au-dessus, je pense c'est peut-être la... je sais pas, je me tourne vers les services concernés qui ont émis un avis défavorable. Mais mis à part cela, je ne vois pas où est le problème.

Bénédicte MONVILLE : Nous on est des élus à la CAMVS. J'observe ici que vous prenez un arrêté municipal qui va à l'encontre de l'avis de l'assemblée dont je suis membre. Donc je pose la question de savoir pourquoi l'avis de l'assemblée dont je suis membre était négatif. Si cela se trouve je ne suis pas d'accord avec son avis, je n'en sais rien, je ne l'ai pas eu l'avis, je ne l'ai pas vu. Et comment cela se fait que vous êtes passé outre ?

Franck VERNIN : D'une part c'est un avis, premièrement. Et ensuite, je ne sais pas sur quel point... là je n'ai pas en tête le dossier, mais on pourra peut-être vous l'expliquer. Aujourd'hui je ne suis pas en capacité de vous répondre, Madame MONVILLE, de manière précise, mais... Je ne sais pas si quelqu'un, si un des techniciens de l'agglomération a en tête ce dossier qui pourra probablement nous donner...

Bénédicte MONVILLE : Je vais préciser l'importance de ma question, c'était le service environnement eau potable.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Il me semble, Monsieur le Maire, que vous avez reçu donc un courrier de la CAMVS qui date du 27 octobre et qui explique la raison de son refus. Donc je pense que vous la connaissez.

Franck VERNIN : Si vous pouvez nous la donner, Madame DAUVERGNE-JOVIN, ce serait bien. On y reviendra peut-être tout à l'heure si vous voulez, quand vous aurez trouvé la raison de cet avis défavorable. Je n'ai pas dit qu'on allait écarter, j'ai dit qu'on y reviendrait.

Sur le reste, Madame MONVILLE, sur les choix... en tout cas pour l'élimination des déchets, il n'y a pas 36 solutions. Vous avez ce que vous appelez des décharges, c'est-à-dire on fait un trou, on met au fond du trou et puis on attend que cela passe. Dans quelques cas, on peut faire du compost ou du méthane, les deux d'ailleurs parfois. Et puis vous avez l'incinération. Voilà, il n'y a pas 36 solutions. Si on peut produire moins de déchets, c'est bien.

Quant à la capacité de traitement de l'usine de Vaux-le-Pénil, l'arrêté préfectoral est à 150 000 tonnes, le SMITOM est à un peu moins de 140 000 tonnes aujourd'hui dont, je vous le répète, environ 100 000 provenant des adhérents, pas uniquement de l'Agglomération parce que l'Agglomération produit à peu près 30 000 tonnes, ce qui correspond au poids de la population d'ailleurs. Je parle des déchets traités dans l'UVE. Voilà, je ne sais pas si Madame DAUVERGNE-JOVIN...

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, on a trouvé. Justement l'avis négatif qui a été rendu c'est parce qu'il n'est pas prévu dans le projet le traitement des eaux fluviales. Conformément à la loi sur l'eau, l'article 44 du règlement sanitaire départemental.

Franck VERNIN : Donc vous avez la réponse, Madame, à la question.

Le Président : Gilles, tu voulais poser une question ?

Gilles BATAIL : Je trouve que c'est des très bons dispositifs ces déchetteries à plat, il m'a été donné d'en visiter une, surtout lorsqu'elles sont associées à des systèmes de compactage. C'est à la fois simple en génie civil, enfin plus simple en tout cas en génie civil puisqu'il n'y a pas besoin de faire... pour tous ceux qui fréquentent de temps en temps les déchetteries, mais c'est ces sortes de montagnes dans lesquelles ensuite on va benner en contrebas dans la benne et en faisant le tri. Et que cela permet également, du fait de l'association éventuelle de dispositifs de compactage, de pouvoir aussi concentrer plus d'évacuation de déchets au même endroit. Et je pense, mais je parle sous réserve de ce que tu pourrais en dire, je pense qu'on pourrait peut-être, devrait réfléchir à l'implantation à l'intérieur de notre Communauté – où il a déjà été évoqué qu'il y avait des travaux importants de construction, que ce soit de logements, commerciaux, etc. – d'implantations pour les professionnels du bâtiment. Il y a des concepts un petit peu novateurs en la matière et notre commune qui a des terrains en voie de reconversion pourrait s'inscrire dans cette démarche-là. Je pense qu'elle est intelligente et si elle contribue à faire qu'on ait moins de déchets globalement sur des territoires où on ne souhaite pas qu'ils soient, je pense qu'on aura peut-être aussi été dans le bon sens. Donc je trouve que c'est un bon dispositif.

Vincent BENOIT : J'aimerais savoir s'il y a eu un bilan ou une étude de faite qui mettrait en relief la fin des ramassages collectifs des encombrants « Allo encombrants » et puis l'évolution des dépôts sauvages que l'on peut constater dans certains endroits, villes, forêts. Sachant qu'il y a un rapport de l'ONF qui indique que les volumes de dépôts augmentent et qu'il y a une convention entre l'ONF et le SMITOM, si je ne me trompe pas, sur la prise en charge de ces dits dépôts. Évidemment, une étude qui compare des encombrants et des dépôts qui sont concordants.

Franck VERNIN : Alors oui, il y a des conventions entre l'ONF et le SMITOM, des conventions entre les communes et le SMITOM, pour permettre d'éliminer ces déchets, en tout cas de les déposer en déchetterie.

Quant au bilan entre le ramassage des monstres et « Allo encombrants », il y a eu plusieurs réunions sur le sujet puisque « Allo encombrants » a quand même quelques années maintenant et il y a un suivi régulier sur ce dispositif. Et également d'ailleurs, ce sera l'objet d'ailleurs d'un prochain Bureau de l'agglomération, des propositions d'amélioration. Je parle de « Allo encombrants » là.

Michaël GUION : Je vais être un peu plus long et précis sur « Allo encombrants ». Monsieur VERNIN, vous avez dit qu'il date de plusieurs années, oui il date de juin 2017 exactement pour Ponthierry, Pringy, le Mée et Seine-Port et fin 2017/début 2018 pour les autres villes. Je crois si je ne dis pas de bêtises que Limoges-Fourches et Lissy en sont exclus pour l'instant.

Je voulais revenir sur le rapport annuel du SMITOM avec le service « Allo encombrants », je cite le rapport annuel page 51 : « L'objectif est de répondre aux problèmes de salubrité en empêchant les dépôts de déchets encombrants sur les trottoirs et ainsi améliorer le cadre de vie des habitants. Il permet également une plus grande souplesse pour l'usager, chaque collecte

étant honorée sous un délai de 15 jours maximum contre une collecte mensuelle à date fixe auparavant ». Auparavant c'était les monstres. Alors, c'est quand même assez cynique, je voudrais reprendre les phrases.

« Améliorer le cadre de vie des habitants ». C'est-à-dire qu'au lieu de déposer tous les mois les encombrants, nous retrouvons les encombrants n'importe où en fait. N'importe quand, car les habitants ne sachant pas qu'en faire, au mieux ils gardent leurs encombrants chez eux jusqu'à leur déménagement et là ils s'en débarrassent sur le lieu de leur ancien logement. C'est comme cela que cela se passe en réalité Monsieur VERNIN. Une deuxième phrase « permet une plus grande souplesse pour l'usage ». Combien de témoignages recueillis font état d'un délai très long, souvent plus de trois mois entre le premier appel à « Allo encombrants » de l'usager et le ramassage effectif en propriété privée. En effet, ce n'est pas facile, il faut appeler puis ensuite il faut envoyer un mail pour demander le contrat, puis ensuite il faut attendre la réponse par mail qui arrive souvent un mois, deux mois plus tard. Ensuite il faut renvoyer le contrat signé, certains ne savent pas faire et abandonnent. Puis attendre la réponse de « Allo encombrants ». Ensuite il faut rappeler, il faut prendre rendez-vous. Et là, surprise, il faut faire un inventaire précis, très précis de ce qu'on veut jeter. Et puis attention, il ne faut pas plus d'un mètre cube, parce que si on dépasse... et au bout de trois mois, quatre mois, on dépasse souvent le mètre cube. Donc si on dépasse, il faut rappeler pour un deuxième passage. Cela fait quand même beaucoup de tracasseries. Combien de personnes à votre avis abandonnent en cours toute idée de contractualiser et abandonnent leurs encombrants au final n'importe où ?

Troisième phrase « chaque collecte étant honorée sous un délai de 15 jours ». Vous avez vu que le temps de contractualiser, de renvoyer le mail, signer, scanner, etc., là encore c'était quand même tellement plus simple d'attendre le premier mercredi du mois pour certains quartiers, de les mettre sur le trottoir et d'attendre que les gens le ramassent. Cela faisait marcher la recyclerie un petit peu naturelle, voilà.

Vous allez me dire que c'est que des on dit, c'est que des témoignages, ce n'est pas étayé, etc. j'ai regardé le rapport, notamment le rapport financier. Cela a été mis en place en 2017 et 2018. Que d'un coup d'un seul, entre 2017 et 2018, le tonnage de ramassage des encombrants a diminué de 50 %. On est passé de 2 000 tonnes ramassées, donc par les monstres, à 1 000 tonnes, cela fait quand même beaucoup. Et vous allez me dire « on a économisé des sous », peut-être. Mais non ce n'est même pas valable non plus parce que le coût de ramassage à la tonne pour la CAMVS en 2018 est à 280 € par an par tonne. On a la chance d'avoir d'autres adhérents, comme Rivières et Châteaux par exemple, et là le coût de ramassage pour Rivières et Châteaux c'est 121. Je ne sais pas comment ils font Rivières et Châteaux, mais apparemment ils n'ont pas « Allo encombrants », en tout cas c'est moins cher.

Ensuite, vous allez me dire « le coût global, il baisse ». Évidemment il baisse le coût global puisqu'on passe de 2 000 tonnes à 1 000 tonnes, évidemment il baisse. Mais si on compare avec le coût par habitant, le coût global par habitant de la CAMVS. Il est bien fait votre rapport, il est un petit peu subjectif, mais il est bien fait. Le coût par habitant global par habitant baisse de 2,91 en 2010 à 2,24 en 2018, effectivement le coût global baisse de -24 %. Mais si on regarde par rapport à la production d'encombrants par habitant, 14,2 kg en 2018 par habitant d'encombrants, on passe à 7,92, donc effectivement à peu près la moitié en moins, - 44 %. Et là ce n'est pas précisé, il a fallu calculer, faire une petite règle de trois pour savoir le coût par kilo par an par habitant en 2017 et en 2018. Et là on passe de 0,204 €, 20 centimes d'euro à 0,283, 28 centimes d'euros. Donc c'est plus cher avec « Allo encombrants » de 39 %. Cela serait bien qu'on ait le graphique là, on ne l'a pas eu, il est un petit peu subjectif.

Pouvez-vous me dire, Monsieur VERNIN, que font les habitants de notre Agglomération de tous ces encombrants que vous ne récoltez plus, où sont-ils ? J'aimerais bien demander à tous les maires de notre Agglomération s'ils ont remarqué depuis début 2018 une hausse de ramassage des encombrants sauvages suite à la mise en place de « Allo encombrants » ? Parce que du coup, on a un petit recul maintenant depuis 2018-2019 et maintenant 2020 pour savoir combien cela coûte et combien de tonnes d'encombrants sont ramassées par les villes directement à la place de « Allo encombrants » ?

Et puis, j'ai lu le rapport jusqu'au bout, on peut même relever un effet collatéral. Le tonnage d'encombrants traités par la recyclerie – la recyclerie c'est bien c'est écologique – en 2016 était de 88 tonnes, il passe à 38 tonnes en 2017, année de passage à Allo encombrants, enfin à moitié, à 7 tonnes en 2018 seulement jusqu'à arriver en 2019, c'est écrit sur le rapport, à zéro.

Donc la recyclerie ne fonctionne plus au niveau des encombrants grâce à « Allo encombrants », c'est comme cela que je le lis. Je trouve cela un peu hallucinant et je pense qu'il faudrait un moment donné, Monsieur VERNIN, remettre en cause « Allo encombrants » parce que là c'est flagrant.

Franck VERNIN : Alors, dans le désordre pour vous répondre peut-être sur ces questions. Pour la recyclerie, cela ne vient pas d' « Allo encombrants » pour la baisse du tonnage, mais le changement d'association qui gère la recyclerie et surtout un changement d'activité de cette association, puisqu'au début c'était vers les meubles et aujourd'hui notamment ils ont un atelier de meubles qui ne sert plus, mais plutôt aujourd'hui vers les tissus et vêtements. Donc ils ont changé complètement leur activité.

Pour les personnes qui attendent deux, trois voire quatre mois, fournissez-moi la liste des personnes avec leurs coordonnées et on les contactera, mais je serais très étonné d'en trouver beaucoup. Alors peut-être qu'il y a des cas, donc donnez-moi la liste et on fera le nécessaire et je vous ferai un retour en Conseil Communautaire, il n'y a pas de problème de ces tonnes de personnes qui se plaignent d'attendre. Non, mais Monsieur GUION, c'est facile d'affirmer des choses, donnez-moi les éléments et après on vous répondra.

Ensuite, en ce qui concerne la convention. Alors, le passage après appel c'est maximum quinze jours. Alors, si vous avez beaucoup d'éléments, on vérifiera. Ce nombre de passages est illimité et les passages sont gratuits, ce qui n'est pas le cas d'ailleurs dans d'autres territoires puisque sur le territoire du SMICTOM, vous prenez le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, je signale d'ailleurs que Fontainebleau va passer à « Allo encombrants », c'est la dernière commune du SMICTOM de Fontainebleau qui n'était pas à « Allo encombrants », les élus de Fontainebleau ont décidé de passer à « Allo encombrants », donc je suppose qu'ils ont quand même l'expérience de leurs voisins. Et ce service est payant pour l'utilisateur. Alors, je vous rassure, jamais rien n'est gratuit, à un moment c'est soit les impôts soit les personnes qui payent l'utilisateur. Mais là sur le SMICTOM de Fontainebleau, une bonne partie est facturée directement à l'habitant. Ce qui n'est pas le cas du choix de l'Agglomération Melun Val-de-Seine qui a fait un choix en disant « ce service sera gratuit ».

Quant à la Communauté de communes CCBRC, eux ont fait des choix complètement différents, notamment vous n'avez pas de containers chez eux. C'est un choix, c'est un choix économique. Après il est contestable, pas contestable, c'est le choix des élus, qui d'ailleurs va peut-être évoluer.

Alors ce que vous appelez les encombrants, il y a une confusion chez les particuliers puisque quand vous mettiez le soir ces encombrants, une bonne partie ne pouvait pas être collectée parce que c'est ce qu'on appelle des D3E, lave-vaisselle, réfrigérateur, etc., qui ne sont pas collectés, ce n'est pas considéré comme des encombrants. Donc il fallait que les communes organisent une deuxième collecte pour aller chercher ces D3E. Donc le coût que vous évoquez-là était aussi partagé par les communes, qui faisaient passer bien souvent une association d'insertion ou les services municipaux, cela dépend des cas, pour aller collecter ce qui restait sur le trottoir qui n'était pas pris par le service des monstres. Je pense aux gravats par exemple, cela ne fait pas partie des encombrants. Et ce service était bien sûr à la charge des communes.

Alors oui, rien n'est parfait, d'ailleurs, sur la propreté urbaine, pour ceux qui travaillent en tant qu'élus sur la propreté urbaine, tous les matins quand on se lève il faut recommencer, rien n'est acquis. Donc oui, ce n'est pas parfait, je pense que les échanges ont été partagés entre tous les élus, c'était un choix qui a été validé. Il peut être remis en cause bien évidemment, après chaque élu pourra vous en parler. Les monstres avaient quand même quelques inconvénients, vous ne parlez que d'avantages. Il fallait savoir que bien souvent lorsque vous mettiez un tas de ce que j'appelais les encombrants à l'extérieur, parfois il était pollué par des malveillants qui allaient déverser un peu plus, qui ne venaient pas forcément de la commune. Le démantèlement était important, donc vous en trouviez un peu partout sur les trottoirs. Donc le travail n'était pas des plus faciles pour la collecte. Et de plus en plus, les habitants les sortaient un peu n'importe quand. Donc vous retrouviez des encombrants... pour peu que quelqu'un mette un canapé, cela appelle un deuxième déchet et ainsi de suite.

Alors tout n'est pas parfait dans l'un comme dans l'autre, les deux solutions sont perfectibles, je l'entends. Quelle est la moins mauvaise, le choix a été fait sur « Allo encombrants ». Je vous l'ai dit tout à l'heure, des améliorations vont être proposées aux élus suite à ces remarques,

notamment j'ai parlé tout à l'heure des D3E, mais peut-être de collecter ces D3E pour pouvoir éviter qu'ils restent aux particuliers des déchets dont ils ne savent que faire.

Il faut noter également en parallèle que la fréquentation des déchetteries a aussi augmenté. Donc c'est aussi peut-être un détournement vers les déchetteries. Après, ce sont des choses sur lesquelles on peut échanger. Mais la volonté des élus était de donner le meilleur service aux habitants tout en maintenant la propreté des villes, ce qui n'est pas des plus facile.

Michaël GUION : *Je note que vous demandez les noms de ceux qui ont mis du temps à recevoir les...*

Franck VERNIN : *Ceux qui ont mis trois mois.*

Michaël GUION : *Ceux qui ont mis trois mois ou plus ou moins et tous ceux qui ont abandonné. Vous ne répondez pas sur le fait qu'il y ait une baisse de tonnage de collecte des encombrants entre 2000 et 1000 tonnes. Et cette baisse est constante en 2018 et en 2019. Vous n'améliorez pas du tout entre 2018 et 2019. Vous pouvez me dire que « Allo encombrants » s'améliore au fur et à mesure et est plus connu, mais non pas du tout. Donc il y a mille tonnes qui sont perdues. Et donc elles se retrouvent où ces mille tonnes ? Elles ne se retrouvent pas sur le trottoir ? Si elles se retrouvent sur le trottoir au fur et à mesure des déménagements. Et là j'invite tous les maires et les adjoints aux finances à regarder combien cela coûte aux communes, Monsieur MEBAREK vous pourrez me dire combien cela coûte à Melun parce que le petit camion bleu qui passe et qui ramasse les encombrants régulièrement quand il y a du turnover et des déménagements d'habitants, on le voit souvent et il est souvent plein et cela coûte très cher.*

Donc c'est cela l'effet collatéral de « Allo encombrants » et on n'en parle pas et il faudrait faire le point parce que du coup c'est très cher. Les monstres, cela marchait très bien. Vous parlez des D3E, je suis désolé, mais les D3E étaient ramassés comme vous le dites par les associations ou autres. En tout cas ils étaient bien recyclés, ils n'étaient pas jetés ni mis dans la nature. Voilà mes remarques.

Franck VERNIN : *Je pense que vous êtes mal informé, Monsieur GUION. D'une part je vous ai parlé d'une fréquentation qui était plutôt en augmentation dans les déchetteries, donc c'est un détournement très probable vers les déchetteries. Et d'autre part, si je prends la ville de Melun, que je connais quand même relativement bien, ce petit camion bleu vous évoquez, il fonctionnait déjà avant « Allo encombrants ». Donc la ville avait déjà un service de ramassage qui fonctionnait pendant la période dite des monstres. Ce n'est pas un service qui a été inventé au moment d'« Allo encombrants ». Donc ce service a déjà plusieurs années et n'est pas lié à « Allo encombrants ». Mais la ville de Melun a d'autres problématiques. Les élus ont validé une collecte quotidienne des ordures ménagères dans l'hypercentre parce que c'est un problème particulier et on l'a traité de manière particulière.*

Ségolène DURAND : *Moi je vais juste revenir sur Franck ce que tu viens de dire en disant que les déchetteries sont plus fréquentées. Moi je le vois à mon niveau. Je fais des travaux, j'ai beaucoup de cartons, je déménage, je vide mes cartons. « Allo encombrants », il faut que j'appelle, c'est compliqué. J'ai ma carte de déchetterie, je vais à la déchetterie, c'est beaucoup plus simple.*

Le problème à la déchetterie c'est que souvent quand je veux mettre dans les bons conteneurs, on me dit « non, tout passe dans l'incinérateur parce que les containers ils ne marchent pas ». Donc c'est un fait, c'est une réalité, j'y suis encore allé samedi.

Franck VERNIN : *Je rappelle qu'« Allo encombrants », le nombre d'appels est illimité. Auparavant le ramassage des monstres c'était une fois par mois, enfin cela peut dépendre des communes, en général c'était plutôt une fois par mois, mais certaines communes avaient une organisation un peu différente.*

Pour les bennes, je ne sais pas ce qui s'est passé, si c'était des cartons par exemple. Les cartons, lorsqu'il pleut, il y a un problème c'est qu'on ne peut pas trier du carton mouillé, donc les gardiens sont obligés de bâcher les bennes, on ne peut pas trier du carton mouillé. Pour la

partie des vêtements, nous nous adressons à une association d'insertion qui collecte les vêtements dont l'organisation est un peu compliquée. Je suppose que ta remarque, c'était peut-être un week-end lorsque tu avais fréquenté la déchetterie ?

Sékolène DURAND : *Semaine et week-end.*

Franck VERNIN : *D'accord. Le week-end il y a un autre souci c'est que les poids-lourds ne peuvent pas circuler et qu'on ne peut pas déplacer les bennes. Donc à un moment il peut y avoir saturation, c'est pour cela aussi que, tu as dû remarquer, le SMITOM limite le nombre de passages en week-end, ce qui n'est pas trop le cas en semaine où on peut faire déplacer un camion.*

Le Président : *Merci.*

Bénédicte MONVILLE : *Je voudrais quand même avoir l'avis de la CAMVS sur la déchetterie et donc connaître exactement le motif de ces eaux pluviales.*

Le Président : *On ne peut pas vous le donner cette fois parce que les services... on ne sait pas, on vous le donnera quand on le connaîtra.*

Bénédicte MONVILLE : *Oui, voilà, après. Oui pas maintenant, mais je voudrais que vous puissiez me l'envoyer et qu'on puisse continuer le débat autour de cela, merci.*

Le Président : *Oui, sans problème.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-39 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2019 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais - SMITOM-LOMBRIC ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOMLOMBRIC.

2020.6.17.202

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A
LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN :
APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA
COLLECTIVITE 2019**

Le Président : *Délibération 17, c'est le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun. Olivier.*

Olivier DELMER : *Merci Monsieur le Président. Donc effectivement, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine avait confié à la SPL Melun Val-de-Seine par contrat de concession en 2015 l'opération appelée « réhabilitation du centre ancien de Melun ». Cette concession, qui a une durée de 8 ans, porte à l'origine sur la réalisation d'opérations d'aménagement dites ORI, Opérations de restauration immobilière, ainsi que sur l'OPAH RU, donc Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain, qui était dans le texte de la concession, mais qui n'était pas encore en phase opérationnelle à ce moment-là en 2015. Le but de cette concession étant effectivement de pouvoir traiter des immeubles qui étaient dans des états de dégradation très avancés et d'inciter les propriétaires à pouvoir faire les travaux de réhabilitation de ces immeubles.*

Jusqu'en 2019 voire début 2020, cette concession était essentiellement basée sur l'application de l'ORI, qui était une mesure coercitive parce qu'elle s'appuyait sur une procédure de DUP notifiant aux propriétaires des travaux obligatoires et s'ils n'étaient pas réalisés pouvant aller jusqu'à une expropriation de ces immeubles.

Fin 2019, une convention notamment avec l'État et l'ANAH a pu mettre en place l'opération OPAH RU telle qu'elle était prévue initialement, et cela pour une durée de cinq ans.

Cette opération de l'OPAH RU permet d'amener un côté non plus forcément coercitif, mais d'incitation puisque dans le cadre de cette convention avec l'État, cela permet de venir en appui par des subventions pour les propriétaires ou les copropriétés sur toute cette opération du centre ancien de Melun. Cela veut dire qu'effectivement, avant la signature de cette convention, d'un côté on n'avait que le bâton et maintenant on peut avoir la carotte et le bâton pour faire évoluer ces immeubles qui ont été déclarés d'un point de vue insalubre et voire de dégradation importante.

Le compte rendu annuel fait acte de cette signature de convention fin 2019, qui va permettre notamment sur les cinq prochaines années de pouvoir aller de pair entre la convention ORI et la convention OPAH RU. De ce point de vue-là, le bilan a été revu au niveau de la SPL pour tenir compte justement de cette convention signée d'OPAH RU et un bilan qui s'élève maintenant à 14 509 477 €.

Maintenant, si vous avez des compléments ou des choses complémentaires ?

Le Président : *Merci. Oui, Michaël GUION.*

Michaël GUION : *Oui, encore les œuvres de la SPL. L'ORI c'est quand même depuis 2016. Il y avait douze immeubles qui étaient inclus dans cet ORI et au jour d'aujourd'hui seuls trois immeubles ont été réhabilités. Cela fait quand même que trois immeubles seulement, les autres ne sont pas du tout faits ou en cours ou cela traîne et cela traîne depuis très longtemps. Et on a même remarqué que trois ne sont pas du tout commencés et en fait ne feront jamais l'objet de DUP parce que soi-disant ils n'en n'ont pas besoin. Pourtant quand on voit la tête des façades et l'intérieur sur les fiches que j'ai demandées que j'ai reçues, je remercie les services, on se demande pourquoi ils ne font pas l'objet de DUP.*

Ce qu'on est sûr sur cette opération c'est que la SPL prend 145 000 € par an depuis 2016 de frais de mandat, c'est sûr elle les prend. Alors, sur la réalisation des travaux c'est quand même très faible. J'aimerais avoir des précisions sur les immeubles sortis de l'ORI, les 3-5-7 rue du Four, pourtant ils ont l'air de bien mériter cela. Et aussi des précisions sur le 12 boulevard Victor Hugo, qui ne semble presque pas occupé, dont le propriétaire ne souhaite pas faire visiter les locaux et dont la SPL fait preuve d'une faiblesse extraordinaire parce que du coup, elle n'engage rien du tout et on laisse faire. J'aimerais préciser que quand on laisse faire comme cela des propriétaires qui ne font aucun travaux qui laissent se dégrader les choses, on donne un message aux autres de rien faire non plus et dire que la CAMVS et la SPL sont faibles et ne feront rien de toute façon, même avec des outils comme l'ORI qui peuvent quand même déplacer jusqu'à 13 millions d'euros pour modifier tout cela. Donc pour l'instant ce qui a été dépensé c'est 145 000 € par an de frais de mandat et c'est presque tout.

Le Président : *Olivier.*

Olivier DELMER : Alors, c'est presque tout, oui et non. Simplement c'est que sur ce genre d'opération, cela ne se fait pas d'un claquement de doigts. Vous intervenez sur du domaine privé, donc il faut effectivement inciter les gens à pouvoir faire les travaux.

Actuellement, jusqu'à la signature de cette convention, donc de l'OPAH RU, nous n'avions qu'un côté coercitif et pour pouvoir engager les travaux de la part des propriétaires, vous pouvez très bien comprendre que ce n'est pas toujours évident parce que cela fait des dépenses conséquentes sans forcément je dirais d'accompagnement. Effectivement, vous avez trois immeubles sur les douze dont les travaux ont été effectués. Par contre, sur les autres, les diagnostics ont été faits, mais par contre là en fonction de si c'est des copropriétés ou des monopropriétés, le délai n'est pas non plus le même puisqu'en copropriété il faut quand même l'assentiment de l'intégralité des copropriétaires, ce qui n'est pas forcément le cas en monopropriété, d'une part.

Jusqu'à maintenant, effectivement la SPL n'avait pas ce moyen de pouvoir accompagner les propriétaires, de pouvoir leur proposer de rentrer dans le cadre d'un financement ou une aide pour pouvoir les accompagner. Ce qui va être le cas maintenant avec l'OPAH RU et donc qui va permettre de pouvoir manipuler à la fois la carotte et le bâton pour inciter les propriétaires à exécuter leurs travaux. Parce qu'avant le problème c'est qu'il n'y avait que le bâton, maintenant en ayant la carotte et le bâton, si le propriétaire ne veut pas, le bâton pourra être sorti beaucoup plus facilement que ce qu'il ne pouvait être auparavant.

En sachant quand même que pour pouvoir aller jusqu'au bout de cette concession, en 2019 a été prolongée la première concession de l'ORI de deux ans pour pouvoir correspondre exactement dans le même délai que la concession de l'OPAH RU qui elle est de cinq ans, donc doit se terminer en 2025.

Donc là effectivement, de 2020 à 2025 il y a un coup d'accélérateur à donner de la part de la SPL sur ces opérations pour inciter l'ensemble des autres propriétaires qui ne sont pas forcément touchés par des immeubles délabrés, et heureusement. Mais par contre, pour essayer justement de donner un coup de fouet, pour inciter les autres propriétaires également aussi à peut-être faire des travaux et redonner une certaine homogénéité au centre ancien de Melun. En sachant que dans ce cadre-là, ils pourront bénéficier aussi des aides de l'OPAH RU dans le cadre de la réhabilitation de leur immeuble.

Le Président : Monsieur GUION.

Michaël GUION : Je vous remercie de votre réponse, vous avez très justement souligné l'arrivée de l'OPAH RU dans ce dispositif. J'ai une question là-dessus : pourquoi avoir choisi la SPL pour animer ce dispositif OPAH RU et pourquoi pas un opérateur dont c'est le métier ? Est-ce que la SPL a les compétences en interne pour pouvoir animer l'OPAH RU sur ce dispositif ? Pour l'instant je n'ai pas l'impression. Et vous avez parlé de coup d'accélérateur, effectivement cela serait intéressant de le faire.

Pour être constructif, sur les bâtiments qui sont à exproprier du coup, parce qu'on remarque bien que les propriétaires ne veulent pas intervenir et ne veulent rien faire et font la sourde oreille. On pourrait inviter la SPL à utiliser le dispositif DIIF, Dispositif d'intervention immobilière et foncière, qui est possible aujourd'hui, qui est notamment d'accélérer le processus de transformation des quartiers visés par OPAH RU.

Est-ce que c'est prévu, est-ce qu'on vous allez le faire et est-ce qu'il ne faudrait pas mieux dédier l'animation OPAH RU à un opérateur dont c'est le métier ? Je peux en citer, SOLIHA par exemple, Urbanis Citémétrie, ils savent beaucoup mieux faire, je pense, que les compétences en interne qu'il n'y a pour l'instant pas à la SPL. En plus, dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la ville pourra s'appuyer sur le dispositif DIIF en cas de défaut de travaux des propriétaires. Voilà, je voulais avoir ces précisions s'il vous plaît.

Olivier DELMER : Au niveau de la SPL, vous dites que la SPL n'a pas les compétences. Dans le cadre justement de l'intégration de l'OPAH RU, la SPL va embaucher également pour pouvoir se mettre à niveau par rapport à cet ensemble et les besoins qu'elle aura pour pouvoir traiter l'affaire à la fois de l'ORI et de l'OPAH RU.

En sachant que là comme on est déjà sur le dispositif ORI en amont, le fait de rajouter l'OPAH RU, le fait de changer d'opérateur et ne pas avoir un même opérateur pour les deux systèmes,

je ne suis pas persuadé que cela simplifierait les choses puisque, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, quand on manipule... je reprends toujours mon expression de la carotte et du bâton. Si c'est l'un qui fait la carotte et l'autre le bâton, cela ne va pas aller, il vaut mieux que ce soit quand même la même personne. Parce qu'effectivement c'est un jeu de « à toi à moi » et avec les propriétaires ce n'est jamais tout blanc ou tout noir, il faut quand même pouvoir les faire évoluer. Et le but c'est quand même de pouvoir faire ces travaux, ce n'est pas simplement d'avoir je dirais un couperet. Et le but quand même de cette opération, c'est de redonner je dirais son cachet au centre-ville de Melun et donc de rayer un peu de la carte, mais pas en démolissant les choses, simplement en restaurant et en réhabilitant notamment ces immeubles qui font tache actuellement dans le cadre du centre ancien.

Michaël GUION : *C'est quand même peu commun, je n'ai pas d'exemple de villes ou d'agglomérations qui ont ce dispositif-là, c'est à dire l'OPAH RU animée par la SPL, généralement c'est quand même confié à un autre opérateur pour aller plus vite justement. J'ai un petit doute, le fait d'embaucher que cela va accélérer les choses. Je pense que l'innovation là dans ce sens-là n'est peut-être pas la meilleure des façons d'y arriver. C'est tout pour moi.*

Le Président : *Merci, on passe au vote ?*

Olivier DELMER : *Si je peux me permettre quand même, c'est que la personne qui va être embauchée vient de SOLIHA, qui est donc du métier.*

Le Président : *Monsieur JONNET.*

Sylvain JONNET : *Merci Monsieur le Président. Je suis un peu jaloux, au départ je me suis posé la question « pourquoi Melun ? », j'ai eu la réponse entre-temps donc très bien. Juste un point, nous sommes aussi en train de dynamiser notre cœur de ville et je voudrais savoir si vous avez l'information, si d'autres dispositifs coordonnés de réhabilitation des centres-villes vont exister et sont-ils prévus ?*

Le Président : *Oui, Gilles ?*

Gilles BATAIL : *Peut-être puisque je m'étais déjà exprimé sur ce sujet-là, hormis l'opération de Melun qui a un caractère particulier à bien des titres puisqu'elle est accompagnée par l'État, enfin à différents titres.*

Il fut un temps où nous avons eu une opération programmée de l'habitat qui a fonctionné sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, qui a permis des réhabilitations à certains endroits et dans des territoires autres et il me semblerait important qu'on puisse s'orienter vers un dispositif comme cela parce que cela fait partie des dispositifs incitatifs.

Il est vrai par exemple dans le cas de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat que nous avons connue il y a quelques années, c'était effectivement SOLIHA qui était chargé de l'aspect technique du sujet.

Rappeler aussi que si la SPL a été chargée pendant un moment de ces missions c'était aussi pour son plan de charge de travail. On voit que depuis, elle a eu d'autres sujets puisqu'elle affiche depuis cette année des comptes positifs, avec d'autres opérations, mais dans d'autres domaines complètement différents.

Donc moi je souhaite vraiment, parce qu'on l'a exprimé en Bureau sur des questions au fond qui jouxtent à cela, tout ce qui touche au permis de louer, tout ce qui touche à ces questions-là. Je pense qu'il y a plus d'outils que par le passé, y compris à disposition des maires ou des communautés d'agglomération, et qu'il faut s'en emparer, les mettre en place et parallèlement avoir des outils, la fameuse carotte puisque le bâton théoriquement on l'a un peu plus en main maintenant que la loi a changé en la matière. Donc je pense que cela doit produire des résultats, en tout cas je souhaite moi que la Communauté d'Agglomération s'empare de ces sujets. Enfin je parle sous couvert de tous les maires, des centres-villes ou des secteurs à réhabiliter, c'est de notoriété publique.

Le Président : Sylvain, pour ce qui est de Melun c'est l'État qui a choisi. Mais moi je suis tout à fait dans en phase avec Gilles, je souhaite que cela se développe sur l'ensemble des villes de notre Communauté d'Agglomération.

Deuxième point, le bâton il est très difficile à manier quand il n'y a pas de carotte et je crois que, comme le disait Olivier, cela va beaucoup améliorer, je pense, l'efficacité de l'action qu'on ait les deux choses combinées.

Je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.303-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et L.300-5,

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération 2015.3.34.59 du Conseil communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun,

VU le traité de concession d'aménagement correspondant signé le 7 septembre 2015,

VU la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » signée le 10 octobre 2018,

VU la délibération 2019.7.38.221 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun,

VU la délibération 2019.7.37.220 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020,

CONSIDERANT le compte-rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé notamment le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 et l'état prévisionnel de la trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu d'activités 2019 de la concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 10 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

**2020.6.18.203 2ème PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS
Reçu à la Préfecture LOCATIFS SOCIAUX ET LOGEMENTS LOCATIFS
Le 26/11/2020 INTERMEDIAIRES**

Le Président : Délibération 18, deuxième programmation 2020 de logements locatifs sociaux. Olivier.

Olivier DELMER : Oui, merci Monsieur le Président. Cette délibération concerne la deuxième programmation 2020 sur ce que l'on peut appeler les aides à la pierre, donc au niveau des programmes de logements sociaux. Ici il s'agit de deux opérations. Une à Melun consistant en 26 logements en VEFA, donc en Vente en état futur d'achèvement, au profit du bailleur social Les Foyers de Seine-et-Marne, FSM. Et une deuxième opération de 61 logements à Saint-Fargeau-Ponthierry au profit du bailleur social Plurial Novilia.

Le Président : Merci. S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n 2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements, agréments et financements des bailleurs sociaux Les FOYERS DE SEINE ET MARNE et PLURIAL NOVILIA

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE d'approuver la 2è programmation 2020 suivante :

- Pour l'opération de 26 logements sociaux, 4-6 rue Dajot à Melun ;
- Pour l'opération de 61 logements répartis en : 16 logements sociaux et 45 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI), 68-70 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

Article 2 :

ACCORDE le conventionnement suivant :

- **À LES FOYERS DE SEINE ET MARNE (FSM) pour l'opération de 26 logements sociaux situés 4-6, rue Dajot à Melun**

Opération :

- 26 logements
- Construction neuve vente en état futur d'achèvement (VEFA)
- Logements collectifs

Type de conventionnement : 26 PLS

Article 3 :

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À PLURIAL NOVILIA pour l'opération de 61 logements : 16 logements sociaux et 45 Logements Locatifs Intermédiaires situés 68-70 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry**

Opération neuve en VEFA de 61 logements répartis en :

- 16 logements locatifs sociaux (7 collectifs + 9 maisons individuelles)
- 45 logements locatifs intermédiaires (collectifs)

Types de financement et conventionnement des logements locatifs sociaux :

- Collectifs : 2 PLUS – 1 PLAI – 4 PLS
- Individuels : 5 PLUS – 4 PLAI

Subventions sur fonds délégués : 70 700 €

Subventions sur fonds communautaires : 72 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 2 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

Agrément des logements locatifs intermédiaires (LLI) :

- Collectifs : 45 Logements Locatifs Intermédiaires

Article 4 :

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations.

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour, 2 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

Mme Bénédicte Monville, Mme Djamila Smaali-Paillé

Abstention :

Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Arnaud Saint-Martin,

Ne participe pas au vote :

Mme Sonia Da Silva,

2020.6.19.204 **ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS**
Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

Le Président : Délibération 19, attribution de la prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire du coronavirus.

Il nous est proposé d'adopter une prime de 500 € pour les agents de la police intercommunale des transports qui ont agi et qui ont été spécialement exposés pendant la période du 17 mars au 10 mai 2020. Le montant de la prime a été fixé en accord avec les agents. Oui, Ségolène DURAND.

Ségolène DURAND : Évidemment je suis pour, ce n'est pas la question. La question c'est plus sur la police intercommunale des transports, j'aimerais savoir combien d'agents, il me semble que c'est cinq ?

Le Président : Cinq agents.

Ségolène DURAND : Cinq agents, d'accord. Alors moi ce qui m'interpelle un petit peu, j'ai bien compris que le leitmotiv de ce soir c'était « on a mis un peu de temps au mandat d'avant, on va tout accélérer au mandat d'aujourd'hui ». Cela fait quand même deux ans qu'on a créé la police intercommunale des transports, il a fallu attendre un certain temps pour l'armement, pour les radios, pour l'équipement si je puis dire de façon générale.

J'aimerais savoir comment vous allez développer cette police intercommunale des transports ? Est-ce qu'on peut avoir leurs missions, l'estimation des coûts aussi. Et puis du coup, je lancerai également la question sur la police intercommunale puisque je vous rappelle, Monsieur VOGEL, que c'était une de vos promesses la police intercommunale tout cours. Et donc du coup j'aimerais savoir où en est le projet, quelle est la stratégie, puisque c'est le mot un petit peu de ce soir.

Le Président : Et bien je ne vais pas débloquent la police intercommunale des transports parce qu'elle n'est pas bloquée. Vient d'abord les félicitations justement pour toutes les actions qu'ils ont menées, notamment dans le quartier gare. Donc il n'y a pas de problème, c'est une police qui fonctionne très bien.

Et Serge DURAND, qui est en charge de la sécurité dans le cadre de la Communauté d'Agglomération est en train précisément de voir dans quelles conditions on pourrait élargir ses missions. Serge, je te passe peut-être la parole, je ne veux pas déflorer le sujet.

Serge DURAND : Pour répondre à ta question Ségolène, actuellement je suis en train de faire, en accord avec le Président, je suis en train de faire le tour des 20 communes de l'Agglomération Melun Val-de-Seine pour définir, voir les besoins, l'attente de toutes les communes et après il y aura une discussion entre nous tous sur la future stratégie de la police intercommunale.

Ségolène DURAND : Et la police intercommunale des transports, elle va se développer ?

Serge DURAND : Elle va se développer.

Ségolène DURAND : D'accord. Est-ce qu'on peut avoir, alors pas ce soir forcément, mais est-ce qu'on pourrait avoir le nombre d'agents que vous avez prévu dans cette stratégie, les coûts, les missions aussi. Développer un petit peu parce que cinq agents, pour avoir travaillé dans les transports et notamment la lutte contre la fraude, je sais ô combien c'est compliqué. Cinq agents c'est peu, surtout quand on a des bus articulés plus que des bus standards. On sait ô combien c'est difficile. Donc est-ce qu'on peut avoir, alors pas ce soir encore une fois parce que je sais que tout le monde est fatigué et moi la première. Est-ce qu'on peut avoir justement un bilan, une stratégie, les objectifs, un planning en fait, un planning de développement.

Le Président : *Mais on va avoir beaucoup mieux que simplement le nombre d'agents parce qu'avant tout, il faut que Serge ait fait le tour des différentes communes pour savoir quels sont les besoins, les besoins des petites communes et les besoins des grandes.*

Ségolène DURAND : *Non, mais police intercommunale des transports.*

Serge DURAND : *Non, non on est bien d'accord. Aujourd'hui il y a cinq agents de la police intercommunale qui est pour le transport. Comme je l'ai dit il y a quelques secondes, je fais le tour des 20 communes. Aujourd'hui je ne peux pas répondre, on ne peut pas répondre avec le Président quel sera le nombre d'agents dans un an ou deux, tout cela dépendra des attentes et des besoins de chacun.*

Le Président : *On établira le planning quand on aura connu les besoins, ce qu'on est en train de faire.*

Serge DURAND : *Et le coût ce sera la même chose bien sûr.*

Le Président : *Et nous serons appelés à décider de tout cela ici en Conseil Communautaire. Madame DAUVERGNE-JOVIN.*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, merci. Donc effectivement nous sommes pour cette prime aux agents de la police intercommunale des transports, mais la question pour nous était éventuellement d'élargir cette prime. N'avez-vous pas identifié d'autres personnels qui ont été soumis au risque Covid durant la pandémie et qui auraient pu bénéficier de cette prime ou d'une autre prime ?*

Le Président : *Vous savez c'est une prime de risque, on a fait le tour. Stéphane.*

Stéphane CALMEN : *Ce sont effectivement les seuls agents qui ont été sur le terrain et qui pouvaient être exposés de ce fait au virus.*

Le Président : *Et qui remplissent donc les conditions du décret.*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Est-ce à dire que tous les autres agents étaient en télétravail ?*

Stéphane CALMEN : *Conformément aux dispositions, un grand nombre d'agents étaient en travail à distance, certains étaient en ASA, en Autorisation spéciale d'absence, puisque des postes n'étaient pas télétravaillables. Et une petite partie très infime sur place, mais dans les locaux.*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *D'accord. Merci.*

Le Président : *Je propose qu'on passe au vote. Ah, pardon. Madame MONVILLE.*

Bénédicte MONVILLE : *Je voudrais quand même, puisque Madame DURAND a soulevé le débat. Donc c'est un débat qu'on aura, donc je vais souligner le fait que nous ne sommes pas du tout d'accord avec la vision que madame DURAND a défendue là maintenant et que vous défendez, qui rejoint la vôtre. Je voudrais dire qu'avoir des polices municipales et maintenant intercommunales est une chose qui coûte cher aux collectivités locales, alors même que la sécurité est une prérogative de l'État et que ce sont les collectivités qui pallient en l'occurrence aux carences de l'État.*

Et là, la prime Covid, c'est la même chose. C'est-à-dire qu'on a un personnel de police intercommunale, on va l'appeler comme cela, qui est au contact du public et donc de fait il prend des risques dans cette situation-là qui sont des risques importants et pour la collectivité il est normal, à mon sens, qu'on les en remercie. Mais Madame DAUVERGNE-JOVIN a tout à fait raison de souligner qu'il y a d'autres personnels qui sont exposés. Alors à la CAMVS

j'entends que c'est essentiellement la police intercommunale qui est en contact avec le public, mais bon.

Et puis je voudrais dire aussi parce que c'est l'occasion, mais la loi qui a été votée le 24 à l'Assemblée, la loi dite de sécurité globale, que d'ailleurs Madame LUQUET, qui n'est plus là parce qu'elle avait sans doute autre chose à faire, a votée. Cette loi donne à la police municipale et aux polices privées et aux polices intercommunales des compétences et des pouvoirs qu'elles n'avaient pas jusque-là, alors que vous n'êtes pas sans savoir que ces polices n'ont pas la même formation que la police nationale et que de fait, on cède un peu plus d'une prérogative régaliennne à des polices qui peuvent même être privées. Donc là aussi on fait des choix qui auront des conséquences d'un point de vue démocratique, qui ont déjà des conséquences d'un point de vue démocratique et je pense qu'il est temps d'y réfléchir.

Le Président : *Je ne veux pas prolonger le débat, mais il y a des choses que vous avez dites qui ne sont pas exactes. Ces policiers ont exactement les mêmes compétences que les policiers nationaux puisque le plus souvent c'est d'anciens gendarmes et d'anciens policiers, qui en plus doivent suivre un stage spécial.*

Deuxièmement, la priorité c'est la sécurité de nos habitants. Si l'État ne peut pas faire face parce qu'il a trop de missions ou pas assez de moyens, c'est à nous, autre collectivité publique, de prendre la relève. Donc on aura le débat puisqu'il y a des opinions différentes.

Et troisième chose que je voudrais dire, c'est qu'une police intercommunale ce n'est pas des dépenses supplémentaires, c'est le moyen justement de mutualiser et donc de faire des économies. Et c'est exactement l'inverse, donc je crois que c'est une bonne réponse à un besoin qui est évident dans notre pays.

Et maintenant je vous propose de voter cette prime.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les agents de la Police Intercommunale des transports ont poursuivi leurs missions et ont été mobilisés en renfort de l'ensemble des acteurs de la sécurité dans les conditions d'exercice habituelles durant la période de la crise sanitaire du 17 mars au 10 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que leurs missions exercées physiquement sur la voie publique avec un contact régulier avec la population ont potentiellement exposé sur cette période les agents de la Police Intercommunale des Transports au virus de la COVID ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à compter du **1^{er} décembre 2020**, une prime exceptionnelle aux agents de la police intercommunale des transports particulièrement exposés en raison de la nature de leurs missions aux risques sanitaires durant la période de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

FIXE le montant brut de cette prime exceptionnelle à 500 € par agent, non reconductible.

PRECISE que cette prime est exclusive de toute autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie de la Covid-19.

PRECISE que cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 5 Abstentions

Abstention :

Mme Josée Argentin, M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Question diverse :

Ségolène DURAND : *Juste une question très rapide. Est-ce qu'il est prévu une création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité ?*

Le Président : *La commission intercommunale pour l'accessibilité existe, à ma connaissance.*

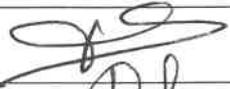
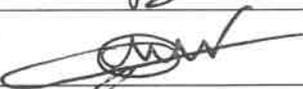
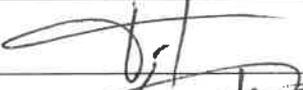
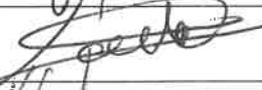
Ségolène DURAND : *Et est-ce qu'il y a des associations comme l'APF et autres qui en font partie ?*

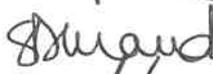
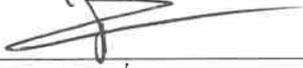
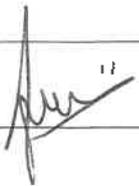
Le Président : *Je crois que oui, tout à fait, il y a des associations qui en font partie. C'est même obligatoire, il faut que les associations en fassent partie. Alors je ne sais pas quelles sont toutes les associations qui sont membres, mais c'est obligatoire.*

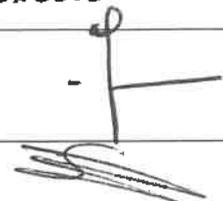
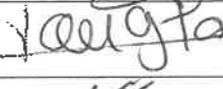
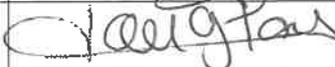
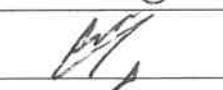
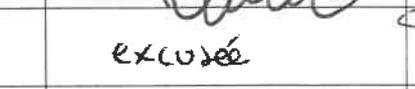
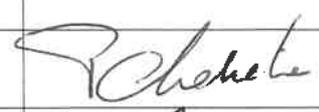
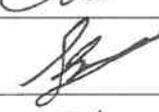
Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 22h57

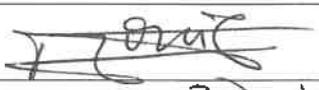
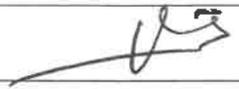
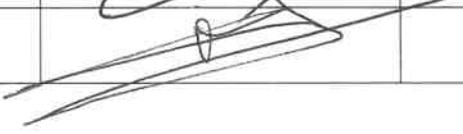


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Séance du 23 novembre 2020**

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
1	ABERKANE-JOUDANI Fatima	excusée	M. De Nérygnac
2	AGUIN Julien (suppléante : Mme Frédérique SAUVAUT)		
3	ARGENTIN Josée (suppléant : M Jean-Charles DE VOGUE)		
4	BAK Jocelyne		
5	BATTAIL Gilles		
6	BEAULNES-SERENI Nathalie		
7	BENOIST Vincent		
8	BERRADIA Ouda		
9	BLAT Christelle		
10	BOURSIN Noël		
11	BRUIANT Romaric		
12	CAETANO Laura		
13	CHAGNAT Véronique		
14	CHARPENTIER Philippe (suppléant : M. Bernard HOMBOURGER)		
15	CHARRETIER Patricia		
16	DAGRON Régis (suppléante : Mme Esther DECANTE)		
17	DA SILVA Sonia		
18	DAUVERGNE-JOVIN Nathalie		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
19	DELMER Olivier (suppléante : Mme Elisabeth LONGUEVILLE)		
20	DELPORTE Willy (suppléante : Mme Catherine PUEL)		
21	DE MEYRIGNAC Henri		
22	DE SAINT-MICHEL Bernard (suppléante : Mme Carmela Ambroselli)		
23	DESCOLIS Wilfried		
24	DEZERT Guillaume		
25	DIDIERLAURENT Denis		
26	DIOP Nadia		
27	DOMBA Christopher		
28	DURAND Ségolène		
29	DURAND Serge		
30	ELHIYANI Hamza		
31	EULER Michèle		
32	FELIX-BORON Séverine		
33	FLESCHE Thierry		
34	GENET Christian		
35	GOMES Pascale		
36	GRANGE Marie-Hélène		
37	GUERIN Julien		
38	GUION Michaël		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
39	GUYARD Jérôme	excusé	
40	HUS Christian (suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR)		
41	JONNET Sylvain		
42	KILIC Semra		
43	LANGLOIS Nadine		
44	LAOUTI Khaled		
45	LECINSE Jean-Claude (suppléant : M. André BADER)		
46	LEFEBVRE Françoise (suppléant : M. Rémy ZENDRON)		
47	LUQUET Aude		
48	MARC Dominique		
49	MEBAREK Kadir		
50	MELLIER Henri		
51	M'JATI Zine-Eddine		
52	MONVILLE Bénédicte		
53	MOUSSARD Natacha		
54	PAIXAO Paulo		
55	PAGES Sylvie	excusée	
56	RAYBAUD Marylin	excusée	
57	RAZÉ Odile	excusée	
58	ROBERT Michel		
59	ROUCHON Patricia		
60	ROUFFET Aude		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
61	SAINT-MARTIN Arnaud		
62	SALAH Mourad	excuse	
63	SAMYN Robert		
64	SEGURA Thierry (élu suppléant : M Jean-Paul ANGLADE)		
65	SEIGNANT Jacky		
66	SMAALI-PAILLE Djamila	excusée	
67	STENTELAIRE Catherine	excuse	D. Domba
68	TIXIER Brigitte		
69	TRUCHON Alain (suppléant : M. Philippe DOTHEE)		
70	VERNIN Franck		
71	VOGEL Louis		
72	WALKER Lionel		
73	YVROUD Pierre		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

SEANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 novembre 2020 s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2020
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- 4- AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS - ARTICLE 9 - POLICE DE L'ASSEMBLEE
- 5- AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS - ARTICLE 26 - LES COMMISSIONS
- 6- AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS - PROPOSITION D'AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE SUR LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS
- 7- APPROBATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- 8- CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
- 9- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
- 10- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE (CCPE) DU SIARCE
- 11- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET DESIGNATION DE CES MEMBRES
- 12- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
- 13- CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEI-MVS) POUR LA PÉRIODE 2021-2023.
- 14- BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISIONS MODIFICATIVES - EXERCICE 2020
- 15- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020
- 16- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020
- 17- AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - REVISION N°2 - EXERCICE 2020
- 18- BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AUTORISATION SPÉCIALE

- D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
- 19- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS
 - 20- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR LA MISSION EMPLOI ET INSERTION
 - 21- AVANCES SUR LA SUBVENTION 2021 DE L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE
 - 22- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR L'ASSOCIATION LE SENTIER
 - 23- AVANCES SUR SUBVENTION 2021 POUR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE
 - 24- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR L'ASSOCIATION ADSEA/FJT
 - 25- AVANCES SUR LA SUBVENTION 2021 DE L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE
 - 26- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRINGY POUR LA REHABILITATION -EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE
 - 27- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU ' TERTRE DE MONTEREAU ' A MONTEREAU SUR LE JARD
 - 28- TRAITE DE CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU TERTRE DE MONTEREAU A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
 - 29- AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
 - 30- TRANSFORMATION DU SYAGE EN EPAGE
 - 31- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE OLLAINVILLE
 - 32- MODIFICATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DU PRIX DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSETTES
 - 33- RAPPORT ANNUEL 2019 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE
 - 34- TROISIEME PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
 - 35- CREATION DE CONTRAT DE PROJET - CHEF DE PROJETS PROGRAMMES EUROPÉENS - FONDS STRUCTURELS
 - 36- CREATION DE CONTRAT DE PROJET - POSTE DE COORDONNATEUR DE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
 - 37- CRÉATION DE CONTRAT DE PROJET - POSTE DE COORDONNATEUR DE LA CITÉ DE L'EMPLOI
 - 38- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
 - 39- MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL
 - 40- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI , M. Julien AGUIN , Mme Josée ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Gilles BATTAIL (*jusqu'au point 26 puis pouvoir à M. Sylvain JONNET*) , Mme Nathalie BEAULNES-SERENI , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , Mme Christelle BLAT , M. Noël BOURSIN , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , Mme Sonia DA SILVA , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Olivier DELMER , M. Willy DELPORTE , M. Wilfried DESCOLIS , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT , Mme Nadia DIOP , M. Christopher DOMBA , Mme Ségolène DURAND , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Michèle EULER , Mme Séverine FELIX-BORON , M. Thierry FLESCHE , M. Christian GENET , Mme Pascale GOMES , Mme Marie-Hélène GRANGE , M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Jérôme GUYARD , M. Christian

HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , M. Dominique MARC , M. Kadir MEBAREK , M. Henri MELLIER , M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Natacha MOUSSARD, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Marilyn RAYBAUD, Mme Odile RAZÉ, M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Romaric BRUIANT a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, Mme Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, M. Khaled LAOUITI a donné pouvoir à M. Dominique MARC, Mme Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à M. Julien GUERIN, M. Alain TRUCHON a donné pouvoir à M. Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Mme Aude LUQUET, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Gilles BATAIL



Le Président : *Bonsoir à toutes et à tous. Je vais procéder à l'appel.*

Nous avons le quorum donc nous pouvons délibérer.

Il y a un point d'information dans le cadre du nouvel organigramme de la Communauté d'Agglomération, validé par les élus et agents de la Communauté réunis en Comité Technique le 2 décembre dernier. La Communauté mettra à disposition de la mairie de Melun un agent en charge des fonctions de Secrétaire général à raison de deux cinquièmes de son temps de travail. C'est pour mieux répartir le travail entre la Ville et l'Agglomération, bien sûr ce sera à la charge de la Ville.

2020.7.1.205 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Gilles BATAIL en qualité de Secrétaire de Séance.

2020.7.2.206 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2020

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

Le Président : *Délibération 2 c'est le compte rendu des décisions du Bureau Communautaire du 3 décembre. Est-ce que vous avez des questions sur ce compte rendu ?*

Arnaud SAINT-MARTIN : *Bonsoir, cela concerne le lot dans la décision numéro 2, la rédaction pour le supplément culturel de l'Agglomération. Et je voulais savoir à quoi correspondent les 25 000 €. Visiblement c'est externalisé, c'est une structure qui rédige des contenus, du flux, des articles. C'est quoi, c'est des piges, comment cela fonctionne ? Cela me paraît énorme en fait et je me posais la question, dans quelle mesure c'était vraiment nécessaire d'externaliser ce genre de prestations qui pourraient être faites en interne dans un service de communication tels qu'on les organise en général.*

Jeoffroy PLUVINAGE : Concernant ce lot, il s'agit d'un montant maximum annuel et c'est effectivement le service communication qui devrait avoir recours à ce prestataire pour la rédaction d'articles. Mais il s'agit bien d'un montant maximum, il n'y a pas de montant minimum justement parce qu'il se peut qu'il y ait des mois où on n'ait pas recours à ce prestataire-là.

Le Président : D'autres questions ? C'est bon ?

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2020.5.1.22 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant les travaux d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CAMVS pour les lots n° 1 et 2 (travaux en tranchée ouverte et travaux sans tranchée). Le lot n° 1 est attribué aux sociétés BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) et SOGEA pour un montant estimatif annuel de travaux de 1 500 000 € HT. Le lot n° 2 est attribué à la société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) pour un montant estimatif annuel de travaux de 300 000 € HT.

2 – Par décision n° 2020.5.2.23 : décidé d'approuver le projet d'avenant n° 1 pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CAMVS avec le groupement PROLOG INGENIERIE/ARTELIA/AQUA MESURE pour un montant de 102 600,00 € HT sur la partie forfaitaire du marché.

3 – Par décision n° 2020.5.3.24 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la réalisation du magazine de la CAMVS et de son supplément culturel pour les lots n°2 (rédaction pour le supplément culturel de l'agglomération), 4 (flashage et impression du magazine et de son supplément culturel) et 5 (distribution du magazine de l'agglomération). Le lot n° 2 est attribué à l'entreprise TOUT ECRIT pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Le lot n° 4 est attribué à l'entreprise VINCENT IMPRIMERIES pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT. Le lot n° 5 est attribué à l'entreprise ADREXO pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

2020.7.3.207

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : Délibération 3 c'est le compte rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce compte rendu ?

Nathalie BEAULNES-SERENI : J'aimerais savoir la raison de l'admission en non-valeur de la créance de 38 000 € concernant un locataire de l'Hôtel des artisans ?

David LE LOIR : L'Hôtel des artisans effectivement héberge des artisans, comme son nom l'indique. Donc 17 lots et il y a parfois, et cela a été le cas pour un locataire, des difficultés de paiement qu'il a fallu gérer pendant un certain temps jusqu'à l'expulsion de ce locataire, expulsion qui n'a pas été facile à obtenir. Donc voilà, c'est cette admission en non-valeur correspondant aux loyers de ce locataire qu'on a exclu à l'issue d'une décision de justice. Son matériel a été saisi et vendu aux enchères.

Le Président : C'est bon ? Michaël GUION.

Michaël GUION : C'est juste une précision sur l'avenant de convention vis-à-vis d'une mise à disposition d'un parc de stationnement situé place Gallieni, c'est marqué « décidé de signer avec la Ville de Melun ». J'aimerais avoir confirmation que c'est avec la ville de Melun conjointement, mais c'est avec la SNCF, c'est bien cela ?

David LE LOIR : Ce sont deux conventions distinctes. Une qui a été passée entre l'Agglomération et la SNCF, mais celle-là elle est déjà passée. Et une autre entre la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération, c'était l'objet de votre question. Dans un premier temps, la Communauté d'Agglomération et la SNCF se sont entendues sur la mise à disposition d'un espace sur lequel on a dévolu la halle Sernam. Nous n'en sommes pas encore propriétaires, cela viendra au moment de la reconstitution par la SNCF d'un certain nombre de fonctions ferroviaires. Pendant ce temps-là, on a l'autorisation de réaliser un parking provisoire et de le mettre à disposition en sous-location à la Ville de Melun.

Arnaud SAINT MARTIN : Et pour ce parking précisément, est-ce que vous allez installer aussi des équipements pour les vélos, est-ce qu'il y aura possibilité d'y installer des bornes... de faire en sorte qu'on développe de façon plus intensive les liaisons douces, notamment autour du périmètre de la gare ?

Elodie GUIVARCH : Sur ce parking, il est prévu l'installation d'une vélo-box.

Le Président : C'est bon ?

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2020-181 : décidé d'autoriser l'admission en non-valeur de créances non recouvrables d'une valeur de 38 189,73 €, concernant un locataire de l'Hôtel des artisans.

Aménagement du Territoire :

1 – Par décision n° 2020-177 : décidé de signer, avec la Ville de Melun, la convention de mise à disposition précaire d'un parc de stationnement situé place Gallieni d'une capacité de 80 places pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2020-163 : décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la délégation de compétence en matière de Transport A la Demande avec Ile-de-France Mobilités jusqu'au 31 juillet 2021.

2 – Par décision n° 2020-168 : décidé de signer la convention tripartite de superposition d'affectation avec la commune de Melun et Voies Navigables de France suite à la réalisation des travaux d'aménagement d'un arrêt de bus « Quai Joffre » à Melun.

Liaisons douces :

1 – Par décision n° 2020-115 : décidé de signer la convention avec la commune de Maincy

concernant la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues à Maincy.

2 – Par décision n° 2020-180 : décidé de signer la convention tripartite avec la ville de Boissise-la-Bertrand et le Département de Seine-et-Marne pour la réalisation d'une voie verte entre Boissise-la-Bertrand et Boissettes.

Politique de la Ville :

1 – Par décision n° 2020-169 : décidé de signer les conventions avec les établissements scolaires dans le cadre du Plan Persévérance Scolaire jusqu'en juin 2022.

2 – Par décision n° 2020-171 : décidé de signer les avenants aux conventions d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux dans le cadre du Contrat de Ville.

Fonds européens :

1 – Par décision n° 2020-172 : décidé d'opérer la demande de subvention européenne Fonds Social Européen (FSE) pour l'assistance technique ITI années 2021 et 2022 d'un montant de 22 067,10 €.

2 – Par décision n° 2020-173 : décidé d'opérer la demande de subvention européenne Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'assistance technique ITI années 2021 et 2022 pour un montant de 34 515,20 €.

Eau potable :

1 – Par décision n° 2020-167 : décidé de signer la convention avec Voies Navigables de France pour le passage de deux canalisations sous fluviales entre Livry-sur-Seine et La Rochette.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 12 novembre 2020 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant
2020PAT04M	CREATION D'UN PARKING PROVISoire AU NIVEAU DE L'ANCIENNE HALLE SERNAM A MELUN	EIFPAGE ROUTE	111.915,00 € HT
2020PAT05M	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA COUR DU BATIMENT UNIVERSITAIRE LA COURVILLE A MELUN	Groupement PARKOUR PAYSAGES/ACI3	24.525,00 € HT
2020DAT05M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PREMIER PROCESSUS DE LABELLISATION CIT'ERGIE ET RÉALISATION DES BILANS DES GAZ A EFFET DE SERRE « PATRIMOINE ET COMPÉTENCES » ET « TERRITOIRE »	E6 CONSULTING	43.600,00 € HT (Partie forfaitaire) et sans montant minimum et avec un montant maximum de 15.000,00 € HT sur la durée totale du marché (Partie à bons de commande)

Le Président : On passe à la délibération 4, point important c'est l'approbation de l'adoption du règlement intérieur de notre Communauté d'Agglomération.

Nathalie BEAULNES-SERENI : Je voudrais savoir pourquoi on n'a pas l'approbation du PV de la précédente séance ?

Le Président : Il n'est pas prêt. Délibération quatre donc, adoption du règlement intérieur. Cette adoption doit se faire aux plus tard six mois après notre installation, donc on est juste dans les temps, on a jusqu'au 11 janvier pour l'adopter.

Nous avons lancé, comme vous le savez, un groupe de travail qui était composé de Françoise LEFEBVRE, Séverine FÉLIX-BORON, Gilles BATAIL, Serge DURAND et Henri MELLIER. Pour faire rédiger ce projet de règlement intérieur, ce groupe de travail s'est réuni deux fois. Je profite de l'occasion pour remercier les membres du groupe de travail qui ont travaillé sur ce règlement.

Le règlement a été validé en Conférence des maires le 5 novembre dernier et nous vous l'avons transmis pour que vous puissiez faire part de vos remarques. Une réunion de travail a eu lieu avec Madame Bénédicte MONVILLE mercredi dernier et vous avez donc sur table, vous avez trouvé sur table en arrivant la version définitive, provisoirement définitive, parce qu'on peut toujours le modifier.

Lors de la réunion de travail avec Madame MONVILLE, deux propositions ont été émises, que nous avons choisi d'écarter. La première était la création d'une Conférence des Présidents de groupe pour préparer la gestion des questions dans la séance. Sur le fond, je suis entièrement favorable à cette création, malheureusement pour l'heure les groupes politiques ne sont pas encore officiellement constitués, il n'y a que celui de la majorité et celui de Madame MONVILLE, donc il n'y en a que deux, les autres sont en cours de constitution. Donc nous attendons que l'ensemble des groupes soient constitués et on mettra alors en place cette Conférence. Donc je vous propose qu'on revienne sur cette question dès que les groupes politiques seront mis en place.

La seconde proposition était l'inscription d'élus de l'opposition dans les groupes de travail. Le règlement prévoyant la création de groupes de travail. Là aussi, je n'y suis pas défavorable par principe, mais il s'agit de groupes de travail dont la constitution est décidée par le Bureau Communautaire, c'est donc à l'exécutif communautaire qu'il revient de dire quelle sera la composition d'un groupe de travail. Selon le sujet l'exécutif pourra décider d'y adjoindre des élus d'opposition, il pourra aussi décider de ne pas en adjoindre, cela dépendra des sujets qui seront à discuter. Donc ce n'est pas un non de principe, c'est ouvert, mais c'est au Bureau Communautaire de prendre la décision.

De même, Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN et Monsieur Robert SAMYN ont fait remonter trois amendements. Le premier vise à ne garder que le paragraphe premier du nouvel article 9 relatif à la police de l'assemblée. Le second vise à créer une nouvelle commission qui s'intitulerait la commission d'éthique. Le troisième vise à créer un article relatif à la communication des documents. Je laisse Madame DAUVERGNE-JOVIN les présenter rapidement.

Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Concernant l'article 9, police de l'assemblée, en fait tout ce qui est détaillé ne nous semble pas nécessaire dans la mesure où vous, Monsieur le Président, vous êtes responsable de la police de l'assemblée. Il suffit simplement d'écrire « le Président fait observer et respecter le présent règlement » et ce qui sera largement suffisant.

Le deuxième amendement, sur l'article 26, donc concernant les commissions. Effectivement nous vous proposons de créer une commission d'éthique pour laquelle serait nommé un « référent alerte éthique » et en outre cette commission, notamment composée d'élus minoritaires et citoyens, serait chargée de contrôler le respect des dispositions éthiques et de faire des préconisations.

Et notre troisième amendement, on vous propose aussi de rajouter sur la communication des documents, de communiquer sur les PV et documents, de les mettre en ligne et en particulier de mettre en ligne les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, compte rendu des séances plénières, rapport des concessions, rapport annuel sur le prix et la qualité du service et observations de la chambre régionale des comptes.

Le Président : Bien, c'est bon pour la présentation ? Je voudrais vous donner ma position sur chacun de ces amendements. Je ne suis favorable à aucun de ces amendements, mais pour des raisons différentes.

Sur le premier amendement, je n'y suis pas favorable parce que l'article 9, dans l'esprit du groupe de travail et dans le mien, ne vise pas à remettre en cause le débat démocratique qui a lieu ici dans notre assemblée. D'ailleurs vous avez pu constater que franchement, on ne peut pas reprocher au Président de la Communauté d'Agglomération d'être un autocrate ou de ne pas donner la parole à ceux qui la demandent. Simplement, on a constaté un certain nombre d'abus et cet article permet de replacer le débat où il doit être, c'est-à-dire sur l'ordre du jour. Et je crois qu'il faut reconnaître au Président le pouvoir d'interrompre les discussions quand elles n'ont rien à voir avec le sujet que nous avons à traiter. C'est une des causes d'allongement des séances qui n'a pas de sens puisque les sujets sur lesquels nous n'avons pas compétence, ce n'est pas la peine d'en parler ici puisque de toute manière cela n'aboutira pas à une décision. Il y a des sanctions qui sont prévues, mais les sanctions, en fait elles sont là pour, j'espère, ne pas avoir à les appliquer. Un texte qui ne serait pas assorti de sanctions n'a pas de portée. J'espère évidemment n'avoir jamais à les utiliser, vous pouvez me faire confiance, je ne les utiliserai pas avec abondance, surabondance. Mais en tout cas je crois que c'est une des critiques qui étaient faites par la plupart d'entre nous et notamment qui sont remontées au groupe de travail, c'est qu'il faut donner au Président le pouvoir de recadrer les débats, très clairement.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, effectivement, il vous revient le pouvoir et c'est dans l'intérêt de l'assemblée, de nous tous, on est bien d'accord, de recadrer le débat sur les sujets communautaires et les sujets à l'ordre du jour. Dans ce cas-là, pourquoi ne pas simplement formuler une phrase dans ce sens-là ? Vous dites vous-même « voilà, il y a des sanctions, mais elles ne seront pas appliquées ».

Le Président : Je n'ai pas dit ça. J'ai dit que vous pouvez me faire confiance, que de toute façon, le débat démocratique aura lieu. Les sanctions elles sont là parce qu'une règle non sanctionnée n'est pas respectée, c'est général.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, mais enfin si elles ne sont pas appliquées, quel est l'intérêt de les porter au règlement ?

Le Président : Je vous répète que je n'ai pas dit que je ne les appliquerai pas, je les appliquerai avec discernement. Parce que de toute façon, la plupart d'entre nous respectent le temps de parole, etc., la parole à autrui, le principe du contradictoire. Il n'y a que par exception qu'il y a des manquements à ce principe général qui est de ne pas alourdir la séance inutilement et de laisser les autres parler aussi.

Je passe au deuxième amendement. Sur le deuxième, je trouve qu'il n'est pas dépourvu d'intérêt, c'est la création de la commission. Mais je trouve que cela fait peser un esprit de suspicion sur nous tous ici. Et puis c'est inutile. Pourquoi ? Parce qu'il y a des mécanismes de déport qui sont prévus. C'est-à-dire que quand on est intéressé à une question, on peut dire d'emblée qu'on ne participe pas au vote. D'ailleurs on le signale même, grâce à la machine, on signale même aux différents conseillers communautaires qu'il ne faut pas qu'ils participent au vote dès lors qu'ils y ont un intérêt, parce qu'ils sont membres par exemple de l'association, qu'ils sont au Conseil d'administration de l'association, à laquelle nous allons verser une subvention. Les délibérations sont très précises. Il est arrivé que quelqu'un ait oublié de se déporter et nous avons toujours fait

revoter. Par ailleurs, de nombreux élus membres de cette assemblée sont déjà soumis aux déclarations de patrimoine et d'intérêt auprès de la Haute autorité. Donc tout est contrôlé, tout est transparent, il n'y a aucun problème. Et chacun en plus ici présent est soumis à la Charte de l'élu local, c'est encore une garantie supplémentaire. Donc je trouve que cela fait déjà beaucoup. Si on ne veut pas dégouter les élus de devenir élus, je pense qu'il faut arrêter les contrôles. Tout est prévu, la Charte, la Haute autorité, le débord. Donc je trouve que c'est encore une couche supplémentaire et elle est inutile. Voilà la raison pour laquelle je suis contre. Pas sur le principe même, mais je trouve que dans le cas précis, il y a déjà contrôle de contrôle de contrôle. Et je fais confiance à nous tous ici.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Je vous rejoins sur les processus de contrôle qui sont mis en place. Mais l'intérêt de cette commission d'éthique, c'est également de faire participer les citoyens, et cela peut être aussi une façon de les motiver sur l'intérêt de la politique locale et pourquoi pas susciter aussi des engagements. On sait que de plus en plus, nos concitoyens s'éloignent de la politique et cela peut être une façon de les faire participer à la vie communautaire et à la vie locale.

Le Président : La Commission d'éthique n'est peut-être pas la meilleure porte d'entrée pour faire participer les citoyens à la vie locale, il y a plein d'autres façons de faire, plus neutres et plus positives.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Cela en est une parmi tant d'autres.

Le Président : Mais comme je vous l'ai dit, sur ce point précis je trouve que cela fait un peu beaucoup. Et ce qui me préoccupe le plus c'est notre envie à nous de participer aussi, parce qu'il ne faut pas qu'à la fin ceux qui ont le courage de prendre des responsabilités politiques n'aient plus envie de le faire. Déjà il y a beaucoup de choses qui vont dans le sens de « j'en ai assez ». Vous avez vu le nombre de maires qui démissionnent, le nombre de maires... Quand même, il faut donner envie aux gens de s'investir en politique.

Le troisième amendement que vous proposez, je trouve qu'il est surabondant. En effet, il est fait mention à l'article 33 de notre nouveau règlement, qui s'intitule « information des administrés » des documents que vous mentionnez dans l'amendement, ils sont sur le site, l'intégralité des délibérations, dont les rapports de concessionnaire, les rapports annuels, les comptes rendus, les décisions du Président. En revanche, en ce qui concerne les observations de la Chambre régionale des comptes, c'est une délibération spécifique qui est nécessairement à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, donc qui sera publique, discutée, présentée et qui sera donc publiée en temps et en heure dès que nous l'aurons. En plus, de façon générale, je rappelle que notre règlement est évolutif, ce n'est pas gravé dans le marbre. On pourra donc y revenir en cours de mandat s'il y a une chose qu'on avait oubliée de mentionner ou qu'il faut compléter ou toute la partie qu'il faut modifier. Est-ce que l'un ou l'autre des membres du groupe de travail voudrait ajouter quelque chose ? Vous avez beaucoup travaillé, je ne voudrais pas vous frustrer de la parole, donc si vous voulez dire un mot, allez-y, n'hésitez pas.

Gilles BATAIL : Simplement, au sujet de ce qui vient d'être question, je comprends toutes ces questions-là. Comme il a été rappelé, les déclarations d'intérêts, etc., concernent quand même un certain nombre d'entre nous. Je dois dire qu'en matière réglementaire, je ne suis pas sûr que les législateurs aient fait beaucoup d'efforts parce que quand on a à remplir une déclaration au titre des impôts et qu'on a en même temps à remplir la déclaration d'intérêt et de patrimoine pour ceux qui les remplissent, il y a des tas de différences et donc qui rendent l'exercice encore plus compliqué à réaliser qui ne l'est naturellement. Un petit peu d'unité en la matière n'aurait pas nui. Et donc, je partage l'avis du Président comme quoi ce n'est pas toujours en multipliant les réglementations qu'on obtient les meilleurs résultats.

Pour ce qui concerne la police des séances, on avait évoqué le fait d'avoir recours à une sorte de conférence préalable à l'organisation des séances pour organiser les temps de parole. Il a été choisi plutôt de confier au Président la police des séances, mais de la sortir justement d'un certain nombre d'éléments pour que tout cela, ce soit relativement précis et n'ouvre pas, si tant est que le Président ait eu la volonté de se comporter en autocrate, il ait pu le faire. Donc, il y a quand même un certain nombre de points qui ont été envisagés qui, de vous à moi, on voit bien qu'en fonction des sujets, la parole est relativement libre au sein de cette assemblée et donc il nous a semblé que c'était un pas et qu'on verrait. Et de surcroît, j'ajouterai que l'organisation de telles instances préalables est complexe, cela nécessite évidemment une réunion supplémentaire, la transmission aux services. On voit bien que parfois, la préparation des conseils de la part de l'administration est évidemment toujours difficile, des fois un petit peu à la dernière minute en fonction des sujets. Et donc, c'était difficile de pouvoir, je pense, organiser tout cela sereinement et sans qu'il y ait de frustration. Moi-même qui étais plutôt un des défenseurs de cette manière de procéder, je me suis rangé à l'avis de la commission.

Le Président : *Merci Gilles. Est-ce qu'il y a d'autres membres de la commission ? Françoise, tu veux dire un mot ?*

Françoise LEFEVBRE : *Je voudrais simplement dire que la police de l'assemblée me semble très bien comme elle est dite là parce qu'il a été beaucoup question de réduction du temps de parole et c'est vraiment quelque chose qu'on ne peut pas faire. Donc je pense que tel que c'est rédigé, c'est très bien parce que tout le monde peut parler librement.*

Serge DURAND : *Je voulais dire simplement qu'avec les membres de cette commission, nous avons beaucoup travaillé sur l'élaboration de ce règlement. Je tiens à ce que le Président fasse respecter ce règlement et que nous prenions conscience également dans les futures commissions, de prendre en compte également de ce règlement dans nos prises de parole.*

Henri MELLIER : *Je crois qu'on a travaillé dans un esprit constructif. On s'est d'abord complètement éloigné du précédent règlement intérieur, qui était assez dingue dans certains points. Et moi je remercie aussi les services de la Communauté, notamment juridique, parce qu'on a eu beaucoup d'actualisations de la jurisprudence et on s'y est calé. Aujourd'hui, il y a une jurisprudence évolutive, il y a des recours, il y a ceci, il y a cela et on n'est pas à l'abri que certaines dispositions de ce règlement intérieur soient peut-être contredites par une jurisprudence qui va venir dans les mois qui viennent vu le nombre de règlements intérieurs qui vont être votés. Mais quand même, je crois qu'on a vraiment fait en sorte que rien ne soit contraire à la loi bien entendue, aux règlements et à la jurisprudence actuelle dans tous les domaines. Je peux vous assurer que c'était un gros travail, merci à ceux qui nous l'ont préparé. On a eu une ligne de conduite c'était vraiment celle que tu as indiquée au départ, c'est que ce règlement garantit les débats démocratiques dans le cadre des compétences communautaires. Et c'est un point qui souvent peut-être n'est pas « apprécié » ce n'est pas le mot, mais en tout cas c'est vrai qu'on a des compétences communautaires, elles peuvent s'élargir, elles peuvent, etc., mais aujourd'hui elles existent. Et aujourd'hui c'est valable aussi pour les communes, c'est exactement la même chose, en dehors des vœux. Les vœux effectivement peuvent avoir des objets qui peuvent parfois aller au-delà des compétences. Mais en ce qui concerne les débats, il faut s'en tenir aux compétences. Ce qu'on a cherché à faire, c'était à éviter l'esprit d'escalier. Parce qu'on peut se retrouver avec tout un certain nombre de considérations qui certes sont intéressantes et qui ne sont pas critiquables en elles-mêmes, mais qui n'ont rien à faire avec le corps d'une délibération. On ne s'attarde pas sur le contenu de la délibération. Moi j'ai remarqué, et cela fait assez longtemps que je suis dans le circuit, qu'il y a beaucoup de choses qui sont dites soit dans les notes de présentation, soit dans les considérants des délibérations et qu'on ne lit pas avant et donc on pose des questions qui sont déjà dans la délibération et dans les réponses. C'est ce qu'on a cherché à faire et c'est pour cela qu'il est beaucoup plus long, il fait 19 pages, l'autre il en faisait*

9. Bon, la seule chose qu'on doit s'inviter à faire collectivement, c'est à le lire et à essayer de le respecter. C'est notre règle de vie commune et on a vraiment cherché non pas à mettre des bâtons à la démocratie locale, mais au contraire à faire en sorte qu'elle puisse s'exprimer dans la sérénité.

Le Président : Merci. Je propose qu'on vote sur les trois amendements qui ont été proposés. On va voter successivement sur le premier, deuxième, troisième. Je recommande à la majorité de voter « 2 » et pas « 1 », qu'on s'oppose à ces amendements.

2020.7.4.208

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN
ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS -
ARTICLE 9 - POLICE DE L'ASSEMBLEE**

Article 9 – Police de l'Assemblée

Le Président fait observer et respecter le présent Règlement Intérieur.

Le Président a seul la police de l'Assemblée (Article L.2121-16 du CGCT, par renvoi à l'article L.5211-1 du même code).

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Seuls les Conseillers Communautaires peuvent pénétrer dans l'enceinte du Conseil Communautaire, ainsi que, les agents autorisés par le Président. Les Collaborateurs des Groupes Politiques désignés par le Président de groupe et dont la liste a été remise au Président, peuvent assister aux séances aux emplacements qui leurs sont réservés.

Proposition de garder uniquement le 1^{er} paragraphe : Le Maire, ou son remplaçant, a seul la police de l'Assemblée. Il lui appartient de veiller à ce que la discussion ne s'éloigne pas des limites de la courtoisie

Et de rajouter : Il peut faire respecter le présent règlement

Tout le reste n'est que détail,

Proposition de mettre en place des mécanismes de détection des conflits d'intérêts afin d'indiquer, avant chaque séance plénière, les élus qui doivent se déporter.

~~Le Président peut limiter le nombre et la durée des interventions d'élus en cas d'excès manifeste, et ce afin de fluidifier le déroulement de la séance. Il a le droit d'interrompre un orateur si celui-ci s'écarte trop de la délibération en cours d'examen ou des questions traitées aux articles 16 et 17 ci-après ou en vient à discourir de manière abusivement longue.~~

~~Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent s'écarter de la question traitée ou troubler le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles.~~

~~Les interpellations de Conseillers à Conseillers sont interdites. Toute communication entre les personnes placées dans la tribune du public et les membres du Conseil Communautaire, est interdite pendant la séance.~~

~~Le non respect des dispositions du présent Règlement Intérieur expose tout membre du Conseil Communautaire aux sanctions suivantes :~~

- ~~• Rappel à l'ordre,~~
- ~~• Rappel à l'ordre avec inscription au procès verbal,~~
- ~~• Retrait temporaire de parole,~~
- ~~• Exclusion temporaire de séance.~~

~~Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller Communautaire qui trouble l'ordre, soit par une infraction au Règlement Intérieur, soit de toute autre manière.~~

~~Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès verbal, tout Conseiller Communautaire qui, au cours de la même séance, a encouru un premier rappel à l'ordre.~~

~~Est privé de parole temporairement tout Conseiller Communautaire qui, après un rappel à l'ordre,~~

~~n'a pas déferé aux injonctions du Président.~~

~~Est exclu temporairement de la séance, tout Conseiller Communautaire qui fait appel à la violence, adresse à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations, menaces ou tout autre propos pénalement répréhensible, ou qui, ayant déjà fait l'objet d'un retrait temporaire de parole au cours de la même séance, trouble de nouveau l'ordre.~~

~~Le retrait de parole et l'exclusion de séance temporaires sont prononcés par le Conseil Communautaire, par assis et levé, sans débat, sur la proposition du Président, à la majorité simple des présents. La durée de ces sanctions ne peut excéder celle de la séance au cours de laquelle les faits sanctionnés ont eu lieu.~~

~~À aucun moment, ces dispositions ne signifient le retrait du droit de vote. Un élu exclu temporairement de la séance peut donner délégation de vote à un autre membre de l'Assemblée Communautaire.~~

Rejeté à la majorité, avec 13 voix Pour, 57 voix contre et 1 Abstention

Contre :

Mme Fatima Aberkane-Joudani, M. Julien Aguin, Mme Jocelyne Bak, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, Mme Ouda Berradia, Mme Christelle Blat, M. Noël Boursin, M. Romaric Bruiant, Mme Laura Caetano, Mme Véronique Chagnat, M. Philippe Charpentier, Mme Patricia Charretier, Mme Sonia Da Silva, M. Olivier Delmer, M. Willy Delporte, M. Henri de Meyrignac, M. Bernard de Saint Michel, M. Guillaume Dezert, M. Denis Didierlaurent, Mme Nadia Diop, M. Christopher Domba, M. Serge Durand, M. Hamza Elhiyani, Mme Michèle Euler, Mme Séverine Félix-Boron, M. Thierry Flesch, M. Christian Genet, Mme Pascale Gomes, Mme Marie-Hélène Grange, M. Christian Hus, M. Sylvain Jonnet, Mme Semra Kilic, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Jean-Claude Lecinse, Mme Françoise Lefèbvre, M. Dominique Marc, M. Kadir Mebarek, M. Henri Mellier, M. Zine-Eddine M'Jati, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Marilyn Raybaud, Mme Odile Razé, M. Michel Robert, Mme Aude Rouffet, M. Thierry Segura, M. Jacky Seignant, Mme Catherine Stentelaire, Mme Brigitte Tixier, M. Alain Truchon, M. Franck Vermin, M. Louis Vogel, M. Lionel Walker, M. Pierre Yvroud

Abstention :

M. Régis Dagron

2020.7.5.209

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN
ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS -
ARTICLE 26 - LES COMMISSIONS**

Article 26 – Les Commissions

Proposition de créer : **Une commission d'éthique**

Un référent alerte éthique est nommé. En outre Une commission d'éthique notamment Composée d'élus minoritaires et de citoyens, est chargée de contrôler le respect des dispositions éthiques et de faire des préconisations

Rejeté à la majorité, avec 10 voix Pour, 59 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

Mme Fatima Aberkane-Joudani, M. Julien Aguin, Mme Josée Argentin, Mme Jocelyne Bak, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, Mme Ouda Berradia, Mme Christelle Blat, M. Noël Boursin, M. Romaric Bruiant, Mme Laura Caetano, Mme Véronique Chagnat, M. Philippe Charpentier, M. Régis Dagron, Mme Sonia Da Silva, M. Olivier Delmer, M. Willy Delporte, M.

Henri de Meyrignac, M. Bernard de Saint Michel, M. Guillaume Dezert, M. Denis Didierlaurent, Mme Nadia Diop, M. Christopher Domba, Mme Ségolène Durand, M. Serge Durand, M. Hamza Elhiyani, Mme Michèle Euler, Mme Séverine Félix-Boron, M. Thierry Flesch, M. Christian Genet, Mme Pascale Gomes, Mme Marie-Hélène Grange, M. Michaël Guion, M. Christian Hus, M. Sylvain Jonnet, Mme Semra Kilic, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Jean-Claude Lecinse, Mme Françoise Lefèbvre, M. Dominique Marc, M. Kadir Mebarek, M. Henri Mellier, M. Zine-Eddine M'Jati, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Marilyn Raybaud, Mme Odile Razé, M. Michel Robert, Mme Aude Rouffet, M. Thierry Segura, M. Jacky Seignant, Mme Catherine Stentelaire, Mme Brigitte Tixier, M. Alain Truchon, M. Franck Vernin, M. Louis Vogel, M. Pierre Yvroud

Abstention:

M. Jérôme Guyard, M. Lionel Walker

2020.7.6.210 AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN
Reçu à la Préfecture ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS -
Le 15/12/2020 PROPOSITION D'AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE SUR LA
COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Proposition de rajouter un nouvel article sur la communication des documents :

Communication des PV et documents

Mettre en ligne les documents communicables les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, comptes-rendus des séances plénières, rapports des concessionnaires, rapports annuels sur le prix et la qualité du service, observations de la chambre régionale des comptes,

Rejeté à la majorité, avec 12 voix Pour et 59 voix Contre

Contre :

Mme Fatima Aberkane-Joudani, M. Julien Aguin, Mme Josée Argentin, Mme Jocelyne Bak, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, Mme Ouda Berradia, Mme Christelle Blat, M. Noël Boursin, M. Romaric Bruiant, Mme Laura Caetano, Mme Véronique Chagnat, M. Philippe Charpentier, Mme Patricia Charretier, M. Régis Dagron, Mme Sonia Da Silva, M. Olivier Delmer, M. Willy Delporte, M. Henri de Meyrignac, M. Bernard de Saint Michel, M. Guillaume Dezert, M. Denis Didierlaurent, Mme Nadia Diop, M. Christopher Domba, M. Serge Durand, M. Hamza Elhiyani, Mme Michèle Euler, Mme Séverine Félix-Boron, M. Thierry Flesch, M. Christian Genet, Mme Pascale Gomes, Mme Marie-Hélène Grange, M. Christian Hus, M. Sylvain Jonnet, Mme Semra Kilic, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Jean-Claude Lecinse, Mme Françoise Lefèbvre, M. Dominique Marc, M. Kadir Mebarek, M. Henri Mellier, M. Zine-Eddine M'Jati, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Marilyn Raybaud, Mme Odile Razé, M. Michel Robert, Mme Aude Rouffet, M. Thierry Segura, M. Jacky Seignant, Mme Catherine Stentelaire, Mme Brigitte Tixier, M. Alain Truchon, M. Franck Vernin, M. Louis Vogel, M. Lionel Walker, M. Pierre Yvroud

2020.7.7.211 APPROBATION ET ADOPTION DU REGLEMENT
Reçu à la Préfecture INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
Le 15/12/2020 COMMUNAUITE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE
SEINE

Le Président : *Il faut que nous passions maintenant au vote du règlement lui-même.*

Michaël GUION : Avant de voter le règlement, on n'a pas fini la discussion sur la suite, je pense. Là moi j'ai une remarque un peu plus technique, notamment Ségolène DURAND avait proposé la captation des Conseils Communautaires par vidéo. Vous nous avez donné la réponse que cela serait décidé en Conférence des maires, alors que la Conférence des maires n'a qu'une valeur consultative. J'aimerais avoir la décision qui a été faite. Je note que ce n'est pas incompatible avec le règlement intérieur ainsi proposé, et heureusement parce que ce serait anti-démocratique. Je voudrais savoir la décision qui a été prise, si cela pouvait être décidé en Conseil Communautaire.

Deuxième chose, je vois que vous autorisez les vœux et les motions dans le cadre du droit de chaque conseiller communautaire à proposer, un droit de proposition. Je pense qu'on aurait pu rajouter le droit de proposition d'une délibération complète par un conseiller communautaire.

Le Président : Le Président est maître de l'ordre du jour, donc on ne peut pas, parmi les vœux, modifier, toucher à l'ordre du jour, cela relève du pouvoir exclusif du Président, c'est statutaire. Donc, il ne s'agit pas de proposer des délibérations, il s'agit de faire des vœux de façon générale. Ensuite, pour votre question précise, la première. Évidemment, j'ai soumis la question à la Conférence des maires du 10 décembre dernier. Ils ont rejeté la proposition parce que les séances sont publiques et donc elles satisfont aux critères de publicité prévus par la loi, donc on est complètement dans les règles, c'est pour cela qu'on les fait ici et le public peut assister. Et des travaux sont programmés début 2021, à cause de la Covid on a dû les reporter, pour l'installation de moyens de retransmission vidéo dans notre salle ordinaire du Conseil. Donc, on peut attendre jusque-là pour faire de la retransmission automatique. On a fait faire des devis et si on l'installait ici, cela représenterait entre 3 000 et 4 000 € par séance. On s'est dit qu'on n'allait quand même pas dépenser de l'argent comme cela parce qu'on aura une salle bientôt et que pour l'instant, on est tout à fait dans les règles. Donc, on pourra faire ces retransmissions une fois que l'installation sera faite dans notre salle et c'est une installation définitive et pas provisoire comme ce qui aurait lieu ici.

Michaël GUION : Je note qu'on n'est jamais trop démocratique et vous refusez donc le fait de filmer. Vu la période en plus Covid, on n'a pas beaucoup de public et on sait pourquoi, c'est parce qu'ils ne se déplacent pas et ils croient même que ce n'est pas autorisé. Donc, je pense que la dépense était justifiée, surtout que dans cette même salle vous savez très bien qu'on filme les conseils municipaux de Melun et cela se passe très bien. Je pense que cela aurait pu être possible. Il ne faut pas avoir peur de la démocratie, Monsieur Vogel.

Le Président : Merci Monsieur GUION, permettez-moi de vous répondre. Merci, Monsieur GUION, de me donner des leçons de démocratie.

Michaël GUION : Je vous en prie.

Le Président : Vous pouvez être poli avec moi, comme je le suis avec vous. Vous avez votre point de vue, je vous communique simplement le point de vue des vingt maires de la Communauté d'Agglomération, chacun a le droit d'avoir le sien. Vous aviez une deuxième observation ?

Michaël GUION : Oui, je vous remercie. Pour le droit de proposition, vous savez que par une jurisprudence constante, tout conseiller communautaire a le droit de proposer une délibération complète, bien sûr avec un certain délai avant l'ordre du jour. Donc, il serait opportun de le noter dans le règlement intérieur, le délai pour pouvoir donner ces propositions. Il suffit de regarder la jurisprudence sur le CGCT, c'est quelque chose de possible, on aurait pu mettre 10 jours par exemple pour pouvoir proposer une délibération.

Le Président : Ce que vous venez dire, c'est la loi, donc on ne va pas mettre la loi dans le règlement intérieur, c'est automatique.

Arnaud SAINT-MARTIN : Je profite de ce moment parce que je pense être dans les clous, dans la délibération, pour évoquer les groupes constitués politiques et nous en l'occurrence un groupe d'opposition qui est maintenant officiellement créé et je voulais simplement le présenter, c'est quand même la moindre des choses, pour expliquer aussi aux autres membres de l'assemblée.

Ce groupe s'appelle « Pour une communauté écologiste et sociale » : PUCES. Il est composé dans l'ordre alphabétique de Vincent BENOIST, Julien GUÉRIN, Bénédicte MONVILLE qui le présidera, Patricia ROUCHON, moi-même et Djamila SMAALI-PAÏLLE. Il s'appuie sur le travail déjà réalisé durant la précédente mandature et compte maintenir la pression. L'enjeu n'est pas mince, dans une assemblée et une institution si peu propice à l'expression contradictoire. Des visions de ceux qui nous engage à marche forcée, ce type d'institution qu'est donc la CAMVS, omnicompetente. Les membres de PUCES ont vocation à faire vivre une opposition, la seule pour l'instant, à une majorité de bric et de broc qui arase tous les clivages partisans et idéologiques au nom d'un intérêt supérieur, que résumant bien les plaquettes et les goodies corporate du type « your business in Melun ».

Coalisée dans la défense de l'écologie et la justice sociale, résolument à gauche et parlant à tous les citoyens qui ne se reconnaissent plus dans les institutions censées les représenter, PUCES vise à politiser les questions techniques, contre-argumenter et rendre lisibles des alternatives à la fois nécessaires et crédibles, dans le respect évidemment de la durée du temps de parole. Nous sommes minoritaires, mais nous ne manquons pas d'énergie pour une véritable Communauté de communes municipaliste, protéger des intérêts voraces des milieux d'affaires et des grosses entreprises qui perçoivent dans la CAMVS une aubaine pour générer de nouveaux profits, « our business against the interest of Melun citizens », je le dis en Anglais pour que cela soit chic.

Et j'en profite pour poser des questions plus opérationnelles sur le fonctionnement de ces groupes. Il y a une réunion avec Bénédicte MONVILLE, c'est en lien aux moyens humains et matériels qui nous seront alloués pour pouvoir travailler correctement. Et je pense que cela pourra intéresser d'autres groupes qui sont en train de se constituer, donc cela serait pas mal qu'on en discute. Je voulais savoir de combien d'heures de travail on disposera pour le collaborateur qui sera recruté. On aimerait savoir si on aura un espace de travail ou d'accueil au siège de la CAMVS, que je n'ai pour l'instant pas visité, je suis élu depuis juillet, mais je ne sais même pas à quoi cela ressemble, je tenais à le souligner, je n'ai pas eu de visite. Des détails très matériels sur comment on permet à l'opposition de fonctionner.

Nadia DIOP : Dans un souci de transparence, Monsieur, pourriez-vous traduire les propos que vous avez tenus en anglais ? Merci.

Arnaud SAINT-MARTIN : Je n'y peux rien, c'est dans les goodies de la CAMVS. Donc « your business in Melun », votre commerce, vos affaires à Melun. Et à la toute fin j'ai dit « our business against the interest of Melun citizens », nos affaires, à ces entreprises qui viennent s'installer ici contre, parfois, les intérêts des citoyens de l'Agglo.

Julien GUÉRIN : Juste pour la transparence des débats et leur bonne publicité. Est-ce que vous pouvez nous préciser quand les autres groupes seront affichés publiquement ? Parce que je pense que c'est important pour le bon déroulement des débats et surtout leur transparence citoyenne.

Le Président : Je réponds à la deuxième question avant de répondre à la première. Les différents groupes sont en cours de constitution.

En ce qui concerne les questions précises que vous avez posées Monsieur SAINT-MARTIN, il paraît qu'il y a un rendez-vous qui a été fixé avec Madame MONVILLE mercredi matin pour répondre à l'ensemble des questions, la salle, le nombre d'heures, etc. Donc c'est en cours, donc mercredi prochain.

Pour le reste, vous avez dit des choses, je vous laisse la responsabilité de vos propos. Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vous dites, vous parlez bien légèrement, je trouve. « Notre

assemblée si peu propice aux débats », ce n'est pas du tout l'impression que cela me donne. C'est une impression qui vous est tout à fait personnelle, chacun peut avoir la sienne, mais je n'ai pas l'impression qu'ici le débat n'a pas lieu. Ensuite, la phrase « la Communauté d'Agglomération omnicompetente ». Cela se saurait, justement le grand débat des communautés d'agglomération c'est précisément de savoir quelles compétences on transfère et quelles compétences restent dans les mairies, mais « omnicompetente » ce n'est certainement pas vrai. Ensuite, l'intérêt vorace du grand capital, enfin je ne nous sens pas du tout ici en train de défendre l'intérêt vorace du grand capital. Il y a un tas de choses, je trouve que tout cela c'est très exagéré, cela va bien au-delà de ce que nous on ressent ici.

Et pour finir, la majorité qui est constituée ici, ce n'est pas une majorité de bric et de broc. On sait pourquoi on est ici, on n'est pas d'accord avec un certain nombre de choses que vous dites, que vous prétendez, que vous proposez parfois. Ce n'est pas une majorité de bric et de broc, c'est une majorité qui est là dans l'intérêt de ce territoire et qui, je pense, œuvre dans le bon sens et qui a des résultats.

Gilles BATAIL : *Je voulais ajouter quelque chose. Dire que c'est peut-être la dernière fois, si nous adoptons ce règlement intérieur, qu'on pourra être amené à s'écarter autant de l'intérêt de l'assemblée elle-même. C'est une boutade, mais je pense que c'est l'esprit que nous devons conserver. On peut avoir des références, on peut avoir des convictions politiques plus générales et qui touchent à d'autres instances, il nous appartient de décliner le plus possible localement, mais en se rendant à chacun un petit peu l'honneur de participer à une œuvre collective, même si cela m'arrive aussi de ne pas être d'accord sur certains points.*

Thierry SEGURA : *Deux mots, je parle au nom de bric ou de broc, mais moi je respecte ce que vous dites. Alors vous ne me connaissez pas et vous ne connaissez pas la plupart des gens qui sont là, donc s'il vous plaît ne parlez pas en notre nom et ne pensez pas qu'on n'a pas d'avis et qu'on n'est pas capable d'avoir notre propre opinion et l'exprimer. Vous avez votre avis, je le respecte ; respecter le mien s'il vous plaît.*

Le Président : *Je crois qu'on peut passer au vote sur la délibération 4, c'est-à-dire le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération. Pardon, Nathalie.*

Nathalie BEAULNES-SERENI : *J'ai patiemment attendu pour une question strictement technique. Il est fait référence dans ce règlement aux statuts, nouvelle conseillère j'ai cherché où je pouvais consulter ces statuts et je n'ai pas trouvé. Donc est-ce qu'on peut avoir communication des statuts, tout au moins pour les nouveaux conseillers ?*

Le Président : *Normalement ils sont sur le site.*

Nathalie BEAULNES-SERENI : *Je ne les ai pas trouvés.*

Le Président : *On va te les communiquer et ils devraient être sur le site en principe. Donc on passe au vote sur la délibération 4.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2121-8 et L.5211-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.2.1.40 du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ET ADOPTE le Règlement Intérieur joint à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 4 voix Contre et 8 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Guillaume Dezert, M. Robert Samyn, M. Jacky Seignant

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.8.212

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT)**

Le Président : Délibération 8, c'est la définition de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la CLECT. Il vous est proposé de désigner deux élus par commune et quatre élus issus des groupes constitués et des non-inscrits. Les communes doivent ensuite délibérer et un arrêté sera pris pour désigner définitivement les membres de la commission. Est-ce que vous avez des questions sur l'organisation générale ?

Laura CAETANO : *J'ai juste une remarque parce que du coup moi je suis Laura, pas Laure.*

Le Président : *D'accord. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique, et, notamment, son article 32 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et, notamment, l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la représentation de chaque commune membre, indépendamment de la population de celle-ci, de son « poids » financier ou de l'appartenance politique de sa majorité municipale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 20 membres titulaires, 20 membres suppléants ;

DEMANDE aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres de désigner, en leur sein, 2 représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) au sein de la CLECT, et de transmettre la délibération au Président de la Communauté d'Agglomération ;

DIT que la CLECT sera également composée de 4 élus communautaires issus des groupes politiques constitués, hors majorité, et des non-inscrits désignés par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 7 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.9.213 Reçu à la Préfecture Le 15/12/2020	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
--	--

Le Président : *Délibération 9, la composition de la Commission intercommunale de l'accessibilité. Il vous est proposé la composition suivante : cinq représentants titulaires de la Communauté et leurs suppléants ; trois représentants titulaires d'associations et leurs suppléants intervenant sur les différentes formes de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ; deux représentants titulaires d'associations ou d'organismes et leurs suppléants représentant des usagers de ville et notamment des personnes âgées ; un représentant titulaire et son suppléant de chacun des organismes consulaires au titre des acteurs économiques, Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne, Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne. Une fois qu'on aura adopté la composition, un arrêté nominatif sera pris pour désigner définitivement les personnes qui auront été proposées. Est-ce que vous avez des questions sur cette composition ? Sinon, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment, son article L.2143-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « commissions (inter) communales pour l'accessibilité » (CIA) et précisant leur composition ;

VU la délibération n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ; du fait de sa population et de ses compétences ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conseillers communautaires, il est proposé de revoir la composition de la CIA dont le Président arrêtera la liste nominative de ses membres, pour la nouvelle mandature, tout en respectant le principe du pluralisme démocratique ;

CONSIDERANT que le Président de l'Agglomération, membre de droit, préside la Commission et dispose de la faculté de se faire représenter par un autre élu (idéalement autre que parmi les représentants titulaires et suppléants proposés dans la composition telle que nouvellement présentée ci-dessous) qu'il désigne nommément par arrêté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de revoir la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du nouveau mandat électoral,

DECIDE que la commission comprendra :

- 5 représentants titulaires de la CAMVS et leur suppléant,
- 3 représentants titulaires d'associations et leur suppléant intervenant sur les différentes formes de handicaps (physique, sensoriel ou cognitif, mental ou psychique),
- 2 représentants titulaires d'association ou d'organisme et leur suppléant représentant des usagers de la ville et notamment des personnes âgées,
- 1 représentant titulaire et son suppléant de chacun des organismes consulaires au titre des acteurs économiques (Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne et Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne).

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 7 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.10.214

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE
L'ENERGIE (CCPE) DU SIARCE**

Le Président : Délibération 10, c'est la désignation d'un représentant communautaire à la Commission consultative paritaire de l'énergie du SIARCE. C'est le SIARCE qui nous sollicite, il faut évidemment être membre du SIARCE pour pouvoir être désigné et la Communauté ne dispose que d'un titulaire, donc je vous propose de le désigner, il s'agit de Monsieur Jean MORLAIS. On passe au vote.

Le conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2224-31, I et IV, L.2224-33, L.2224-36, L.2224-37 et L.2224-37-1, et son article L5711-1,

VU la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1er août 2019 portant sur les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015, et, notamment son article 198,

VU l'article 6-5 des statuts du Syndicat reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

VU la délibération du syndicat du 23 septembre 2020 portant sur le projet de création de la commission consultative paritaire de l'énergie,

CONSIDERANT que les organes délibérants des EPCI, membres du SIARCE, doivent désigner en leur sein au moins un représentant à la CCPE, parmi les conseillers communautaires ou municipaux,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Après avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de la CCPE du SIARCE,

DESIGNE Monsieur Jean MORLAIS comme représentant(e) de la CAMVS au sein de la CCPE du SIARCE,

AUTORISE le Président à notifier au Syndicat le représentant désigné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, M. Thierry Flesch

Lionel WALKER : Quand on est en enfilade comme cela, c'est très compliqué de voir quand est-ce que... J'ai amené un mètre pour faire cela, mais bon. Alors, ce n'est pas tant lié au vote, c'est pour cela que mon intervention est juste après, mais plutôt en rebondissement des discussions que cette délibération a enclenchées au niveau du Bureau. Nous sommes au SIARCE parce qu'à un moment donné il y a une des communes présentes qui a délégué cette compétence sur les questions de berges de Seine et donc de la Seine. On s'aperçoit qu'en réalité, la Seine est pour nous un enjeu majeur. Les questions d'eau sont des enjeux principaux pour nous et la question

que je pose et si je la pose c'est aussi au regard de ce qui vient d'arriver à l'Agglomération qui vient de perdre deux postes de Vice-Président dans des syndicats auxquels on a confié la gestion des questions d'eau. Celui lié notamment à la rivière École, et notamment celui du SIARCE où effectivement il y avait des positions où on était dans le Bureau, ce n'est pas tant d'avoir le statut de Vice-Président, mais c'est de pouvoir peser les intérêts de notre collectivité au sein de ces syndicats auxquels on a délégué à un moment donné un certain nombre de compétences.

La question que je voudrais poser là sans chercher à avoir une réponse ce soir c'est est-ce qu'on a intérêt à continuer à déléguer à des organismes comme cela, partiels, limités dans leur territoire, limités dans leurs compétences, limités dans leurs missions et est-ce qu'à un moment donné, la collectivité n'aurait pas intérêt à se doter de ses propres outils ? Parce que la Seine, c'est à la fois des questions certes d'inondation, d'érosion des berges, mais c'est aussi des questions d'environnement, d'écologie. Ce sont des questions d'économie et notamment par le biais de l'économie touristique où il y a aussi des images en termes d'attractivité du territoire. Bref c'est une colonne vertébrale qui touche pratiquement deux tiers de nos collectivités, de nos communes et sans doute plus de 80 % des habitants concernés par notre territoire. Donc voilà, une question de fond, j'aimerais bien qu'on puisse l'aborder. Je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui, rester dans le schéma actuel puisse porter cette question de la Seine et de l'eau en général au vrai niveau tel qu'il pèse aujourd'hui en fonction de l'évolution de la loi, en fonction de l'évolution de notre territoire et je souhaiterais que l'on puisse avoir une vraie réflexion prochainement pour savoir si on se dote ou pas d'un outil à la hauteur des enjeux.

Le Président : Je crois que c'est une question suffisamment générale pour qu'on puisse avoir un vrai débat dessus et on peut le soumettre à l'assemblée. On le passera en Conférence des maires, Bureau Communautaire, enfin c'est un vrai sujet.

Thierry FLESCH : Pour répondre, comme vous m'avez donné la délégation GEMAPI, je vais répondre à Monsieur Lionel WALKER. Il faut savoir que la CAMVS a délégué effectivement la GEMAPI à des syndicats, dont le SEMEA en rive gauche, qui est quand même un syndicat qui regroupe aujourd'hui 35 communes, demain 55 communes, dont je suis le Président, j'ai pris la présidence de ce syndicat pour justement aider l'Agglomération à mettre en œuvre la GEMAPI. Ce syndicat aujourd'hui est un des premiers syndicats d'Île-de-France, qui est reconnu par le Préfet avec qui je travaille. Et je pense que revoir le schéma aujourd'hui serait une erreur puisque toute la démarche auprès de l'État, avec les collectivités, tout cela est engagé et on commence à avoir des projets, des choses qui sortent de terre. Je pense que ce n'est pas le moment de revenir en arrière et de changer le schéma actuel.

Pour répondre à la Vice-présidence, je rappelle juste à Monsieur WALKER que ses délégués ont voté le règlement intérieur qui fixait le nombre de Vice-présidents et personne de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry s'est présenté lors de ces élections. Et le Bureau, suite à la motion que vous avez passée, le Bureau qui représente les intercommunalités, l'Agglo de Fontainebleau, la Communauté de Communes des deux Vallées et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine se sont prononcés contre cette motion et on restera donc à cinq Vice-présidents pour le moment, puisque le syndicat va continuer d'évoluer et la gouvernance sera revue à ce moment-là et éventuellement on renommera de nouveaux Vice-présidents.

Le Président : D'accord, merci.

Lionel WALKER : Je crois qu'on ne va pas faire le débat d'un syndicat plus que d'un autre là ce soir, ce n'est pas l'objet. L'objet c'est, de savoir effectivement, à ce que l'on puisse avoir notre juste représentation sur un sujet majeur et qu'on puisse aider à ce que la Communauté d'agglo puisse avoir sa vraie place. Et que le poste de Vice-Président qu'elle avait avant, certes il y a eu un règlement intérieur qui a bougé, et qui s'est traduit par quoi ? Par la perte d'une Vice-Présidence de syndicat. Donc moi, je vous invite, on vous l'a transmis Monsieur le Président, à regarder le vœu, qui a été voté à l'unanimité, du Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry

et qui demande qu'on puisse réajuster ce règlement à la hauteur pour que vous puissiez, Monsieur le Président, faire en sorte que l'Agglo retrouve sa place, mais que derrière cela, derrière ces éléments, derrière on confirme que se posait la pré-question de notre gestion directe avec nos propres outils et pas un retour en arrière, c'est au contraire aller encore plus de l'avant.

Zine-Eddine M'JATI : Monsieur Le Président, puisqu'on a été nommé par le Président FLESCHE. Oui, effectivement, les deux délégués de Saint-Fargeau-Ponthierry n'ont pas voté contre. Ils n'ont pas présenté de candidature dans le cadre de l'équilibre... pas l'équilibre général, mais simplement de la discussion générale. On l'a aussi chez nous, Monsieur FLESCHE, on discute. On a un peu exprimé notre volonté de continuer à avoir la Vice-Présidence pour Saint-Fargeau-Ponthierry, cela n'a pas été accepté, on a joué le jeu tout en gardant la possibilité de revenir à la charge chaque fois que c'est nécessaire, ce qu'on est en train de faire ce soir.

Le Président : Je pense vraiment Thierry qu'on va avoir un débat, on mettra tout sur la table et on essaiera de faire au mieux dans l'intérêt de la Communauté.

2020.7.11.215 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

Le Président : On passe à la délibération 11, c'est la constitution des commissions. Alors c'est très important. Vous savez qu'on adopte le règlement intérieur pour pouvoir ensuite passer à la constitution de nos commissions.

Sous l'ancien mandat, nous avons sept commissions, dont bien sûr la commission des finances. Les commissions étaient composées chacune de deux élus par commune, cela faisait 40 élus plus les représentants des groupes politiques. Ce qu'on a constaté c'est que ces commissions, au fur et à mesure de l'avancement du mandat dans le temps, ont perdu de leur efficacité. Il y avait une fréquence trop espacée des réunions, les participants étaient un peu découragés et en fait elles n'ont pas toutes très bien fonctionné.

Je vous propose, pour pallier j'espère entièrement ou au moins en partie à ces problèmes, parce qu'il faut de la motivation pour assister à toutes ces réunions, de ne créer que quatre commissions, mais qui se réuniront avant chaque Conseil Communautaire pour étudier et donner leur avis sur les délibérations. Comme il y a beaucoup de débats qui ont parfois lieu ici parce qu'ils n'ont pas pu avoir lieu en commission, ils seront reportés dans ces commissions, à condition bien sûr – et c'est pour cela qu'on est en train de réformer le système – qu'elles se réunissent à chaque fois avant nos réunions ici. L'avis des commissions sera communiqué aux élus communautaires avant ou au plus tard le jour du conseil, comme cela on aura déjà tout un travail qui aura été fait et des questions qui n'auront plus besoin d'être posées. Ces quatre commissions sont les suivantes.

Commission 1, Attractivité et développement du territoire, qui comprend les compétences suivantes : Développement économique des zones d'activités, tourisme, aménagement, mobilité et liaisons douces, voirie et stationnement, communications électroniques.

Commission 2, Cohésion du territoire, qui comprend : Habitat, gens du voyage, politique de la ville, enseignement supérieur, université inter-âges, culture et sport, formation et insertion professionnelle, contrat local de santé.

Commission 3, Cadre de vie et environnement, qui comprend : Protection et mise en valeur de l'environnement, GEMAPI, eau, assainissement et eaux pluviales urbaines, déchets et espaces boisés.

Commission 4, Finances et administration générale, qui comprend : Finances, ressources humaines, mutualisation, affaires générales, patrimoine communautaire.

Je vous propose que ces commissions soient composées des maires, membres de droit, de deux élus par commune et de quatre élus issus des non-inscrits et des groupes constitués hors

majorité, soit 44 élus communautaires ou municipaux. Il faut que vous sachiez que depuis la loi Engagement et proximité, les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions communautaires.

Voilà, après beaucoup de discussions en Bureau, etc., ce à quoi nous sommes arrivés et qui devrait permettre de fluidifier le fonctionnement pour que véritablement les personnes participent aux commissions et que les commissions se réunissent avant les conseils communautaires pour que le travail soit préparé. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce que je viens de dire ?

Michaël GUION : Si j'ai bien compris, vous voulez faire réunir les quatre commissions avant chaque Conseil communautaire, c'est bien cela que vous avez dit ?

Le Président : S'il y a des sujets à traiter évidemment pour le Conseil Communautaire.

Michaël GUION : Oui, mais vu la largesse du domaine de chaque commission, je pense qu'on aura des sujets à chaque fois, donc on risque d'avoir les quatre commissions à chaque fois. Et pour chaque commission, on a environ 60 personnes possibles qui peuvent venir. Donc c'est un petit peu un Conseil Communautaire bis, mais on peut désigner, j'ai l'impression, des conseillers municipaux des villes. J'ai une première question : est-ce que dans le groupe des non-inscrits, il peut y avoir des conseillers municipaux des villes de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ?

Le Président : Réponse : non. C'est des non-inscrits de chez nous.

Michaël GUION : Donc c'est que la majorité qui peut inviter des conseillers municipaux de leur ville, très bien. C'est que la majorité.

Le Président : Non, les maires peuvent envoyer des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires, c'est fait exprès d'ailleurs pour que les petites communes puissent être représentées dans toutes les commissions.

Michaël GUION : D'accord, mais on ne peut pas le faire avec les non-inscrits ou les groupes constitués ? C'est cela. Vous voulez donc faire en fait le débat dans ces commissions pour éviter qu'il y ait le débat dans le Conseil Communautaire, c'est cela que je comprends bien ?

Le Président : Non, vous n'avez pas bien compris.

Michaël GUION : J'aimerais bien des précisions du coup, merci.

Le Président : Je n'ai jamais dit cela. Vous n'étiez pas là sous l'ancien mandat. Ce qui s'est passé c'est que les élus communautaires se plaignaient du fait qu'il y a beaucoup de questions qui étaient discutées en Conseil Communautaire, ce qui prolongeait les débats, très technique parfois. Et si vous voulez, il n'y a pas d'enjeu politique, elles auraient très bien pu être traitées auparavant en commission, à condition que la commission se réunisse. Ils n'avaient pas eu l'occasion de le faire en commission et ils regrettaient de devoir le faire en Conseil. C'est tout simplement pour alléger le travail et toute question évoquée en commission peut être évoquée en Conseil, ce n'est pas vraiment le sujet. Ce n'est pas pour transférer le débat du Conseil Communautaire vers les commissions, pas du tout.

Michaël GUION : Je ne voudrais pas effectivement que le débat soit évité en Conseil Communautaire et qu'on devienne juste une chambre d'enregistrement des délibérations. Parce qu'on empile un petit peu tout cela, on a la Conférence des maires, on a le Bureau Communautaire, on va avoir les commissions. Cela fait beaucoup de choses, déjà qu'on n'arrive

pas à recevoir les comptes rendus du précédent Conseil Communautaire à temps, on n'a pas les comptes rendus du Bureau Communautaire à temps, on n'a pas les comptes rendus des Conférences des maires. On va rajouter quatre commissions avant chaque Conseil Communautaire, cela me paraît beaucoup, j'ai peur que personne ne vienne ou alors que le débat soit évité en Conseil Communautaire et que cela devienne juste une chambre d'enregistrement où on refuse les débats parce qu'il y aura eu une commission juste avant.

Le Président : M. GUION, vous ne pouvez pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Vous vous plaignez de ne pas être assez informé. Regardez, la commission c'est un moyen justement pour l'opposition d'être informée, non, mais sérieusement. On l'a vu et on l'a constaté, qu'il y a des questions qui n'avaient pas besoin d'être discutées ici. Tout ce qui a été discuté, vous pourrez l'évoquer, il n'y a aucun problème, ce n'est pas un moyen d'éliminer le débat, de le supprimer, etc. Mais c'est un moyen d'alléger le fonctionnement du Conseil Communautaire, on verra à l'usage si... Mais normalement cela devrait plutôt aller dans le bon sens.

Michaël GUION : Rapidement, après j'ai fini, ne vous inquiétez pas. J'ai peur que techniquement, on ait du mal à recevoir les comptes rendus et les procès-verbaux de chaque commission du Bureau Communautaire et de la Conférence des maires avant chaque Conseil Communautaire pour être parfaitement informé. Cela va être difficile d'être à toutes les réunions à la fois.

Le Président : Et c'est pour cela qu'il y a beaucoup de membres qui peuvent représenter chacune des communes, c'est pour cela qu'on a ouvert le plus largement possible, c'est pour cela qu'il y a aussi des conseillers municipaux. Cela permet aussi de faire le lien entre la Communauté et les conseils municipaux, c'est aussi très intéressant. Donc cela a beaucoup de sens.

Vincent BENOIST : Nous avons affaire à des méga-commissions, nous notre souci c'est de savoir comment elles allaient fonctionner concrètement pour que certains sujets importants... alors je ne vais pas mettre une hiérarchisation des sujets, mais la crainte ce serait de voir que des sujets passent un petit peu en-dessous quand bien même ils seraient peut-être plus importants que d'autres. Il y a certains sujets qui nous paraissent peut-être plus essentiels que d'autres, mais si on ne veut pas hiérarchiser les sujets. Et que de ce fait dans ces méga-commissions avec un nombre important de membres, ce qui est une bonne chose, mais qu'on ne perde pas en efficacité sur les sujets à traiter.

Le Président : On va voir comment cela fonctionne. Cela n'a pas bien fonctionné sur le mandat précédent, ici j'ai l'impression qu'on va dans une direction d'amélioration. Si jamais cela ne fonctionnait pas, on reviendra là-dessus, il n'y a pas de problème. On va voir comment cela marche.

Josée ARGENTIN : Je voulais faire remarquer que la commune de Maincy et a priori la commune de Seine-Port ont décidé de ne pas mettre le Maire en tant que délégué communautaire pour pouvoir y accorder plus de temps. Cela me déçoit un peu que dans cette délibération, cela ne réapparait pas, puisque là, seuls les maires des communes sont membres de droit et je trouve cela un peu dommageable.

Le Président : Cela fait que vous aurez deux membres non un seul dans la commission, c'est bien pour Maincy. Après, on fait partie de toute façon de droit dans n'importe quelle commission. Voilà, cela vous fait un membre de plus.

Josée ARGENTIN : Oui, cela ne me pose pas plus de soucis que cela, mais c'est juste que voilà, on puisse reconnaître qu'effectivement, on ait cette possibilité-là.

Henri MELLIER : Je voulais dire simplement que tout cela, on avait essayé, dans le règlement intérieur qui vient d'être voté, de décrire un peu tout cela. Il faut bien comprendre, pour les gens du Conseil municipal ce n'est pas « et » c'est « ou ». Pourquoi ? Parce qu'effectivement, ce qui a voulu être privilégié c'est la représentativité des communes les moins importantes et qui peuvent désigner des conseillers municipaux parce qu'elles n'ont pas suffisamment de conseillers communautaires, ce qui ne pas le cas des grandes communes.

Les groupes d'opposition, eux effectivement ils s'organisent, ils ont quatre membres, etc. Et chaque commission maximum..., d'ailleurs, on le dit dans la délibération, on vient de fixer le nombre par commissions, c'est 44 membres plus un Maire, qui peuvent être de droit, etc. Donc il y aura des commissions à 45, il y en aura à 44, il n'y aura pas 50 membres dans les commissions, c'est 44 telles qu'on va les voter et puis après on rajoutera cela.

Autre chose très importante par rapport à ce qu'a dit Michaël GUION. Par rapport aux commissions, elles se réuniront avec des ordres du jour je pense assez précis et puis le compte rendu va être fait. On a tenu compte..., effectivement parce que cela aussi ce n'était pas bien fait dans le précédent mandat. On a dit « le compte rendu des commissions est transmis à tous les membres du Conseil Communautaire et non pas aux membres de la commission elle-même ». Ce qui veut dire que tout le monde ici peut avoir connaissance de tout ce qui s'est dit dans les quatre commissions. Si on a le temps de lire et il faut lire, on peut savoir ce qui s'est dit, quelle a été la position de l'un, quelle a été la position de l'autre, et cela dans un délai de 21 jours. Donc on a mis cela parce qu'on voit à peu près le rythme des conseils communautaires et on s'est dit : « bon, voilà, il ne faut pas que cela excède 21 jours pour que cela soit fait – et je rejoins là-dessus Michaël GUION – avant que le Conseil Communautaire ne se réunisse. Mais l'important, le changement c'est que tout cela soit diffusé à l'ensemble des 73 membres du Conseil Communautaire. Cela change beaucoup la donne par rapport à la circulation de l'information.

Gilles BATAIL : J'avais une question concernant... Enfin, dans le cadre de notre commune, il y a deux représentants, mais il peut arriver, par rapport aux quatre commissions, que certains aient un pôle d'intérêt très particulier, une compétence, un intérêt particulier pour un sujet. Est-ce qu'exceptionnellement, il ne s'agit pas de coller du bazar là où il n'y en a pas, mais un conseiller désigné qui ne fait pas partie de ladite commission peut exceptionnellement venir y siéger au titre de la commune à laquelle il appartient et à ce moment-là, est-ce qu'il est considéré comme la personne qualifiée parce que vous allez recueillir... enfin la commission va quand même recueillir un avis. Donc est-ce qu'il est pertinent, est-ce qu'il est... , ou est-ce que ce n'est tout simplement pas possible et à ce moment-là, il faut s'organiser en amont pour faire passer les messages entre les uns et les autres. C'est simplement que sur certains sujets, je pense par exemple à la santé. Sur le sujet de la santé, c'est quand même des sujets qui peuvent être assez techniques parfois et donc même s'il y a dans chacun des conseils municipaux une personne qui s'occupe de la santé, elle peut ce jour-là ne pas faire partie... C'est assez souple, mais néanmoins il faut, je pense, régler la façon dont l'avis de la commission est recueilli et qu'il n'y ait pas de contestation ensuite ultérieure sur la pertinence de l'avis de la commission.

Le Président : Moi je pense qu'il faut être très souple, comme tu le dis. S'il y a quelqu'un de très compétent qui n'est pas dans une commission, il faut lui permettre d'y être aussi. Les commissions c'est fait pour faciliter, comme le disait Henri, la circulation de l'information, donc il faut que ces personnes puissent y assister. Le système le plus simple c'est que le membre de la commission habituel qui normalement en fait partie donne pouvoir à ce conseiller communautaire ou élu municipal. Voilà, on fait comme cela, et comme il pourra intervenir et apporter sa compétence. Je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que, la CAMVS peut faire participer aux commissions communautaires des conseillers municipaux de ses communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, l'article 7 de la loi Engagement et Proximité permet, en cas d'empêchement, que le membre d'une commission puisse être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune, que ce conseiller est désigné par le maire et permet aux élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de la commission, d'assister aux réunions, sans participer aux votes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer les commissions suivantes :

1. Commission Attractivité et développement du territoire, pour les affaires relevant du Développement économique, des zones d'activités, du tourisme, de l'aménagement, des mobilités et liaisons douces, de la voirie et du stationnement, des communications électroniques,
2. Commission Cohésion du territoire, pour les affaires relevant de l'habitat, des gens du voyage, de la politique de la ville, de l'enseignement supérieur, de l'université inter-âges, de la culture et du sport, de la formation et insertion professionnelle, du contrat local de santé,
3. Commission Cadre de vie et Environnement, pour les affaires relevant de la protection et la mise en valeur de l'environnement, de la GEMAPI, de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines, des déchets, des espaces boisés,
4. Commission Finances et Administration générale, pour les affaires relevant des finances, des Fonds européens, des ressources humaines, de la mutualisation, des affaires générales, du patrimoine communautaire,

DECIDE que ces commissions seront composées comme suit :

- des maires des communes (qui sont membres de droit),
- de deux élus par commune,
- de quatre élus issus des groupes constitués, hors majorité, et des non-inscrits.

Adoptée à la majorité, avec 68 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion

Abstention :

M. Jérôme Guyard

**2020.7.12.216 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS
COMMUNAUTAIRES**
Reçu à la Préfecture
Le 22/12/2020

Le Président : *Délibération 12, c'est la désignation des membres des commissions communautaires. Les différentes communes ont remonté tous les noms, les groupes non-inscrits également. Vous avez sur table une grande liste avec tous les noms des membres des commissions. Je vous propose qu'on vote sur cette liste. Madame DAUVERGNE-JOVIN ?*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Nous avons communiqué en amont le nom de Robert SAMYN pour la commission des finances et moi-même pour...*

Le Président : *Oui, il est ajouté sur ma liste à moi.*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Je voulais m'assurer que... voilà.*

Le Président : *Oui, comme c'est arrivé plus tard, cela n'a pas dû être noté. C'est bon. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-22, L.5211-40-1 et L.2121-21,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

VU la délibération n° 2020.7.11.215 du 14 décembre 2020 concernant la constitution des commissions,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants au sein de ces commissions,

CONSIDERANT que ces commissions sont composées des maires des communes, de deux élus par commune et de quatre élus issus des groupes constitués, hors majorité, et des non-inscrits,

CONSIDERANT que, la CAMVS peut faire participer aux commissions communautaires des conseillers municipaux de ses communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, l'article 7 de la loi Engagement et Proximité permet, en cas d'empêchement, que le membre d'une commission puisse être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune, que ce conseiller est désigné par le maire et permet aux élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de la commission, d'assister aux réunions, sans participer aux votes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS,

DESIGNE en tant que représentants :

Commission Attractivité et développement du territoire

Communes	Prénoms	Noms
Boissettes	Pierre	DE MONTALEMBERT
	Grégory	THIBAUD
Boissise-la-Bertrand	Pietro	SIROLI
	Gérard	ESPINERA
Boissise-le-Roi	Véronique	BONNET
	Arielle	GLAVIER
Dammarie-les-Lys	Sylvain	JONNET
	Dominique	MARC
La Rochette	Bernard	WATREMEZ
	Cyrille	SEGLA
Le Mée-sur-Seine	Christian	QUILLAY
	Maxelle	THEVENIN
Limoges-Fourches	Valérie	LECONTE
	Benoît	ROCHE
Lissy	Amandine	DE OLIVEIRA
	François	WARMEZ
Livry-sur-Seine	Jean Michel	DOMENECH
	Alain	ARNULF
Maincy	Josée	ARGENTIN
	Karine	TURPIN
Melun	Michel	ROBERT
	Christopher	DOMBA
Montereau-sur-le-Jard	Didier	BLOINO
	Daniel	BUTAUD
Pringy	Thierry	VANHOVE
	Jean Guy	MITOUART
Rubelles	Rémy	ZENDRON
	Evelyne	GRIGNON
Saint-Fargeau-Ponthierry	Laura	CAETANO
	Zine-Eddine	M'JATI
Saint-Germain-Laxis	Didier	SONTRE
	Catherine	PUEL
Seine-Port	Martine	BUTIN KIENER
	Valérie	ACHART-DELICOURT
Vaux-le-Pénil	Fatima	ABERKANE-JOUDANI
	Jean-Louis	MASSON
Villiers-en-Bière	Philippe	GUILLEMIN
	Alain	TRUCHON
Voisenon	Nicolas	DONATI
	Olivier	EDOUARD-BETSY
Elus issus des groupes constitués, hors majorité, et des non-inscrits	Bénédicte	MONVILLE
	Patricia	ROUCHON
	Michaël	GUION

Commission Cohésion du territoire

Communes	Prénoms	Noms
Boissettes	Florence	DECHELLE
	Pascale	BACQUET
Boissise-la-Bertrand	Annie	COURTIER
	Elisabeth	LONGUEVILLE
Boissise-le-Roi	Marie-Line	THOMAS

	Jean Pierre	SANTOS
Dammarie-lès-Lys	Patricia	CHARRETIER
	Sylvie	PAGES
La Rochette	Eloïse	GANDEL-LEMOINE
	Michèle	ILBERT
Le Mée-sur-Seine	Christian	GENET
	Michèle	EULER
Limoges-Fourches	Grégory	LUTTENAUER
	Laurent	GOUJON
Lissy	Sylvain	CHARDINNE
	Jean Claude	LECINSE
Livry-sur-Seine	Esther	DECANTHE
	Christophe	SIMON
Maincy	Josée	ARGENTIN
	Ludivine	BOULAY-MOUZON
Melun	Noël	BOURSIN
	Pascale	GOMES
Montereau-sur-le-Jard	Christian	HUS
	Aurélié	HERVOCHE
Pringy	Marylin	RAYBAUD
	Fabien	ORIoT
Rubelles	Nicole	GAGEY
	Jean Claude	RELINGER
Saint-Fargeau-Ponthierry	Michelle	RIGAS
	Marie	JOSEPH
Saint-Germain-Laxis	Rolande	JACOB
	Clarisse	PRIMARD
Seine-Port	Valérie	ACHART-DELICOURT
	Laurence	BERNE
Vaux-le-Pénil	Catherine	FOURNIER
	Céline	ERADES
Villiers-en-Bière	Florence	DUSSART
	Alain	TRUCHON
Voisenon	Benoît	DUVEAU
	Jacques	LELOUP
Elus issus des groupes constitués, hors majorité, et des non-inscrits	Patricia	ROUCHON
	Julien	GUERIN
	Ségolène	DURAND
	Nathalie	DAUVERGNE-JOVIN

Commission Cadre de vie et environnement

Communes	Prénoms	Noms
Boissettes	Jean Paul	ANGLADE
	Philippe	BARRAULT
Boissise-la-Bertrand	Alain	BERNHEIM
	Jean-Pierre	PIERRAIN
Boissise-le-Roi	Jacky	SEIGNANT
	Frédéric	BELIEN
Dammarie-lès-Lys	Paulo	PAIXAO
	Nadine	LANGLOIS
La Rochette	Ingrid	PICARD
	Morgan	EVENAT

Le Mée-sur-Seine	Benoit	BATON
	Charles	LEFRANC
Limoges-Fourches	Fabienne	VANDEWINCKELE
	Céline	LEVALLOIS
Lissy	Michelle	BOUILLAND- CHAUVEAU
	Réginald	HERBEAUX
Livry-sur-Seine	Jean Pierre	BORDERIEUX
	Valérie	EMPIS
Maincy	Josée	ARGENTIN
	Alain	PLAISANCE
Melun	Marie-Hélène	GRANGE
	Brigitte	TIXIER
Montereau-sur-le-Jard	Yves	STEFANCZA
	Eric	CHASSIGNET
Pringy	Thierry	FLESCHE
	Thierry	VANHOVE
Rubelles	Jean Claude	RELINGER
	Nicole	GAGEY
Saint-Fargeau-Ponthierry	Zine-Eddine	M'JATI
	Jean	MORLAIS
Saint-Germain-Laxis	Didier	SONTRE
	Catherine	PUEL
Seine-Port	Patrick	DELUGEARD
	Michel	LUCAS
Vaux-le-Pénil	Jean Louis	MASSON
	Aurélien	MASSOT
Villiers-en-Bière	Philippe	DOTHEE
	Alain	TRUCHON
Voisenon	Francis	ROUSSET
	Christian	LE MOAL
Elus issus des groupes constitués, hors majorité, et des non-inscrits	Djamila	SMAALI-PAILLE
	Vincent	BENOIST

Commission Finances et administration générale

Communes	Prénoms	Noms
Boissettes	Daniel	MATHE
	Thierry	SEGURA
Boissise-la-Bertrand	Jean-Pierre	PIERRAIN
	Olivier	DELMER
Boissise-le-Roi	Rémy	CERVO
	Christine	PHILIPPE
Dammarie-lès-Lys	Khaled	LAOUTTI
	Natacha	MOUSSARD
La Rochette	Michel	PIERSON
	Guillaume	CHAMBON
Le Mée-sur-Seine	Hamza	EL HIYANI
	Stéphanie	GUY
Limoges-Fourches	Yannick	PONCE
	Bernard	HOMBOURGER
Lissy	André	BADER
	Jean Claude	LECINSE
Livry-sur-Seine	Esther	DECANTE

	Hervé	DUCAT
Maincy	Josée	ARGENTIN
	Alain	PLAISANCE
Melun	Kadir	MEBAREK
	Henri	MELLIER
Montereau-sur-le-Jard	Christian	HUS
	Marion	DE PAIX DE CŒUR
Pringy	Gérard	RECEVEUR
	Jean Claude	DANO
Rubelles	Gilles	BAUCHET
	Rémy	ZENDRON
Saint-Fargeau-Ponthierry	Sonia	DA SILVA
	Lionel	WALKER
Saint-Germain-Laxis	Catherine	PUEL
	Rolande	JACOB
Seine-Port	Vincent	PAUL-PETIT
	Dominique	CAUQUOT
Vaux-le-Pénil	Véronique	PLOQUIN
	Fabio	GIRARDIN
Villiers-en-Bière	Yoann	HESSEMANS
	Alain	TRUCHON
Voisenon	Frédérique	SAUVAUT
	Malika	KEHLI
Elus issus des groupes constitués, hors majorité, et des non-inscrits	Arnaud	SAINT-MARTIN
	Vincent	BENOIST
	Robert	SAMYN

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, M. Jérôme Guyard

2020.7.13.217 CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION
 Reçu à la Préfecture MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE
 Le 15/12/2020 (MEI-MVS) POUR LA PÉRIODE 2021-2023.

Le Président : Délibération 13, c'est la convention d'objectifs avec l'association MEI MVS. Monsieur GUION, vous avez demandé les justificatifs de l'article 5 de la convention, on vous les a transmis. Est-ce qu'il y a des questions sur la convention en dehors de cela ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la saisine du Bureau communautaire du 03 décembre 2020,

VU la délibération n°2017.5.13.114 en date du 22 mai 2017 portant renouvellement du cadre conventionnel avec l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine afin de fixer les

objectifs de réalisation et d'assurer le fléchage des financements pour les seuls publics du territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT que l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (M.E.I.M.V.S) est l'un des principaux leviers d'action de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au titre de sa compétence « Insertion et Emploi », dès lors que l'association concentre les dispositifs principaux d'exécution de cette compétence à travers la Mission Locale et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) ;

CONSIDERANT que l'association est chargée d'accompagner la mise en œuvre des priorités de la CAMVS en matière d'emploi, d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement du développement de l'emploi, en particulier, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de renouveler le cadre conventionnel avec l'association MEIMVS autour des dispositifs Mission Locale et Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de fixer des objectifs et des conditions d'utilisation de son soutien aux dispositifs au regard d'indicateurs d'activité précis,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2022-2023 avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MEIMVS) pour le dispositif « **Mission Locale** » (projet ci-annexé),

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2022-2023 avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MEIMVS) pour le dispositif « **PLIE** » (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les deux conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023 avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MEIMVS).

Madame Diop, Messieurs Vogel, Battail et Aguin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour, 10 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

Ne participe pas au vote :

M. Julien Aguin, M. Gilles Battail, Mme Nadia Diop, M. Louis Vogel

2020.7.14.218 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 -
Reçu à la Préfecture EXERCICE 2020
Le 15/12/2020

Le Président : Ensuite, on a toute une série de délibérations financières. Kadir, délibération 14.

Kadir MEBAREK : Je vais faire une présentation un petit peu globalisée sur la 14, 15, 16 qui sont les modificatifs sur le budget principal, assainissement et eau potable, l'essentiel concernant bien

sûr le budget principal. Il s'agit donc de la décision modificative n° 2, pour laquelle on procède à quelques ajustements. Sur le budget principal, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 400 000 €.

Sur la section de fonctionnement, on a assez peu de choses. En recettes, on procède à des ajustements d'écritures. Vous savez sur cette opération de dégrèvement de la CFE pour les entreprises liées au tourisme, on a un certain nombre d'écritures pour tenir compte de cette opération, des entrées et des sorties, c'est un peu technique, je peux répondre éventuellement à vos questions. On ajuste également, sur les recettes de fonctionnement, la contribution que le budget assainissement verse au budget principal, pour un montant additionnel de 534 000 €, ce qui porte les recettes réelles de fonctionnement à +0,86%.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, là encore peu de modifications. De la même manière que pour les recettes, on procède à des inscriptions comptables sur la problématique du dégrèvement.

La section d'investissement. Lorsque l'on intègre la DM proposée ce soir, elle s'élèvera en dépenses réelles 23 434 000 €. Un certain nombre d'ajustements. Le premier, en recettes, qui concerne la perception d'une recette en provenance de la SPL à 1 784 000 €. C'est le remboursement d'une avance qui avait été faite à la SPL dans le cadre de la concession du marché des Grais. Donc 1 784 000 € en recettes et on verra qu'en dépenses, on retrouve un montant équivalent puisque dans le cadre de la concession sur le Tertre de Montereau, nous procédons également à une avance ce soir du même montant, c'est la délibération qui sera présentée tout à l'heure par Julien.

Après intégration de ces éléments, l'emprunt est diminué de 471 000 € pour être porté en 2020 à un montant total de 4 195 000 €.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont également ajustées. On retrouve 1 784 000 € que j'évoquais à l'instant qu'il s'agit de consentir en termes d'avance à la SPL au titre de la concession Tertre de Montereau.

Par ailleurs, on a un certain nombre d'ajustements de crédits de paiement. On reventile les crédits sur l'exercice, on décale des opérations dont les crédits qui finalement en fin d'année ne seront pas totalement consommés. - 70 000 € sur les systèmes d'information et réseaux. - 299 000 € sur les fonds de concours. -100 000 € sur les dépenses d'équipement récurrentes. Et on procède à un ajustement à la hausse pour l'opération programme de renouvellement urbain de 455 000 €, il s'agit du fonds de concours qui a été octroyé au renouvellement urbain, on parle du PRU 1.

Par ailleurs, dans le cadre de cette décision modificative, d'ailleurs cela fera l'objet d'une délibération ultérieure, on procède à la création de nouvelles autorisations de programme. C'est l'implantation d'une aire de grand passage sur le site du Bréau à Villiers-en-Bière, pour lequel une nouvelle autorisation de programme, sans impact budgétaire sur l'exercice 2020 puisqu'on n'inscrit pas de crédit. Autorisation de programme d'un montant de 3 377 000 € qui permettra de financer l'acquisition du terrain, les travaux et donc le mandat est confié à la SPL.

Par ailleurs, on procède à l'ajustement de l'autorisation de programme Nouveau programme de renouvellement urbain, pour lequel nous avons délibéré pour une enveloppe qui était au global d'environ 6 millions d'euros. Cette enveloppe, elle avait été utilisée de manière préliminaire en amont du comité d'engagement de l'Agence nationale de renouvellement urbain, qui a validé depuis le programme proposé par les villes de Melun et du Mée et a modifié l'enveloppe. Il est donc proposé de rehausser la participation de l'Agglomération de + 500 000 € au titre de cette opération. Voilà pour le budget principal.

Pour les budgets annexes, peu de choses. On procède à une augmentation des recettes d'exploitation pour le budget assainissement puisqu'on inscrit 280 000 € de recettes supplémentaires. Il s'agit ici de refacturation que l'on réalise à Grand Paris Sud dont nous traitons les effluents dans le cadre de la station de Boissettes et on a des facturations additionnelles sur cette DM à hauteur de 280 000 € compte tenu des relevés d'effluents supplémentaires.

En dépenses d'exploitation, on va retrouver la revalorisation de la contribution au budget général dont je parlais tout à l'heure, pour un montant de 534 000 € de dépenses supplémentaires.

Et par ailleurs, nous avons les dépenses qui sont liées au traitement des effluents de Sénart, pour lesquelles on va devoir faire une dépense de 280 000 € qu'on aura refacturée, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, à GPS.

En ce qui concerne la section d'investissement, on a peu de modifications sur la section d'assainissement en dépenses. En ce qui concerne les recettes, on réduit le virement de la section de fonctionnement de 534 000 €, ce qui nous permet de financer les dépenses de fonctionnement additionnelles que j'évoquais tout à l'heure.

Budget eau potable, l'élément essentiel c'est la création d'une autorisation de programme au titre du dévoiement des réseaux d'eau potable dans le cadre des travaux du TZen. Autorisation de programme d'un montant de 5,4 millions d'euros et cette autorisation de programme sera étalée dans le temps en termes de crédits de paiement, avec les crédits qui seront inscrits en 2021 à hauteur d'un million d'euros compte tenu du calendrier de l'opération. Voilà globalement cette décision modificative sur les trois budgets.

Le Président : On ouvre un débat sur ces décisions modificatives.

Sylvain JONNET : Cela concerne la délibération 17. Donc on comprend que cette AP prévue à ce dévoiement des réseaux d'alimentation en eau dans la ville de Melun est prévue pour le TZen sur une durée de cinq ans. Est-il possible d'indiquer à l'ensemble des membres où ces travaux sont prévus ? Et comme on commence à faire porter des dépenses non négligeables pour le projet TZen 2, la question est donc de savoir si tout est calé dans ce projet, alors qu'il nous avait semblé pourtant que ce projet nécessitait encore des débats afin de s'assurer de l'apport à l'ensemble des populations de la Communauté d'Agglomération.

Kadir MEBAREK : Je vais répondre en ce qui me concerne, les aspects financiers. Effectivement, la délibération, enfin c'est traité à deux endroits. Au niveau de la décision modificative puisqu'effectivement, dans le cadre de la DM on vous parle de cette création d'autorisation de programme. Et après on a une délibération numéro 17 qui est consacrée à la création des AP, que je n'aie pas encore exposée, je l'exposerai après de manière individuelle.

En ce qui concerne l'enveloppe, elle a été fixée de manière précise sur l'exercice 2021 eu égard aux études qui ont été faites sur la partie du dévoiement du réseau d'eau potable. Les éléments que j'ai concernent le premier tronçon 2021 qui porte sur des travaux de dévoiement sur la RD 605, la rue Édouard Branly, nous sommes à Melun bien sûr, avenue Thiers, boulevard Chamblain et Saint-Ambroise. Il s'agit ici de l'étape de dévoiement au titre de l'année 2021. Pour le reste, le cadencement des travaux, je ne peux pas vous le dire à l'instant. Et l'enveloppe estimée est donc de 4,4 millions d'euros pour le solde des opérations. Voilà pour les aspects financiers, pour le reste...

Le Président : Il y a d'autres questions ?

Michaël GUION : Avant la 17, vous pensez bien que je vais revenir sur la 17 aussi, mais sur la 14 d'abord. Je crois qu'il y a en « impôts et taxes » les dotations de participation, vous nous avez signalé Monsieur MEBAREK que c'était par rapport au dégrèvement de la taxe CFE sur le tourisme. Donc on a une espèce de jeux d'écritures où on a + 202 000 de recettes et -98 000 en recettes aussi, donc cela fait une différence de 104 000, au détriment finalement des entreprises de tourisme si je comprends bien. Je voudrais savoir quelle est la raison de cela. Est-ce que c'est une décision gouvernementale qui a réduit un peu le dégrèvement, est-ce que c'est juste technique parce qu'on s'est rendu compte qu'il y a moins d'entreprises de tourisme, dont certaines qui ont malheureusement fait faillite ?

Et au-delà de cela, j'aimerais savoir s'il était possible... alors je sais très bien que le Gouvernement n'a pas du tout bougé là-dessus, n'a pas augmenté les possibilités de dégrèvement à d'autres entreprises, je pense par exemple aux commerces non-essentiels qui ont été obligés de fermer. Est-ce qu'il était possible dans cette DM d'augmenter les dégrèvements du coup pour en faire

bénéficier certains commerces non-essentiels, les commerces non-essentiels qui ont subi des fermetures administratives ? Voilà pour mes questions sur la délibération 14.

Kadir MEBAREK : Effectivement vous avez très bien compris, Monsieur GUION. On avait estimé une enveloppe de 600 000 € au total, on avait 600 000 € de dégrèvement au titre de la CFE entre guillemets tourisme, vous savez que c'est bien plus large que le tourisme puisque cela vise peu ou prou toutes les entreprises qui sont en lien avec ce secteur-là, la restauration, l'hôtellerie, les agences, etc. On avait fixé 600 000 € : 300 000 € pris en charge par l'Agglomération, 300 000 € par l'État. Les dégrèvements ont eu lieu, on a eu des notifications par l'État qui nous a donné la liste des entreprises et les montants. Au moment où on a établi cette DM, finalement le montant on doit l'ajuster par rapport à ce qui avait été prévu initialement. De sorte que l'enveloppe, finalement elle est moins importante, mais on aura l'occasion d'en reparler, mais depuis l'inscription des chiffres, l'administration nous dit que finalement, tout n'était pas encore tombé et qu'il n'est pas impossible qu'on retombe finalement sur les chiffres initiaux, c'est-à-dire au global 600 000 € : 300 000 € pris en charge par l'Agglomération et 300 000 € pris en charge par l'État. À l'instant où on parle, ces chiffres effectivement tiennent compte des données qui nous ont été communiquées par l'État, qui peuvent encore évoluer d'ici début d'année prochaine. Par rapport à votre question plus générale sur la possibilité d'étendre le dégrèvement de la CFE à d'autres entreprises, je pense qu'autour de la table, si on avait la possibilité de le faire unanimement je pense qu'on adopterait cette décision, il est évident que les commerces souffrent et pas que les entreprises de tourisme. Malheureusement, on ne peut faire que ce que la loi nous permet de faire. La loi nous permet de toucher au taux de CFE ou de toucher aux modalités de calcul des bases et on l'a fait, on avait délibéré au mois de juillet sur la modification de la règle des bases minimums, ce qui a permis de réinjecter 1 million d'euros au tissu économique local. Et on avait choisi à l'époque cette option plutôt que la baisse des taux de CFE pour que cette mesure profite principalement aux petites entreprises. Une baisse des taux de CFE aurait plutôt profité aux grandes entreprises, qui ont également des difficultés, il faut être clair. Donc c'est une chose que l'on maîtrise. Maintenant, les dégrèvements sont à la main de l'État et c'est l'État qui peut dans le cadre de la loi imposer ou proposer en tout cas ces dégrèvements aux collectivités. Il l'a proposé pour les activités tourisme, on a saisi l'opportunité de le faire. Si l'État demain devait étendre ce dégrèvement, on aura l'occasion d'en débattre ici et probablement qu'on acceptera le principe. Mais à ce stade, on n'a pas la compétence malheureusement pour étendre les dégrèvements.

Nathalie BEAULNES-SERENI : J'entends bien ce qu'a dit notre Vice-Président en charge des finances concernant les dégrèvements fiscaux. Cela étant, la Communauté d'agglo a quand même la compétence économique et je réitère ma proposition lors de cette DM d'apporter une aide spécifique Covid aux entreprises de notre territoire.

Kadir MEBAREK : Là encore, ce n'est pas possible, les dispositifs de... On ne peut pas subventionner de manière libre une entreprise privée, on ne peut le faire que dans le cadre de dispositifs légaux. On a eu la mise en place également, je ne l'ai pas évoqué tout à l'heure, du fonds de résilience qui est porté par la Région. On a pu se rapprocher de ce dispositif parce qu'il est porté par la Région. À chaque fois qu'on a pu faire quelque chose, on l'a fait parce que le cadre légal et réglementaire nous permet de le faire. Mais aujourd'hui, octroyer du soutien direct à l'activité économique sous forme financier, ce n'est pas possible. Je veux bien qu'on trouve des moyens de le faire, là encore on pourra largement en débattre ici puis accepter les modalités, mais encore faut-il avoir la compétence juridique pour le faire.

Nathalie BEAULNES-SERENI : La compétence juridique, on l'a. On n'est pas obligé effectivement de faire des aides directes au secteur privé, je l'entends parfaitement, mais d'autres agglomérations se sont organisées et ont trouvé des dispositifs pour venir en aide à leur tissu économique local.

Kadir MEBAREK : *Moi je suis tout à fait... enfin bon, à titre personnel, c'est la Conférence des maires qui doit en décider. On est tout à fait, Madame BEAULNES-SERENI, à l'écoute des propositions concrètes que vous avez au titre des agglomérations en question, vous pouvez les évoquer ce soir ou ultérieurement, mais on est preneur de vos propositions. Moi pour l'instant, je ne les connais pas, mais on peut tout à fait les mettre en analyse et voir ce que l'on peut faire ici.*

Le Président : *Très bien, c'est aussi pour cela qu'on a adhéré au fonds résilience de la Région, pour venir en aide finalement aux PME et TPE.*

Michaël GUION : *Je voudrais savoir si on attend la présentation de Monsieur le Vice-Président aux finances pour les délibérations 15, 16, 17 ou si on est sur le débat de la 17 aussi ?*

Le Président : *Non, on n'est pas sur la 17. On va voter sur la 14, 15, 16. Je propose qu'on passe au vote, on commence par la 14.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget primitif voté le 16 décembre 2019 ;

VU le budget supplémentaire vote le 17 juillet 2020 ;

VU la décision modificative n°1 du 19 octobre 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet de Décision Modificative n°2 présenté par le Président de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le besoin de créer une opération budgétaire pour la réalisation du projet terrain de grand passage du Bréau ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2020, selon le document annexé.

DÉCIDE de créer l'opération budgétaire n°00082 « Aire de grand passage Bréau ».

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 11 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamilia Smaali-Paillé

2020.7.15.219 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION
Reçu à la Préfecture **MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020**
Le 15/12/2020

Le Président : On passe à la 15.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire M 49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Primitif Assainissement voté le 16 décembre 2019 ;

VU le Budget Supplémentaire voté le 17 juillet 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet de Décision Modificative n°1 présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement 2020, selon le document annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 12 Abstentions

Abstention :

Mme Josée Argentin, M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamilia Smaali-Paillé

2020.7.16.220 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION
Reçu à la Préfecture **MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020**
Le 15/12/2020

Le Président : On passe à la 16.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire M4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Primitif Eau Potable voté le 16 décembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet de Décision Modificative n°1 présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Eau Potable 2020, selon le document annexé,

DÉCIDE de créer l'opération budgétaire n°0002 « Tzen ».

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 10 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.17.221 **AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - REVISION N°2 - EXERCICE 2020**
Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

Le Président : Délibération 17, Kadir.

Kadir MEBAREK : *Il s'agit cette fois-ci d'augmenter certaines autorisations de programme ou d'en créer de nouvelles.*

En ce qui concerne les augmentations d'autorisations de programme, il est proposé en ce qui concerne la politique du logement d'augmenter l'autorisation de programme au titre des conventions d'aide à la pierre pour 2 100 000 € en ce qui concerne les fonds délégués et 995 000 € pour Mon Plan Renov et la partie fonds propres de l'Agglomération.

En ce qui concerne les fonds de concours, j'ai oublié de l'évoquer tout à l'heure dans la décision modificative, il est également proposé d'augmenter les fonds de concours d'un montant de 100 000 € afin de permettre le versement d'un fonds de concours à la commune de Pringy pour la réhabilitation-extension de son groupe scolaire. La commune de Pringy doit faire face à l'obligation au titre de la loi SRU de renforcer ses équipements en la matière. Elle a connu sur ce chantier différents désagréments, entre liquidation d'entreprise et autres contraintes, ce qui va générer des surcoûts et elle a donc sollicité l'Agglomération pour le versement de ce fonds de concours de 100 000 €.

Il est également proposé d'augmenter la ligne Nouveau programme de renouvellement urbain de 512 000 €, pour porter l'enveloppe globale de 6,6 millions d'euros. Là encore c'est lié à la validation par le comité d'engagement de l'ANRU de l'opération portée par Melun et le Mée.

Il est par ailleurs proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme distincte qui s'appelle Aire de grand passage pour 3 377 000 €. Auparavant, il existait une ligne qui était un petit peu globalisée sur le sujet des gens du voyage, dans laquelle on retrouvait les investissements sur l'aire d'accueil des gens du voyage, on y avait également inséré les premières sommes au titre de l'aire de grand passage. Mais là, il est proposé de dissocier cette opération Aire de grand passage, donc de créer une ligne spécifique de 3,3 millions d'euros, acquisition du terrain, travaux et mandat SPL.

Et sur la compétence eau potable, je reviens donc sur ce qu'on disait, la création d'une AP de 5,4 millions d'euros pour le dévoiement des réseaux d'eau potable au titre des travaux du TZen.

Gilles BATAIL : Je trouve un peu dommage pour ma part que le TZen revienne dans cette assemblée par la voie du sous-sol et des dévoiements de réseaux d'eau potable. En tous les cas, vous le savez, j'ai demandé à de nombreuses reprises qu'on puisse en parler, cela n'a pas été le cas vraiment pendant la mandature précédente et je pense que nous nous honorions à le faire. Et à le faire pour différentes raisons. D'abord, parce que c'est un sujet qui est important bien entendu et parce qu'il y a un certain nombre de contraintes ou en tout cas d'équipements complémentaires, je ne sais pas comment il faut les appeler, qui sont réclamés si j'ai bien suivi la presse et qui à ma connaissance ne font pas l'objet actuellement de financements ou en tout cas on ne les connaît pas. Et que donc, je pense que nous devrions avoir un débat sur certes les avantages, cela ce n'est pas la peine d'en parler beaucoup, tout le monde les conçoit les avantages du TZen, en tout cas j'imagine. Mais aussi les contraintes que cela peut imposer si on veut arriver à ce que ce dispositif profite au plus grand nombre.

Moi je suis, c'est de notoriété publique, d'une commune qui est située juste au sud de la gare de Melun, je dois dire que j'en parle autour de moi, j'en parle à tous ceux qui peuvent être concernés, je n'en ai pas entendu un dans mon secteur dire qu'il y voyait un bénéfice immédiat. Certes, il y aura un bénéfice pour la totalité de la Communauté d'Agglomération, mais en tout cas cela va générer un certain nombre de contraintes, on le sait bien. On touche à des voies qui sont terriblement passantes, empruntées, qui sont difficiles et donc, en dehors de la période des travaux, je vois bien que cela va être tout de même très compliqué, au moins pour certains qui ne bénéficieront pas du trajet direct. Puisque je rappelle, pour ceux qui l'ont peut-être un petit peu oublié, qu'une des raisons fondamentales qui ont fait qu'Île-de-France Mobilités a accepté le principe du financement d'un TZen, c'est que celui-ci à terme relie la gare de Melun, autrement il n'y aurait pas eu de TZen dans la partie même Sénartaise. Parce que les comptages prévisionnels, parce que les abaques de financement n'étaient pas les bonnes. Donc le but de cette affaire-là, c'est d'emmener encore plus de monde à la gare. Alors, nous avons bien entendu un projet de développement de la gare, mais il faudrait aussi que dans la foulée, nous ne perdions pas de vue plusieurs choses. C'est le trajet pour tous les autres habitants de la Communauté d'Agglomération. Pour l'instant, je n'ai juste entendu que les bus auraient le droit, heureusement j'allais dire, d'emprunter les voies du TZen, il ne manquerait plus que cela, mais c'est à peu près tout.

Sinon, en termes de réorganisation de trajet, par exemple, pour ne citer qu'un exemple, où nous envisageons notre pôle de développement économique majeur sur Villaroches, je pense qu'il serait extrêmement avantageux, opportun d'envisager que ce pôle-là soit relié le mieux possible, TZen pas TZen, à tout le reste de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'emplois qui peuvent bénéficier à un certain nombre de publics dont nous savons qu'ils sont souvent en recherche d'emploi et donc je pense que c'est une question fondamentale et à ce que je sache, je n'ai pas entendu ces questions-là être traitées. Je pense qu'elles sont fondamentales à traiter et je regrette pour ma part qu'on se préoccupe avant tout du dévoiement des réseaux. Je comprends que c'est important pour certains, mais je ne suis pas sûr que cela soit la bonne porte d'entrée pour cet ouvrage.

Voilà ce que je voulais vous dire, je pense qu'il faut redonner un petit peu de hauteur à tout cela et je ne suis pas sûr que l'ensemble des financeurs soient au rendez-vous. Surtout si on leur rajoute un certain nombre de conditions à la dernière minute, mais cela je laisserai d'autres s'exprimer sur la question puisqu'au fond, pour ce qui concerne la Région, Île-de-France Mobilités c'est acté et je dois dire que le dialogue avec l'ensemble des techniciens commençait à devenir un petit peu difficile tant qu'ils nous disaient : « bon, écoutez, il ne faudrait pas revenir sur ce que vous avez dit parce que la seule manière d'arriver à financer... » J'ai même entendu ce matin « ce machin », « c'est de le faire arriver à la gare de Melun ». Voilà ce que j'ai entendu. Pour le reste, je pense qu'il y a beaucoup de travail encore et que nous devrions nous lancer de toute urgence dans l'ensemble des aspects de ces problèmes-là. Il ne faut pas négliger les communes qui au

fond, et je le dis sans animosité aucune, mais n'ont que des inconvénients à voir ce machin-là arriver à proximité, il faut se le dire.

Le Président : *Gilles, ton intervention est un peu confuse parce que tu as dit à la fois que cela allait profiter à l'ensemble de l'agglomération, ce en quoi je suis tout à fait d'accord, et d'un autre côté...*

Gilles BATAIL : *J'ai sans doute un petit peu été au-delà de ce que je voulais dire, mais les communes sud et ouest de l'Agglomération, je suis désolé, ...*

Le Président : *Mais en tout cas, cela profite à presque toute l'Agglomération et puis le trajet du TZen n'est pas définitif. Tu sais que c'est Île-de-France Mobilités qui a tracé le trajet du TZen et que ce TZen a été conçu par justement les techniciens d'Île-de-France Mobilités et tu as tout à fait raison de dire que pour que le TZen soit rentable, il faut au moins qu'il aille jusqu'à la gare de Melun, ce qui n'exclut pas à mon avis que ce trajet puisse se poursuivre. Et je t'appuierai pour cela. J'ai hérité de ce trajet, ce n'est pas moi en tant que Maire de Melun qui ai dit « il faut que cela s'arrête à Melun, il ne faut pas que cela aille plus loin ». Non, mais je voudrais que les choses soient claires quand même. Et si je demande à ce que le TZen aille encore plus loin, je serai à tes côtés pour l'obtenir. Donc c'est le premier point. Je pense que s'il y a une question de temporalité, c'est maintenant que cela se joue. C'est vrai que toutes les questions ne sont pas réglées. Tu as raison sur le financement, mais la plus grosse question qui est le fameux parking de la gare est de très loin ce qui coûte le plus cher, en plus de la structure normale c'est réglé, donc c'est déjà très bien. Quant au reste, c'est des financements qui ne sont pas comparables à ceux du TZen, la passerelle au-dessus de la Seine, ce n'est pas cela qui va nous arrêter. Et puis le partage se fera conformément au Contrat d'Intérêt National entre toutes les parties-prenantes, c'est-à-dire au premier chef la ville de Melun, nous allons investir beaucoup d'argent là-dedans. Bien sûr la Communauté d'Agglomération parce que l'assainissement est la compétence de la Communauté et qu'on ne peut rien faire si on ne dévoie pas les réseaux. C'est pour cela qu'aujourd'hui on en parle, parce que c'est une urgence avant de commencer le reste des travaux. Et bien sûr, l'État parce qu'il y a une partie État là-dedans. Donc, c'est maintenant que cela se joue et finalement nous avons franchi une étape, mais je t'accorde pour te dire que nous ne sommes pas encore arrivés complètement au terme du processus et tu as parlé de Villaroche, bien sûr qu'il y a des choses à faire vers Villaroche. Ce n'est pas du tout prévu dans le plan d'origine du TZen, je suis tout à fait d'accord, et il faut faire quelque chose vers le sud, je suis tout à fait d'accord aussi. Mais maintenant le TZen il est vital pour des projets immédiats qui ont lieu à Melun : le pôle d'échange multimodal qui est démarré et qui inclut le TZen ; le renouvellement urbain dans le nord de Melun qui est en cours et le TZen il est bien compris là-dedans, donc maintenant on ne peut pas retarder les choses, il faut y aller parce que sinon c'est tous les autres projets de requalification de Melun qui s'arrêtent.*

Pierre YVROUD : *Tu as dit que le tracé n'était pas définitif, mais est-ce qu'on a quand même un planning, même approximatif ?*

Le Président : *Je le réserverai à la primeur au Conseil Communautaire.*

Gilles BATAIL : *Il y a eu un sujet dont nous avons commencé à parler, mais que nous n'avons pas traité et qui est bien entendu celui dont tout le monde cherche à parler et n'arrive pas à parler qui est du franchissement des véhicules autres que le TZen. Est-ce qu'un jour on va se poser cette question-là de manière franche et définitive parce que sinon, on va tous prendre le TZen, mais on ne le prendra pas tous, on le sait bien.*

Jérôme GUYARD : *Afin de ne pas amener plus de confusion à la confusion, j'ai pris des notes et je me permettrai de les lire de manière synthétique, mais il est vrai, Gilles vient de le dire, que la*

plus grosse des dépenses qui va accompagner ce TZen, je ne pense pas que cela soit un parking, je pense plutôt que c'est un pont, et celui-là il est déjà inscrit dans nos autorisations de programme sur un gros montant dans des années futures, mais on se le met en mémoire quand même.

L'objet de cette intervention et de vous exprimer notre avis et nos réserves sur la stratégie globale menée à l'heure actuelle sur notre territoire par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et de vous faire part de l'inquiétude grandissante d'un certain nombre d'élus du territoire, Melun y compris. Ces réflexions surviennent à l'heure où semble se cristalliser une mise en route du projet TZen 2 pour sa partie melunaise, trajet d'ailleurs exclusivement situé sur la ville de Melun. Nous nous sommes réjouis de la liaison entre les deux communautés d'agglomération Sénart et Melun Val-de-Seine, en particulier pour le fonctionnement de la plate-forme hospitalière et plus généralement pour le lien qu'il établit par son trajet sur des voiries larges et adaptées entre nos deux communautés. Nous déplorons néanmoins que ce projet d'importance par ses enjeux financiers n'ait pas été intégré dans une réflexion globale d'aménagement et qu'aucune discussion ne se soit déroulée au sein de ces instances de notre Communauté d'Agglomération, que ce soit au cours du précédent mandat ou de celui qui débute.

Pour nous le TZen 2 doit être la résultante d'une stratégie de développement concertée au sein de notre Agglomération, celle-ci devant intégrer des dossiers qui impacteront la vie de nos habitants et ils ne sont toujours pas tranchés par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Quelques-uns, projet du devenir de la prison, devenir de Villaroche, l'aménagement du quartier de la gare, le contournement et le franchissement de Seine, le trafic poids-lourds, la circulation sur la pénétrante et vers la gare, l'accès à la gare, en particulier en venant du sud de l'Agglomération, le calibrage des gares routières, que ce soit au nord au sud et la stratégie en termes de partage, covoiturage, etc. Quelle est notre stratégie routière, quelle est notre stratégie en matière de stationnement ? Ces décisions auront bien évidemment des conséquences sur les mobilités et sur le rôle du TZen 2.

Mesdames Messieurs, nous pensons qu'il est de notre responsabilité de vous alerter sur les risques de l'absence de cohésion et de cohérence sur ces questions que font actuellement courir à l'ensemble de nos actions et que nous appelons de nos vœux à être plus coordonnées. L'État, la Région et le Département, financeurs en partie de ces opérations, ne doivent-ils pas s'assurer de la cohérence sur ces questions ? Ne pourraient-ils pas organiser le débat indispensable sur ces sujets que notre collectivité aujourd'hui n'engage pas ? Je parle bien d'un débat sur l'ensemble du périmètre de notre Agglomération et non pas seulement sur Melun.

Je sais qu'une réunion a lieu très prochainement entre le Préfet, la Présidente de Région, le Président du Département et vous Monsieur le Président de notre Agglomération, le 21 décembre pour être précis. Alors pourquoi ne pas attendre les décisions qui sortiront inévitablement de cette réunion ? Pourquoi avoir passé... l'impression d'être en force à coup de tribunes dans la presse qu'on voit tous les jours, à coup d'interviews bien orchestrés, ce soir à coup d'une délibération de dernière minute. Je vous parle de dernière minute pour une modificative de BP qui arrive un 14 décembre. Où est l'urgence de cette inscription d'autorisation de programme sur ce budget modificatif 2020 ? Cela ne pouvait-il pas attendre le BP 2021 tout simplement. Pourquoi ne pas attendre ce débat, qui forcément devra se tenir ? Nous vous demandons donc solennellement de retirer du corps de cette délibération toute notion relative à l'inscription d'autorisations de programme TZen sur le budget annexe eau potable ou au moins de l'isoler. Parce qu'on peut être d'accord sur les 100 000 € à voter pour Pringy et être en désaccord sur l'inscription de ces sommes sur le TZen. Importantes, il suffit de regarder le budget d'investissement de l'eau qui tous les ans tourne à peu près à 1,8 million, on va y mettre plus d'un million tous les ans pendant cinq ans ou six. Donc, on va impacter un budget d'eau potable. Regardez les budgets, c'est dommage il manque ce tableau dans les tableaux qui nous ont été donnés, mais on le retrouve quand même dans les notes d'après.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de retirer cette délibération pour la remettre plus tard, après ce débat qui doit avoir lieu sur l'autorisation d'inscription de programme.

Le Président : Jérôme, il n'y a pas de débat qui va avoir lieu. C'est un dîner chez le Préfet, ce n'est pas là qu'on va débattre du rôle des uns et des autres, il n'y a pas de débats. On doit mettre au point un certain nombre de modalités de financement justement et il n'y a pas de débats.

Il y a quelque chose que tu as dit qui n'est pas juste, pourtant tu étais là. On a bien signé un Contrat d'Intérêt National et le TZen s'inscrit au cœur de ce Contrat d'Intérêt National et dans celui-ci, il y a tous les autres investissements et il y a aussi la question du plan de circulation général. Enfin toutes les questions que tu as évoquées sont bien là-dedans. Donc, il y a absolument une cohérence entre toutes ces choses.

Il y a une chose que je voudrais mettre au point pour que cela soit bien clair, parce que tu as dit que ce n'était pas clair. Le TZen et les ponts, les franchissements qui ont été évoqués, ce n'est pas la même temporalité. Le pont et les franchissements, c'est pour dans longtemps, pour l'instant aucune décision n'a été prise à ce sujet, il n'y a pas de financement assuré, c'est simplement des études qui sont lancées, dont une grande partie est d'ailleurs réalisée par le Département. Le TZen c'est immédiat, c'est 200 millions d'euros qui sont là. Donc, je pense que c'est une chance pour notre Agglomération, pour la ville de Melun aussi d'ailleurs et pour toutes les villes adjacentes, pour la gare de Melun qui n'est pas que la gare de Melun, mais la gare de tout le sud Seine-et-Marne, que le TZen arrive, qu'il s'inscrive dans le Pôle d'échange multimodal, que les quartiers nord et l'écoquartier soient reliés à la gare, bien sûr que c'est une chance. Alors après, il faut que cela aille encore plus loin, que cela soit encore plus global, c'est ce que disait Gilles tout à l'heure, je suis aussi tout à fait d'accord. Mais ce n'est pas prévu comme cela pour l'instant pour Île-de-France Mobilités. Mais il n'y a pas de raison que la suite ne suive pas le début. En tout cas, une chose est sûre, c'est que nous n'allons pas attendre un éventuel franchissement de Seine, un éventuel pont sur la Seine pour faire le TZen. Parce que ce n'est pas encore décidé et cela coûte très cher, comme tu l'as dit très justement. Alors que le TZen, il est financé, le financement est là. Et si nous ne le saisissons pas maintenant, il partira ailleurs, parce que les TZen ils sont ailleurs. Et je pense que pour notre Agglomération et pour la ville de Melun, c'est vital puisque cela conditionne l'ensemble des autres transformations de la ville. Tu as dit aussi que... bon, je ne vais pas insister plus, parce que je sens que Gilles veut nous dire quelque chose, qu'il me le dise dans l'oreille, je lui répondrai immédiatement.

Gilles BATAIL : Mais je ne le dirai pas dans l'oreille, je le dirai à tout le monde, cela concerne tout le monde. Je sais bien qu'il ne faut pas faire de la presse l'organisateur de nos débats, mais enfin on voit bien qu'il y a une sorte d'enchère, de surenchère, je ne sais pas comment il faut le dire, au sujet d'un certain nombre d'équipements. Je peux dire une chose, c'est que la circulation dans le secteur de la gare, c'est infernal, Monsieur le Président, sur la RD 606, quand on vient du sud. Alors pour certains, ils ne viennent pas de notre Communauté d'Agglomération, je vous le concède bien volontiers.

Et quand je vois qu'on se préoccupe d'un certain nombre de conditions préalables quant à l'existence du TZen, je me dis, je ne peux pas m'empêcher de le penser, qu'il y a un certain nombre de sujets qui n'ont pas été traités. Alors peut-être parce qu'il n'y a pas de solution et là à ce moment-là, il faut admettre que la contrainte est portée sur un certain nombre de territoires du fait de l'équipement, moi c'est tout ce que je souhaite souligner. Et si je le fais bien sûr c'est au nom de la commune que je représente, mais nous avons eu aussi des discussions entre maires de la rive gauche de la Seine pour se dire : « on voit la misère arriver ». J'entends bien qu'on ne faut pas désespérer que nous ayons à terme d'autres équipements de transport, que ce soit le TZen ou que ce soit d'autres systèmes, mais je répète que la façon dont Île-de-France Mobilités a financé, essaye de financer ce TZen c'est en le faisant desservir la gare de Melun par le nord, le sud il n'en a jamais été question, Monsieur le Président. Et donc je ne vois pas pourquoi il en serait question tout de suite et maintenant. Alors, on peut toujours parler de la futurologie, un futur lointain, mais je pense qu'on n'est pas là pour cela.

Sylvie PAGES : Moi, il y a quelque chose quand même qui me choque, c'est que dans ce point 17, on a l'impression que c'est un point poubelle. Parce qu'il y a quand même l'aire des gens du

voyage, qui devient maintenant également un problème primordial parce qu'il faut vraiment qu'on le traite. Et il y a effectivement l'argent que l'on doit verser à Pringy pour l'aider. Mais en plus, on nous rajoute le TZen. Moi je considère cela comme un point poubelle.

Kadir MEBAREK : Désolé d'aborder ces sujets très importants, maintenant, mais c'est la fin de l'année, c'est une délibération qui est absolument nécessaire dans la perspective d'un vote du budget qui lui interviendra tardivement en fin d'année et l'ajustement des autorisations de programme, je suis désolé, c'est un exercice... Après il porte effectivement sur des sujets qui sont des sujets importants, vous avez également cité l'aire de grand passage, mais il n'en demeure pas moins que l'exercice est absolument imparable et malheureusement on ne peut pas en faire l'économie.

Michaël GUION : Je voulais poser la question, mais du coup les différents intervenants ont répondu. C'était quelle a été la concertation avec les maires de l'Agglomération quant à la décision du TZen ? Parce que là on décide d'autoriser de dépenser 5 455 000 €, quelle a été la concertation avec les maires de l'Agglomération ? J'ai eu plus ou moins un début de réponse. Et puis vous avez répondu, Monsieur le Président, « cela va être un dîner chez le Préfet ». Je pense que c'est quand même hallucinant qu'on réponde ce genre de choses. On manque de concertation avec les maires de l'Agglomération, on manque de concertation surtout avec les habitants, avec les citoyens, je pense. Cela fait depuis 2013 qu'on a eu une DUP sur ce TZen et depuis 2013 il est contesté. Alors là, je voudrais souligner l'inconstance, votre inconstance Monsieur VOGEL, sur le TZen. Vous avez tout à l'heure dit « le trajet n'est pas définitif », le tracé pardon.

Le Président : Mais si, je n'ai pas dit qu'il n'était pas définitif.

Michaël GUION : Oui, vous l'avez dit, très bien. Je voulais juste rappeler, lors de votre prise de fonction de Maire de Melun en 2016... vous pouvez répondre là-dessus si vous voulez, avant que je continue ?

Le Président : Non non, allez-y, terminez, je répondrai globalement.

Michael GUION : Je voulais juste vous rappeler ce que vous disiez dans la presse suite à votre prise de fonction en tant que Maire de Melun le 9 avril 2016 : « s'il n'y a pas d'accord j'organiserai un référendum pour ou contre le passage du TZen rue Saint Aspais », par exemple. Un référendum cela peut être intéressant justement sur des sujets quand même importants qui posent débat et qui ne font pas consensus ni quasi consensus ni consensus d'ailleurs. Avant les élections municipales, juste avant, pendant la campagne vous avez aussi déclaré lors du questionnement d'une association de commerçants de Melun : « on est d'accord sur le principe, mais il faut changer le tracé en consultant les habitants et les commerçants ». C'était récent c'était en 2020. Et là dernièrement, on a dans le journal La République, un bel article où on a un quasi consensus. On oublie l'opposition à Melun bien sûr, on oublie aussi la députée Aude LUQUET qui s'est prononcée. L'opposition à Melun, c'est quand même près de 50 %, je vous rappelle, des voix. Et donc on a un quasi consensus entre amis, avec Monsieur BEAUDET à la Région, avec Monsieur BISSON à Grand Paris Sud. D'ailleurs, on a l'impression que cela intéresse plus les élus de Grand Paris Sud que Melun ce tracé, ce TZen. Effectivement, on sait très bien, et vous ne voulez pas sortir les études, que ce TZen en l'état va être simplement un pansement sur une jambe de bois. C'est simple, les études vous ne les sortez pas. Cela va être une catastrophe, cela va asphyxier Melun, vous allez tuer à peu près tous les commerçants, mais apparemment cela ne vous intéresse pas, ce n'est pas grave, ce n'est pas un problème. Le but pour vous c'est de récupérer les 200 millions. Mais c'est quoi ces 200 millions ? Cela vient de la poche des habitants et cela va faire quoi, cela va refaire les places à Melun, cela va refaire la voirie à Melun ? Est-ce qu'on doit faire un TZen pour refaire la voirie et les places à Melun ? Est-ce qu'on

va sacrifier la circulation à Melun pour cela ? Il faudrait peut-être ne pas mettre la charrue avant les bœufs et refaire le plan de circulation et effectivement, les ponts cela va mettre du temps, mais les ponts on sait très bien que c'est une arlésienne, que cela n'arrive pas pour l'instant, mais c'est quand même l'ordre des choses, le bon sens c'est de faire les ponts, c'est de refaire le plan de circulation avant de faire ce machin à 200 millions. 200 millions ce n'est pas rien du tout. Je voudrais juste qu'on remette de la concertation, qu'on remette les habitants dans la concertation et qu'on ne fasse pas cela lors d'un dîner chez le Préfet, comme vous dites.

Le Président : Vous ne pouvez pas vous empêcher d'être agressif et malpoli. « Quelque chose entre amis, les habitants cela ne vous intéresse pas Monsieur VOGEL ». Vous ne pouvez pas rester objectif, me parler sur ce ton, moi je ne vous parle jamais sur ce ton. Là, je ne fais que reprendre des choses que vous m'avez dites à mon égard, moi je ne parle pas comme cela à votre égard. Vous-même vous avez compris que le TZen... quand vous étiez Président de l'UNICOM, vous avez compris que le TZen, cela pouvait avoir un intérêt, vous avez même retiré votre action en justice. Donc, il ne faut pas me dire..., vous-même avez compris que cela pouvait avoir un intérêt pour le commerce à Melun.

Alors, l'absence de concertation, ce n'est pas vrai du tout. Le CIN, il a été adopté par la Communauté d'Agglomération et le TZen c'est un axe central du Contrat d'Intérêt National. Et il a été discuté ici, il a été adopté par le Conseil Communautaire, dont vous ne faisiez pas parti à l'époque. Donc, ce n'est pas quelque chose qui tombe du ciel. Il y a un accord, tout n'est pas complètement réglé, comme l'a très justement dit Gilles à mes côtés. On ne va pas se concerter dans un dîner chez le Préfet, pourquoi vous transformez tout comme cela ? Tout à l'heure, je disais que ce n'était pas mis au débat, c'était juste une rencontre entre nous pour des modalités de financement. Donc voilà, je ne vous répondrai rien d'autre à cela.

Madame, quand vous dites que c'est une poubelle, c'est les hasards du calendrier, c'est que toutes les questions qui restaient à arrêter financièrement, on les trouve dans ce pot-pourri, je vous l'accorde, des questions financières.

Nathalie BEAULNES-SERENI : J'ai une petite inquiétude, je ne sais pas si j'ai toujours cette inquiétude. Mais en fait, j'ai entendu deux fois dire que le tracé n'était pas définitif ?

Le Président : Non, le tracé est définitif, mais il n'est pas définitif vers le sud. Ce n'est pas moi qui le dis, l'observation de Gilles tout à l'heure était très juste, il dit : « il s'arrête à la gare de Melun », donc le tracé s'arrête au sud à la gare de Melun. D'après ce que j'ai compris, mais peut-être que je me trompe, Gilles aimerait bien que cela aille plus loin.

Gilles BATAIL : Je ne me fais aucune illusion, je l'ai dit, le financement du TZen c'était descendre des gens du nord de l'Agglomération vers la gare pour espérer pouvoir atteindre quelque chose qui ne soit pas trop loin de l'équilibre financier, c'est la vision d'Île-de-France Mobilités. C'est pour cela que je pense que les développements ultérieurs, que ce soit sur Dammarie-lès-Lys ou d'autres secteurs, je pense qu'il va, pardonnez-moi l'expression, mais couler de l'eau sous les ponts.

En revanche, ce qui me paraît important et c'est le sens de tout ce que j'ai lu actuellement, que ce soit dans la presse ou que j'ai entendu dire. C'est qu'un certain nombre d'équipements, un certain nombre de modalités de fonctionnement, de renforcement d'une ligne de correspondance avec le TZen, bref de travail pour faire que ce qui peut apparaître comme une difficulté, et je pense qu'elle en posera en termes de trafic, soient des choses qui soient réellement travaillées. Jusqu'ici, pardonnez-moi Monsieur le Président, mais elles n'ont pas été traitées et c'est pour cela qu'un certain nombre de personnes se posent des questions en termes tout simplement de trafic. Moi, à chaque fois que je discute avec des ingénieurs des ponts et chaussées qui sont ceux qui sont chargés de nous présenter ou qui ont été chargés de nous présenter, il y a toujours des solutions. Sauf que quand même, il y a un moment où on ne fait pas

passer dans un entonnoir plus que ce qu'il ne peut boire. C'est peut-être un vieux dicton, mais je crois que c'est quand même la vérité.

Le Président : Il faut être clair, le TZen il entrera en fonction en 2026-2027, pas avant, c'est à la fin de notre mandat, d'ici là il y a beaucoup de choses qui pourront être discutées, revues, corrigées, les modalités comme tu dis. Maintenant, donc là je ne vois pas de problème. Et éventuellement d'ailleurs, si Île-de-France Mobilités, dont tu es proche puisque c'est la Région, veut aller plus loin, pourquoi pas.

Maintenant, si on me dit « on va attendre qu'il y ait deux ponts et un contournement avant de commencer à faire les travaux du TZen », là je dis clairement non, ce n'est pas ma position et je suis contre cela. Je suis totalement opposé à cela et c'est cela qui a trainé dans la presse. Eh bien non, la position du Maire de Melun et de l'ensemble de la municipalité de Melun, de la majorité municipale et j'espère de l'Agglomération aussi doit être contre cela parce que si on ne le fait pas maintenant, on ne le fera jamais, comme tu l'as dit très justement.

Michaël GUION : Je voudrais revenir dessus. Du coup, effectivement, le plan de circulation, il n'est pas prêt à accueillir le TZen. On le sait, vous avez des études, vous devriez les publier pour le montrer. On a un souci là-dessus et on ne va pas pouvoir supporter cela. Et là, je ne comprends pas pourquoi on met les 5 455 000 € d'autorisations de programme pour lancer ce TZen. Pour l'instant, c'est un problème très melunais, il n'y a pas de consensus, c'est vraiment dommage de lancer cela. Voilà, je ne m'étalerai pas dessus plus, on sent bien que ce n'est pas clair tout cela et qu'on va vers des difficultés terribles.

Franck VERNIN : Pour les nouveaux venus, il ne faut pas croire que ce dossier est un nouveau dossier. Cela fait presque 20 ans que je suis Maire, cela fait plus de 10 ans que j'entends parler de ce dossier, qu'il y a eu consultation, concertation, des travaux importants en interne et en externe. Il serait dommage qu'à chaque fois qu'on déplace un réseau, que ce soit d'électricité, d'eau ou je ne sais quoi, on remette le couvert sur savoir où doit aller le TZen, qu'est-ce qu'il doit faire ? À un moment il est gelé ce tracé et le TZen il est voté, les travaux ils ont commencé, ils sont partis, donc il va arriver, donc c'est parti. Donc, vous pouvez discuter tant que vous voulez, à un moment, il y a eu un temps de concertation, c'est passé. Monsieur le Président, il ne faudrait pas qu'on revienne à chaque Conseil, cela commence à être un peu longuet, de remettre en cause les projets qui ont été validés il y a quelque temps quand même.

Monsieur GUION... Alors moi, j'ai en plus de cela une double casquette. Lorsque vous étiez Président de l'UNICOM, on a eu des échanges sur l'opportunité du tracé dans Melun, certains disant qu'il fallait le faire passer par telle ou telle rue, etc. Et nous étions déjà à l'époque en désaccord sur votre vision. Vous disiez très régulièrement, et vous l'avez encore répété, « on va faire mourir le commerce melunais ». Je suis commerçant et je suis client, je pense que malheureusement, le commerce melunais il a quand même un peu de difficultés. Et que je vois les choses différemment et c'est peut-être une opportunité aujourd'hui pour le commerce melunais, pour la ville, pour l'Agglomération de pouvoir redynamiser tout ce secteur. Donc si vous pensez que le commerce melunais va bien, moi je vous dis non. Mais cela ce n'est pas spécifique à Melun, c'est malheureusement dans beaucoup de communes. Et que ce TZen est probablement une opportunité pour l'ensemble de l'Agglomération et ce n'est pas parce qu'il s'arrête à la gare de Melun qu'il n'y aura pas des ramifications. Quand vous êtes à Paris, vous prenez une ligne de métro, vous changez et vous allez aux quatre coins de Paris. Cela sera la même chose, je pense, dans l'Agglomération. Et j'aimerais qu'on arrête de remettre en cause sans arrêt les projets parce qu'on ne va pas avancer.

Le Président : On ne les remet pas en cause hein.

Josée ARGENTIN : J'ai une question qui n'est pas forcément inhérente à ce projet de TZen, ce qui me pose questionnement c'est le budget eau potable. Parce que comme je l'avais soulevé lors du

Bureau Communautaire, les tarifs au mètre cube qui ont été annoncés, pour la commune entre autres de Maincy, sont exorbitants. Je vois que là il y a 5 millions qui vont être dépensés pour le TZen en eau potable et moi ce qui me manque, en fait c'est d'avoir une vision globale sur ces dépenses. Alors, c'est vrai que c'est rattaché à un projet spécifique là, mais du coup cela touche un autre budget et cela me questionne beaucoup.

Philippe CHARPENTIER : Ce n'est pas l'assainissement, l'assainissement viendra entre-temps certainement. Donc effectivement, des dévoiements de réseaux importants, d'autant qu'un réseau d'assainissement est plus profond qu'un réseau d'eau et il faut commencer déjà par ce réseau-là avant de dévier le réseau d'assainissement. Mais malheureusement il n'y a pas que, il y aura également... enfin, qui ne me concerne pas directement, mais le gaz et les autres énergies, bien évidemment.

Kadir MEBAREK : Au titre du transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, on a lancé c'est en cours un Schéma directeur d'eau potable, de la même manière qu'un schéma directeur avait été fait pour l'assainissement. Qui a pour objet ce schéma d'identifier les besoins en termes de travaux d'investissement sur les réseaux eau potable à l'échelle du territoire. À ce stade, on n'a pas encore vraiment de visibilité très précise sur la masse d'investissement qu'on aura à réaliser sur les années qui viennent sur notre réseau d'eau potable. On a identifié certains sujets qui étaient déjà connus du temps que la compétence était dans les communes. Effectivement, ce soir on est vraiment sur une opération très précise et je vous rejoins sur cette question, la question des financements de ces travaux d'investissement dans le cadre du schéma directeur devra se poser. Sachant qu'outre la redevance, la tarification qui est perçue sur les usagers, on a d'autres sources de recettes sur cette compétence. On a en particulier, on parlait de Grand Paris Sud tout à l'heure, on a une convention avec Grand Paris Sud qui nous achète de l'eau en gros. Cette convention doit faire l'objet d'une renégociation dans les prochains mois pour fixer le tarif auquel Grand Paris Sud nous achètera l'eau potable et cela fait également partie des points qui permettront de générer de la recette pour notre budget. Je voulais vous donner cette indication, qui ne répond pas forcément à votre question à l'instant, mais je vous donne un peu de visibilité sur la suite.

Michel ROBERT : Je ne veux pas rallonger le débat, mais moi je trouve que c'est un atout d'avoir le TZen dans l'agglomération de Melun. Je n'ai entendu que de choses négatives ce soir, j'entends parler de poubelle, j'entends parler de misère qui vient à Melun. Je ne comprends pas tous ces propos. D'autant plus que la plupart viennent quelquefois de représentants de collectivités qui sont maîtres d'ouvrage et qui portent le TZen. Donc le TZen, si enfin on a dans l'agglomération melunaise un changement des modes de mobilité, plutôt que d'avoir des poids-lourds et de la circulation routière, si au moins on avance vers des mobilités un peu plus modernes et un peu plus actives également, on s'en portera bien mieux.

Gilles BATAIL : Alors, s'il a été question de misère, c'est le Maire de Dammarie-lès-Lys qui parlait bien entendu. J'ai bien compris que du côté d'Île-de-France Mobilités... En revanche, je vais me permettre de vous reprendre sur quelque chose, c'est que je n'ai jamais entendu que le TZen remplacerait les poids-lourds !

Le Président : Ce n'est pas ce qu'il a dit. Bon, je pense qu'on peut s'arrêter là. On va passer au vote sur la délibération 17.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Primitif voté le 16 décembre 2019 ;

VU la révision n°1 des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement du 16 octobre 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les Autorisations de Programme :

- n° 000082 « Aire de Grand Passage – Bréau » sur le Budget Principal,
- n° 000002 « TZEN » sur le Budget Annexe Eau Potable

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon le tableau annexé.

Adoptée à la majorité, avec 50 voix Pour, 2 Contre, 16 Abstentions et 3 ne participent pas au vote.

Contre :

Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion

Abstention :

Mme Josée Argentin, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Wilfried Descolis, M. Jérôme Guyard, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Dominique Marc, Mme Bénédicte Monville, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

Ne participe pas au vote :

M. Julien Guérin, Mme Patricia Rouchon, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.18.222 BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE EAU POTABLE -
Reçu à la Préfecture AUTORISATION SPÉCIALE D'ENGAGEMENT ET DE
Le 15/12/2020 MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Président : Délibération 18, Kadir.

Kadir MEBAREK : Là encore, désolé, il s'agit d'une délibération technique qui est adoptée en fin d'année, qui vise simplement, dans la perspective d'un vote de budget qui interviendra tardivement en 2021, à permettre d'engager les dépenses d'investissement qui ne sont pas gérées en autorisation de programme précisément puisque le Président est autorisé à engager les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits. L'objet de cette délibération est de traiter tout ce qui est géré hors autorisations de programme, donc on parle vraiment de très peu de choses. Et la loi permet d'engager jusqu'à un quart des dépenses qui étaient inscrites sur l'exercice précédent. Et donc, on parle de sommes vraiment très faibles, sur le budget général nous sommes sur 10 000 à 12 000 € et sur le budget eau total, 250 000 €.

Le Président : Bien, on passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L1612-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif du Budget Principal, du Budget Eau Potable et du Budget Assainissement 2020,

VU le Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 adoptant le Budget Supplémentaire du Budget Principal et du Budget Assainissement,

VU le Conseil Communautaire du 19 octobre 2020 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur le Budget Principal et le Budget « Eau Potable » 2021 de certaines dépenses d'investissement dont les crédits ne sont pas gérés en Autorisation de Programme,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 lors de son adoption,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 sur les chapitres suivants :

Lignes budgétaires PRINCIPAL	Crédits votés au budget primitif 2020	Crédits ouverts au titre des 25% pour 2021
Chapitre 16 (hors remboursement de la dette)	42 917€	10 729€
Chapitre 27	10 050€	2 512,5€

Lignes budgétaires EAU	Crédits votés au budget primitif 2020	Crédits ouverts au titre des 25% pour 2021
Frais d'études (2031)	292 000€	73 000€
Installation (2315)	734 000€	183 500€
Avances et acomptes (238)	36 700€	9 175€

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors des votes des Budgets Primitifs 2021.

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour, 3 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Abstention :

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Wilfried Descolis, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

2020.7.19.223 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

Le Président : *On passe à la délibération 19, avances sur subventions 2021 pour les associations. Kadir va faire une présentation globale et on passera au vote ensuite délibération par délibération.*

Kadir MEBAREK : *Cela va être rapide. Il s'agit là, comme les conventions qui ont été passées avec ces associations le permettent, de verser des avances d'ici le 31 mars prochain à ces associations, dans la limite de 50 % de la subvention octroyée en 2020. Vous avez la liste des associations concernées, qui sont essentiellement du ressort de l'insertion ou de l'emploi majoritairement. Et nous avons également une convention d'objectifs avec le Cercle d'escrime Melun Val-de-Seine, pour lequel la convention triennale qui a été passée avec ce club permet un versement d'un montant de 78 000 € en avance sur l'année 2021.*

Ce que je vous propose c'est de délibérer d'abord dans un premier temps la délibération numéro 19. Il s'agit là de faire voter tout le monde, on n'a pas de problématique d'élus présents dans les organes de direction de ces associations. Cela concerne les associations Empreintes, ADSEA, ODE, AIPI, CSF Melun, le Cercle d'escrime et l'Amicale du personnel de la CAMVS.

Le Président : *Bien, on peut passer au vote sur la 19, donc les avances. Tout le monde peut voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2018.5.23.44 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021 ;

VU la délibération n° 2019.1.28.28 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2019 autorisant le Président à signer la convention avec l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations Empreintes, ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

VU la délibération n°2020.1.16.16 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA/PIJE), Les Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion (AIPI), le CSF Melun et Orientation Développement Emploi (O.D.E) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT les conventions triennales signées avec les associations ci-dessous et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT le contrat d'objectif signé avec le Cercle d'Escrime Melun Val de seine et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux associations suivantes une avance sur la subvention 2021 :

Organismes	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
Empreintes	47 824€	23 912€
O.D.E (Orientation Développement Emploi)	55 000€	27 500€
ADSEA/PIJE	32 000€	16 000€
AIPI (Atelier pour l'Insertion, la Production et l'Insertion)	20 000€	10 000€
CSF Melun	21 000€	10 500€
Cercle d'Escrime Melun Val de Seine	241 000€	78 000€
Amicale du personnel de la CAMVS	56 000€	28 000€

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

2020.7.20.224 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR LA MISSION EMPLOI ET INSERTION
Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

Le Président : On passe à la 20, c'est Mission Emploi Insertion. Donc là ne votent pas Mme DIOP, M. AGUIN, M. BATAIL, M. VOGEL.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération approuvée par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 portant approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT les conventions triennales signées avec l'association ci-dessous et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association suivante une avance sur la subvention 2021 :

Organismes	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
Mission Emploi Insertion (MEI) – Mission locale	245 142€	98 056€
Mission Emploi Insertion (MEI) - PLIE	171 722€	68 608€

Madame Diop, Messieurs Vogel, Battail et Aguin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour, 8 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamilia Smaali-Paillé

Ne participe pas au vote :

M. Julien Aguin, M. Gilles Battail, Mme Nadia Diop, M. Louis Vogel

2020.7.21.225 AVANCES SUR LA SUBVENTION 2021 DE L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE
Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

Le Président : Délibération 21, c'est l'avance pour l'association Travail Entraide. Donc là Denis DIDIERLAURENT ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.1.18.18 en date du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec l'association Travail Entraide ;

VU la délibération n°2020.1.17.17 en date du 3 février 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 de la convention triennale 2019-2021 avec l'association Travail Entraide ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDÉRANT la convention triennale signée avec l'association ci-dessous et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association suivante une avance sur la subvention 2021 :

Organismes	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
Travail entraide	89 000€	44 500€

Monsieur Didierlaurent ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Denis Didierlaurent

**2020.7.22.226 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR L'ASSOCIATION
Reçu à la Préfecture LE SENTIER
Le 15/12/2020**

Le Président : Délibération 22, c'est l'avance pour Le Sentier. Ne prennent pas part au vote Nadia DIOP, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH et Noël BOURSIN.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations Empreintes, ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDÉRANT la convention triennale signée avec l'association Le Sentier et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association suivante une avance sur la subvention 2021 :

Organismes	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
Le Sentier	225 200€	112 600€

Mesdames Patricia Rouchon et Nadia Diop, ainsi que, Messieurs Mourad Salah et Noël Boursin ne peuvent prendre part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Noël Boursin, Mme Nadia Diop, Mme Patricia Rouchon

**2020.7.23.227 AVANCES SUR SUBVENTION 2021 POUR L'ASSOCIATION
Reçu à la Préfecture LA PASSERELLE
Le 15/12/2020**

Le Président : Délibération 23, l'avance pour La Passerelle. Patricia ROUCHON, Henri DE MEYRIGNAC et Noël BOURSIN ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations Empreintes, ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDÉRANT les conventions triennales signées avec les associations ci-dessous et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association suivante une avance sur la subvention 2021 :

Organisme	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
La Passerelle	34 380€	17 190€

Madame Patricia Rouchon, Messieurs Henri de Meyrignac et Noël Boursin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Noël Boursin, M. Henri de Meyrignac, Mme Patricia Rouchon

2020.7.24.228 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR L'ASSOCIATION
Reçu à la Préfecture **ADSEA/FJT**
Le 15/12/2020

Le Président : Délibération 24, c'est l'avance pour l'ADSEA/FJT. Noël BOURSIN ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations Empreintes, ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDÉRANT la convention triennale signée avec l'association ADSEA/FJT ci-dessous et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association suivante une avance sur la subvention 2021 :

Organisme	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
ADSEA/FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs Français Gomez)	32 000€	16 000€

Monsieur Noël Boursin ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Noël Boursin

2020.7.25.229 AVANCES SUR LA SUBVENTION 2021 DE L'ASSOCIATION
Reçu à la Préfecture **INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE**
Le 15/12/2020

Le Président : Délibération 25, l'avance pour Initiative Melun Val-de-Seine. Je ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.1.25.25 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2019 autorisant le Président à signer la convention triennale avec l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDÉRANT la convention triennale signée avec l'association ci-dessous et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association suivante une avance sur la subvention 2021 :

Organismes	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
Initiative Melun Val de Seine	68 400€	34 200€

Monsieur Vogel ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Louis Vogel

2020.7.26.230
Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRINGY POUR LA REHABILITATION - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Le Président : *Délibération 26, attribution d'un fonds de concours à la commune de Pringy. La commune de Pringy a sollicité la Communauté pour l'obtention de ce fonds de concours pour réhabiliter et étendre le groupe scolaire Jean de La Fontaine. Cette réhabilitation-extension, imposée par la loi SRU, est une opération qui était estimée à l'origine à 6 millions d'euros. Au cours des travaux, de nombreux aléas ont été rencontrés sur le chantier : découverte d'amiante avec des sondages géotechniques complémentaires, des travaux supplémentaires, une nouvelle consultation suite à une liquidation judiciaire, la prolongation des missions du maître d'œuvre, etc. Ces imprévus ont engendré des surcoûts importants pour la commune, de 220 900 €. Il est donc proposé de voter ce fonds de concours et je pense que cela fait partie de ce qu'on appelle la solidarité communautaire qui a là l'occasion de se manifester en faveur d'une commune en difficulté. Est-ce qu'il y a des questions sur ce fonds de concours ? On peut passer au vote.*

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1111-10-III et L 5216-5-VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.5.9.57 du 13 mai 2013 fixant les principes et les modalités de versement des fonds de concours en investissement ;

VU la demande de versement d'un fonds de concours, formulée par la commune de Pringy pour la réhabilitation-extension du groupe scolaire Jean de la Fontaine ;

VU le Budget Prévisionnel de l'opération, présenté par la commune, estimé à un montant de 201 901, 68€ HT, ainsi que le plan de financement faisant apparaître une participation communale hors subventions d'un montant de 101 901,68 € HT ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette opération, imposée à la commune du fait de la loi SRU, avec un coût initial estimé à 6 millions d'euros HT ;

CONSIDERANT que les nombreux aléas rencontrés sont venus impactés fortement le budget de la commune ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Pringy d'un montant de 100 000 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ci-jointe, fixant les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours ainsi que tous les documents y afférents, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :
M. Thierry Flesch

2020.7.27.231 Reçu à la Préfecture Le 15/12/2020	PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' TERTRE DE MONTEREAU ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2019
---	---

Le Président : Délibération 27, parc d'activités du tertre de Montereau, Julien.

Julien AGUIN : Comme vous le savez, Melun Val-de-Seine met en œuvre depuis 2015 une opération d'aménagement visant à la réalisation d'une zone d'activités économiques d'une taille de 44 ha à Montereau sur le Jard. Notre Société publique locale Melun Val-de-Seine Aménagement a été désignée en 2016 en qualité de concessionnaire d'aménagement.

Le développement opérationnel de cette concession d'aménagement est désormais bien engagé puisque les travaux d'aménagement des espaces publics sont en voie d'aménagement et qu'un

premier lot de la ZAC a été cédé en 2019 pour permettre l'implantation d'une halte de traitement automatisée des colis du groupe La Poste dont la filiale s'appelle Colissimo. Toutefois, les dernières évolutions du contexte sanitaire et le ralentissement économique qui s'en suit incitent à reconsidérer le rythme de commercialisation de 20 ha de terrain désormais viabilisés. Conformément au Code de l'urbanisme des collectivités territoriales, un Compte rendu annuel à la collectivité, CRAC, a été arrêté au 31 décembre 2019 visant à informer celle-ci de la situation physique et financière de la réalisation de l'opération, ainsi que son évolution prévisionnelle a été établie. Le CRAC fait apparaître un décalage dans la perception des valorisations foncières prévues dans l'opération qui entraînerait, sans mobilisation d'avance, une situation prévisionnelle de trésorerie pour l'année 2020 de - 6 385 068 €. Pour l'année 2021 de - 12 166 835 € et pour l'année 2022 de - 4 589 921 €. Inutile de souligner que la signature du projet en cours réglera en grande partie cette situation.

L'article 16.5 de la concession d'aménagement prévoit que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par la collectivité concédante d'une avance éventuellement renouvelable dans les conditions définies à l'article L 1523-2 alinéa quatre du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet de préciser via une convention les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie.

Donc là sur cette première délibération, on vous présente le rapport de l'opération et sur la délibération suivante de voter une avance de trésorerie.

Franck VERNIN : Merci, y a-t-il des questions ?

Jérôme GUYARD : Quelques questions sur le CRAC, sans vouloir commenter le sujet, c'est pour avoir des précisions. On nous parle sur la deuxième page d'un mode de rémunération des acteurs. Il est dit qu'ils touchent 3 % sur les dépenses et 3 % sur les recettes. Est-ce que c'est toute dépense et toute recette, est-ce qu'une avance de trésorerie est considérée comme une recette ? Est-ce qu'un prêt bancaire est considéré comme une recette ? Parce qu'il y a eu 5,4 millions de prêts en 2019 avant l'avance de trésorerie d'aujourd'hui. Est-ce que tout cela amène des recettes, c'est-à-dire ils vont toucher 3 % en encaissant une facilité de trésorerie on va dire et en la remboursant de nouveau 3 % ? Ou c'est juste des recettes commerciales ? Voilà, c'était une question. Comme ce n'est pas précisé, généralement on ajoute dans ce genre de choses recettes et dépenses commerciales, mais si on prend toute la case de recettes et dépenses, évidemment on se retrouverait à payer 3 % sur le prêt, 3 % quand ils nous remboursent, vous voyez le montant que cela fait, on ne va pas y trouver beaucoup de bénéfices sur les 171 000 € qu'ils ont inscrits. D'ailleurs je m'étonne qu'on puisse inscrire dans un CRAC 2019 les frais financiers de l'emprunt qu'on est en train de voter aujourd'hui. Page 8, on inscrit « charges financières sur les avances CAMVS 2020-2026 », dont on est en train de parler aujourd'hui, et on y inscrit déjà en CRAC 2019 la somme de 171 102 €. Voilà mon premier étonnement. Cela sera ma deuxième question, je le pose toutes comme cela je pense que vous pourrez chercher les réponses.

La troisième question, c'est qu'en 2019, on avait réévalué le coût des cessions de terrain, tout cela c'est dans le CRAC, le coût de cessions à réaliser a été porté à 75 € du mètre carré, produisant ainsi un boni prévisionnel et providentiel de 3 468 000 €, c'est dans le tableau du CRAC. J'espère sincèrement parce qu'ils les céderont à ce prix-là, car c'est exactement le bénéfice attendu fin 2026 à échéance de ce projet puisqu'on attend un bénéfice de près de 3,2 millions, donc heureusement qu'on a augmenté la vente des terrains de 3,6 millions. Ce projet initialement était prévu à 17,2 millions hors-taxes, on arrive à ce jour à 23,7 millions. Cela n'a pas bougé, c'est juste des frais supplémentaires qui ont été mis sur cette opération. J'espère que vous aurez dorénavant des surprises plutôt agréables et que nos 7,2 millions ne serviront pas à boucher des trous.

Et puis on voit que sur des terrains, il y a eu des baisses, 664 000 sur le lot C, l'appui de Safran qui baisse. Enfin voilà, on a plutôt des recettes à la baisse. Et ma question au final sur ce sujet c'est : est-ce qu'on peut nous assurer ici que le restant des terrains disponibles sera bien à la

vente sur une base de 75 € du mètre carré et surtout non négociable, on ne descendra pas en-dessous, sinon il faudra encore remettre des facilités de caisse qui amèneront des abandons de créances à un moment donné si on continue comme cela. Voilà.

Alors déjà, important, dépenses/recettes, est-ce que ceux qui travaillent à cette SPL sont rémunérés sur l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes quelles qu'elles soient ? C'est une question intéressante quand même à se poser quand on fait une avance de trésorerie de plus de 7 millions.

Julien AGUIN : Merci pour toutes ces questions. Juste une chose c'est qu'étant impétrant dans la fonction de Vice-Président au Développement économique, je n'ai pas toutes les réponses techniques. Ce que je peux apporter c'est que sur le lot A, on a une augmentation de 20 € du mètre carré. Donc vu le nombre de mètres carrés que nous avons, on comble cet éventuel déficit en recettes, on convertit donc le déficit en recettes. Et là-dessus, l'opération d'aménagement, bien évidemment surtout en développement économique, elle est forcément déficitaire et elle sera excédentaire ou à l'égalité à la fin du projet d'aménagement quand tout sera vendu.

David LE LOIR : Je vais me permettre d'apporter un petit complément d'information.

Sur votre première question, Monsieur GUYARD, la question du pourcentage qui est prélevé par la SPL sur les recettes de l'opération, il s'agit bien des recettes commerciales et c'est ce qui est prévu dans le contrat de concession dès l'origine. Donc là on parle d'un CRAC, c'est un compte rendu d'activité, mais le contrat de concession dès l'origine prévoit bien que la SPL ne perçoive que 3 % sur les recettes commerciales, c'est-à-dire sur ses ventes.

Deuxième point, les frais financiers. Vous avez évoqué 171 000 € de frais financiers qui apparaissent sur un CRAC 2019, donc c'est la page 8 du document. En fait le CRAC a deux objets. Le premier c'est de prendre en compte les réalisations de l'année 2019 et de faire un point sur le prévisionnel à terme de la concession en 2026. Donc on prend en compte dans ce CRAC les intérêts éventuels qui vont être dus sur le versement par la Communauté d'Agglomération à la SPL de cette avance qui serait de 171 000 €, donc 171 000 € à terme de la concession. C'est d'ailleurs l'objet de la délibération d'après, vous verrez que cette avance de trésorerie, si elle était sollicitée par la SPL serait rémunérée à hauteur de 0,64 % par an. C'est pour cela que ce chiffre de 171 000 € de frais financiers apparaît.

Ensuite les cessions. Le prix des terrains effectivement a été augmenté. Il a été augmenté du fait à la fois d'un marché qui finalement est plus porteur que ce qu'on imaginait au départ au lancement de la concession, mais aussi pour couvrir des dépenses qui ont été bien plus importantes que ce qu'on imaginait, en matière d'archéologie et en matière de dépollution pyrotechnique. Cela a été l'objet de nos travaux en 2018, la dépollution pyrotechnique a eu un coût relativement important qu'on n'avait pas anticipé. Il se trouve que ce terrain a été très largement bombardé en 44 et il a fallu évacuer tous les objets pyrotechniques qu'on avait identifiés sur le terrain et il y en avait vraiment beaucoup.

Enfin, pour terminer sur le PUP, vous avez évoqué le PUP. En fait ce n'est pas une baisse de recettes, on ne peut pas le considérer comme cela. Ce qui se passe c'est que quand on signe un PUP et notamment celui qu'on a signé avec Safran en 2015, c'est sur une base prévisionnelle. Un PUP c'est un Projet urbain partenarial et il était tripartite, signé entre la Communauté d'Agglomération, Safran et la commune de Montereau-sur-le-Jard pour l'aménagement du rond-point d'entrée de la ZAC, qui est aussi le rond-point d'accès au dernier bâtiment réalisé par Safran, le bâtiment 60. Pour financer ce rond-point, on a fait appel à ce dispositif qui permettait à Safran de participer. Or il se trouve que finalement, le marché qu'on a passé avec les entreprises qui ont réalisé ce rond-point a été nettement plus fructueux que ce qui avait été imaginé à l'époque et pour cause, on est sur un marché global qui intègre la ZAC donc de plusieurs millions d'euros, il y a 10 millions d'euros de travaux à peu près sur la ZAC. Le marché a été nettement plus fructueux, ce qui a permis de faire baisser le coût de l'aménagement et donc c'est ce qu'on a répercuté à Safran. Donc le coût d'aménagement étant inférieur, la participation de Safran est proportionnellement inférieure également.

Jérôme GUYARD : J'enregistre toutes les réponses, même si je peux ne pas les partager, mais l'écriture de frais financiers sur un CRAC 2019 pour un prêt qu'on fait au 14 décembre, techniquement et comptablement je ne me l'explique pas. Le CRAC c'est une vision... on voit bien, on a des projets 2020, on a la sémantique, on a des tableaux dont les dépenses sont cumulées 2019, 2020 jusqu'à 2026. Mais qu'une écriture comptable de frais financiers, de l'argent qui n'a pas encore été encaissé puisque le chèque n'a pas été fait et on le provisionne en dépenses réelles en 2019, je suis désolé l'explication je ne la comprends pas. C'est le CRAC, donc on verra avec la SPL, qu'ils nous expliquent un petit peu.

David LE LOIR : C'est bien du prévisionnel, ce n'est pas une écriture réalisée c'est bien du prévisionnel. À échéance de la concession en 2026, il y aura 171 000 € de frais financiers sur cette troisième avance.

Le Président : C'est bon ? Je vous propose qu'on passe au vote sur la délibération 27.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique,

VU la délibération n° 2016.8.15.139 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération,

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016,

VU l'avenant n°1 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 5 novembre 2018, précisant les modalités de versement de la rémunération sur commercialisation du concessionnaire,

VU l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 1er juillet 2019, actualisant les rémunérations de l'aménageur en fonction des barèmes en vigueur et la durée de la concession en fonction des négociations commerciales engagées à date ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT le compte rendu des activités 2019 liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, l'état prévisionnel de trésorerie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activités 2019 de l'opération d'aménagement de la ZAC du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 12 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Wilfried Descolis, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.28.232

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**TRAITE DE CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT DU
PARC D'ACTIVITES DU TERTRE DE MONTEREAU A
MONTEREAU-SUR-LE-JARD - CONVENTION D'AVANCE
DE TRESORERIE**

Le Président : Délibération 28, Julien.

Julien AGUIN : Comme je le disais précédemment, suite à la délibération que nous venons de voter, il convient cette fois-ci de faire l'avance de trésorerie à notre SPL, dont je tiens à souligner que notre Communauté d'Agglomération est l'actionnaire majoritaire.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique,

VU la délibération n° 2016.8.15.139 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération,

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016,

VU l'avenant n°1 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 5 novembre 2018, précisant les modalités de versement de la rémunération sur commercialisation du concessionnaire,

VU l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 1^{er} juillet 2019, actualisant les rémunérations de l'aménageur en fonction des barèmes en vigueur et la durée de la concession en fonction des négociations commerciales engagées à date,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT le compte rendu des activités 2019 liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, l'état prévisionnel de trésorerie,

CONSIDERANT que les projections du bilan prévisionnel de l'opération montrent qu'en l'absence de rentrées financières rapides et substantielles, des besoins importants en trésorerie seront nécessaires à son équilibre ;

CONSIDERANT que le traité de concession susvisé permet qu'une avance soit accordée à l'aménageur pour combler cette insuffisance provisoire de trésorerie laquelle s'élève à 7 284 000 € ;

CONSIDERANT que cette somme pourrait être remboursée au cours des trois prochaines années si les ventes prévues de foncier se débloquaient rapidement, notamment le macro-lot B de 20 ha ;

CONSIDERANT que la somme empruntée donnera lieu au versement d'intérêts à hauteur de 0,64 % par an, les frais financiers à la charge de la SPL Melun Val de Seine Aménagement étant anticipés dans le bilan prévisionnel de l'opération,

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie (projet ci-annexé) pour un montant de 7 284 000 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 Pour et 12 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Wilfried Descolis, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.29.233

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE

Le Président : Délibération 29, avenant n° 1 à la convention-cadre entre la Communauté et l'Office de tourisme. Willy.

Willy DELPORTE : Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la convention organisant les engagements et les obligations réciproques entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de tourisme. Les termes de cette convention sont rappelés ci-dessous et donc je ne vais pas les répéter puisque vous les avez. D'autre part, il prévoyait le soutien de l'Agglomération à son fonctionnement au travers de l'attribution d'une contribution forfaitaire pour suggestion particulière d'un montant de 304 369 €. Compte tenu du décalage du vote du budget primitif 2021 dans le courant du mois de mars et afin de ne pas faire supporter à l'Office de tourisme des charges inhérentes à ce nouveau calendrier, il est proposé de modifier par avenant l'article 2 de la convention-cadre pour préciser les modalités de versement de cette subvention comme suit.

Par rapport aux moyens financiers, cette subvention 304 369 € sera versée de la façon suivante : une avance correspondant à 50 % de la subvention votée en n-1 sera versée avant le 31 janvier de l'année n, soit 152 184,50 € pour 2021, le solde sera versé après l'adoption par le Conseil communautaire de la subvention exceptionnelle prévue au budget de l'année n. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver cet avenant.

Le Président : Merci Willy. On passe au vote.

Le vote a lieu

Lionel WALKER : *Je pensais que notre collègue Président de l'Office de tourisme ne participerait pas au vote, fort du règlement intérieur qu'on a voté tout à l'heure, je pense qu'il faudrait, de façon à le protéger, refaire le vote et l'inviter à ne pas participer si on veut être en cohérence avec notre règlement intérieur.*

Willy DELPORTE : *Oui, merci beaucoup, excusez-moi.*

Le Président : *Tout à fait, on va revoter sur la convention-cadre.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 fixant les contraintes particulières de fonctionnement de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et autorisant le président à signer la convention cadre entre l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les termes de la convention et, notamment, son article 2 prévoyant le versement en une fois de la contribution de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que le vote du Budget Primitif 2021 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine interviendra en mars 2021 ;

CONSIDERANT que ce décalage pourrait faire supporter à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine des charges de trésorerie excessives ;

CONSIDERANT que, pour se prémunir de ces difficultés, il convient d'adapter les modalités de versement de la contribution forfaitaire pour sujétion particulière de la Communauté d'Agglomération à l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine,

PRECISE que la contribution forfaitaire pour sujétion particulière sera versée à l'Office selon les modalités suivantes :

- Une avance correspondant à 50% de la subvention votée en N-1 sera versée avant le 31 janvier de l'année N ;
- Le solde sera versé après l'adoption par le conseil communautaire de la subvention exceptionnelle prévu au budget de l'année N,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Monsieur Willy DELPORTE ne participe pas au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour, 14 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Gilles Battail, M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouti, M. Dominique Marc, Mme Bénédicte Monville, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Ne participe pas au vote :

M. Willy Delporte

2020.7.30.234 TRANSFORMATION DU SYAGE EN EPAGE

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

Le Président : On a la délibération 30, 31, 32, c'est Philippe. Donc la première, la 30, c'est la transformation du SYAGE en EPAGE.

Philippe CHARPENTIER : Tout à fait. Donc la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine est adhérente au SYAGE, c'est un syndicat comparable au SIARCE qu'on a évoqué tout à l'heure, pour les communes de Limoges-Fourches et de Lissy et à ce titre, pour exercer la compétence GEMAPI et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres-Seine. Le Président de l'époque, Alain CHAMBARD et la Préfète de Seine-et-Marne ont souhaité et ont demandé que ce SYAGE soit transformé en EPAGE (Établissement public d'aménagement et de la gestion des eaux). Cela ne change rien au niveau de la gouvernance de ce syndicat, mais cela permet simplement d'avoir une labellisation qui permet entre autres d'être partenaire de l'EPTB Seine Grands Lacs et également d'être membre du Comité de l'agence Seine Normandie. On vous demande d'approuver la délibération qui a été prise le 26 novembre 2019 par le SYAGE.

Le Président : Bien, je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération 2017.4.53.91 du Conseil Communautaire du 13 mars 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres, dans le cadre de la compétence GEMAPI,

VU les statuts du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE),

VU la délibération su SyAGE du 26 novembre 2019 sollicitant sa transformation en EPAGE et le projet de statuts annexé à cette délibération,

VU les avis favorables du Comité de Bassin du 23 juin 2020 et de la Commission Locale de l'Eau du 27 février 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3décembre 2020,

CONSIDERANT que la transformation du SyAGE en EPAGE permet l'exercice des missions de la compétence GEMAPI sur un périmètre hydrographique cohérent pour assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux

CONSIDERANT que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SyAGE doivent délibérer afin d'approuver la transformation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la transformation du SyAGE en EPAGE.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

**2020.7.31.235 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR
Reçu à la Préfecture ADHESION DE LA COMMUNE DE OLLAINVILLE
Le 15/12/2020**

Le Président : Délibération 31, modification du périmètre du SIARCE.

Philippe CHARPENTIER : Donc là, je l'ai évoqué il y a deux minutes. Donc le SIARCE c'est le syndicat qui est sur la rive gauche, qui a un certain nombre de compétences et la commune d'Ollainville demande son adhésion au titre de la compétence Mobilité propre.

Le Président : On peut passer au vote ?

Le Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant sur les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la délibération du Conseil Municipal de Ollainville, en date du 7 juillet 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 23 septembre 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Ollainville au titre de la compétence précitée,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Ollainville,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE) par le biais de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à ce même syndicat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Ollainville au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

2020.7.32.236 Reçu à la Préfecture Le 22/12/2020	MODIFICATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DU PRIX DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSETTES
---	--

Le Président : Délibération 32, Philippe toujours.

Philippe CHARPENTIER : Cela concerne la commune de Boissettes, qui avait une DSP qui prend fin et il n'était pas envisageable de mener à son terme une procédure de passation de délégation de service public pour la commune pour fin 2020. Aussi, on a souhaité mettre en place une prestation de service public dans l'attente d'un regroupement de service public avec d'autres communes dans les années à venir. Donc cela ne change rien financièrement pour la commune, que cela soit en DSP ou en prestation de service, la facture d'eau sur une base de 120 m³ est identique.

Le Président : D'accord, je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.1611-7, L.1611-7-1 et L.2224-11,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, destinés à l'exécution de certaines de leurs dépenses et de leurs recettes du 09 février 2017,

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU l'avis conforme de la Trésorerie,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que la compétence « eau » a été transférée à la CAMVS au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-11 du CGCT, les services publics d'eau sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que la vente de l'eau ainsi produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT le transfert des contrats de délégation de service public d'eau potable à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le transfert des conventions de vente en gros à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT l'impossibilité de lancer une procédure de renouvellement de délégation de service public avant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT la conclusion d'un marché de prestation de service pour l'exploitation du service eau potable de la commune de Boissettes, passé selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le mécanisme de rémunération suite au passage d'une délégation de service public à un marché de prestation de service pour l'exploitation du service,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de mandat pour la gestion des recettes de redevances d'eau potable et d'assainissement de la commune de Boissettes dans le contexte de la prestation de service pour l'exploitation du service,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat pour la gestion des recettes de redevances d'eau potable et d'assainissement de la commune de Boissettes dans le contexte de la prestation de service pour l'exploitation du service,

AUTORISE le Président à signer ladite convention de mandat, et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants,

ADOpte les tarifs de l'eau de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2021 sur la commune de Boissettes, à savoir :

	Abonnement	Consommation
	€ HT	€ HT /m ³
Boissettes	36,26	2,3497

DECIDE que ce tarif est applicable à toute consommation d'eau potable sur la commune de Boissettes dès l'entrée en vigueur de la prestation de service de la commune de Boissettes,

PRECISE que ce tarif est assujéti à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

PRECISE que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Eau de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

2020.7.33.237 RAPPORT ANNUEL 2019 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE
 Reçu à la Préfecture
 Le 15/12/2020

Le Président : Délibération 33, c'est le rapport annuel du SIETOM. Franck.

Franck VERNIN : On a vu la dernière fois le rapport du SMITOM, c'est le deuxième syndicat qui intervient sur l'Agglomération Melun Val-de-Seine pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Donc pour deux communes, Lissy et Limoges-Fourches. Vous avez le rapport qui est dans votre dossier. L'élément peut-être le plus marquant en 2019 a été l'incendie qui a détruit totalement l'unité de valorisation énergétique de ce syndicat, qui est dans une phase de négociation et de reconstruction de cette unité qui a donc brûlé en janvier 2019. Je suis prêt à répondre à vos questions.

Michaël GUION : Vous l'avez souligné, Monsieur le Vice-Président, la dernière fois c'était le SMITOM, là c'est le SIETOM, car il y a deux communes, il me semble, qui sont dépendantes du SIETOM ici.

Dans la suite de ce que j'avais dit la dernière fois, on remarque que le SIETOM n'a pas choisi une collecte des encombrants à la demande pour toute la collectivité, uniquement un test depuis 2019 pour Pontault-Combault, vous me dites si je me trompe. Et on remarque le même résultat que pour « Allo encombrants » au SMITOM : une collecte plus chère, 153,95 € la tonne alors que c'est 127 € pour le reste. Et une collecte bien moindre puisqu'on remarque qu'on est à 0,37 € par habitant, c'était juste technique, en fait une collecte beaucoup moindre de déchets. Donc, où se retrouvent ces encombrants, c'est le même problème, j'espère que les maires des communes de Limoges-Fourches et de Lissy, je crois, pourront peut-être nous donner une information s'ils souhaitent passer à une collecte à la demande suite à ce test.

Franck VERNIN : Je ne sais pas si je dois laisser la parole aux maires ou aux élus de Lissy et de Limoges-Fourches ?

Phillippe CHARPENTIER : Je vais répondre en tant que Maire de Limoges-Fourches, je pense que le Maire de Lissy pensera la même chose. Pour l'instant on ne change pas le principe de fonctionnement de notre SIETOM. Par contre, on est en train de travailler effectivement sur les problèmes de ramassage des dépôts sauvages, c'est un autre problème.

Le Président : Donc on passe au vote ? Non, on n'a qu'à prendre acte.

Franck VERNIN : Si vous me permettez, Monsieur le Président. Juste pour rappeler à Monsieur GUION, lors de la dernière séance, dans le rapport SMITOM vous aviez évoqué des milliers de personnes qui étaient mécontentes. Alors, je n'ai pas le compte rendu de la dernière séance ni eu votre courrier. Un nombre important de personnes qui étaient donc mécontentes du service « Allo encombrants » et qui avaient notamment des attentes d'environ 3 mois pour obtenir le service. Donc, j'attends toujours que vous me donniez les éléments parce que je n'ai à ce jour aucun élément que vous deviez me donner factuels. Je ne demande pas ce soir, si vous me donnez la liste cela me va bien.

Michaël GUION : M. VERNIN, ne comptez pas à ce que je fasse votre travail. Le SMITOM va faire le nécessaire, j'espère, pour faire son enquête. Et ce n'était pas des milliers de personnes, vous devriez... Alors c'est dommage je n'ai pas le compte rendu, vous pourrez relire. C'est des milliers de tonnes. En fait il y a mille tonnes en moins de ramassage, c'est cela que vous auriez dû noter et c'est cela que vous auriez dû bien regarder dans vos statistiques. Mille tonnes d'encombrants en moins à cause d'« Allo encombrants », il est là le problème, c'est tout. Après, regardez les stats, regardez les personnes, faites de la concertation, ce que vous semblez ne pas beaucoup faire en ce moment.

Franck VERNIN : M. GUION, chacun jugera effectivement de vos propos. Je vois que vous vous adressez au Vice-Président aussi bien qu'au Président, mais ce n'est pas très grave. Voilà, j'attends juste... Enfin je pense que c'est à vous de nous fournir les éléments, comme vous l'avez proposé d'ailleurs la fois dernière, et vous avez une liste de personnes qui étaient donc en attente depuis plus de trois mois du service. Voilà, donnez-les-nous et on fera bien sûr le nécessaire.

Le Président : Bien. Vous êtes toujours aussi peu respectueux.

Michaël GUION : Vous dites que je ne suis pas respectueux, mais non, là c'est Monsieur VERNIN qui n'est pas respectueux du règlement intérieur, on ne doit pas parler pendant une délibération et il a parlé pendant le vote. C'est tout. Moi je suis respectueux, je parle calmement et je ne suis pas agressif. Après, je réclame de la concertation parce que je suis juste le relai de beaucoup de citoyens de l'Agglomération, c'est tout, excusez-moi.

Le Président : Moi je peux seulement vous dire une chose, c'est qu'on n'a pas envie de se concerter avec vous !

Franck VERNIN : M. GUION, j'ai pris la parole après la prise d'acte de ce rapport, je ne sais pas si vous avez noté. Et que je pense avoir juste posé une question pour essayer d'avoir les éléments complémentaires que vous deviez nous fournir il y a de cela environ un mois.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5711.1 et L.5211-39 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/128 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL n°117 du 21 décembre 2016 du Préfet de Seine et Marne portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le SIETOM de Tournan-en-Brie exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2019 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie.

2020.7.34.238

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**TROISIEME PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

Le Président : Délibération 34, troisième programmation de logements sociaux. Olivier.

Olivier DELMER : *Merci Monsieur le Président. Cette délibération concerne la troisième programmation 2020 sur les aides à la pierre au niveau des logements sociaux. Je rappelle qu'effectivement, l'État avait déjà délégué à la Communauté d'Agglomération ce qu'on appelle les aides à la pierre jusqu'en fin 2021. Cette programmation concerne deux opérations, une à Dammarie-les-Lys pour 158 logements foyers et une au Mée-sur-Seine pour le rachat de quatre logements au profit du bailleur des foyers de Seine-et-Marne dans l'opération de La Caravelle.*

Sylvain JONNET : *Juste pour appuyer cette délibération, nous avons eu un incendie dans une partie des logements ce week-end, un feu de cuisine, parce que plus rien n'est aux normes. Donc il est urgent qu'on intervienne sur ce dispositif. Merci.*

Le Président : *On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n° 2020.5.11.172 du 19 octobre 2020 relative au plafonnement des subventions versées sur les fonds propres de la CAMVS pour la construction de Logements Locatifs Sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements et financements des bailleurs sociaux ADOMA et LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE d'approuver la 3^{ème} programmation 2020 suivante :

- Pour l'opération de 158 logements « foyers », 632 avenue Jean Jaurès à Dammarie-lès-Lys ;
- Pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux à Le Mée-sur-Seine ;

Article 2 :

ACCORDE le conventionnement et financements suivants :

- **À ADOMA pour l'opération de 158 logements « foyers » situés 632, avenue Jean Jaurès à Dammarie-lès-Lys**

Opération :

- 158 logements « foyers »
- Construction neuve et réhabilitation de l'existant
- Logements collectifs

Type de conventionnement : 158 PLAI

Subventions sur fonds délégués : 2 069 800 €

Subventions sur fonds communautaires : 73 000 €

Article 3 :

ACCORDE les conventionnements et financements suivants :

- **À la SA FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux à Le Mée-sur-Seine ;**

Opération :

- 4 logements
- Acquisition-Amélioration
- Logements collectifs

Type de financements : 4 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 8 000 €

Article 4 :

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution de conventionnements et financements, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, et tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour et 2 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Robert Samyn

**2020.7.35.239 CREATION DE CONTRAT DE PROJET - CHEF DE PROJETS
PROGRAMMES EUROPÉENS - FONDS STRUCTURELS**
Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

Le Président : Délibération 35, c'est la création d'un contrat de projet concernant les programmes européens pour les fonds structurels. Ce n'est pas un emploi permanent, c'est subventionné par l'Union européenne, donc c'est pour mieux gérer, c'est pour venir en aide à notre cellule fonds européens qui fonctionne très bien et qu'on va renforcer.

Nathalie BEAULNES-SERENI : Sur cette délibération comme sur la suivante, j'aimerais connaître le taux de subventionnement de ces emplois ?

Henri MELLIER : Il s'agit du contrat de Teresa CAMERINO, c'est la poursuite jusqu'à fin 2022, c'est un contrat de projet. Et le taux de subventionnement, de mémoire je pense que c'est 50 % du montant chargé de son salaire.

Le Président : D'accord, on passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3 II, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la fonction publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.6.6.140 du 20 juin 2017 relative à la convention de délégation de tâches entre la Région Ile de France et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) dans le cadre de l'ITI 2014-2020 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU les décisions du Bureau Communautaire du 16 mai 2019 n°2019.3.1.15 relative à la demande de subventions européenne Fonds Social Européen (FSE) et n°2019.3.1.16 Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'assistante technique 2018-2020 du Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) ;

VU les décisions du Président n°2020.172 du 1^{er} décembre 2020 relative à la demande de subventions européenne Fonds Social Européen (FSE) et n°2020.173 du 1^{er} décembre 2020 Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'assistante technique 2021-2022 du Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret n°2020-172 du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de Chef de Projets Programmes Européens – Fonds Structurels ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Chef de Projets Programmes Européens – Fonds Structurels à temps complet afin de mener à bien les actions d'une durée prévue de deux ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent aura pour missions :

- Coordination des relations avec les unités support et opérationnelles de la CAMVS, la Région Ile de France et les autres partenaires institutionnels (État, Conseil Départemental...)
- Participation aux concertations régionales et aux dialogues de gestion
- Coordination des prestataires de service (élaboration de diagnostics territoriaux...)
- Aide à la formalisation des dossiers de candidature aux dispositifs d'aide européenne
- Appui au montage des demandes de subvention :
 - Aide au montage technique et financier
 - Aide à la formalisation de la demande de subvention
- Analyse en conformité et instruction en opportunité des projets soumis pour avis au comité de sélection et de suivi de l'Organisme Intermédiaire (OI)/ITI Melun Val de Seine ;
- Analyse en conformité et instruction des dossiers : élaboration pour chaque dossier déposé d'un avis en conformité et en opportunité pour tous les dossiers

selon le modèle transmis par l'autorité de gestion.

- Organisation du Comité de Sélection et de Suivi : secrétariat et animation
- Gestion et suivi de l'enveloppe déléguée :
 - Appui aux porteurs pendant le déroulement du projet jusqu'au bilan (contact régulier avec les porteurs pour un suivi financier ainsi que des réunions/formations avec les porteurs pour les bilans d'exécution) donnant lieu au rapport de suivi des opérations.
 - Suivi de la consommation de l'enveloppe déléguée
 - Préparation et lancement d'Appels à projet mobilisant les crédits non consommés,
- Mobilisation et accompagnement des porteurs concernés
- Contribution à la collecte de l'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat relevant des axes prioritaires du programme ITI Melun Val de Seine.
- Formation des agents de l'Organisme Intermédiaire (OI)/ITI Melun Val de Seine :
 - Participation aux plans de communication et d'évaluation de l'Autorité de Gestion
 - Information et accompagnement des agents de la CAMVS impliqués dans la mise en œuvre de l'ITI Melun Val de Seine.
- Mise en place du plan de communication de l'ITI Melun Val de Seine conformément aux règles de publicité européenne, en collaboration avec le service communication de la CAMVS
 - Organisation des évènements de communication
 - Contribution à la rédaction des supports de communication

Le candidat devra être titulaire d'une Formation Bac +5 en sciences politiques ou sociales et d'une expérience significative d'au moins cinq ans dans le domaine de l'expertise en projets européens.

PRECISE que ce contrat pourra être conclu dès le 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2022.

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

2020.7.36.240 **CREATION DE CONTRAT DE PROJET - POSTE DE**
Reçu à la Préfecture **COORDONNATEUR DE PROGRAMME DE REUSSITE**
Le 15/12/2020 **EDUCATIVE**

Le Président : Délibération 36, création d'un contrat de projet pour le poste de coordonnateur de programme de réussite éducative. C'est aussi un poste non-permanent. On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3 II, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relative à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

VU la délibération n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n° 2018.3.2.4 du 3 mai 2018 relative à la demande de subvention européenne (FSE) pour le projet Plan persévérance scolaire- Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) 2014-2020 ;

VU la décision du Président n° 146/2020 relative à la demande de subvention européenne FSE pour le projet Plan Persévérance Scolaire - phase 2 - programme Investissement Territorial Intégré (ITI) 2014-2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018 d'un Programme de Réussite Éducative sur les 5 Quartiers Politiques de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de coordonnateur du Programme de Réussite Éducative (PRE) Intercommunal lié à la durée du projet « Programme de Réussite Éducative (PRE) » lié au Contrat de Ville 2015-2022 ;

CONSIDERANT que le Programme de Réussite Éducative comprend aussi les actions liées au plan de persévérance scolaire financé par le Fonds Social Européen dans le cadre du projet Investissement Territorial Intégré ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de coordonnateur du Programme de Réussite Éducative (PRE) Intercommunal à temps complet afin de mener à bien les actions d'une durée prévue de deux ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent aura pour missions de :

- Manager l'équipe de réussite éducative de 10 ETP sur quatre sites distincts,
- Animer et / ou déléguer l'animation des instances d'entrée et de sorties (Équipes Pluridisciplinaires de Soutien) du dispositif,
- Soutenir l'élaboration et le suivi des parcours personnalisés des enfants accompagnés,
- Développer le partenariat local et institutionnel, initier et coordonner des actions en tant que garant de la cohérence du dispositif tant à l'interne que vis-à-vis des partenaires,
- Gérer les aspects techniques, informatifs, administratifs et financiers du dispositif,
- Évaluer le dispositif, mettre en place des outils d'analyse et d'évaluation suivant les besoins,
- Animer les instances liées au fonctionnement légal du dispositif (comité de pilotage, comité technique, ...),
- Coordonner le projet ITI « Plan persévérance scolaire » associé au PRE,
- Coordonner et suivre les actions « Bus de la Réussite Éducative » et autres dans le cadre de la Cité Éducative,
- Organiser des actions entre elles et en articulation avec les services sectoriels – coordination des 25 prestataires,
- Assurer le contrôle et la bonne exécution des actions relevant du PRE,
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la CAMVS sur le volet « Éducation » puisque le PRE est au cœur du volet Éducation,
- Contribuer au développement global du contrat de ville en lien avec les autres membres de l'équipe de la DPVI,
- Travailler en transversalité avec les différents services de la CAMVS.

Le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en sciences sociales ou droit et/ou d'une expérience significative d'au moins 5 ans sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que ce contrat pourra être conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2022.

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le 11^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

**2020.7.37.241 CRÉATION DE CONTRAT DE PROJET - POSTE DE
COORDONNATEUR DE LA CITÉ DE L'EMPLOI**
Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

Le Président : Délibération 37, toujours un emploi non-permanent pour un poste de coordonnateur de la Cité de l'emploi. C'est un nouveau dispositif créé par l'État et la Communauté a été retenue dans le cadre de ce dispositif. Donc pareil, c'est subventionné par l'État. Alors, le montant cela doit être au moins 50 %, entre 50 et 60 %.

Nathalie BEAULNES-SERENI : Moi j'ai lu 100 % dans la délibération. C'est ce que j'ai cru comprendre.

Céline AUDIBERT : Après, il y a toujours des coûts induits, mais le poste en lui-même est financé à 100 %.

Le Président : Bon, presque 100 %. On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3 II, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relative à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

VU la décision du Président n°183/2020 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le projet « Cité de l'Emploi » ;

VU la réflexion en cours de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires sur la possibilité de renouveler le dispositif jusqu'à deux ans supplémentaires ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer et appuyer la coordination des acteurs de l'emploi sur le 5 Quartiers Politique de la Ville du territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de coordonnateur de la cité de l'emploi lié à la durée du projet « Cité de l'emploi » labellisé et financé dans le cadre du dispositif national Cité de l'emploi porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en partenariat avec Pôle Emploi ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de coordonnateur de la Cité de l'Emploi à temps complet afin de mener à bien les actions d'une durée prévue d'un an renouvelable jusqu'à deux fois soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus.

Cet agent aura pour missions de :

- Animer le dispositif Cité de l'Emploi,
- Coordonner le réseau d'acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle être le fil rouge des différents groupes pour consolider le parcours du bénéficiaire,
- Accompagner la gestion et la mise en place du projet,
- Assurer le suivi administratif et financier,
- Participer aux différentes commissions des groupes pilotes,
- Faire le lien avec les clubs d'entreprises et réseaux professionnels,
- Superviser la déclinaison opérationnelle du plan d'action et le suivi des actions conduites par les acteurs de la démarche.

Le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en en Développement Social Urbain, Sciences Économiques et Sociales, Sciences Politiques, ingénierie de projets et d'une expérience significative d'au moins 5 ans sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que ce contrat pourra être conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2023.

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le 10^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

2020.7.38.242 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

Le Président : Délibération 38, modification du tableau des effectifs. C'est pour les avancements de grade. S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2020 relatif à la restructuration de la DMSI ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et qu'il convient de créer les postes pour les nommer ;

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux stratégiques en matière de sécurité il est nécessaire de renforcer le service de la police intercommunale des transports ;

CONSIDERANT la nécessité de restructurer la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information avec la création d'un pôle Infrastructures en charge des domaines Systèmes, Réseaux et Application ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

Les postes sur emplois permanents suivants au 21 décembre 2020 :

- 1 poste d'ingénieur général à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet

Les postes sur emplois non permanents liés aux contrats de projets suivants au 1^{er} janvier 2021 :

- 3 postes d'attaché territorial à temps complet

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

Sylvain JONNET : Dans cette délibération, il y a un poste pour la police intercommunale des transports et donc je sais que Monsieur DURAND faisait son étude sur la future police intercommunale. Et donc savoir combien... est-ce qu'on pourrait avoir un feed-back de son étude et est-ce que c'est dans un prochain Bureau Communautaire ?

Serge DURAND : Pour l'instant, pour répondre à votre question, je n'ai pas encore pu faire le tour, comme le Président m'avait demandé, des vingt communes, il me reste encore quatre communes à visiter. Comme je vous l'ai dit, comme j'ai dit à chacun des maires que j'ai rencontrés et les personnes qui étaient présentes également, quand j'aurai fini le tour les vingt communes,

je ferai un rapport à Monsieur le Président et je pense qu'après, c'est les Présidents et les Maires qui décideront, je ne pense pas avant le premier trimestre 2021, je ne veux pas m'avancer, mais pas avant.

2020.7.39.243 MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL

Reçu à la Préfecture

Le 15/12/2020

Le Président : *Point suivant, c'est la délibération 39, c'est la mise en œuvre du télétravail pour les agents de l'Agglomération. L'Agglomération a procédé de la façon suivante, d'abord en constituant un groupe de travail d'agents qui s'est réuni plusieurs fois. Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des agents de la Communauté. Vous avez dans la note de présentation un résumé. Et puis cela a été, bien sûr, présenté au Comité technique qui l'a validé. On peut passer au vote ?*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Juste peut-être un élément de contexte, d'explication par rapport à la mise en œuvre du télétravail, qui est une très bonne mesure pour les salariés, donc loin de nous de la remettre en cause. Comment se sont passées les conditions de travail pour les salariés de l'Agglomération dans le cadre du confinement ? Étaient-ils en télétravail ?*

Le Président : *On va peut-être finir le vote avant de répondre à la question parce qu'il y a encore deux personnes, quatre personnes qui n'ont pas voté. Que je puisse annoncer le résultat et puis on vous répondra.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction Publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016, détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'Autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'Autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Article 1 : Activités et postes éligibles au télétravail

L'ensemble des activités exercées par les agents sont éligibles au télétravail, à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ou sur le territoire ;
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la *collectivité*, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers ou la voie publique...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Une ancienneté d'un an sur le même poste est obligatoire pour pouvoir être éligible au télétravail.

Article 2 : Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par la CAMVS. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de CAMVS.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur. Il doit respecter l'application du règlement intérieur du personnel de la CAMVS.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 15 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le décompte du temps de travail réalisé en télétravail est calculé selon un système déclaratif et est basé sur une relation de confiance entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Un suivi régulier de la charge de travail doit être mis en place par le supérieur hiérarchique au regard de la nature des missions et de l'autonomie de l'agent en télétravail afin de lui permettre de respecter les temps de repos réglementaires.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

Le télétravail ne doit pas s'accompagner d'une flexibilité accrue et d'une dégradation des conditions de travail. La charge de travail des agents exerçant leurs fonctions en télétravail doit ainsi être équivalente à celle des agents en situation comparable travaillant sur site.

Article 7 : Modalités de prise en charge par la collectivité

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ou à défaut l'accès à un système de téléphonie sur IP ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Petites fournitures (crayons, cahiers...).

L'Agglomération Melun Val de Seine installe et assure la maintenance de ces équipements.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Par ailleurs, l'Autorité Territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

Le télétravail est accordé sur des jours flottants,

Ou, le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

Article 8 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Pour un recours régulier au télétravail, la durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'Autorité Territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

La demande de l'agent doit être traitée dans un délai maximal de 2 mois par la CAMVS.

Durant la première phase du déploiement du télétravail, la quotité de fonctions pouvant être exercées en télétravail a été conjointement définie et pourra atteindre le seuil réglementaire au-delà de cette phase de déploiement. Au sein de la CAMVS, cette quotité sera la suivante :

	1 ^{er} semestre 2021	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
Agents à temps complet	2	3
Agents à temps partiel à 90 %	1	2
Agents à temps partiel à 80 %	1	2

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après du service de médecine préventive ou du médecin de travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Toute demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- Une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques conformément à l'article 4 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu dans l'acte individuel ;
- Une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- Un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'Autorité Territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum. Cette période étant adaptée en fonction de la durée d'autorisation accordée.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'Autorité Territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'Autorité Territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

À la notification de l'autorisation d'exercer ses fonctions le télétravail, l'agent devra signer un contrat d'engagement au télétravail (annexe n°1) et un exemplaire de la charte du télétravail établie pour la CAMVS (annexe n°2) lui sera remis.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 11 Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 3 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Stéphane CALMEN : *Oui Madame, lors du premier confinement, la quasi-totalité des agents de l'agglo était effectivement en travail à distance, dans des conditions qui nous ont été imposées et qu'on a tous suivies. Et actuellement, il y a une partie des agents en travail à distance également. Alors c'est vrai que c'est un peu étonnant de commencer le télétravail alors qu'on l'a déjà tous été plus ou moins, mais là on le fait en remettant les choses à l'endroit, en faisant des formations aux managers et aux encadrants, mais également aux personnels. En réorganisant aussi nos façons de faire pour s'adapter réellement. Donc, on déploie 24 ou 25 postes et puis on tirera un bilan l'été prochain et puis on le prolongera plus largement.*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Et donc ce choix de 20 à 25 postes, cela paraît peu par rapport à l'ensemble du personnel, alors qu'on sait qu'effectivement, compte tenu des périodes de confinement, l'ensemble des salariés sont passés pratiquement au télétravail. Est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi si peu de postes à partir du mois de janvier en fait et de la mise en œuvre de cet accord ?*

Stéphane CALMEN : *Cela a été convenu avec un groupe de travail et les représentants du personnel. En fait, c'était justement pour permettre à l'administration, à l'ensemble des encadrants et aux services de s'adapter réellement à cette façon de travailler et l'inscrire dans la durée et pas de façon subie parce que là en fait on se rend compte qu'on la subit tous et qu'on ne travaille pas très bien. Donc on voulait un peu remettre les choses dans l'ordre et on va le déployer progressivement avec un petit retour d'expérience au bout de six mois pour essayer de poser bien les choses.*

Patricia ROUCHON : *C'est par rapport à ces personnes qui vont travailler chez eux, est-ce que vous avez aussi envisagé de pouvoir répondre en termes de matériel ergonomique ? On travaille six heures, huit heures sur un ordinateur. Voilà, on n'a pas forcément chez soi le matériel ergonomique adapté. Est-ce que cela a été envisagé dans votre réflexion ? Et je voulais aussi connaître quelle est votre position dans le droit à la déconnexion ?*

Stéphane CALMEN : S'agissant du droit à la déconnexion, on en parle dans la convention que signeront les agents en fait qui sont censés travailler la même durée qu'au bureau. Et on a repris aussi d'ailleurs le droit à la déconnexion dans une future charte de messagerie informatique sur laquelle on est en train de travailler. Et sur la question du poste de travail à domicile, en fait pour le moment, parce que c'est vrai que c'est un sujet un peu épineux, pour le moment ce sont les agents qui feront une attestation comme quoi leur environnement leur permet de travailler dans de bonnes conditions. Mais c'est vrai que cela posera des difficultés à terme quand l'ensemble du personnel, notamment ceux qui n'ont pas du matériel adapté, travailleront chez eux. On n'a pas encore résolu cette question-là.

2020.7.40.244 **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU**
Reçu à la Préfecture **PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**
Le 15/12/2020 **MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : On passe à la délibération 40, la dernière. Modification du règlement du personnel. C'est une actualisation et bien sûr validée en Comité technique. On peut passer au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2019.1.42.42 en date du 18 février 2019 portant modification du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 2 décembre 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réactualiser le Règlement Intérieur du personnel de la Communauté afin de tenir compte des évolutions règlementaires, législatives et des métiers.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 5 ne participent pas au vote

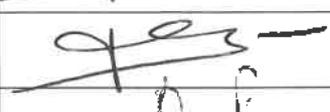
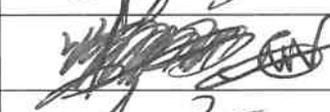
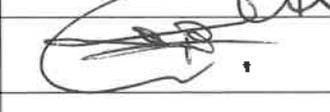
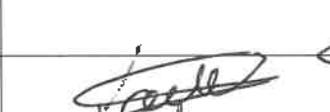
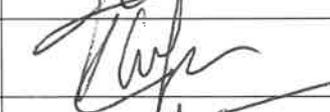
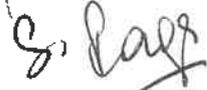
Ne participe pas au vote :

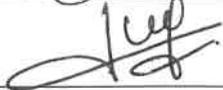
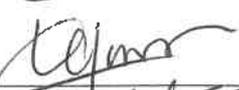
M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin

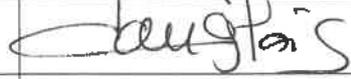
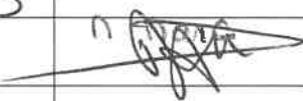
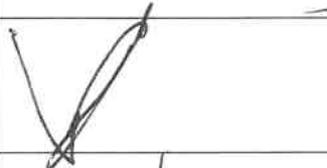
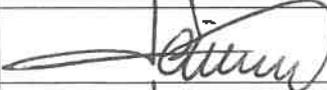
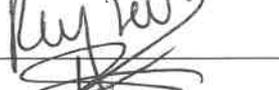
Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h40

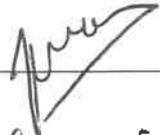
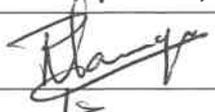
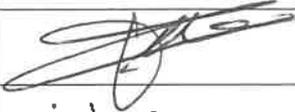
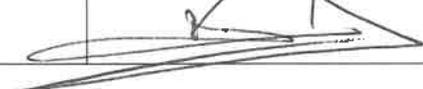


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Séance du 14 décembre 2020**

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
1	ABERKANE-JOUDANI Fatima		
2	AGUIN Julien (suppléante : Mme Frédérique SAUVAUT)		
3	ARGENTIN Josée (suppléant : M Jean-Charles DE VOGUE)		
4	BAK Jocelyne		
5	BATTAIL Gilles		
6	BEAULNES-SERENI Nathalie		
7	BENOIST Vincent		
8	BERRADIA Ouda		
9	BLAT Christelle		
10	BOURSIN Noël		
11	BRUIANT Romaric		
12	CAETANO Laura		
13	CHAGNAT Véronique		
14	CHARPENTIER Philippe (suppléant : M. Bernard HOMBOURGER)		
15	CHARRETIER Patricia		
16	DAGRON Régis (suppléante : Mme Esther DECANTE)		
17	DA SILVA Sonia		
18	DAUVERGNE-JOVIN Nathalie		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
19	DELMER Olivier (suppléante : Mme Elisabeth LONGUEVILLE)		
20	DELPORTE Willy (suppléante : Mme Catherine PUEL)		
21	DE MEYRIGNAC Henri		
22	DE SAINT-MICHEL Bernard (suppléante : Mme Carmela Ambroselli)		
23	DESCOLIS Wilfried		
24	DEZERT Guillaume		
25	DIDIERLAURENT Denis		
26	DIOP Nadia		
27	DOMBA Christopher		
28	DURAND Ségolène	présente X	
29	DURAND Serge		
30	ELHIYANI Hamza		
31	EULER Michèle		
32	FELIX-BORON Séverine		
33	FLESCH Thierry		
34	GENET Christian		
35	GOMES Pascale		
36	GRANGE Marie-Hélène		
37	GUERIN Julien		
38	GUION Michaël		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
39	GUYARD Jérôme		
40	HUS Christian (suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR)		
41	JONNET Sylvain		
42	KILIC Semra		
43	LANGLOIS Nadine		
44	LAOUITI Khaled		
45	LECINSE Jean-Claude (suppléant : M. André BADER)		
46	LEFEBVRE Françoise (suppléant : M. Rémy ZENDRON)		
47	LUQUET Aude		
48	MARC Dominique		
49	MEBAREK Kadir		
50	MELLIER Henri		
51	M'JATI Zine-Eddine		
52	MONVILLE Bénédicte		
53	MOUSSARD Natacha		
54	PAIXAO Paulo		
55	PAGES Sylvie		
56	RAYBAUD Marylin		
57	RAZÉ Odile		
58	ROBERT Michel		
59	ROUCHON Patricia		
60	ROUFFET Aude		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
61	SAINT-MARTIN Arnaud		
62	SALAH Mourad		
63	SAMYN Robert		
64	SEGURA Thierry (élu suppléant : M Jean-Paul ANGLADE)		
65	SEIGNANT Jacky		
66	SMAALI-PAILLE Djamila		
67	STENTELAIRE Catherine		
68	TIXIER Brigitte		
69	TRUCHON Alain (suppléant : M. Philippe DOTHEE)		
70	VERNIN Franck		
71	VOGEL Louis	présent <input checked="" type="checkbox"/>	
72	WALKER Lionel		
73	YVROUD Pierre		

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Melun
Lissy
Pringy
Maitry
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Penil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 93/2020

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE L'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE ET DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi 11⁰2000-321 du 12 avril 2000 concernant les dispositions relatives à la transparence financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

CONSIDERANT que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être prise avec des prestataires pour mettre en place des séances en matière, notamment, de soutien psychologique, coaching éducatif, langage à destination des enfants et ou des parents ;

DECIDE

Article unique : De signer les conventions (projets ci-annexés) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les intervenants énumérés ci-après, ainsi que tous les actes s'y rapportant, et notamment, ses éventuels avenants :

- Madame CARROUE-BISVAL
- Le Chêne et ses Racines

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Conseil Educ
- M DARDART
- Mme GOBILLOT
- Mme FERRAGUT
- Football Club de Dammarie-Lès-Lys
- Krav Maga

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/10/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39919-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Publication ou notification : 1 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 99/2020

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - MODIFICATION DE BAIL A LA SOCIETE
ALARME VIDEO SERVICE - LOT 4 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX
BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment son article 8 relatif à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que la Société **ALARME VIDEO SERVICE** sis lot 4 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, représentée par **Monsieur JULIEN Jean-Claude**, bénéficie depuis le 2 OCTOBRE 2017 d'un BAIL DEROGATOIRE

CONSIDERANT que ce **BAIL DEROGATOIRE** a atteint la durée maximale autorisée de 36 mois, avenants compris, et qu'il ne peut être reconduit ;

CONSIDERANT que **Monsieur JULIEN Jean-Claude** souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un BAIL COMMERCIAL doit être conclu ;

DÉCIDE :

Article unique : De signer, avec la Société **ALARME VIDEO SERVICE** un BAIL COMMERCIAL concernant le **LOT 4** - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de neuf ans, soit du **1^{er} OCTOBRE 2020 au 30 SEPTEMBRE 2029**, et tout document y afférent, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/10/2020

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20200101-39983-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Publication ou notification : 1 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 100/2020

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - AVENANT N 1 AU BAIL A LA SOCIETE TINYBIRD - LOT 12 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX LE PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que la Société TINYBIRD sis lot 12 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, représentée par Madame MAILLARD Lise, bénéficie depuis le 1^{er} OCTOBRE 2019 d'un bail dérogatoire de 12 mois,

CONSIDERANT que la durée de ce BAIL DEROGATOIRE peut être portée à 36 mois maximum, avenants compris, et qu'il peut donc être reconduit ;

CONSIDERANT que Madame MAILLIARD Lise souhaite renouveler son occupation du local précité pour une durée de 12 mois et qu'un AVENANT doit être conclu ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter à cet avenant, la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères,

DÉCIDE :

Article unique : De signer, avec la Société TINYBIRD un AVENANT au BAIL DEROGATOIRE concernant le LOT 12 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 MOIS, soit du 1^{ER} OCTOBRE 2020 au 30 SEPTEMBRE 2021.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/10/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39988-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Publication ou notification : 1 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 107/2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC LE CHAUDRON ET LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE DEFINISSANT LES MODALITES D'ORGANISATION POUR 2 CONCERTS DES AMPLIFIES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la MJC souhaite programmer, au sein de sa structure « Le Chaudron », des concerts de Musiques Actuelles ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre la MJC – Le Chaudron, la commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant l'organisation de deux concerts des Amplifiés ;

DECIDE

Article unique : De signer avec la MJC - Le Chaudron et la commune de Le Mée-sur-Seine, une convention de partenariat tripartite définissant les modalités d'organisation des concerts Musiques Actuelles (projet ci-annexé) ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 11/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40013-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020

Publication ou notification : 11 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 114/2020

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - BAIL A LA SOCIETE ACE ELECTRICITE -
LOT 17 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BENARD - VAUX LE PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que la Société ACE ELECTRICITE sis lot 17 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL représentée par Monsieur Antony COULLAUD souhaite bénéficier à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 d'un bail dérogatoire d'une durée de 12 mois,

DÉCIDE :

Article unique : De signer, avec la Société ACE ELECTRICITE un BAIL DEROGATOIRE concernant le LOT 17 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 MOIS, soit du 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 au 31 AOUT 2021, et tout document y afférent, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/10/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40132-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Publication ou notification : 1 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 115/2020

OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS
CYCLABLES DANS DIVERSES RUES SUR LA COMMUNE DE MAINCY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.1615-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que, pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que la CAMVS prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la Place Saint-Jean à Melun au Château de Vaux-le-Vicomte à Maincy ;

CONSIDERANT que ce programme se traduit par la réalisation d'aménagements cyclables sur le chemin des Ménereaux, le chemin des Coudrays et des Mécontents, le chemins des Ménereaux (suite), la rue Paul Cézanne, la rue des 3 Moulins (RD117A), le chemin situé entre la rue des 3 Moulins et le chemin des Carrières, le chemin des Carrières, le chemin n° 21 dit des Mondoires, la route de Voisenon (RD82E8), le chemin des Deloyauts, le chemin rural n° 14 dit des Mulets, la Route départementale 215, le chemin n° 14 dit des Mulets (suite), et le passage du Ru Bobée ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE

Article unique : De signer la convention (projet ci-annexé) pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues à Maincy entre la Ville et la CAMVS, et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/11/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40196-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Publication ou notification : 24 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 116/2020

**OBJET : CONTRAT D'INTERÊT NATIONAL - PROGRAMMATION 2020 ET
DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2017.3.9.38 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant approbation et autorisation de signature du Contrat d'Intérêt National sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Contrat d'Intérêt National sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine signé le 15 mars 2017 entre l'Etat, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président, et notamment son alinéa 21° ;

VU la décision du Président n°67/2020 du 26 juin 2020 ;

CONSIDERANT que les services de la Préfecture de Seine-et-Marne ont sollicité la Communauté d'Agglomération afin que leur soit présentée une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'enveloppe régionale de DSIL pour l'année 2020 est de 6 M€ maximum à l'échelle de la Région Île-de-France ;

CONSIDERANT que cette nouvelle programmation pourra, par ailleurs, faire l'objet de conventions de financements avec d'autres financeurs publics ;

CONSIDERANT que la présente décision annule et remplace la décision du Président n°67/2020 du 26 juin 2020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE

D'APPROUVER la programmation 2020, ci-dessous détaillée, et son plan de financement :

Thématique	Porteur du projet	Action	Coût total HT	Montant DSIL envisagé	% subv DSIL/coût total	Autre cofinanc. public (hors porteur de projet)	%part financts publics / budget éligible
GPI*	CAMVS	Aménagement d'une liaison douce en bord de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	300 000 €	240 000 €	80%	0 €	80%
	CAMVS	Programmation urbaine et paysagère pour l'accès par les modes actifs au château de Vaux-le-Vicomte sur la RD 215	60 000 €	48 000 €	80%	0 €	80%
CIN**	CAMVS	Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Montaigu	4 239 997 €	848 000 €	20%	1 695 999 €	60%
Sous-Total GPI			360 000 €	288 000 €			
Sous-Total CIN			4 239 997 €	848 000 €			
Total Général DSIL			4 599 997 €	1 136 000 €			

*GPI : Grands Projets d'Investissements

**CIN : Contrat d'Intérêt National

DE SOLLICITER de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre du Contrat d'Intérêt National, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 136 000 €, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – enveloppes CIN et GPI - au

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les projets ci-dessus indiqués et dont elle est porteur, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 4 599 997 € HT,

DE SIGNER tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que toutes pièces s'y rattachant et, notamment, les avenants éventuels, mais également, les conventions de financement et demandes de subventions associées.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/10/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40263-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Publication ou notification : 1 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 117/2020

OBJET : CONVENTION DE PROJET D'INGENIEUR 3EME ANNEE AVEC
L'ECOLE AGROPARISTECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la pédagogie par projets, les élèves ingénieurs d'AgroParisTech, inscrits en 3ème année de formation, ont l'obligation de réaliser un projet ingénieur d'une durée programmée de 84 heures par étudiant (ou 144 si le projet se poursuit au-delà de fin décembre) et dans le cadre d'une réflexion, en petit groupe ;

CONSIDERANT que l'école comporte une dominante d'approfondissement « ingénierie des espaces végétalisés urbains (IEVU) », productifs ou non, comprenant des options en agriculture urbaine, gestion durable des espaces végétalisés urbains et végétal en ville ;

CONSIDERANT que l'élaboration du Plan de paysage du Val d'Anceur, dont le périmètre d'étude comprend notamment 5 communes du territoire de l'Agglomération, a amené à initier des réflexions en matière de diversification des formes d'agriculture locale et vivrière ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine, dans le cadre de son engagement dans la démarche Cit'ergie® portée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), souhaite initier, en lien avec l'évaluation à mi-parcours de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une réflexion en matière d'économie circulaire ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier à l'école AgroParisTech ce sujet d'analyse afin de constituer une première matière d'aide à la décision des élus du Conseil Communautaire sur une thématique pouvant participer à la politique de l'Agglomération en faveur de la transition écologique sur son territoire ;

CONSIDERANT que les projets d'ingénieur confiés par les collectivités à l'école AgroParisTech ne donnent lieu à aucune rémunération, mais, font l'objet de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

remboursement de frais de déplacements de l'équipe projet et du référent d'AgroParisTech engendrés par l'étude.

DECIDE

Article unique : de signer la convention (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Département d'Enseignement et de Recherche SIAFEE de l'institut des Sciences et de l'Industrie du Vivant et de l'Environnement, dénommé AgroParisTech, ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/10/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40349-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Publication ou notification : 1 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 118/2020

OBJET : TRANSFERT DE LIGNE DE PRET DU CONTRAT N°MON501739EUR DE LA SFIL TRANSFERE PAR LA VILLE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU 1ER JANVIER 2020 AU TITRE DE LA COMPETENCE "EAU POTABLE"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 déléguant au Président de la CAMVS la possibilité de procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'un transfert de compétences, la Communauté se voit transférer l'ensemble des biens, droits et obligations dont les contrats ;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt souscrit le 1er décembre 2014 auprès de la SFIL, transféré le 1er janvier 2020 par la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à la CAMVS, au titre de la compétence Eau potable ;

CONSIDÉRANT la proposition de fiche de transfert du prêt de la SFIL ;

DECIDE

Article 1er : De transférer le prêt contracté par la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry le 1er décembre 2014 auprès de la SFIL pour le capital restant dû au 1er janvier 2020 de 24 076,08 €,

Article 2 : De signer avec la SFIL la fiche de transfert du prêt aux conditions définies précédemment, et de procéder, ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et d'exercer tous pouvoirs à cet effet,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : De dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur Public Local,

Article 4 : De préciser que la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/10/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40426-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2020

Publication ou notification : 6 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Fiche de transfert de prêt de MONTBILZÉSEUR de la commune de Saint Fargeau de Ponthierry vers la CA Melun Val de Seine

DATE	CRD TOTAL	AMORTISSEMENT TOTAL	CRD transféré à CA AGGLO VAL DE SEINE	Amortissement transféré à CA AGGLO VAL DE SEINE	CRD conservé par Saint Fargeau Ponthierry	Amortissement conservé par Saint Fargeau Ponthierry
01/11/2020	1 427 443,40 €	42 046,80 €	24 076,08 €	722,86 €	1 403 367,40 €	42 123,14 €
01/03/2021	1 384 997,80 €	49 288,74 €	23 353,42 €	730,32 €	1 361 244,28 €	42 688,42 €
01/05/2021	1 341 287,94 €	57 228,82 €	22 630,10 €	827,82 €	1 318 874,84 €	38 880,80 €
01/08/2021	1 304 068,12 €	57 884,18 €	21 985,18 €	685,77 €	1 282 073,94 €	37 888,41 €
01/11/2021	1 268 374,94 €	56 188,38 €	21 389,41 €	643,72 €	1 246 915,53 €	37 821,84 €
01/02/2022	1 228 208,88 €	58 642,42 €	20 715,88 €	651,77 €	1 207 493,88 €	37 900,85 €
01/05/2022	1 189 967,16 €	58 128,46 €	20 083,82 €	658,81 €	1 169 503,24 €	38 488,86 €
01/08/2022	1 150 441,70 €	58 814,83 €	19 404,51 €	668,16 €	1 131 037,89 €	38 846,37 €
01/11/2022	1 110 827,17 €	48 189,71 €	18 788,86 €	678,51 €	1 092 038,32 €	38 438,20 €
01/02/2023	1 070 717,48 €	40 811,07 €	18 088,34 €	684,87 €	1 062 629,12 €	38 828,10 €
01/05/2023	1 030 808,39 €	41 118,70 €	17 374,37 €	693,63 €	1 012 732,02 €	40 425,17 €
01/08/2023	989 987,69 €	41 632,89 €	16 689,84 €	702,20 €	972 308,85 €	40 830,89 €
01/11/2023	947 366,00 €	42 183,10 €	16 078,64 €	710,88 €	931 287,36 €	41 443,13 €
01/02/2024	885 201,90 €	42 080,02 €	15 287,88 €	719,87 €	869 934,24 €	41 860,15 €
01/05/2024	862 521,88 €	43 213,52 €	14 547,79 €	728,86 €	847 974,09 €	42 484,86 €
01/08/2024	819 308,36 €	43 753,69 €	13 818,83 €	737,98 €	805 489,48 €	43 016,71 €
01/11/2024	775 554,57 €	44 300,80 €	13 089,85 €	747,20 €	762 473,72 €	43 563,40 €
01/02/2025	731 254,07 €	44 884,38 €	12 333,75 €	756,54 €	718 920,32 €	44 097,82 €
01/05/2025	686 398,71 €	45 415,04 €	11 577,21 €	766,08 €	674 822,50 €	44 649,04 €
01/08/2025	640 984,67 €	45 982,73 €	10 811,21 €	775,57 €	630 173,46 €	45 207,16 €
01/11/2025	595 001,94 €	46 587,52 €	10 035,84 €	785,27 €	584 966,30 €	45 772,26 €
01/02/2026	548 444,42 €	47 139,48 €	9 258,87 €	795,08 €	539 184,06 €	46 344,40 €
01/05/2026	501 304,94 €	47 728,72 €	8 455,28 €	805,02 €	492 849,86 €	46 923,70 €
01/08/2026	453 578,22 €	48 325,33 €	7 650,37 €	815,08 €	446 928,85 €	47 510,25 €
01/11/2026	405 259,89 €	48 929,40 €	6 835,18 €	825,27 €	398 415,70 €	48 104,13 €
01/02/2027	356 321,69 €	49 543,22 €	6 008,82 €	835,62 €	350 311,87 €	48 707,80 €
01/05/2027	306 778,27 €	50 169,11 €	5 174,89 €	846,12 €	301 602,17 €	49 317,89 €
01/08/2027	280 583,18 €	26 518,47 €	4 732,68 €	847,24 €	275 850,96 €	28 089,23 €
01/11/2027	254 872,89 €	26 847,83 €	4 286,34 €	852,83 €	249 787,55 €	28 285,10 €
01/02/2028	227 224,78 €	27 183,52 €	3 832,81 €	858,49 €	223 392,25 €	28 725,03 €
01/05/2028	200 841,24 €	27 523,31 €	3 374,02 €	864,23 €	196 467,22 €	27 059,08 €
01/08/2028	172 817,83 €	27 867,35 €	2 909,79 €	870,03 €	169 908,14 €	27 387,32 €
01/11/2028	144 850,88 €	28 215,89 €	2 439,78 €	875,90 €	142 216,82 €	27 738,79 €
01/02/2029	118 434,89 €	28 568,39 €	1 968,86 €	881,85 €	114 471,03 €	28 088,54 €
01/05/2029	87 886,80 €	28 925,59 €	1 492,01 €	887,88 €	86 394,89 €	28 437,82 €
01/08/2029	58 841,80 €	29 287,87 €	994,13 €	893,97 €	57 846,87 €	28 788,10 €
01/11/2029	29 853,93 €	29 653,83 €	500,16 €	899,16 €	29 153,77 €	29 188,77 €
		1 427 443,40 €		24 076,08 €		1 403 367,40 €

Le Conseiller Municipal



Délégué aux finances

PEREIRA ALVES

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 132/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, LA FERME DES JEUX DE LA COMMUNE DE VAUX LE PENIL POUR LA MISE EN PLACE DE LA MICRO-FOLIE DANS LE CADRE DE SON ITINERANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette, placée sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques,

CONSIDERANT que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales,

CONSIDERANT que, concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs et que les visiteurs pourront ainsi découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique et qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics,

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de l'itinérance de ce projet, l'Agglomération a besoin de locaux disponibles mis à disposition par ses communes membres, et qu'à cet effet, la commune Vaux-Le-Pénil propose un lieu dédié à la culture comme la Ferme des Jeux,

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Vaux-Le-Pénil (au titre de la Ferme des Jeux à Vaux le Pénil) pour la mise à disposition des locaux et le stockage du matériel,

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Vaux-le-Pénit (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/10/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40534-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Publication ou notification : 13 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 133/2020

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 A
L'ASSOCIATION ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

VU le Protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant sur la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment, sur l'attribution des subventions inférieures à 23.000 euros (sauf si conflit d'intérêt, attribution au Bureau Communautaire) et dans la limite des crédits disponibles ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que l'action proposée par l'association Entraide Scolaire Amicale permet d'apporter une aide à la scolarité des enfants de familles modestes, via un accompagnement scolaire individuel de l'enfant par un bénévole, une fois par semaine, au domicile de la famille,

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : D'attribuer, au titre de l'année 2020, à l'association Entraide Scolaire Amicale une subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'action « Ensemble, aidons-les à réussir ».

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/10/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40536-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2020

Publication ou notification : 20 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 135/2020

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE A L'ELABORATION DU SCHEMA
DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2015-992 de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU la délibération n° 2017.2.5.15 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2018.6.5.162 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 portant sur la demande de financement au titre d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), notamment, le programme d'actions arrêté à cet effet ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que l'étude portant sur la réalisation du Schéma directeur intercommunal des réseaux de chaleur répond à l'objectif du PCAET de l'Agglomération qui est d'améliorer le mix énergétique du territoire ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette étude est une action inscrite dans le Contrat d'Intérêt National de l'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 15 mars 2017 entre la CAMVS, l'Etat et le Département de Seine-et-Marne et qui porte une stratégie de développement économe en ressources valorisant les richesses agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Melun Val de Seine a confié cette étude à un prestataire par un marché signé fin 2019 pour un coût de 42 625 € HT ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention départementale allouée pour cette étude est de 10 000€ maximum et dans la limite de 80% d'aides publiques ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Département de Seine-et-Marne afin de fixer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à ce projet ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de participation financière du Département de Seine-et-Marne à l'élaboration du schéma directeur intercommunal des réseaux de chaleur conduite par l'Agglomération de Melun Val de Seine ainsi que tous documents s'y afférents et notamment les éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40611-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 136/2020

**OBJET : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT MARCHES DES GRAIS -
AVENANT N° 4**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20213 8 15 142 en date du 7 octobre 2013 désignant la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de Concessionnaire et lui confiant les tâches nécessaires à la réalisation du lotissement du Marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

VU le traité de concession du 10 décembre 2013 conclu entre la SPL Melun Val de Seine Aménagement et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'aménagement du lotissement du Marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard ;

CONSIDERANT que cette mission doit être finalisée pour la commercialisation restant en cours concernant le lot 4a et l'achèvement des travaux d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de proroger la durée de la concession d'aménagement pour deux années et de redéfinir les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE :

Article unique : de signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement du lotissement du Marché des Grais pour proroger la durée de ladite concession de deux années et redéfinir les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la CAMVS.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/11/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40621-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020

Publication ou notification : 2 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 137/2020

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PRÉFET DE RÉGION DE L'ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE A L'APPEL A PROJETS "FONDS DE MOBILITÉS ACTIVES - CONTINUITÉS CYCLABLES 2020"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 12 juillet 2018 approuvant le Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU l'appel à projet 2020 « Fonds de mobilités actives – Continuités cyclables » ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs » ;

CONSIDERANT que cet outil d'orientation et de planification, approuvé en janvier 2007, puis actualisé en mai 2015 et en juillet 2018, doit permettre la constitution d'un réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDERANT que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

CONSIDERANT, pour ce faire, que l'Agglomération Melun Val de Seine a défini une programmation pluriannuelle d'aménagement, dans laquelle figure la réalisation d'une piste cyclable le long du quai Voltaire à Dammarie-lès-Lys, afin de permettre la continuité de l'itinéraire longeant la Seine ;

CONSIDERANT que ce projet est éligible au financement de l'Etat, dans le cadre du « Fonds de Mobilités actives – Continuités cyclables ».

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet d'aménagement d'une piste cyclable sur le quai Voltaire à Dammarie-lès-Lys ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : DE SOLLICITER auprès du Préfet de Région Ile-de-France une subvention au taux maximum pour la réalisation d'infrastructures cyclables éligibles au « Fonds de mobilités actives – Continuités cyclables » ;

Article 3 : DE SIGNER tous les documents permettant l'attribution de ladite subvention et son versement.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/10/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40627-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020

Publication ou notification : 23 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 138/2020

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - AVENANT N 1 AU BAIL AVEC LA SOCIETE L2G FRANCE - LOT 6 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX LE PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2015.7.11.110 du 28 SEPTEMBRE 2015, autorisant Monsieur Louis Vogel la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil)

CONSIDERANT que la Société L2G France, représentée par Madame LUAP Valérie, sis LOT 6 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL bénéficie depuis le 2 SEPTEMBRE 2019 d'un bail dérogatoire de 12 mois ;

CONSIDERANT que la durée de ce BAIL DEROGATOIRE peut être portée à 36 mois maximum, avenants compris ;

CONSIDERANT que Madame LUAP Valérie souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un AVENANT doit être conclu pour une durée de 13 mois ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter au bail par voie avenant, le quote-part de la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés correspondant au lot n° 6,

DÉCIDE :

Article unique : De signer, avec la Société L2G FRANCE un AVENANT au BAIL DEROGATOIRE concernant le LOT 6 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 13 MOIS, soit du 2 SEPTEMBRE 2020 au 30 SEPTEMBRE 2021.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/11/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40633-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020

Publication ou notification : 2 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 140/2020

**OBJET : AVENANT N°3 AU MANDAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
PROCEDURE DE CREATION DE ZAC ET DEFINITION DU MODE DE
GOUVERNANCE POUR L'OPERATION CŒUR D'AGGLOMERATION
(QUARTIER CENTRE GARE DE MELUN)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2016.4.22.61 du 29 mars 2016 approuvant la convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement relative à la mise en place d'une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté et à la définition du mode de gouvernance pour l'opération cœur d'agglomération « Quartiers Saint-Louis – Centre Gare » ;

VU la convention de mandat précitée, signée le 28 avril 2016 ;

VU l'avenant n°1 à la convention, signé le 2 novembre 2017, portant sur une prolongation de 12 mois et l'individualisation du secteur de la Gare de Melun avec actualisation de son périmètre opérationnel ;

VU l'avenant n°2 à la convention, signé le 31 octobre 2018, portant sur une prolongation de 24 mois, soit jusqu'au 3 novembre 2020, avec l'actualisation des études à engager et de la rémunération du mandataire ;

CONSIDÉRANT que l'avancement des réflexions pré-opérationnelles de chaque maître d'ouvrage sur le secteur Centre Gare de Melun, dont l'aboutissement a été décalé en raison notamment de la crise sanitaire du COVID 19, a retardé la mise en place d'un processus opérationnel destiné à prendre le relais du présent mandat ;

CONSIDÉRANT que le lancement fin 2020 d'un appel à projets pour la réalisation d'un programme tertiaire au cœur du périmètre d'étude nécessite de poursuivre la coordination d'ensemble des projets sur le secteur, assurée par la SPL ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger d'un an la durée d'exécution du mandat, soit jusqu'au 3 novembre 2021 ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°3 à la convention de mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définition du mode de gouvernance pour l'opération cœur d'agglomération ayant pour objet de prolonger la durée du mandat et de compléter la rémunération allouée au mandataire en conséquence.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/11/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40674-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020

Publication ou notification : 2 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 141/2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MELUN, L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, DANS LE CADRE DE L'ITINERANCE DE LA MICRO-FOLIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette placé sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires

CONSIDERANT que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques,

CONSIDERANT que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales

CONSIDERANT que concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs et que les visiteurs pourront ainsi découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique et qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics.

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de l'itinérance de ce projet, l'Agglomération a besoin de locaux disponibles mis à disposition par ses communes membres. Et qu'à cet effet, la commune de Melun propose un lieu dédié à la culture comme L'Espace Saint-Jean.

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, L'Office de Tourisme Melun Val de Seine et la commune de Melun (au titre de L'Espace Saint-Jean à Melun) pour la mise à disposition des

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

locaux et le stockage du matériel.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de signer la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Ville de Melun et L'Office de Tourisme Melun Val de Seine (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/11/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40699-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020

Publication ou notification : 2 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 144/2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LE SERVICE TERRITORIAL DE MILIEU OUVERT ET D'INSERTION SUD 77 (STEMOI SUD 77) DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET LA CO-ANIMATION D'ATELIERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi 11°2000-321 du 12 avril 2000 concernant les dispositions relatives à la transparence financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE)

VU le « Plan Persévérance Scolaire » Phase 2 (septembre 2020 à juin 2022) qui s'inscrit dans l'axe prioritaire n° 5, « Investir dans l'éducation et adapter les compétences » / objectif spécifique n° 7 « Diminuer le nombre de sorties sans qualification de jeunes de moins de 25 ans de formation initiale », du « Programme Investissement Territorial Intégré » - ITI (Programme Opérationnel Régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine, mobilisant le Fonds Social Européen (FSE),

CONSIDERANT que par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate, de s'inscrire dans la mise en place d'un tel programme pour favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP);

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale défini par la loi du 18 janvier 2005 réalisées par les communes de Melun, Le-Mée-Sur-Seine et Dammarie-les-Lys dans les quartiers prioritaires ;

CONSIDERANT que le dispositif Alternative Suspension, action du Plan Persévérance Scolaire, porté par l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise, pour le compte

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

de la CAMVS, entre septembre 2018 et août 2020, a établi des liens de partenariats avec l'Unité Educative d'Accueil de Jour (UEAJ) de Melun (service du STEMOI Sud 77), profitable aux élèves accueillis qu'il convient de poursuivre,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être prise et qui prévoit les engagements de chacune des parties dans la mise en œuvre de cette action du plan Persévérance scolaire.

DECIDE :

Article unique : De signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Service Territorial de Milieu Ouvert et d'Insertion Sud 77 (STEMOI Sud 77) de la protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), pour la fourniture de paniers repas et la co-animation d'ateliers.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/11/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40736-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020

Publication ou notification : 2 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 146/2020

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EUROPÉENNE FSE POUR LE PROJET " PLAN PERSEVERANCE SCOLAIRE - PHASE 2 " - PROGRAMME INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (ITI)" 2014-2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le développement rural et au Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche ;

VU le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen ;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

VU le rapport du Vice-Président en charge des fonds européens proposant :

- D'approuver le dossier de demande de subvention européenne FSE au titre de l'axe 5 « Investir dans l'éducation et adapter les compétences » du programme ITI 2014-2020 ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de tâches, signée le 13 septembre 2017, et définissant le cadre juridique et les conditions dans lesquelles la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion) confie à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Organisme Intermédiaire ITI) la sélection des projets en opportunité et le suivi des opérations relevant de la mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional 2014/2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses tâches dédiées, la mise en œuvre de l'ITI pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine implique la mise en place d'opérations inscrites dans l'axe prioritaire n° 5 du Programme ITI « Investir dans l'éducation et adapter les compétences » / objectif spécifique n° 7 « Diminuer le nombre de sorties sans qualification de jeunes de moins de 25 ans de formation initiale » ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate, de s'inscrire dans la mise en place d'un tel programme pour favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDÉRANT que le projet «Plan Persévérance scolaire» est coordonné par le Programme de Réussite Educative Intercommunal ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et qu'avec l'extension du dispositif ITI Persévérance Scolaire, tous les Collèges et Lycées Publics du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine seront couverts,

CONSIDÉRANT que la phase 2 du Plan persévérance Scolaire s'inscrit donc logiquement dans la poursuite de la démarche globale et innovante initiée en septembre 2018 et dont l'accompagnement par l'équipe de chercheurs et les retours des parties prenantes montrent des premiers résultats très positifs et qui font figure d'exemple puisque ce projet spécifique a notamment servi d'appui, en 2019, à la labélisation « Cité Educative » d'une partie du territoire communautaire.

CONSIDÉRANT que les opérations soutenues devront être mises en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2014-2020 et répondront aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FSE,

CONSIDÉRANT que le cofinancement par le Fonds Social Européen de ce projet sera conditionné à la consultation du Comité Régional de Programmation- Région Ile de de France,

DECIDE :

Article 1er : D'opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montants en € TTC	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Dépenses directes de personnel (5 agents en poste sur périodes variées) - 1 coordonnateur, 1 chargé de gestion administrative et financière, 1 agent accueil 16-18 ans, 2 éducateurs Alternative	282 769,8 €			

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Suspension				
Location bus	9 713,1 €			
Prestation de service : Recherche action	22 236,0 €	Europe - Fonds FSE	178 567,2 €	50%
		Autofinancement CAMVS	178 567,2 €	50%
Coûts simplifiés (frais de structure)	42 415,5 €			
Coût total du projet TTC	357 134,3 €	Total recettes	357 134,3 €	100%

Article 2 : De modifier le plan de financement dans la limite du montant total.

Article 3 : De signer tout document afférant à ce dossier

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/11/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40750-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 2 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 151/2020

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL DE COURTE DUREE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LA SCI BSP INVEST

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été sollicitée par l'Agence Régionale de Santé pour l'ouverture d'un centre de dépistage COVID-19 pour les habitants du territoire ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité de louer un local adapté à cette fin ;

CONSIDERANT que le seul local disponible répondant aux prescriptions de l'Agence Régionale de Santé est situé 444 avenue du Général Leclerc à Dammarie-lès-Lys ;

CONSIDERANT que la location de ce local nécessite la signature d'un bail de courte durée avec le propriétaire, la SCI BSP INVEST ;

CONSIDERANT que ce contrat de location est consenti du 16 octobre 2020 au 31 décembre 2021 moyennant un loyer principal payable trimestriellement et par avance de 15 000 euros HT, auquel s'ajoute une provision pour charges trimestrielle de 3 500 € incluant notamment la taxe foncière et la taxe sur les ordures ménagères ;

CONSIDERANT que pour garantir l'exécution des obligations lui incombant la Communauté d'Agglomération doit verser au Bailleur une somme de 15 000 euros à titre de dépôt de garantie ;

DECIDE,

Article unique : de signer le bail de courte durée entre la SCI BSP INVEST et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/11/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40791-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020

Publication ou notification : 2 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 163/2020

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT A LA DEMANDE ENTRE ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS (IDFM) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération du Conseil communautaire n°2019.1.36.36 du 18 février 2019 relative à la convention de délégation de compétence en matière de Transport A la Demande, pour l'organisation du TAD de Saint-Fargeau-Ponthierry, sur la période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'échéance de la convention de délégation de compétence en matière de TAD fixée au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de labeliser ce TAD, dès que possible, en l'intégrant dans le futur contrat d'exploitation de type 4 (CT4) Grand Melun, qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2021 ;

CONSIDERANT que dans cette attente, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite continuer à favoriser l'accès au Transport A la Demande sur le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry et à encourager son utilisation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à ce titre, d'établir un avenant à la convention de délégation de compétence, pour permettre à la CAMVS d'organiser et de gérer le fonctionnement du TAD existant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 juillet 2021 selon les mêmes conditions de financement ;

DECIDE

Article unique : De signer, ou son représentant, l'avenant n°1 à la convention relative à la délégation de compétence en matière de Transport A la Demande entre Ile-de-France Mobilités et la CAMVS (projet ci-annexé), ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/11/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40825-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Publication ou notification : 24 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Mehm.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 164/2020

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine(CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

VU la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention d'OPAH RU signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS du 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, dans la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires « Le Jardin Botanique » sis 1/3/5 cours de la Reine Blanche à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionné une maîtrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexées au règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

CONSIDERANT que le montant de l'ensemble de la dépense subventionnable est de 10 200 HT (12 240 € TTC) ;

CONSIDERANT que le montant visé à l'article 1 correspond à un taux de 100% du montant HT des prestations, plafonnées à 8 000 € ;

CONSIDERANT que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article 1 ;

CONSIDERANT que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (4 000 €) à la commande de la mission sur présentation :
 - d'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention ;
 - des devis correspondant aux prestations subventionnables ;
 - du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU ;
- 50% (4 000 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
 - du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA ;
 - du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic ;
 - du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre.

CONSIDERANT que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété :
Titulaire du compte : SDC LE JARDIN BOTANIQUE

Code banque	Code guichet	n° de compte	Clé RIB
10107	00321	00552588558	15
Domiciliation			
BRED MELUN SAINT JEAN			

CONSIDERANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun et que le non-respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

DECIDE :

Article unique : D'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires « Le Jardin Botanique », sis 1/3/5 cours de la Reine Blanche à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et signer tout document afférent à

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/11/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40826-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2020

Publication ou notification : 6 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 165/2020

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT A LA DEMANDE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la Décision du Bureau Communautaire n° 2019.1.14.14 du 07 février 2019 relative à la signature de la convention de financement en matière de Transport A la Demande du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'échéance de la convention de financement en matière de Transport A la Demande (TAD) fixée au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite continuer à favoriser l'accès au Transport A la Demande sur le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry, en développant son offre pour encourager son utilisation ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de labéliser ce TAD, dès que possible, en l'intégrant dans le futur Contrat d'exploitation de Type 4 (CT4) Grand Melun, qui entrera en vigueur au 1^{er} août 2021 ;

CONSIDERANT que dans cette attente, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention de financement (concomitamment à la convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités), pour permettre à la CAMVS d'organiser et de gérer le fonctionnement du TAD existant du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021 ;

DECIDE

DE SIGNER, ou son représentant, l'avenant n° 1 à la convention de financement en matière de Transport A la Demande entre le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 juillet 2021 (projet ci-annexé) ; ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40834-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Publication ou notification : 30 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 166/2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION, ACTION DU PLAN PERSEVERANCE SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi 11°2000-321 du 12 avril 2000 concernant les dispositions relatives à la transparence financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) ;

VU le « Plan Persévérance Scolaire » Phase 2 (septembre 2020 à juin 2022) qui s'inscrit dans l'axe prioritaire n° 5, « Investir dans l'éducation et adapter les compétences » / objectif spécifique n° 7 « Diminuer le nombre de sorties sans qualification de jeunes de moins de 25 ans de formation initiale », du « Programme Investissement Territorial Intégré » - ITI (Programme Opérationnel Régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine, mobilisant le Fonds Social Européen (FSE) ;

CONSIDERANT que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate, de s'inscrire dans la mise en place d'un tel programme pour favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDERANT que le projet « Plan Persévérance scolaire » est coordonné par le Programme de Réussite Educative Intercommunal ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale défini par la loi du 18 janvier 2005 réalisées par les communes de Melun, Le-Mée-Sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que la phase 2 du Plan Persévérance Scolaire s'inscrit donc logiquement dans la poursuite de la démarche globale et innovante initiée en septembre 2018 et dont l'accompagnement par l'équipe de chercheurs et les retours des parties prenantes montrent des premiers résultats très positifs et qui font figure d'exemple puisque ce projet spécifique a, notamment, servi d'appui, en 2019, à la labélisation « Cité Educative » d'une partie du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que les actions réalisées, au titre du Plan Persévérance Scolaire phase 2, devront être mises en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation européenne 2014-2020 et répondront aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au Fonds Social Européen (FSE) ;

CONSIDERANT que cette deuxième phase doit permettre d'étendre l'action du Plan Persévérance Scolaire au-delà des seuls établissements des Réseaux d'Education Prioritaires et/ou des bénéficiaires issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et qu'elle couvrira la période du 1er novembre 2020 au 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être prise prévoyant les engagements de chacune des parties dans la mise en œuvre de cette action du plan Persévérance scolaire ;

DECIDE

Article unique : De signer les conventions (projet cadre ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les établissements scolaires dont la liste est citée ci-dessous, ainsi que tous les actes s'y rapportant, et notamment, les avenants :

- Collège Robert Doisneau, Dammarie-lès-Lys
- Collège Politzer, Dammarie-lès-Lys
- Collège Jean de La fontaine, le Mée-sur-Seine
- Collège Elsa Triolet, le Mée-sur-Seine
- Collège les Capucins, Melun
- Collège Chopin, Melun
- Collège Pierre Brossolette, Melun
- Collège Jacques Amyot, Melun
- Collège François Villon, Saint-Fargeau-Ponthierry
- Collège La Mare aux Champs, Vaux-Le-Pénil
- Lycée Joliot Curie, Dammarie-lès-Lys
- Lycée Georges Sand, le Mée-sur-Seine
- Lycée Leonard de Vinci, Melun
- Lycée Jacques Amyot, Melun
- Lycée Benjamin Franklin, La Rochette
- Lycée Simone Signoret, Vaux-Le-Pénil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/11/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40836-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2020

Publication ou notification : 6 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 167/2020

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUS-FLUVIALES ENTRE LIVRY-SUR-SEINE ET LA ROCHETTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT le passage de deux canalisations sous fluviales entre Livry-sur-Seine et La Rochette,

DECIDE

Article unique : De signer ou son représentant la convention (projet ci-annexé) entre Voies navigables de France (VNF) et la CAMVS pour le passage de deux canalisations sous fluviales entre Livry-sur-Seine et La Rochette, ainsi que toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/12/2020

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20200101-40841-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Publication ou notification : 4 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 168/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MELUN ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN-VAL-DE-SEINE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UN ARRET DE BUS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforçant les obligations de mise en accessibilité des espaces publics ;

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 tendant à redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 imposant la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015 ;

VU les articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, précisant qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation ;

VU les concertations et accords engagés entre la Commune de Melun, Voies Navigables de France et la CAMVS ;

CONSIDERANT que l'ordonnance simplifie et explicite les normes d'accessibilité et prévoit, en outre, la mise en place d'un dispositif d'échéanciers, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), et que ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité ; qu'ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis ;

CONSIDERANT que, c'est dans ce cadre législatif évolutif, que l'Agglomération continue d'organiser la mise en accessibilité des transports en commun aux Personnes à Mobilité

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réduite (PMR) et a procédé techniquement et financièrement à l'aménagement de ce point d'arrêt de bus situé sur le domaine public des Voies Navigables de France ;

CONSIDERANT que la superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention, consentie à titre gratuit, pour définir les modalités techniques de gestion de cet arrêt de bus, en fonction de la nouvelle affectation au profit de la commune de Melun ;

CONSIDERANT que la CAMVS a procédé à l'aménagement de cet arrêt de bus dénommé « Quai Joffre » sur le territoire de la commune de Melun en 2012, et que depuis la mise en service de cet arrêt rendu accessible aux PMR, la commune de Melun se charge de l'entretenir de fait au titre de la seconde affectation ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une régularisation administrative avec V.N.F et la commune de Melun, au titre de la superposition d'affectation, suite aux travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus réalisés en 2012 ;

DECIDE :

Article unique : De signer, ou son représentant, la convention tripartite de superposition d'affectation entre la commune de Melun, VNF et la CAMVS (projet ci-annexé) suite à la réalisation des travaux d'aménagement de cet arrêt de bus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40844-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Publication ou notification : 4 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 169/2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE ET L'ÉTABLISSEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS COLLECTIFS A DESTINATION DE LYCÉENS.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi 11°2000-321 du 12 avril 2000 concernant les dispositions relatives à la transparence financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) ;

VU le « Plan Persévérance Scolaire » Phase 2 (septembre 2020 à juin 2022) qui s'inscrit dans l'axe prioritaire n° 5, « Investir dans l'éducation et adapter les compétences » / objectif spécifique n° 7 « Diminuer le nombre de sorties sans qualification de jeunes de moins de 25 ans de formation initiale », du « Programme Investissement Territorial Intégré » - ITI (Programme Opérationnel Régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine, mobilisant le Fonds Social Européen (FSE) ;

CONSIDERANT que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate, de s'inscrire dans la mise en place d'un tel programme pour favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDERANT le projet « Plan Persévérance scolaire » est coordonné par le Programme de Réussite Educative Intercommunal ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale défini par la loi du 18 janvier 2005 réalisées par les communes de Melun, Le-Mée-Sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires ;

CONSIDERANT que la phase 2 du Plan persévérance Scolaire s'inscrit donc, logiquement, dans la poursuite de la démarche globale et innovante initiée en septembre 2018 et dont l'accompagnement, par l'équipe de chercheurs et les retours des parties prenantes, montrent des premiers résultats très positifs et qui font figure d'exemple, puisque, ce projet spécifique a, notamment, servi d'appui, en 2019, à la labélisation « Cité Educative » d'une partie du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que les actions réalisées au titre du Plan Persévérance Scolaire phase 2 devront être mises en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation européenne 2014-2020 et répondront aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au Fonds Social Européen (FSE),

CONSIDERANT que cette deuxième phase doit permettre d'étendre l'action du Plan Persévérance Scolaire au-delà des seuls établissements des Réseaux d'Education Prioritaires et/ou des bénéficiaires, issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et qu'elle couvrira la période du 1er novembre 2020 au 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être prise pour fixer les engagements de chacune des parties dans la mise en œuvre de cette action du plan Persévérance scolaire ;

DECIDE

Article unique : De signer la convention (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les établissements scolaires dont la liste est citée ci-dessous, ainsi que tous les actes s'y rapportant, notamment, ses éventuels avenants.

- Lycée Joliot Curie, Dammarie-lès-Lys
- Lycée Georges Sand, le Mée-sur-Seine
- Lycée Leonard de Vinci, Melun
- Lycée Jacques Amyot, Melun
- Lycée Benjamin Franklin, La Rochette
- Lycée Simone Signoret, Vaux-Le-Pénil

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/11/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40876-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Publication ou notification : 24 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 170/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LE COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE A LE MEE SUR SEINE POUR LA MISE EN PLACE DE LA MICRO-FOLIE DANS LE CADRE DE SON ITINERANCE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette placé sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires ;

CONSIDERANT que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques ;

CONSIDERANT que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales ;

CONSIDERANT que, concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs et que les visiteurs pourront ainsi découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique et, qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de l'itinérance de ce projet, l'Agglomération a besoin de locaux disponibles mis à disposition par ses communes membres, et qu'à cet effet, le collège Jean de La Fontaine propose ainsi un lieu dédié, donnant place à la culture ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Collège Jean de la Fontaine, à Le Mée-sur-Seine pour la mise à disposition des locaux et le stockage du matériel ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE

Article unique : De signer la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Collège Jean de la Fontaine (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/11/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40887-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2020

Publication ou notification : 6 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 171/2020

OBJET : PROLONGATION DES CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) JUSQU'EN 2022.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2015.5.17.87 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015/2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération 2016.6.29.113 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 autorisant la signature des conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

VU la délibération 2019.5.23.149 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajoutés au Contrat de Ville et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le patrimoine des bailleurs signataires du Contrat de Ville sur ces quartiers est éligible au dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

CONSIDERANT que les bailleurs concernés, pour bénéficier de cet abattement, doivent signer des conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

CONSIDERANT que le gouvernement a prolongé la durée des Contrats de Ville jusqu'en 2022 (article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019), et que cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, dont fait partie l'abattement de TFPB.

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article Unique : De signer les avenants (projets annexés) aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux suivants, et tout document nécessaire à leur exécution :

- Habitat 77
- CDC Habitat
- EFIDIS
- Foyers de Seine et Marne
- Trois Moulins Habitat
- 1001vies habitat
- Résidence Urbaine de France
- Seqens

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/11/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40963-CC-1-1 .

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Publication ou notification : 24 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 172/2020

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE FONDS SOCIAL EUROPEEN(FSE)POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ITI ANNEES 2021 ET 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le développement rural et au Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche ;

VU le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen ;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de tâches, signée le 13 septembre 2017, et définissant le cadre juridique et les conditions dans lesquelles la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion) confie à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Organisme Intermédiaire ITI) la sélection des projets en opportunité et le suivi des opérations relevant de la mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional 2014/2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses tâches dédiées, la mise en œuvre de l'ITI pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, implique la mise en place d'une équipe dédiée en charge de l'animation et du suivi du dispositif ITI et qu'une partie du coût de cette équipe peut être pris en charge par les financements européens FSE dans le cadre de l'axe 12 « Assistance Technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE» ;

DECIDE :

Article 1 : D'opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement ci-dessous :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Dépenses (années 2021 et 22)		Recettes	
Postes	Montants en € TTC	Europe - Fonds FSE	CAMVS
Dépenses directes de personnel (1 agent à Tps partiel de droit 80 %) - années 2021-22	36 342,7 €	18 171,4 €	18 171,4 €
Dépenses de communication (organisation Fête de l'Europe)	2 340,0 €	1 170,0 €	1 170,0 €
Coûts simplifiés / frais de structure (15% des dépenses directes)	5 451,4 €	2 725,7 €	2 725,7 €
Sous-total		22 067,1 €	22 067,1 €
Coût total TTC	44 134,1 €	Total recettes	44 134,1 €

Article 2 : De modifier le plan de financement dans la limite du montant total,

Article 3 : De signer ou son représentant tout document afférant à ce dossier.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40992-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Publication ou notification : 1 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 173/2020

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL(FEDER)POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ITI ANNEES 2021 ET 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le développement rural et au Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche ;

VU le Règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional ;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de tâches, signée le 13 septembre 2017, et définissant le cadre juridique et les conditions dans lesquelles la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion) confie à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Organisme Intermédiaire ITI) la sélection des projets en opportunité et le suivi des opérations relevant de la mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional 2014/2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses tâches dédiées, la mise en œuvre de l'ITI pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, implique la mise en place d'une équipe dédiée en charge de l'animation et du suivi du dispositif ITI et qu'une partie du coût de cette équipe peut être pris en charge par les financements européens FEDER dans le cadre de l'axe 11 « Assistance Technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER» ,

DECIDE :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 1 : D'opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses (Années 2021 et 22)		Recettes	
Postes	Montants en € TTC	Europe - Fonds FEDER	CAMVS
Dépenses directes de personnel (1 agent à Tps partiel de droit 80 %) - années 2021-22	56 843,8 €	28 421,9 €	28 421,9 €
Dépenses de communication (organisation Fête de l'Europe)	3 660,0 €	1 830,0 €	1 830,0 €
Coûts simplifiés / frais de structure (15% des dépenses directes)	8 526,6 €	4 263,3 €	4 263,3 €
Sous-total		34 515,2 €	34 515,2 €
Coût total TTC	69 030,3 €	Total recettes	69 030,3 €

Article 2 : De modifier le plan de financement dans la limite du montant total,

Article 3 : De signer ou son représentant tout document afférant à ce dossier.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40994-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 1 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 177/2020

OBJET : QUARTIER CENTRE GARE A MELUN - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA VILLE DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la promesse synallagmatique de vente signée le 4 juin 2020 entre SNCF Réseau, FRET SNCF et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine portant sur un terrain cadastré section AY n°282 et 283 à Melun, totalisant 7 604 m² et supportant une ancienne halle Sernam, situé place Galliéni à Melun, et prévoyant une mise à disposition partielle anticipée du bien ;

VU le bail civil signé le 27 avril 2020 entre FRET SNCF et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine portant sur une partie du bien, objet de la promesse de vente précitée (4 200 m²), qui autorise la CAMVS à démolir la halle Sernam et créer un parc de stationnement sur un périmètre d'environ 1 950 m² ;

CONSIDERANT que depuis 2011, la Communauté d'Agglomération a associé la SNCF à l'élaboration d'un ambitieux projet de réaménagement du pôle gare de Melun, en lien avec une requalification urbaine à ses abords ;

CONSIDERANT que la réitération de l'acte authentique pour l'acquisition de l'emprise couverte par la promesse de vente précitée est prévue au plus tard le 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'aménagement d'un parc de stationnement sur ce terrain est réalisé pour une durée provisoire dans l'attente du démarrage effectif de la construction d'un programme tertiaire et de l'aménagement d'une gare routière dont les études sont en cours ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que la halle Sernam a été déconstruite dans presque son intégralité et que la CAMVS a engagé les travaux d'aménagement du parc de stationnement fin novembre 2020 pour une mise en service sous un mois ;

CONSIDERANT que l'Agglomération souhaite confier, par voie de convention, l'exploitation du parc de stationnement à la commune de Melun ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'une convention formalise cette mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1 : De signer, ou son représentant, avec la Ville de Melun, la convention de mise à disposition précaire d'un parc de stationnement situé sur la parcelle cadastrée section AY n°282 (place Gallieni) d'une capacité de l'ordre de 80 places sur une surface d'environ 1 700 m², pour une durée d'un an renouvelable une fois (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants,

Article 2 : De préciser que la convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant sera égal à celle versée par l'Agglomération à la SNCF qui est calculée sur la base de 10 € HT/m²/an, TVA au taux en vigueur en sus.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41163-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Publication ou notification : 4 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 180/2020

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LA ROUTE DE BOISSETTES (RD39E3) A BOISSISE-LA-BERTRAND

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

CONSIDERANT que, pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que la CAMVS prévoit la réalisation d'une voie verte, permettant de relier la commune de Boissise-la-Bertrand à celle de Boissettes le long de la route départementale 39^{E3} ;

CONSIDERANT que, à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

Article unique : De signer ou son représentant la convention tripartite (projet ci-annexé) entre la ville de Boissise-la-Bertrand, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS pour la

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

réalisation d'une voie verte, ainsi que toutes les pièces y afférentes, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41195-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Publication ou notification : 4 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 181/2020

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - EXERCICE 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment, les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2020.3.5.77, autorisant le Président, par voie de délégation, d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables figurant à l'état établi par le Comptable, dans la limite des crédits prévus au Budget en cours ;

VU le courrier du Centre des Finances Publiques de Seine-et-Marne – Trésorerie Melun Val de Seine en date du 6 octobre 2020, relatif à la demande d'admission en non-valeur ;

CONSIDERANT que cet état concerne des titres émis à l'encontre d'un locataire de l'Hôtel des Artisans ;

CONSIDERANT que le Comptable Public a effectué toutes les diligences possibles, pour en obtenir le paiement ;

CONSIDERANT que le recouvrement des titres s'avère impossible ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser l'admission en non-valeur de la présentation des créances, telle que communiquée par la Trésorerie et jointe en annexe 1 ;

ARTICLE 2 - Le montant présenté par la Trésorerie à porter en non-valeur de créances (article 6541) est de 38 189,73 €

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la Communauté ;

ARTICLE 5 – Monsieur le Président de la CAMVS est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine – Secteur Public Local.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41199-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Publication ou notification : 4 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 183/2020

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANCT (AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES) POUR LE PROJET " CITE DE L'EMPLOI "

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 approuvant le Contrat de Ville 2015/2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération n°2019.5.23.149 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville sur le pilier emploi-insertion et développement économique ;

CONSIDERANT le soutien financier de la Communauté d'Agglomération aux acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération d'impulser une coordination de ces acteurs qui œuvrent à la formation, l'insertion professionnelle des habitants et des jeunes ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la Cité de l'Emploi sont de rendre visible et lisible l'offre d'insertion professionnelle sur le territoire et de renforcer la connaissance des parcours et trajectoires des publics accompagnés,

DECIDE

Article 1 : De demander auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires une subvention de 100 000 € pour la mise en œuvre du dispositif Cité de l'Emploi.

Article 2 : De signer, ou son représentant, tout document afférant à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41211-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020

Publication ou notification : 7 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 185/2020

OBJET : AVENANT N°2 AU MANDAT D'ETUDES PREALABLES SUR LA FAISABILITE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR BORDS DE SEINE "LEROY OUEST" A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.3.34.91 du 27 mai 2019 portant signature d'un contrat de coopération entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la CAMVS pour la réalisation d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur des Bords de Seine « Leroy Ouest » à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.3.34.92 du 27 mai 2019 portant signature d'une convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) pour la réalisation d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur des Bords de Seine « Leroy Ouest » à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la convention de mandat précitée signée le 12 juillet 2019 et notifiée le 25 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT le contexte sanitaire exceptionnel lié à l'épidémie de Covid-19, ainsi que les mesures de confinement imposées entre le 17 mars et fin mai 2020, et le report du second tour des élections municipales initialement prévu le 22 mars 2020, qui impactent, aujourd'hui, les délais de réalisation et de finalisation des études, reportant, notamment, les échéances de validations politiques ;

DÉCIDE :

Article unique : De signer, ou son représentant, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°2 au mandat d'études (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/12/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41220-CC-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 188/2020

OBJET : RESEAU DE TRANSPORT DU CANTON DE PERTHES : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PARTENARIALE - ILE-DE-FRANCE MOBILITES (IDFM) - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU (CAPF) - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - TRANSDEV

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération n° 2017.5.28.128 du 22 mai 2017 relative à la nouvelle convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et Transdev ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur le réseau du « Canton de Perthes », depuis le 1^{er} avril 2011, pour le développement et la promotion des transports en commun sur son territoire ;

CONSIDERANT que cet engagement est formalisé, pour le réseau « Canton de Perthes », par le biais d'une convention partenariale liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Ile-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et l'exploitant du réseau (Transdev) ;

CONSIDERANT que cette convention partenariale a pour objet de préciser le rôle et les interventions de chacune des parties, et en particulier, les conditions dans lesquelles la CAMVS accompagnera l'exécution des contrats d'exploitation, d'établir les principes de fonctionnement et le processus décisionnel en matière d'évolution de service, et de déterminer la participation financière de la CAMVS et d'Ile-de-France-Mobilité (IDFM) et des autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

CONSIDERANT la fin de la convention partenariale du réseau « Canton de Perthes », au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, dans l'attente du nouveau contrat d'exploitation du périmètre du Grand Melun, il est nécessaire de proroger, dans les mêmes conditions, par voie d'avenant, cette convention partenariale pour permettre d'assurer le bon fonctionnement au quotidien du réseau du « Canton de Perthes » ;

CONSIDERANT, pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, que le présent avenant à la convention partenariale du « Canton de Perthes », prendra effet à compter du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

1^{er} janvier 2021, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la DSP n° 18 dit du « Grand Melun », prévue le 1^{er} août 2021 ;

DECIDE

DE SIGNER, ou son représentant, l'avenant n°2 à la convention partenariale du réseau de « Perthes » entre Ile-de-France Mobilités – la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau - Transdev et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé), et tout document y afférent.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41232-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 189/2020

**OBJET : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE
DU RESEAU MELIBUS ENTRE ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS - LA CAMVS ET
TRANSDEV**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2017.5.27.127 du 22 mai 2017 relative à la nouvelle convention partenariale tripartite entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et Transdev ;

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention partenariale tripartite entre Ile-de-France Mobilités, Transdev et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT l'engagement, depuis le 1^{er} janvier 2004, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le développement et la promotion des transports en commun sur son territoire ;

CONSIDERANT que cet engagement est formalisé, pour le réseau « Melibus », par le biais d'une convention partenariale liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Ile-de-France Mobilités et l'exploitant du réseau (Transdev) ;

CONSIDERANT que cette convention partenariale a pour objet de préciser le rôle et les interventions de chacune des parties, et en particulier les conditions dans lesquelles la CAMVS accompagnera l'exécution des contrats d'exploitation, d'établir les principes de fonctionnement et le processus décisionnel en matière d'évolution de service, et de déterminer la participation financière de la CAMVS et d'Ile-de-France Mobilité (IDFM) ;

CONSIDERANT la fin de la convention partenariale du réseau « Melibus », au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, dans l'attente du nouveau contrat d'exploitation du périmètre du Grand Melun, il est nécessaire de proroger, dans les mêmes conditions, par voie d'avenant cette convention partenariale pour permettre d'assurer le bon fonctionnement au quotidien du réseau « Melibus » ;

CONSIDERANT, pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, que le présent avenant à la convention partenariale « Melibus », prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la DSP n° 18 dit du « Grand Melun », prévue le 1^{er} août 2021 ;

DECIDE

- **DE SIGNER**, ou son représentant, l'avenant n° 4 à la convention partenariale tripartite du réseau « Melibus » entre Ile-de-France Mobilités – Transdev et la CAMVS (projet ci-annexé), et tout document y afférent.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41233-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 190/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LE COLLÈGE ELSA TRIOLET A LE MÉE SUR SEINE POUR LA MISE EN PLACE DE LA MICRO-FOLIE DANS LE CADRE DE SON ITINÉRANCE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette placé sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques,

CONSIDERANT que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales,

CONSIDERANT que concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs et que les visiteurs pourront ainsi découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique et qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics,

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de l'itinérance de ce projet, l'Agglomération a besoin de locaux disponibles mis à disposition par ses communes membres, et que, à cet effet, le collège Elsa Triolet propose, ainsi, un lieu dédié, donnant place à la culture,

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le collège Elsa Triolet, situé à Le Mée-sur-Seine pour la mise à disposition des locaux et le stockage du matériel,

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE UNIQUE : De signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Collège Elsa Triolet (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41260-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2020

Publication ou notification : 8 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 191/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE DANS LE CADRE DE L'ITINERANCE DE LA MICRO-FOLIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette placé sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques,

CONSIDERANT que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales,

CONSIDERANT que concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs et que les visiteurs pourront ainsi découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique et qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de l'itinérance de ce projet, l'Agglomération a besoin de locaux disponibles mis à disposition par ses communes membres. Et qu'à cet effet, la commune de Dammarie-lès-Lys, par la mise à disposition de la Médiathèque à l'espace Schweitzer, propose ainsi un lieu dédié, donnant place à la culture,

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, une convention doit être conclue entre la

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Dammarie-lès-Lys pour la mise à disposition des locaux et le stockage du matériel,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Dammarie-lès-Lys (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41280-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 192/2020

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LE LABORATOIRE MEDIBIOLAB

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été sollicitée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'ouverture d'un centre de dépistage COVID-19 pour les habitants du territoire ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation sanitaire ;

CONSIDERANT que la CAMVS a loué un local adapté à cette fin répondant aux prescriptions de l'Agence Régionale de Santé et du laboratoire désigné par cette dernière, Medibiolab, situé au 444, avenue du Général Leclerc à Dammarie-lès-Lys ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ce local nécessite la signature d'une convention avec l'ARS ;

CONSIDERANT que cette convention est consentie du 19 octobre 2020 au 19 janvier 2021 à titre gracieux ;

DECIDE,

Article unique : de signer ou son représentant la convention de mise à disposition de locaux avec l'Agence Régionale de Santé et le laboratoire Medibiolab (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 11/12/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41292-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Publication ou notification : 11 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 206/2020

OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DU TERTRE DE
MONTEREAU - AVENANT N° 3

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération n° 2016.8.15.139 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2016 portant désignation du concessionnaire et signature du Traité de Concession d'Aménagement ZAC du Tertre de Montereau, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la C.A.M.V.S. ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a désigné la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement et lui a confié les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

CONSIDERANT les dernières évolutions du contexte sanitaire et le ralentissement économique qui s'en suit, qu'il en découle une incitation à la prudence quant à la poursuite de l'opération avec 6 hectares restant à commercialiser ;

CONSIDERANT que, à ce titre, il convient de proroger la durée de la concession d'aménagement pour une année et de prendre en compte l'évolution de la rémunération du concessionnaire induite par cette prorogation ;

DECIDE :

Article unique : de signer, ou son représentant, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un Avenant n° 3 (ci-annexé), ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41308-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Mehun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Meun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 207/2020

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR LA REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE DE MONTAIGU A MELUN ET DE TILLY A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT que les diagnostics des réservoirs de Tilly à Saint-Fargeau-Ponthierry et de Montaigu à Melun sont intégrés au schéma directeur d'eau potable, en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que les études et travaux à mener sur les réservoirs de Tilly à Saint-Fargeau-Ponthierry sont nécessaires en vue de leur réhabilitation,

CONSIDERANT que les études et travaux à mener sur les réservoirs de Montaigu à Melun sont nécessaires en vue de leur réhabilitation ou reconstruction,

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Montaigu à Melun,

CONSIDERANT que les opérations de réhabilitation ou reconstruction sont éligibles aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine et Marne,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE :

Article 1er : de solliciter les subventions relatives aux études et travaux des réservoirs de Tilly et Montaigu auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine et Marne,

Article 2 : de signer tous documents y afférents.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41325-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 208/2020

**OBJET : CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES
DU CENTRE DE GESTION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu le décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité Santé au Travail dans leur séance du 14 décembre 2020 ;

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

Considérant qu'il convient notamment de poursuivre avec le Centre de Gestion de Seine et Marne les missions relatives à l'hygiène et à la sécurité ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE :

Article unique : De signer la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne et tous documents afférents à ce dossier.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41378-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 209/2020

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DE LA CIAMT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité Santé au Travail dans leur séance du 14 décembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération d'adhérer à un service de santé afin d'assurer les missions en matière de santé et sécurité au travail ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération fait le choix d'adhérer à un service de médecine de prévention indépendant du Centre de Gestion en l'absence de visibilité de l'adhésion ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention adhésion pour l'année 2021 au service de médecine préventive du CIAMT.

Article 2 : De signer, ou son représentant, ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20200101-41381-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 210/2020

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES MANIFESTATIONS
PUBLIQUES DE LA CAMVS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation au Président pour la création des régies d'avances et des régies de recettes, en application des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°8/2009 du 3 avril 2009 instituant une régie d'avances manifestations publiques ;

VU l'avis conforme du Comptable Public du 14/12/2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : L'article 3 de la décision n°8/2009 du 3 avril 2009 est ainsi modifié :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation ;
- Petit matériel ;
- Cachet d'artistes, hébergement, repas, fournitures diverses ;
- Achat de PASS professionnels pour divers festivals ;
- Déjeuners et diners dans le cadre de partenariats liés aux projets et manifestations culturels ;
- Remboursement des billets vendus des spectacles annulés ou reportés ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Mandat sur le compte « titres annulés » (compte d'imputation 673), pour exercices précédents ;

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine secteur local.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41389-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 211/2020

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (A.N.C.T) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 approuvant le Contrat de Ville 2015/2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération n°2019.5.23.149 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville sur les piliers Cohésion sociale (Education, Sport/Culture, Santé, lien social) et Emploi-insertion et développement économique ;

CONSIDERANT les priorités nationales et départementales de l'appel à projet lancé par le Préfet de Seine-et-Marne qui doivent favoriser l'insertion sociale et professionnelle et l'accès à l'emploi, permettre l'émancipation par l'éducation et la culture ;

DECIDE :

Article 1er : De demander auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires les subventions suivantes pour un montant total de 439 800 € :

- Programme de réussite éducative – mise en œuvre des actions : 94 000 €
- Programme de réussite éducative – Ingénierie : 224 000 €
- Plan persévérance scolaire : 17 000 €
- Ingénierie Politique de la Ville : 45 000 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Animation et gestion de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers) : 20 000 €
- Fond de participation des habitants : 4 000 €
- Les rencontres de la santé : 7 500 €
- Santé des jeunes : 4 500 €
- Bon'assiette, bien dans tes baskets : 4 000 €
- Actions du Bus de la réussite éducative : 10 000 €
- Lever les freins à la mobilité : 4 000 €
- Micro-Folie : 5 800 €

Article 2 : De signer, ou son représentant, tout document afférant à ce dossier.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41391-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24 décembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARRÊTÉS

COMMUNAUTAIRES



Méan
Lussy
Pringy
Mancy
Ribelles
Voiserrin
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Peril
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-les-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/58

OBJET : HABITAT - DELEGATION DE COMPETENCES - AIDE AU LOGEMENT PRIVE -
COMMISSION LOCALE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (CLAH) - DESIGNATION DES
MEMBRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation(CCH) et, notamment, ses articles L 321-1-1 et
R 321-10 ;

VU le Règlement Général de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence
Nationale de l'Habitat ;

VU la délibération n° 2020.4.21.145 du 21 septembre 2020 du Conseil Communautaire
définissant la composition de la Commission Locale de l'Amélioration de la CAMVS ;

VU la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques
au logement entre l'Etat et la CAMVS, pour la période 2016-2021 ;

ARRETE :

Article 1 – La Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la CAMVS est composée
ainsi qu'il suit :

Deux membres de droit :

- En qualité de Président de la commission : le Président de l'Établissement public
coopération intercommunale ou son représentant
- Le délégué local de l'ANAH dans le département ou son représentant

Six membres désignés, ainsi qu'un nombre égal de suppléants :

- en qualité de représentants des locataires, un membre titulaire et son suppléant :
 - o Titulaire : **Marie-Christine PREVOST** ; Vice-Présidente de la Confédération
Nationale du Logement en Seine et Marne (CNL 77)
 - o Suppléante : **Jacqueline VAN DE CASTEELE**, Confédération Générale du
Logement (CGL)
- en qualité de représentants des propriétaires, un membre titulaire et son suppléant :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Titulaire : **Alain GARCIA** de l'Union Seine et Marnais des Propriétaires Immobiliers (USMPI)
- Suppléant : **Marcel-Gilles GUEUGNOT** (USMPI) ;
- en qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social, deux membres titulaires et deux suppléants ;
 - Titulaire , **Murielle DELAGUARIGUE**, Conseillère Technique Logement à la Caisse d'Allocations Familiale de Seine et Marne (CAF77)
 - Suppléante : **Catherine TRIVAL-LIMA**, Responsable du Service Logement (CAF 77)
 - Titulaire : **Guy VAUDOIT**, Directeur des Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion (AIPI)
 - Suppléante : **Céline PEUDENIER**, AIPI ;
- en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement, un membre titulaire et son suppléant:
 - Titulaire : **Véronique CHAMOREAU**, Directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Seine et Marne (ADIL 77)
 - Suppléante : **Elisabeth JANOIR**, juriste à l'ADIL77 ;
- en qualité de personne représentant Action Logement, un membre titulaire et un suppléant :
 - Titulaire : **Rachid SAIDANI**, Action Logement Services
 - Suppléante : **Maryline BOUDOUX**, Action Logement Services ;

Deux membres choisis et désignés par le Président de l'EPCI, dont :

- Deux élus communautaires titulaires et deux élus suppléants:
 - Titulaire , **Guillaume DEZERT**, Conseiller Communautaire, Conseiller Municipal de MELUN en charge, en lien avec Louis Vogel, de l'Urbanisme et du Logement ;
 - Suppléante : **Sylvie PAGES**, Conseillère Communautaire, Adjointe au Maire de DAMMARIE-LES-LYS, en charge du Programme Local de l'Habitat et du Logement ;
 - Titulaire ; **Josée ARGENTIN**, Conseillère Communautaire, Adjointe au Maire de MAINCY ;
 - Suppléant : **Christian GENET** Conseiller Communautaire, 7ème Adjoint au Maire de LE-MEE-SUR-SEINE, en charge du Cadre de Vie, du Logement et de la Propreté ;

Article 2 – Conformément à l'article R321-10 du CCH, les membres nommés, à l'article 1 du présent arrêté, le sont, pour la durée de la convention du 24 juin 2016 sus-citée, pour la gestion des aides à l'habitat privé 2016-2021 entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 3 – Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, notifiée au Délégué Local de l'ANAH, aux membres de la Commission, et affichée au siège de la CAMVS. Le présent arrêté sera inséré au Aegistre des Arrêtés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 13/10/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40485-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Publication ou notification : 13/10/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/59

OBJET : ARRETE FIXANT COMPOSITION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L5211-59 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et, notamment, ses articles L132-13 et D132-12 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.4.8.67 du 18 mai 2015 autorisant le Président à créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et d'en fixer sa composition en concertation avec les services de l'Etat ;

VU la charte déontologie et le règlement intérieur du CISPD adoptés le 17 juin 2016 ;

VU le Règlement Intérieur du CISPD, notamment, son article 2.1 relatif à la présidence et la composition du CISPD fixée par arrêté du Président ;

VU le diagnostic de sécurité partagé et la stratégie intercommunale de sécurité et de préservation de la délinquance adoptés le 22 septembre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser la composition des membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance suite au renouvellement des Conseillers Municipaux et Communautaires;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine est composé comme suit :

Au titre du 1° de l'article D.132-12 du Code de la Sécurité Intérieure :

- Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne et Madame le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Melun, ou leurs représentants,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Au titre du 2° de l'article D.132-12 du Code de la Sécurité Intérieure :

- Les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, ou leurs représentants,

Au titre du 3° de l'article D.132-12 du Code de la Sécurité Intérieure :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Seine-et-Marne, ou son représentant,

Au titre du 4° de l'article D.132-12 du Code de la Sécurité Intérieure (Les représentants des services de l'État désignés par le Préfet du Département) :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Seine-et-Marne, ou son représentant,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie Département de la Seine-et-Marne,
- Madame la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-et-Marne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Seine-et-Marne, ou son représentant,

Au titre du 5° de l'article D132-12 du code de la sécurité intérieure (Les représentants d'associations liées à la prévention de la délinquance, d'établissements ou d'organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention de la délinquance, de la sécurité, de l'aide aux victimes, des logements sociaux, des transports collectifs, de l'action sociale, des activités économiques) :

- Parole de Femmes – Le Relais,
- Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif de Seine-et-Marne (ACJuSE),
- Association d'Aide aux Victimes et de Médiation Judiciaire (AVIMEJ),
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 91-77),
- Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM),
- TRANSDEV,
- AZIV – Amicale des Entreprises du Parc d'Activités de Vaux-le-Pénit - Melun Val de Seine,
- Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF),
- Foyer de Seine-et-Marne (FSM),
- Logement Francilien (LF),
- Habitat 77,
- Résidence Urbaine de France (RUF),
- Trois Moulins Hbitat (TMH),
- Fidamuris,
- Les Foyers de l'Olympe,
- Hub de la Réussite,
- L'Institut de Droit et d'Economie et l'Institut pour l'Egalité des Chances (Université de Melun),

Les représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre des personnes qualifiées, notamment :

- Monsieur Serge Durand, élu en charge du CISPD,
- Madame Patricia Charretier, élue en charge de la Politique de la Ville,
- Monsieur Kadir Mebarek, élu en charge de la Politique de la Ville,
- Monsieur Denis Didierlaurent, élu en charge de la Politique de la Ville,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Monsieur Stéphane Calmen, Directeur Général des Services,
- Monsieur Franck Denion, Coordonnateur du CISPD,

Article 2 : La composition du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est valable pour une durée de 3 ans pour tenir compte de la durée de validité de la Stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance qui sera adoptée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Exécution, publication et transmission :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à la connaissance du public par affichage sur le panneau communautaire réservé à cet effet et par voie de presse ;
- Transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.
- Transmis aux communes désignées par le présent arrêté ainsi qu'aux institutions et parties prenantes concernées.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 13/10/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40540-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Publication ou notification : 13/10/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/60

OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR HENRI MELLIER POUR PRESIDER LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA CAMVS DU 13 OCTOBRE 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1413-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.4.11.135 en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné en son sein les membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CAMVS ;

VU l'arrêté n°2020/57 du Président de la CAMVS désignant Monsieur Philippe CHARPENTIER Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunit le 13 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe CHARPENTIER se trouve empêché pour présider la CCSPL du 13 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir la CCSPL à la date susmentionnée ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de désigner un Président pour présider la CCSPL du 13 octobre 2020 ;

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Henri MELLIER est désigné Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour présider ladite commission qui se tiendra le 13 octobre 2020,

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- notifiée à l'intéressé.

Notifié à Monsieur Henri MELLIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le: 13 octobre 2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 13/10/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40636-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

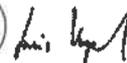
Réception par le préfet : 13/10/2020

Publication ou notification : 13/10/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/61

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. BERNARD DE SAINT MICHEL, CINQUIÈME CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Bernard de Saint Michel au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de cinquième Conseiller Délégué ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Bernard de Saint Michel, 5ème Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toute réponse aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) **L'organisation du réseau de transport urbain,**
- b) **Le dialogue social avec le personnel communautaire.**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics ;

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS,

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- Notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Bernard de Saint Michel,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le 23 / 11 / 2020

Fait à Dammarie-les-Lys, le 16/11/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40903-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2020

Publication ou notification : 16/11/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/65

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. HENRI MELLIER, PREMIER CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n° 2020/18 du 6 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à M. Henri Mellier, premier Conseiller Délégué de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Henri Mellier, au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de premier Conseiller Délégué ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Henri Mellier, 1^{er} Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) Les fonds européens
- b) Les transferts de compétences

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, et relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS,

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- local »,
• notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Henri Mellier,
Le 23 Novembre 2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 20/11/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41001-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

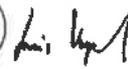
Réception par le préfet : 23/11/2020

Publication ou notification : 23/11/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/73

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE RESEAU BASSE TENSION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de l'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux le Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux pour le branchement électrique**, par l'entreprise TPF Travaux de Réseaux Electriques (21 rue des Activités 91540 Ormoy), **au 95, rue Hippolyte Marinoni** à Vaux le Pénil, nécessitent une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 16 novembre 2020, l'entreprise TPF, est autorisée à ouvrir son chantier.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX/VALITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

La présente réglementation est valable à compter **du 16 novembre 2020 au 6 décembre 2020**.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation d'un branchement d'eau potable.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection à l'identique, tests de compactage à fournir.
- **Sur trottoir** : Réfection à l'identique et sur l'ensemble de la fouille, dépose et repose ou changement des bordures.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20201224-41327-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24/12/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/74

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE EUROPE SAINT FARGEAU PONTIERRY - TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de l'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Saint Fargeau Ponthierry,

CONSIDERANT que les **travaux pour la fibre optique** par l'entreprise Normandie Réseaux (22 rue Gustave Madiot 91070 Bondoufle) **rue de Bruxelles** à Saint Fargeau Ponthierry, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire.

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 23 novembre 2020, l'entreprise TPF, est autorisée à ouvrir son chantier.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter **du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020**.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs, seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de fibre optique.

- **Sur la chaussée : PAS DE TRAVAUX SUR CHAUSSEE**
- **Sur trottoir** : Réfection à l'identique et sur l'ensemble de la fouille, dépose et repose ou changement des bordures, taille propre d'arbres si besoin.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit (8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Saint Fargeau Ponthierry*
- *Madame la Directrice des Services Techniques de Saint Fargeau Ponthierry*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20201224-41329-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 24/12/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/75

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX LE PENIL - TRAVAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de l'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux le Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux pour le réseau de télécommunications** par l'entreprise FB-TP (6 rue Pierre Eugène Clairin ZAC Parc des 2 Rivières 77160 PROVINS) **rue Foch** à Vaux Le Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire.

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 30 novembre 2020, l'entreprise FB-TP, est autorisée à ouvrir son chantier.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter **du 30 novembre 2020 au 30 décembre 2020**.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de fibre optique.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection à l'identique, tests de compactage à fournir.
- **Sur trottoir** : Pas de travaux sur trottoir.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux le Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux le Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20201224-41331-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24/12/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/76

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX LE PENIL - TRAVAUX DE GAZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de l'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux le Pénil,

CONSIDERANT que les travaux pour le réseau de gaz par l'entreprise TPSM (70 avenue Blaise Pascal 77550 Moissy Cramayel) **rue des 3 Tilleuils** à Vaux Le Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire.

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du **19 novembre 2020**, l'entreprise TPSM, est autorisée à ouvrir son chantier.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter du **19 novembre 2020 au 15 janvier 2021**.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de fibre optique.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection à l'identique, tests de compactage à fournir.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, réfection à l'identique et sur l'ensemble de la fouille, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux le Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux le Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 24/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20201224-41333-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Publication ou notification : 24/12/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/77

OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX LE PENIL - TRAVAUX DE VOIRIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-le-Pénil (ZAE La Justice),

CONSIDERANT que les travaux de voirie demandés par Pierre Morel, architecte, (84 rue de Charenton, 75012 Paris) au 172, rue Raymond Poincaré à Vaux-le-Pénil, nécessitent une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

ARRETE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 1er Février 2021, le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter du **1^{er} février 2021 au 1^{er} mars 2021**.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte, notamment, de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de fibre optique.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection à l'identique.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, réfection en structure lourde (30 cm de grave ciment et 5 cm de béton bitumineux 0/6), dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 30/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41415-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Publication ou notification : 30/12/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Louis Vogel
Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/78

OBJET : ARRETE PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICIE
ADMINISTRATIVE SPECIALE EN MATIERE D'HABITAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la [loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique](#) ;

VU l'[ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020](#) relative à l'Harmonisation et à la Simplification des Polices des Immeubles, Locaux et Installations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dont les communes sont membres ;

VU le courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 5 octobre 2020 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale aux Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de Syndicat ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les compétences exercées par la CAMVS en matière de :

- *Collecte des déchets ménagers*
- *Assainissement collectif et/ou non collectif*
- *Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- *Habitat*

VU la délibération n°2020.2.2.41 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CAMVS, Monsieur Louis Vogel ;

VU les oppositions notifiées par les Maires des Communes membres au Président de la CAMVS au transfert de pouvoirs de police spéciale en matière d'Habitat, à savoir :

- Arrêté n°2020-124 du 17 novembre 2020 du Maire de la Commune de Boissise-le-Roi ;
- Arrêté n°2020-ADM-126 du 18 novembre 2020 du Maire de la Commune de La Rochette ;
- Arrêté n°2020-60 du 27 novembre 2020 du Maire de la Commune de Livry-sur-Seine ;
- Arrêté n°2020-017 du 2 décembre 2020 du Maire de la Commune de Lissy ;
- Arrêté n°1258 du 11 décembre 2020 du Maire de la Commune de Villiers-en-Bière ;
- Arrêté n°2020-141 du 15 décembre 2020 du Maire de la Commune de Pringy ;
- Arrêté n°20 i 188 du 17 décembre 2020 du Maire de la Commune de Vaux-le-Pénil ;
- Arrêté n°77-2020 du 21 décembre 2020 du Maire de la Commune de Seine-Port ;
- Arrêté n°2020-1185 du 24 décembre 2020 du Maire de la Commune de Melun ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que, le Président peut renoncer, dès notification de l'opposition d'au moins un Maire et dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de la période de 6 mois d'opposition (soit au maximum dans les 7 mois de son élection) ; et que cette renonciation s'étend sur l'ensemble du territoire ;

ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : RENONCE au transfert des pouvoirs de police spéciale attachés à la compétence en matière d'**HABITAT**,

ARTICLE 2 – DIT qu'une copie du présent arrêté sera notifiée aux Maires de chaque commune membre.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 28/12/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41442-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Publication ou notification : 28/12/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Melan
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-la-Penil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mez-sur-Seine
Dammarie-les-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.3.1.17

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **JEUDI 8 OCTOBRE 2020 à 08h30** dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/09/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

Date de l'affichage :
01/10/2020

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Thierry FLESCH, Jean-Claude LECINSE, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 24

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE 2017PAT09M
PRESTATIONS DE NETTOYAGE ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS
ADMINISTRATIFS ET UNIVERSITAIRES - LOT 1**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139-3° « lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » ;

VU la décision n°2017.9.3.21 du Bureau Communautaire du 30 novembre 2017 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché 2017PAT09M Prestations de nettoyage et entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires de la CAMVS ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 octobre 2020 sur la passation du présent avenant n°2 ;

CONSIDERANT que, pour le lot 1 : entretien des bâtiments administratifs, le marché a été d'attribué à la société HEMERA pour un montant total de 319 659,02 € HT sur la durée du marché (Tranche Ferme pour un montant de 259 439,04 € HT et Tranche Optionnelle, affermée en juin 2019, pour un montant de 60 219,98 € HT) ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 au lot 1 a été notifié le 28 novembre 2019 pour un montant de 28 840,00 € HT sur la durée restante du marché, afin de prendre en compte l'ajustement des prestations, suite aux travaux d'extension des bâtiments de la CAMVS comme prévu dans le marché initial, soit un montant total de 348 499,02 € HT ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de prendre en compte, d'une part, les prestations non réalisées du 17 mars au 11 mai 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, et, d'autre part, les prestations de nettoyage supplémentaires permettant de respecter le protocole sanitaire face à l'épidémie de la Covid-19 ;

CONSIDERANT que le montant de cet avenant n°2 s'élève à 8 819,14 € HT sur la durée du marché ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°2 pour les prestations de nettoyage et entretien ménager, lot 1 : entretien des bâtiments administratifs avec la société HEMERA pour un montant de 8 819,14 € HT.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 8 octobre 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20201008-40342-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/20

Publication ou notification : 12/10/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.3.2.18

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **JEUDI 8 OCTOBRE 2020 à 08h30** dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/09/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

Date de l'affichage :
01/10/2020

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Thierry FLESCH, Jean-Claude LECINSE, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 24

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2017PAT09M
PRESTATIONS DE NETTOYAGE ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS
ADMINISTRATIFS ET UNIVERSITAIRES - LOT 2**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139-3° « lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » ;

VU la décision n°2017.9.3.21 du Bureau Communautaire du 30 novembre 2017 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché 2017PAT09M Prestations de nettoyage et entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires de la CAMVS ;

CONSIDERANT que, pour le lot 2 : entretien des locaux universitaires, le marché a été attribué au groupement IDESIA ENVIRONNEMENT / SEQUOIA pour un montant total de 425 715,84 € HT sur la durée du marché ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 au lot 2 afin de prendre en compte les prestations non réalisées du 17 mars au 11 mai 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

CONSIDERANT que le montant des prestations non réalisées s'élève à 6 481,15 € HT ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°1 pour les prestations de nettoyage et entretien ménager, lot 2 : entretien des locaux universitaires avec le groupement IDESIA ENVIRONNEMENT / SEQUOIA pour un montant en moins-value de 6 481,15 € HT.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 8 octobre 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20201008-40344-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/20

Publication ou notification : 12/10/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.3.3.19

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 8 OCTOBRE 2020 à 08h30 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/09/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

Date de l'affichage :
01/10/2020

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Thierry FLESCH, Jean-Claude LECINSE, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 24

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2020AEP05AC DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAU POTABLE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'eau potable ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles R.2113-1 et suivants du Code de la Commande Publique, cet accord-cadre, à marchés subséquents, n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre, mono-attributaire, est conclu sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel ;

CONSIDERANT que le montant estimatif annuel de travaux est de 1 500 000,00 € HT pour les travaux en tranchée ouverte et 300 000,00 € HT pour les travaux sans tranchée ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 6 octobre 2020, a retenu le groupement IRH/CCST, offre économiquement la plus avantageuse .

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'eau potable sur le territoire de la CAMVS,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution, notamment, les marchés subséquents.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 8 octobre 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20201008-40341-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :12/10/20

Publication ou notification : 12/10/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.3.4.20

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 8 OCTOBRE 2020 à 08h30 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAI, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/09/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

Date de l'affichage :
01/10/2020

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Thierry FLESCHE, Jean-Claude LECINSE, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 24

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL DE ROUGEAU-BREVIANDE ENTRE L'AGENCE DES ESPACES VERTS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 approuvant, par renouvellement, la convention triennale de prise en charge de frais d'entretien des espaces naturels régionaux de Rougeau-Bréviande entre l'Agence Régionale des Espaces Verts (AEV) d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine fixant le montant de la participation financière de la CAMVS à 149 000 € pour les années 2019, 2019 et 2020 ;

CONSIDERANT que l'AEV met en œuvre la politique du Conseil Régional d'Ile-de-France en matière de protection et valorisation d'espaces verts, de forêts et de promenades en procédant pour le compte de ce dernier, à l'acquisition, à l'aménagement et à l'entretien d'espaces naturels ;

CONSIDERANT qu'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) a été instauré par la Région Ile de France sur les massifs boisés de Rougeau et Bréviande, dont 704ha 45a 06ca se situent sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que, depuis 2013, la CAMVS participe par le biais d'une convention conclue avec l'AEV, devenue triennale en 2015 et renouvelée une fois, aux frais de gestion et d'entretien des espaces acquis par l'AEV au sein de ce PRIF ;

CONSIDERANT que la contribution annuelle de la CAMVS pour la prise en charge des frais d'entretien du domaine régional de Rougeau-Bréviande par l'AEV, s'élève depuis l'origine du conventionnement à la somme de 149 000 € ;

CONSIDERANT que la convention signée le 25 janvier 2018 s'achève au 31 décembre 2020, impliquant la nécessité d'établir une nouvelle convention pour la période 2021-2023 ;

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de la convention financière (ci-annexé) avec l'Agence Régionale des Espaces Verts d'Ile de France relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels régionaux de Rougeau-Bréviande, fixant le montant de la participation financière de la CAMVS à 149 000 € par an, pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, y compris ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 8 octobre 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20201008-40276-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/20

Publication ou notification : 12/10/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.4.1.21

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 à 09h00 en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/11/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Date de l'affichage :
06/11/2020

ABSENTS EXCUSES
Noël BOURSIN.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 30

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE PANTHEON ASSAS PARIS II ET LA CAMVS RELATIVE A LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MELUNAISE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'instruction du Gouvernement (NOR RDFB1520836) du 22 décembre 2015 donnant « possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantés sur leur territoire » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la convention du 22 mars 2018 conclue entre l'Université Paris II Panthéon-Assas et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération melunaise ;

VU l'avenant n° 2 du 19 mai 2020 portant attribution de subvention de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Université Panthéon Assas Paris II ;

CONSIDERANT que le Centre Universitaire de Melun est une antenne de l'Université Paris II Panthéon-Assas qui regroupe l'Institut de Droit et d'Économie et le Centre de Formation Permanente ;

CONSIDERANT que, grâce à des enseignements de très haute qualité et à des conditions de travail souvent inégalées dans le milieu universitaire, l'antenne de Melun jouit d'une excellente réputation ;

CONSIDERANT que l'Université s'efforce, dans le cadre de sa mission de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés, à son initiative et sous sa responsabilité, d'offrir une même qualité d'environnement à tous les étudiants qui suivent ses enseignements, que ce soit à l'Institut de Melun comme à Paris, ainsi qu'une offre de formation complète et diversifiée ;

CONSIDERANT que, dans un souci de démocratisation et de promotion de l'Enseignement Supérieur, de service rendu à la population et afin de favoriser l'attractivité du territoire et son développement économique, social et culturel, l'Agglomération s'est engagée à promouvoir l'Université et à contribuer à la mise en œuvre de ses engagements ;

CONSIDERANT que la convention du 22 mars 2018 définit, d'une part, les charges et les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et de l'Université concernant le fonctionnement, la maintenance, la sécurité et les investissements relatifs aux équipements universitaires implantés sur le territoire, et accorde, d'autre part, dans son article 7, le versement d'une participation financière de l'Agglomération en faveur de l'Université dont le montant annuel initial a été fixé à 450.000 € ;

CONSIDERANT que l'évolution des effectifs melunais de l'Université, le développement nécessaire de cette dernière dans le cadre du dispositif Parcoursup, et le développement des enseignements dispensés, ont justifié de porter ce montant à la somme de 490.000 € par avenant en date du 19 mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'une des deux salariées mises à disposition gratuitement de l'Université par la Communauté d'Agglomération, a fait connaître son souhait de mettre un terme à ce statut ;

CONSIDERANT que la Communauté ne souhaite pas renouveler ce dispositif en vue de régulariser la position administrative de ses personnels mis à disposition et que le montant du salaire chargé doit être compensé au moyen de l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Université de 40.000 € ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 9 de la convention du 22 mars 2018 susvisée, un avenant doit être établi portant la subvention due, au titre de l'exercice 2020, à la somme de 530.000 € ;

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention du 22 mars 2018 conclue entre l'Université Panthéon Assas Paris II et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine relative à la promotion de l'Enseignement Supérieur sur le territoire de l'Agglomération Melunaise ;

D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 40.000 € à l'Université Panthéon Assas Paris II, portant la somme due, au titre de l'exercice 2020, à 530.000 € ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 12 novembre 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20201112-40639-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/20

Publication ou notification : 18/11/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.1.22

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020 à 09h00**, en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/11/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL.

Date de l'affichage :
27/11/2020

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 28

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2020AEP07AC TRAVAUX
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LA CAMVS**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord cadre de pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Travaux d'alimentation en eau potable en tranchée ouverte

Ce lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec deux attributaires. Il a pour objet les travaux d'extension, de renforcement, de déplacement et de renouvellement des réseaux d'eau potable par des techniques en tranchée ouverte. Le montant estimatif annuel de travaux pour le lot 1 est de 1 500 000 € HT.

- Lot n°2 : Travaux d'alimentation en eau potable sans tranchée

Le présent lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec un attributaire. Il a pour objet les travaux d'extension, de renforcement, de déplacement et de renouvellement des réseaux d'eau potable par des techniques sans tranchée. Le montant estimatif annuel de travaux pour le lot 2 est de 300 000 € HT.

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, a retenu :

- Pour le lot n°1 Travaux d'alimentation en eau potable en tranchée ouverte : les sociétés BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) et SOGEA, présentant les offres économiquement les plus avantageuses,
- Pour le lot n°2 Travaux d'alimentation en eau potable sans tranchée : la société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant les travaux d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CAMVS pour les lots n°1 et 2,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les entreprises BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) et SOGEA pour le lot n°1 Travaux d'alimentation en eau potable en tranchée ouverte, et l'entreprise BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) pour le lot n°2 Travaux d'alimentation en eau potable sans tranchée.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 3 décembre 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201203-40928-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/20

Publication ou notification : 10/12/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.2.23

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/11/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL.

Date de l'affichage :
27/11/2020

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 28

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2020AEP01M
ÉLABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA
CAMVS**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la décision n°2020.1.3.3 du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché 2020AEP01M Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CAMVS ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2020 sur la passation du présent avenant n°1 ;

CONSIDERANT que le marché a été attribué au groupement PROLOG INGENIERIE / ARTELIA / AQUA MESURE pour un montant de 968.785,00 € HT pour la partie forfaitaire et sans montant minimum ni montant maximum pour la partie à bons de commande ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de modifier la rémunération du groupement pour prendre en compte la modification de sectorisation et des mesures liées à la gestion de la COVID-19. En effet, dans le cadre de l'élaboration de la phase 1 relative à la connaissance physique du système d'alimentation en eau potable de la CAMVS, un inventaire précis des ouvrages existants et des réunions spécifiques avec les délégataires de la CAMVS ont mis en évidence que la sectorisation initialement prévue sur la phase 2 devait être modifiée, afin de tenir compte des débitmètres existants et repositionner les débitmètres à installer pour avoir des secteurs d'un linéaire plus important.

CONSIDERANT que le montant de cet avenant n°1 s'élève à 102.600,00 € HT pour la partie forfaitaire ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°1 pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CAMVS avec le groupement PROLOG INGENIERIE / ARTELIA / AQUA MESURE pour un montant de 102.600,00 € HT sur la partie forfaitaire du marché.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 3 décembre 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20201203-40931-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/20

Publication ou notification : 10/12/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.3.24

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020 à 09h00** , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
23/11/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL.

Date de l'affichage :
27/11/2020

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 28

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2020COM01AC RÉALISATION DU MAGAZINE DE LA CAMVS ET DE SON SUPPLÉMENT CULTUREL

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT que l'accord cadre pour la réalisation du magazine de la CAMVS et de son supplément culturel est décomposé en cinq lots :

- Lot n°1 : Rédaction pour le magazine de l'agglomération (mono attributaire)
Pas de montant minimum
Montant maximum annuel = 9800 € HT.
- Lot n°2 : Rédaction pour le supplément culturel de l'agglomération, son site Internet dédié et la plaquette de saison (mono attributaire)
Pas de montant minimum
Montant maximum annuel = 25 000 € HT.
- Lot n°3 : Intégration, mise en page et adaptation graphique du magazine de l'agglomération et de son supplément culturel (mono attributaire)
Pas de montant minimum
Montant maximum annuel = 15 000 € HT.
- Lot n°4 : Flashage et impression du magazine et de son supplément culturel (mono attributaire)
Pas de montant minimum
Montant maximum annuel = 60 000 € HT.
- Lot n°5 : Distribution du magazine de l'agglomération (mono attributaire)
Pas de montant minimum
Montant maximum annuel = 15 000 € HT.

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour les lots n°2, 4 et 5 conformément aux articles R.2124-1, 2124-2, 2161-1 à 2161-5 et R.2162-1 à 2162-12 du CCP et une procédure adaptée pour le lot 1 conformément aux articles R.2122-8 et R.2123-1 dudit code et pour le lot 3 conformément à l'article R2123-1 alinéa 2°a) du même code ; que le montant cumulé des lots 1 et 3 n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots, conformément à l'article R2123-1 alinéa 2°b) ;

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, a retenu :

- Pour le lot n°2 : Rédaction pour le supplément culturel de l'agglomération, son site Internet dédié et la plaquette de saison : l'entreprise TOUT ECRIT, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Pour le lot n°4 : Flashage et impression du magazine et de son supplément culturel : l'entreprise VINCENT IMPRIMERIES présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Pour le lot n°5 : Distribution du magazine de l'agglomération : l'entreprise ADREXO présentant l'offre

économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT que, pour information, les lots suivants, passés selon une procédure adaptée, ont été attribués à :

- Pour le lot n°1 : Rédaction pour le magazine de l'agglomération : l'entreprise SYNAPSE (Image In France) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Pour le lot n°3 : Intégration, mise en page et adaptation graphique du magazine de l'agglomération et de son supplément culturel : l'entreprise LATITUDE présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la réalisation du magazine de la CAMVS et de son supplément culturel pour les lots n°2, 4 et 5,

Article 2 : - D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise TOUT ECRIT pour le lot n°2 : Rédaction pour le supplément culturel de l'agglomération, l'entreprise VINCENT IMPRIMERIES pour le lot n°4 : Flashage et impression du magazine et de son supplément culturel et l'entreprise ADREXO pour le lot n°5 Distribution du magazine de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 3 décembre 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20201203-40958-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/20

Publication ou notification : 10/12/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun